

437-C

SEIZIEME
RECUEIL.

12.147



L E S

RÉCLAMATIONS BELGIQUES

COURONNÉES par la Victoire &
la Liberté, par le Triomphe de la
Religion & des Loix.

XVIe. VOLUME DE CETTE COLLECTION.

*Libertas, quæ fera tamen respexit inertem ;
Respexit tamen, & longo post tempore venit.*
VIRG. Eclog. I.



DE L'IMPRIMERIE DES NATIONS;

M. DCC. XC.

0.0 1.1 2.2 3.3 4.4 5.5 6.6 7.7 8.8 9.9

10.0 11.1 12.2 13.3 14.4 15.5 16.6 17.7 18.8 19.9

20.0 21.1 22.2 23.3 24.4 25.5 26.6 27.7 28.8 29.9
30.0 31.1 32.2 33.3 34.4 35.5 36.6 37.7 38.8 39.9
40.0 41.1 42.2 43.3 44.4 45.5 46.6 47.7 48.8 49.9

50.0 51.1 52.2 53.3 54.4 55.5 56.6 57.7 58.8 59.9
60.0 61.1 62.2 63.3 64.4 65.5 66.6 67.7 68.8 69.9
70.0 71.1 72.2 73.3 74.4 75.5 76.6 77.7 78.8 79.9

80.0 81.1 82.2 83.3 84.4 85.5 86.6 87.7 88.8 89.9

90.0 91.1 92.2 93.3 94.4 95.5 96.6 97.7 98.8 99.9

100.0 101.1 102.2 103.3 104.4 105.5 106.6 107.7 108.8 109.9

110.0 111.1 112.2 113.3 114.4 115.5 116.6 117.7 118.8 119.9

120.0 121.1 122.2 123.3 124.4 125.5 126.6 127.7 128.8 129.9

130.0 131.1 132.2 133.3 134.4 135.5 136.6 137.7 138.8 139.9

140.0 141.1 142.2 143.3 144.4 145.5 146.6 147.7 148.8 149.9

DH
617
N4
7.16

ON trouvera peut-être à redire dans ces deux Volumes, comme dans les précédens, à la disposition des Pièces; on souhaitera plus de suite & d'ordre; on voudra que les matieres analogues eussent été rapprochées, &c. On ne réfléchit pas sur la marche d'une Imprimerie: l'Ouvrage une fois commencé ne peut s'arrêter, moins encore rétrograder; les Pièces arrivent successivement, leur place est déjà prise par d'autres, il n'y a aucun moyen de la leur faire rendre, &c. (*). Enfin, supposé que çà & là on eût pu mieux faire, c'est que des causes très-involontaires ont affoibli mon attention en décourageant ma bonne volonté. Les factions qui se sont élevées parmi les Belges; la guerre que des hommes, regardés jadis pour de vrais Patriotes, ont faite à la Constitution; les Plans d'organisation qu'on a prétendu substituer à l'ancien Etat des Provinces; l'accueil qu'on a fait à des spéculateurs empiriques, à des faiseurs de projets & de systèmes politiques, à des ambitieux inquiets & turbulens; l'obscurité & l'incertitude qui s'est répandue sur la

(*) On donnera une Table chronologique, qui rapprochera toutes les matieres.

vj

chose publique ; le danger plus grand qui a remplacé celui dont nous venions de sortir , &c. ; tout cela a jetté de l'amertume sur un travail dont l'utilité devenoit un problème. , & il n'est pas étonnant qu'il s'en soit ressenti. — Ajoutez à cela les efforts que j'ai cru devoir faire avec tous les bons Citoyens , pour empêcher ces ennemis domestiques de gagner du terrain , pour dissiper l'illusion , démasquer l'imposture , détromper les gens de bien , confondre les sophistes , &c. ; & l'on comprendra que dans une telle crise , que dans les tems & les soins qu'elle emporte , on ne fait pas tout ce qu'on veut ni comme on veut.



Extraiten uyt verscheyde Brieven zoo van de Gedeputeerde der STAETEN van Vlaenderen by de STAETEN-GENERAEL en het Congres, als van de Commandanten der gefoldeerde en vrywillige Trouppen door de STAETEN van Vlaenderen en hunne Commissie van Oorlog ontfangen.

Bergen den 27 November 1790.

IK hebbe d'eere van U-L. te melden dat de geheele Colonne van den nieuwen weg zynen togt naer *Bergen* heeft gestiert; wy zyn'er al in de alderbeste order gearriveert, wy hebben met ons genomen al het grof geschut, bequaem om getransporteert te worden. De 4 Escadrons van het Regiment, het welke in het Leger was, zyn by ons; niet tegenstaende het verraed ende het verlies van *Naemen*, wy zyn vol iver ende hopen met korte dagen te herstellen door onse dapperheyd, het geene wy door arglistigheyd der omgekochte hebben verlooren.

Brussel den 23 November 1790.

DE Ministers van den *Haeg* toonen ons dat zy vergenoegeen hebben in den Keus, den welken wy hebben gedaen ten opzigte

van den derden Zoon van LEOPOLDUS; maer gelyk zy dese gewigtige zaeke niet hadden voorzien, moeten zy met ons afwagten de antwoorde van hunne respectieve Hoven.

SCHÖNFELT heeft zig verweydert, ende KÖELHER heeft het Opper-Bevel aengenomen, met 4 Generaels-Majors, SOLARES, MONEY, BOYARD, en POWER, de Colonnels de BRAINNE, KLEIST en EBERSTEIN zyn weg-gezonden.

Dese avond moet KÖELHER arriveren om het plan van verdedinge te formeeren.

Den nieuwen Generael MONEY, den welken op de ongelukkige tydinge van het ont-ruymen der Stad *Naemen*, *Thienen* hadde verlaeten, is met eene talryke versterkinge naer zyne oude bezittinge te rug gekeert.

Volgens Officiële berigten zyn de Ber-genaers zoodaenig voor de goede zaeke geg-negen, dat zy den Generael KÖELHER, met alle teekens van eere zyn te gemoed gegaen.

Brussel 28 November 1790.

H Et ongenoegen van een ieder tegen den Heer SCHÖNFELD heeft het besluyt van het Congres doen verhaesten, by het welk men

hem het Opper-Bevel heeft afgenomen: hy heeft seffens zyn keus gemaekt en is verdwenen.

Den Heer de KÖHLER aen wie het Opper-bevel van het geheel Leger is opgedraegen met den titel van Lieutenant-Generael, schryft uyt *Bergen*, dat hy aldaer is aengekomen met 7000 mannen, onbegrepen 600 mannen de welke hy tot *Binch* heeft gelaeten. Hy heeft in zynen aftocht geen eenen man, niets van zyne Bagage noch Artillerie verloren: met een woord dezen dapperen held zegt, dat hy niet wanhoopt de Oostenrykers zoo spoedig over de *Maes* te doen wederkeeren als zy die zyn overgekomen. Morgen begeeft hy zig in aentocht om het overig deel van het Leger van SCHÖNFELD te vervoegen, het welk men alengskens weder by een verzaemeld, om in deze omftandigheden de voordeeligste standplaetse te kunnen vatten.

Brussel den 28 November 1790.

MOrgen vertrekken de Gendsche Vrywillige naer *Loven*, alwaer wy voor Generael zoo voor ons als de Gefoldeerde den Engelschen Heer MONEY zullen hebben.

Men heeft het Opper-Bevel van het Leger der geheele Republique aen den Generael de KœHLER op-gedraegen, hy heeft Bevel gekregen om te *Genappe* post te nemen, alwaer hy moet vervangen het overig van het Leger van SCHœNFELD, het welk meer en meer by een trekt. Een ieder is over deze veranderinge verheugd en opgewekt om den Vyand te gemoet te trekken.

Zoo de Gefoldeerde, als de Vrywillige branden van iever om hunne dapperheyd te bewyzen onder de Vaendels van eenen Generael, die alreede de klaerfte blyken heeft gegeven van manhaftigheyd ende trouwe aen de Natie, voor wiens belangen hy zyn bloed te pande steld.

De Commissie van Oorlog reket het getal der Troupen tot *Loven* uyt Gefoldeerde ende Volontaire tot twyntig duyzent mannen; met een woord, den goeden moed, het getal der manschap, ende het verwyderen der verraeders verzekert ons van den goeden uytval van onze ondernemingen.

Ita est. Ondt., JOSEPH F. DE BAST.




ÉTATS

BELGIQUES-UNIS.



LETTRES de Leurs Alteſſes Royales
ALBERT & MARIE-CHRISTINE
au Comte de TRAUTTMANSDORF,
précédées de Réflexions Préliminaires.



RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES.

LE Public, jugera, d'après le contenu de ces Lettres s'il a dépendu de nos Gouverneurs-Généraux d'alléger nos maux, & s'ils ont applaudi ou non aux démarches du Gouvernement.

A en juger par les quatre premières Lettres, il paroîtroit que tous leurs défirs tendoient à revenir au Pays-Bas, pour y jouir tranquillement des plaisirs de la vie. Etoit-ce le désir de contribuer au bonheur des sujets soumis à leur Gouvernement qui les y attiroit ? Le motif de cet empressement auroit été bien louable, si le bonheur de la Nation y avoit été pour quelque chose ; mais loin d'avoir à cœur cette félicité publique, ils promettent formellement de ne plus se mêler des affaires du Pays, c'est leur début vis-à-vis du Comte de Trauttmansdorf.

Dans la ferme résolution, où nous sommes, de ne nous mêler de rien, nous jouirons toujours dans un petit cercle de la paix domestique, &c.

Le principal but de Marie-Christine est de vivre tranquillement dans un petit cercle de personnes, au nombre desquelles elle destine principalement le Ministre ; ce n'est pas la seule faveur qu'elle lui promet.

On souffrira certainement en lisant ces quatre premières Lettres, on plaindra même cette Princesse, on s'indignera de la voir réduite à employer des moyens aussi bas que la flatterie & la soumission vis-à-vis d'un Ministre, qui auroit dû être sous ses ordres, si elle avoit su conserver la dignité de son rang.

Une Archiduchesse d'Autriche, Epouse d'un Prince Royal, s'abaisse au point de demander pour première grace de faire visite à Madame de Trauttmansdorf !

Personne n'étoit donc exempt de baisser la tête sous le joug. La Famille Royale n'étoit pas seulement soumise au Sultan Autrichien ; mais elle devoit encore être abaissée sous la ferule des Bachas : quels ménagemens l'Archiduchesse n'a-t-elle pas dû avoir pour le Ministre ? elle le craint même dans les choses les plus indifférentes ; elle le flatte par toutes les attentions & prévenances possibles ; elle lui rend compte de sa conduite, lui écrit avec ménagement, & lui donne même les raisons pour lesquelles elle écrit à d'autres ; dans la Lettre du 22 de l'an 1788, elle dit qu'elle ne s'est point adressée au Ministre ni à Crumpipen.

Pour que l'on voie que cela vient directement de nous, & non que cela nous eût été suggéré par vous autres ; puisque je me souviens très-bien du mauvais effet qu'une chose pareille a faite contre le Comte de Belgiojoso ; & je voudrois à tout prix établir, maintenir & augmenter la confiance, l'amour & l'estime de la Nation, pour vous, M. le Comte.

Jusqu'où se porte le dévouement qu'elle assure au Ministre ! à tout prix, elle veut contribuer au succès de ses projets, elle s'abaisse au point de désirer qu'il réussisse à exécuter les desseins tyranniques de l'Empereur ; mais quelle différence de langage, lorsqu'il est question d'autres personnes ! quel ton elle emploie lors-

qu'elle parle du Peuple, de la Noblesse ou du Clergé ! le mépris le plus caractérisé, est alors son langage favori ; aussi si la pitié est le premier sentiment qu'excite la lecture de ces Lettres, ce sentiment fait bientôt place à l'indignation, lorsqu'on voit avec quel mépris elle traite le Clergé, dans la Lettre du 22 Janvier 1788, elle ne se donne pas la peine de le nommer, sinon par un sobriquet ; les têtes me paroissent, sur-tout celles qui sont tonsurées, très-échauffées.

Dans les Lettres suivantes elle ne démentit pas ses sentimens pour le Clergé, tantôt c'est un Mandement ou une Lettre qu'elle trouve sèche & bête, parce qu'elle ne peut rien attendre davantage d'un Evêque ; une autre fois elle écrit qu'elle donne un morceau à manger au Cardinal : c'est ainsi qu'elle méprise un Prélat, digne de la vénération publique, un modele de piété, martyr de son amour pour la Religion, & de son zèle pour le bien public, un Primat de l'Eglise Belgique, à qui elle vouoit publiquement le respect le plus profond, tandis qu'elle le déchiroit dans ses Lettres pour plaire au Ministre impérieux & exigeant de JOSEPH II.

Enfin elle pousse la foiblesse jusqu'à applaudir aux démarches les plus sottes & les plus ridicules du Ministre ; elle approuve la Lettre adressée au Cardinal.

Cette Lettre fameuse par laquelle le Ministre gourmandoit le Cardinal, & le dépouilloit de ses Ordres & de toutes ses décorations, cette Lettre qui a jetté le comble du ridicule sur ce Ministre, qui étoit devenu l'objet du mépris public : c'est à une infamie pareille que Son Altesse Royale a été obligée de donner des applaudissemens : quel trait pour caractériser la foiblesse du personnage ! A quel excès d'abaissement ne devoit-elle pas être réduite pour accorder son suffrage à une ineptie pareille.

L'Europe entiere a jetté un cri d'indignation à la lecture de cette Lettre, & la seule Archiduchesse Marie-Christine y a donné son approbation. Cette Lettre, suivant elle, est parfaite tant quant à la chose que

quant aux termes ; mais que n'auroit-elle pas fait pour son estimable ami ?

C'est en lui qu'elle avoit mis toute sa confiance même après les massacres de Bruxelles, de Malines, & d'Anvers ; elle craint qu'il ne l'abandonne : à quoi serons-nous peut-être exposés pendant votre absence ? mais la volonté de Dieu soit faite, il ne laissera pas opprimer l'innocent, ni ne bénira les méchans.

Ces vœux ont été accomplis, quoique pas de la façon qu'on le désiroit ; l'Être suprême a distingué les bons hors des méchans, & son jugement n'a pas été conforme à celui de l'Archiduchesse.

Les autres Lettres ne nous donnent pas plus de preuves de son attachement à la Nation ; au contraire, elle se prête en tout aux désirs du Ministre, jusqu'à soumettre à sa censure, les Lettres qu'elle envoie à Vienne.

Et ce n'est pas relativement à ses Lettres seules qu'elle demande l'approbation & l'agrément du Ministre, elle n'ose lever les yeux, ni donner un coup de tête sans sa participation ; toute sa conduite doit être compassée d'après les instructions du Ministre, pour coopérer d'autant mieux à mettre la Nation dans les fers.

La Lettre du 13 Juin 1788 en est la preuve : peut-être verrons-nous encore quelque chose de vous, M. le Comte ; ou envoyez-nous M. Crumpipen pour nous entendre sur ce que demain on devra parler & témoigner, toute la journée étant vouée au Public, & chaque parole, geste & mine épluchés.

Le Despotisme Allemand étoit donc déjà parvenu au point de lier jusqu'aux paroles, gestes & mines de la Famille Royale.

Que seroient devenus des malheureux sujets isolés & sans défense, si le Despotisme s'étoit encre dans ces Pays, sur les débris de la Constitution.

Il n'auroit donc plus été libre aux Belges d'exprimer leurs pensées, ils n'auroient osé faire la moindre démarche sans la permission des despotes subalternes, aux-

quels le grand Despote de Vienne auroit donné ses instructions. Et toutes les démarches du Gouvernement auroient dû être modifiées d'après la volonté d'un seul : sa façon de voir devoit diriger toutes les actions de ses Sujets, on trembloit qu'il ne disposât dans certains momens ; la crainte continuelle où étoient les Gouverneurs-Généraux, est la preuve la plus convaincante que nous puissions subministrer à la Nation, des sentimens du Souverain. Ni la raison, ni la justice, ni l'équité, ni l'amour paternel pour ses Sujets ne motivent ses actions, c'est l'emportement du premier moment qui décide du sort de trois millions d'ames aux Pays-Bas. Combien pareil Souverain est à redouter ! c'est avec crainte que le Gouvernement donne part à Vienne des événemens, c'est avec joie qu'on en reçoit des nouvelles d'approbation, lorsqu'on a cédé quelque chose au Peuple, lorsqu'on n'a point versé le sang des Citoyens pour exécuter les ordres du tyran.

Nous réunissons nos vœux aux vôtres, pour que le Maître envisage la chose comme la Chancellerie, c'est toujours quelque chose qu'il n'ait pas donné une résolution au premier moment.

Les résolutions du premier moment étoient donc toujours à craindre, & c'est de ces résolutions que dépend le salut de l'Empire. Le Gouvernement crie victoire lorsqu'il ne reçoit pas des ordres, donnés par le Maître dans les premiers momens ; quelle matiere à réflexions pour la Nation, soumise à pareil Despote ! Quel bonheur pour celle qui en a secoué le joug ! Plus l'on combine les choses, plus on examine les démarches du Souverain & de ceux qui lui étoient servilement attachés, pour l'exécution de ses volontés, plus l'on doit trembler de la profondeur de l'abîme, au bord duquel se trouvoit la Nation, & plus grand doit être le tribut de reconnoissance qu'elle doit à ses zélés défenseurs.

En finissant ces Réflexions, nous préviendrons le Public qu'il n'a pas été possible de classer avec précision les Lettres selon l'ordre du tems ; le défaut de

date dans plusieurs est cause qu'on ne peut assurer si elles sont à leur place ; il y en a qui méritent une analyse particulière , nous en laisserons le soin à ceux qui se serviront de partie de ces matériaux , pour les intercaler dans l'Histoire des événemens de cette Révolution.

Nous nous contentons d'assurer que les Lettres qui ne sont pas signées , sont aussi écrites de la main de l'Archiduchesse , & que le caractère en est si remarquable , qu'il est impossible de s'y tromper.

Ce 8 Septembre 1787.

JE ne puis m'empêcher, M. le Comte, de vous remercier de votre Lettre du 27 par cette occasion sûre, & me réjouir avec vous, qu'il n'y a qu'un cri général sur la bonne façon que vous avez prise, en remplissant votre charge : je n'en ai jamais douté, mais suis bien aisé que tant la Nation Belgique que la Chancellerie ici vous rendent justice ; quant à notre retour, je le désire ardemment pour me retrouver au milieu de ma maison & domestiques en repos, puisque la vie que nous menons privés de tout, exilés de notre maison, ne peut que miner nos fantés. Dans la ferme résolution où nous sommes de ne nous mêler de rien, nous jouirons toujours dans un petit cercle de la paix domestique, & je me flatte que vous & votre chère femme, que j'embrasse, voudront être de ce petit cercle. J'espère que la nouvelle qui vient d'arriver de l'accord du subside, pourra faciliter notre retour ; & si nous revenons, ce sera avec plaisir que nous vous convaincrions des sentimens d'estime & amitié, que nous nous ferons toujours plaisir d'avoir pour vous ; mon mari qui unit ses sentimens aux miens vous fait mille complimens.

Ce 20.

CETTE Lettre étoit écrite pour partir par le P^{ce}. Charles, qui est tombé malade, je l'expédie par notre Contrôleur, que nous renvoyons. Depuis, notre situation a changé, comme je vous l'ai mandé, Sa Majesté nous permettant de retourner d'abord après la nôce; ainsi j'espère vous revoir les 1^{rs}. jours de Février; entre-tems je vous souhaite, Monsieur le Comte, une bonne & heureuse année, & vous répète les assurances des sentimens de considération, estime & amitié que vous trouverez toujours en nous.

Ce 8 Novembre 1787.

JE ne vous ai répondu dernièrement par la poste; Monsieur le Comte, qu'une simple Lettre de compliment; aujourd'hui que cette occasion sûre se présente, recevez ici de mon cher mari & de moi les assurances reiterées, que vous nous trouverez toujours vis-à-vis de vous des amis vrais & sinceres, si vous voulez avoir de la confiance en nous; je désire bien vous en convaincre bientôt en personne, & voir finir notre exil, dont on nous flatte ici, dès que les points principaux du Séminaire & réintroduction du Chancelier & Conseiller sera faite; j'espère que nous n'aurons que sujet d'être bien contents ensemble, pourvu qu'un 3^{me}. futur ne nous y fasse du grabuge: faites mille complimens pour moi à Madame, & croyez-moi avec les sentimens de considération & amitié, que je vous ai promise.

Votre très-affectionnée MARIE.

Ce 13 Novembre 1787.

RECEVANT dans le moment, M. le Comte, votre Lettre du 3, & dans ce même instant, sachant que cet homme nommé *Gros-Jean*, expédié du Gouvernement avec des arbuttes pour S. M. va

retourner tout de suite; j'en profite pour vous écrire deux mots, mon mari ne le pouvant, étant condamné depuis 8 jours à être presque toujours couché, à cause d'une forte contusion, reçue à la jambe au jeu de paulme. Je me réjouis que l'introduction des Conseillers de Brabant va s'effectuer conformément aux volontés Souveraines, & quoique par tout ce que nous avons déjà vu, nous avons sujet de nous attendre à une vive opposition du Clergé contre le Séminaire, je veux me flatter toujours qu'il rentrera comme les autres Etats pareillement dans les bornes du devoir, & que vous parviendrez également à arranger cet objet important. Nous faisons sûrement les vœux les plus sinceres pour cela, par tous les motifs d'amitié, estime que nous vous avons voué pour la vie.

Mille complimens à Madame; le Commandant-Général est ici, & va partir dans trois jours.

MONSIEUR,

NOUS avons reçu hier par le Courier Garde-Noble la Lettre en date du 31 d. p. que V. E. nous a fait le plaisir de nous écrire. Nous avons déjà vu avec bien de la satisfaction, par vos précédentes, ainsi que par vos rapports à la Chancellerie de Cour & d'Etat, les progrès que vous aviez fait successivement pour le rétablissement de l'ordre & de l'autorité, & nous sommes charmés d'apprendre sur-tout par la présente, que vous avez lieu de prévoir que ce qui reste à arranger encore, se fera de bonne grace & de maniere à répondre aux intentions de S. M.

Nous vous sommes infiniment obligés des détails dans lesquels vous avez bien voulu entrer encore à cet égard, & dont le résultat est d'autant plus agréable pour nous, qu'outre qu'il répond parfaitement à ce que nous nous étions promis de votre sagacité & prudence dans le maniement des affaires,

il nous assure aussi de les trouver à notre retour dans un état propre à en éprouver des effets aussi constans qu'heureux.

Nous nous réservons à nous entretenir alors avec vous plus au long sur les objets en particulier dont vous faites mention, nous bornant à vous exprimer encore une fois ici le plaisir que nous goûtons de pouvoir dans peu vous assurer de bouche des sentimens de la considération distinguée avec laquelle nous sommes,

De V. E.

La très-affectionnée

MARIE.

Le très-obéissant Sr.

ALBERT DE SAXE.

Vienne, le 11 Janvier 1788.

Coblentz, ce 22 de l'an 1788.

REVOYANT un de nos gens à Bruxelles, je ne veux pas, Mr. le Comte, tarder de vous écrire pour vous annoncer notre retour; nous comptons, à moins d'accident non prévu, être après-demain à Bonn, & arriver le 30 Janvier avant midi à Bruxelles, plutôt dans la matinée que plus tard; nous avons déjà d'avance écrit tant au Secrétaire *Weiff* qu'au P^{ce}. de *Grimberg* & à d'autres gens de notre Maison, que nous ne voulions absolument pas rien qui ait l'air d'entrée, où réception publique, ni traîmerie de voiture, ni escorte, ni assemblée des Sermons SS. C'étoit à dessein que nous ne nous sommes pas adressés ni à vous, Mr. le Comte, ni à Mr. *Crumpipen*, pour que l'on voie que cela vient directement de nous, & non que cela nous eût été suggéré par vous autres, puisque je me souviens très-bien du mauvais effet qu'une chose pareille a faite contre le Comte *Belgiojoso*, & je voudrois à tout prix établir, maintenir & augmenter la confiance, l'amour

& l'estime de la Nation pour vous, M. le Comte. Nous comptons donc partir le 28 après-dîner de Bonn, & coucher à quelque distance de Bruxelles : les circonstances & les chemins pourront seuls déterminer si ce sera dans la frontière ou encore en deçà, puisque d'arriver au dépourvu à Bruxelles & comme par surprise, nous paroîtroit, dans les conjonctures présentes, moins convenable que jamais. J'espère vous trouver en bonne fanté, & que Madame se porte bien aussi : je la prie & exige qu'elle ne songe pas même à s'habiller ou à sortir pour venir me voir, je viendrai moi-même chez elle, & c'est déjà la première marque d'amitié d'elle que je prétends recevoir ; qu'elle se range à cette demande. Quelque plaisir que j'aie de me retrouver au logis, je ne vous cacherai pas que c'est avec inquiétude que j'y reviens, les têtes me paroissant, sur tout celles qui sont tonsurées, très-échauffées ; mais soyez persuadé, Monsieur, que vous nous trouverez, si vous y voulez bien répondre, tous les sentimens de confiance & amitié en nous, que nous vous avons promis mon mari & moi, & cela pour la vie.

Ce 6 Fév.

NOUS vous sommes bien obligés, M. le Comte, de la nouvelle que vous nous avez donnée pour nous procurer une bonne nuit, qu'au moins la chose s'est passée tranquillement & sans avoir besoin de l'assistance du militaire : vous serez le maître, Mr. le Comte, de venir demain chez nous quand cela vous conviendra, puisque nous ne bougerons de la maison, & vous pouvez être persuadé que vous êtes toujours reçu avec plaisir : je vous donne le bon soir.

VOUS souhaitant le bon jour, je vous assure, Mr. le Comte, que vos conseils nous sont très-agréables, & que nous les recevons avec plaisir. Je vous dirai ce que jusqu'ici nous avons fait. J'ai commencé à demander qu'on me fasse une Liste de tous ceux de mes gens qui sont Brabançons, & sur-tout Bruxellois, sans y rien ajouter : cela répand une grande consternation. Nous avons d'abord fait rester pour la maison *alle Bestellingen* quelconques, & envoyons notre Pourvoyeur à Malines pour faire les provisions pour ces premières semaines, que nous comptons passer à *Laque*. Les tambours de la Ville qui sont d'usage de venir tambouriner les fêtes sous les fenêtres, étant venus ce matin, à cause de la St. Joseph, j'ai fait fermer les rideaux, & les ai fait renvoyer sans leur donner le *tringeld* d'usage ; & nous commençons déjà d'empaquetter & transporter une partie de nos effets à *Schonenbergh* : je souhaite de tout mon cœur que cela fasse effet ; si cela n'aide, je crains qu'un renoncement total à notre place & établissement n'en fera pas peut-être davantage.

L'Empereur, dans sa dernière, m'ayant marqué que je lui écrive de tems en tems, j'ai cru devoir le faire de la manière que je l'ai faite dans cette Lettre, que par la confiance que j'ai en vous, je vous envoie ici, vous priant que, si vous y trouvez quelque chose à ajouter ou à omettre, vous me le disiez naturellement : recevez les assurances de tous nos sentimens à votre égard.

VOUS remerciant pour la bonne nouvelle, je ne ferai pas totalement rassurée que quand je saurai que la chose s'est faite de bonne grace, sur-tout pour nous assurer d'aucun refus dans ce qui regarde le subside de l'Empereur ; peut-être verrons-nous encore

quelque chose de vous , Mr. le Comte ; ou envoyez-nous Mr. Crumpipen pour nous entendre sur ce que demain on devra parler & témoigner , toute la journée étant vouée au public & chaque parole , geste & mine épluchés : adieu.

Ce 14 Juin 788.

SI vos affaires , Mr. le Comte , ne prenoient pas de reste votre tems , je vous gronderois bien sur ce que vous dites , que par discrétion vous n'êtes pas venu nous voir encore aujourd'hui : je suis charmée que tout est calme de nouveau ; & encore vous aviez raison de croire qu'on a été trop précipité. Vous ne donnez que de bonnes nouvelles , en disant que le Prince *Kaunitz* est content de ce qui s'est fait ici : plaise à Dieu que notre Maître pense de même : je prends congé de vous & de Mad. Trauttmansdorf : je ferai bien affligée de trouver le 3me. Electeur à Bonn. Adieu.

NOUS vous avons déjà renvoyé , Mr. le Comte , la Représentation des Etats de Namur , & vous remercions bien de nous avoir d'abord communiqué la Lettre ci-jointe ; nous réunissons nos vœux aux vôtres pour que le Maître envisage la chose comme la Chancellerie ; c'est toujours quelque chose qu'il n'a pas donné une résolution au premier moment , pourvu que des rapports chargés ne l'animent : croyez que sur cette histoire comme sur tout le reste , nos idées & sentimens sont très-conformes , vous en assurant , comme aussi de notre parfaite estime.

MARIE.

JE vous écris un mot, Mr. le Comte, pour vous dire que nous ne viendrons pas au Spectacle ce soir : mon frere s'étant donné un peu d'indigestion qui l'incommode, ainsi je vous prie que l'on n'attende pas après nous ; si, comme je l'espere sûrement, il se porte bien demain, nous serons bien aise de voir une autre fois *Renaud d'Asl* : je ne doute pas que nos gens auront déjà fait mille contes sur cette indigestion ; mais j'espere que cela n'aura rien à dire, puisqu'il n'a pas mangé du tout aujourd'hui : je vous prie aussi de n'en faire pas autrement semblant, car mon frere voudroit qu'on ignorât qu'il est incommodé, & je vous l'écris à son insû : croyez-moi avec tous les sentimens que je vous ai voués ; tout à vous.

JE vous envoie, Mr. le Comte, la Lettre du Prince *Kaunitz*, ainsi que la copie de ma Lettre pour l'Empereur que je vous joins pareillement ; je vous envoie aussi le papier allemand que je vous conjure que personne ne voye, & que vous voudrez bien nous rendre à la Comédie, où j'espere vous revoir, vous assurant en attendant de tous nos sentimens pour vous.

Voilà aussi un placet venu ce matin.

VOUS renvoyant ce billet, Mr. le Comte, mon mari & moi sommes parfaitement de votre avis qu'il seroit très-désirable de finir tout avant l'Assemblée Générale ; mais que toujours les moyens violens & illégaux ne doivent être employés, que quand tous les autres sont épuisés, & que la nécessité vous y réduit pour unique ressource ; car ces conseils contraires peuvent souvent être dictés par l'ambition, la vengeance ou même la défiance ; votre sagacité m'a

parue vous suggérer ainsi qu'à nous les mêmes réflexions : je vous donne le bon jour , & espere que Mde. la Comtesse va mieux.

JE vous suis bien obligée , Mr. le Comte , de nous avoir donné les bonnes nouvelles de l'état de votre enfant , qui nous intéresse infiniment , & je m'en réjouis avec vous , ainsi que de la bonne réussite du rendez-vous de *Cortemberg* , que le Vice-Président a réussi d'arrêter le Président du Séminaire ; nous vous en faisons compliment , vous assurant de tous les sentimens que nous vous avons voués.

Signé M. avec paraphe.

EN rentrant chez nous , nous trouvons le Cardinal chez nous , pour nous annoncer que les Séminaristes sont sortis du Séminaire , que tout est calmé ; mais comme la Dépêche dit qu'il ne doit sortir de *Malines* , nous ne lui avons pas permis d'aller en Ville ni pour dîner , ni pour sa bénédiction de demain. Je lui donne un morceau à dîner pour qu'il retourne tout de suite à *Malines* ; cependant il se légitime d'avoir prêché & ordonné à son Président de céder & obéir , & qu'il le peut prouver ; cependant nous n'avons pas cédé là-dessus , & il est chez nous à écrire , à ce qu'il dit , à ses gens de retourner : je vous envoie d'avance cette Lettre , ne sachant si nous avons bien fait ou non.

ÉTANT au point d'aller à l'Eglise , je ne puis , Mr. le Comte , que vous dire , qu'il est bien affligeant de voir que tout prend une si mauvaise tournure , tandis que jusqu'au commencement de cette année tout promettoit le succès de vos soins : la visite & propos de Mad. de *Lannoï* sont relatives

au compte que son fils lui aura rendu de ce que nous lui avons dit touchant l'Etat-Noble, qui se feroit du masque du Tiers-Etat, pour se jouer de nous depuis un an ; mais j'avoue que j'ai le cœur déchiré : vous serez à toute heure & à tout moment le bien venu chez nous, soyez-en bien persuadé.

JE suis enchantée, Mr. le Comte, que l'état de votre enfant est moins inquiétant que hier au soir, & désire & espere que tout ira bien aussi dans le reste de cette maladie : soyez tranquille, je n'ai point écrit ni n'écrirai jamais rien à Vienne de vous & de vos enfans, ni n'en ai parlé ici non plus. Adieu : nous attendons nos Prélats ; la visite ne me fait pas grand plaisir.

VOILA ma Lettre pour la Reine ; je fais, Mr. le Comte, des vœux les plus sinceres pour votre heureux voyage & prompt retour ; que le bon Dieu vous conserve & bénisse vos intentions parfaites : quant à nous, notre reconnoissance pour votre sincere amitié fera éternelle, sur-tout les marques que vous nous en avez données encore aujourd'hui, nous remettant entièrement dans vos mains : j'embrasse la Comtesse : adieu notre estimable ami : à quoi ferons-nous peut-être exposés pendant votre absence ? Mais la volonté de Dieu soit faite, il ne laissera pas opprimer l'innocent, ni ne bénira les méchans.

Pendant que j'écris, mon Mari vient d'avoir l'audience de Mr. *Plonquet* de la Chambre des Comptes, qui dit aller à *Vienne* avec votre permission, pour demander un emploi : j'ai cru devoir vous avertir de cette circonstance, car vous savez qu'il est un pendant de *Joubert*.

VOUS remerciant bien , Mr. le Comte , de votre communication , je crois qu'il feroit peut-être très-désirable , qu'on fit une représentation à S. M. , pourvu qu'elle soit conçue dans les termes convenables , & de maniere à pouvoir lui être envoyée , & pourvu qu'il n'y reste point des choses qui auroient trait à nos personnes : je vous souhaite le bon soir.

NOUS avons l'honneur de renvoyer ci-joint à V. E. la Représentation que vous nous avez communiquée hier le soir , & sur le sujet de laquelle vous avez trouvé des remarques à faire , dont on ne fauroit se refuser de reconnoître la solidité. Cette Représentation est écrite en attendant avec beaucoup de sagacité , & dans des termes bien plus convenables que la plupart de celles qui l'ont précédée , & de celle sur-tout y citée du 8 d'Octobre. Il est bien fâcheux que l'art. 4 de la malheureuse Déclaration du 21 Septembre serve toujours de fondement pour réitérer des réclamations sur les objets , où l'on voudroit en revenir des principes décidément établis par S. M.

Au reste comme vous nous avez prévenu également hier soir que vous nous enverriez dans peu à signer une Dépêche très-sévère pour l'Université , dont l'accomplissement devra en tout cas être effectuée par des mesures de force , & que nous n'avons jusqu'ici que des notions partielles & incomplètes , tant sur le fond de la chose , que sur l'objet de la question , dont il s'agit dans ce moment-ci , ainsi que sur les Représentations , Rapports , Résolutions , Décrets , & autres circonstances qui y influent , nous désirerions beaucoup qu'avant la remise de la dite Dépêche , V. E. voulut bien nous donner elle-même ,
ou

ou vous faire donner de toute cette affaire une connoissance claire & précise, afin de nous mettre par-là d'autant mieux en état de tenir dans tous les cas sur cet objet un langage & une contenance conforme aux principes de justice & de fermeté, qui vous y ont dirigé. Nous avons à 11 heures service d'Église, & puis cercle; mais hors de-là nous pourrions donner telle heure qu'il vous plaira de nous indiquer pour cet effet; & vous nous obligerez beaucoup, en nous faisant connoître sincèrement, à quelle heure, & si c'est chez nous, ou plutôt chez vous, qu'il vous feroit plus agréable & plus commode de nous donner les informations préalables, que nous venons vous demander à cet égard, en vous souhaitant ici le bon jour de tout notre cœur.

MARIE & ALBERT.

Ce 5 Août 1789.

AYANT fermé & expédié ma Lettre, arrive *Herden*; comme il est pressé, je ne lui donnerai que deux lignes pour vous, M. le Comte. L'Empereur m'écrit du 30, & ne dit mot de sa santé; la mienne est bonne, mais mourant de chaud.

Je vous prie, M. le Comte, si vous envoyez un courier à M. de *Mercy*, de lui envoyer cette Lettre, qui en contient pour ma Sœur, mais pas par la poste.

JE vous envoie, M. le Comte, cette Lettre, aussi ennuyante qu'elle est sèche & bête, que nous avons reçue ce matin; mais on ne pouvoit attendre autre chose de cet Evêque: je vous donne le bon jour, adieu.

NOUS venons de recevoir, M. le Comte, votre paquet, & nous vous remercions bien de la communication de vos réflexions; nous les avons encore trouvées parfaitement conformes à la façon de penser que nous vous connoissons, & marquées au coin de votre zele infatigable pour le service de S. M., & de cette prudence sage & réfléchie qui l'avance davantage qu'une conduite différente; nous vous remercions aussi pour la communication de la Lettre pour le Cardinal; qui est parfaite, tant quant à la chose que quant aux termes, & ne pouvons qu'applaudir à votre façon d'envisager les choses: adieu, M. le Comte, croyez-nous tous deux avec les sentimens d'estime & amitié que nous vous avons voués.

ALBERT, MARIE.

JE vous envoie, Mr. le Comte, ce petit chiffon qui m'a fait rire, mais qu'est-ce que Mad. Hanosset, Mlle. Murray, l'Avocate, Reul & Montoyer, ont à faire là dedans, mais sur tout le Comte Nezy: ne seroit-il pas bon de faire un peu prendre garde, si par ce canal les correspondances n'iroient point; il est malheureux quand on doit étudier pour faire le mal, je vous souhaite le bon jour.

*Le soussigné, Greffier de la Ville de Bruxelles, & Secrétaire du Comité, déclare que ces Lettres & Billets ayant été collationnés contre leurs Originaux respectifs, qui ont été trouvés dans le Cabinet du Ministre, y ont été trouvés exactement conformes. Fait à Bruxelles, ce 12 Février 1790.
Etoit signé J. B. CLAESSENS.*

L'ORATEUR de la Belgique Australe.

Ce n'est pas tout d'un coup que tant d'orgueil t'rebuche,
 De qui se rend trop tôt on doit craindre une embuche;
 Et c'est mal démêler le cœur d'avec le front,
 Que prendre pour sincère un changement si prompt.

Corneille dans Rodogune.

ENFIN le despotisme tyrannique ; sous lequel une Nation aussi douce que généreuse a gémi pendant près de trois ans , vient de succomber sous le propre poids de son sceptre de fer ; enfin cette dignité souveraine , toujours le prétexte illusoire de toutes les vexations , toujours la bannière de toutes les Dépêches comme de toutes les violences commises , cette dignité pendant trois ans insensible aux représentations les plus soumises & aux réclamations les plus justes ; cette dignité inaccessible à l'organe des Loix , indifférente aux devoirs les plus sacrés d'un serment solennel , sourde au cri de la conscience & de quatre millions d'âmes , cette dignité , depuis le vingt Novembre , s'est tout-à-coup imposé un pénible silence , pour se couvrir uniquement du voile perfide de la *bienveillance* ; de la *bonté* & de la *sollicitude paternelles*.

Demanderez-vous Belges , d'où peut venir si subitement une métamorphose aussi grande & aussi prodigieuse ? Non sans doute , il ne faut pas ici un Œdipe pour deviner l'énigme : c'est dans votre intrépidité que vous trouvez un autre Alexandre-le-Grand pour couper le nœud gordien.

Déjà la Flandre , le Hainaut , le Tournésis & une partie du Brabant respirent l'air pur d'une liberté naissante ; & sinon les cruautés inouïes dont gémit la Ville de Gand (a) , & dont le douloureux souvenir

(a) L'Auteur écrivoit dans les commencemens de la Révolution.

fera l'éternel opprobre des êtres féroces qui les ont ordonnées ; l'on pourroit dire que votre bonheur est l'ouvrage d'un jour : déjà l'heureux pressentiment de cette liberté prochaine & générale rend au reste de vos Provinces le courage & la fierté d'un Romain dans les fers ; en un mot , Belges , le pouvoir arbitraire , cette hydre monstrueuse , ennemi implacable de votre félicité , se traîne expirant aux pieds de votre lion ; encore un pas , & vous êtes libres.

Le bruit d'un armistice étoit venu alarmer votre brûlante ardeur , & son premier effet étoit d'autant plus naturel , qu'un armistice peut souvent être envisagé comme un indice de foiblesse , & sur-tout comme le présage d'une négociation pour un arrangement ; mais dans le moment même que j'écris ceci , votre capitale , où cinq cens intrépides Citoyens viennent de vaincre complètement une garnison de six mille hommes , ne prouve-t-elle pas au double hémisphère , que ce n'est pas le nombre mais la bravoure & la volonté unanimes qui constituent la véritable force d'un Etat ?

Et quant à un arrangement . . . ô Belges ! avec quel répugnance ma plume trace un mot aussi effrayant pour tout vrai Citoyen ! en existe-t-il à faire avec un Monarque , qui à l'appui de dix-huit mille bayonnettes a lacéré son pacte inaugural par mille infractions , & qui a traité vos Privilèges comme un enfant traite des bouts rimés qu'il peut remplir à sa guise ; seroit-ce là le fruit de tant de travaux & de peines , & seriez-vous destinés à périr à l'aspect du port !

Je répugne avec tout homme sensible à l'effusion du sang humain ; autant que personne je désirerois une paix solide & durable ; mais devons-nous , pouvons-nous l'attendre d'un ennemi blessé , qui ne cède qu'au pouvoir de la circonstance & à l'empire du moment ? Soyez avare de ce sang autant qu'il sera possible , c'est le premier devoir de l'homme , c'est l'intérêt & la gloire des Nations ; mais aussi ne perdez pas de vue , que la Révolution d'un Etat

peut être comparée aux convulsions d'une apoplexie, & que souvent le malade meurt, pour avoir trop tôt fermé la veine.

D'ailleurs, comme tout peut se réduire à ces deux questions; 1°. S'il est possible de faire un accommodement solide & durable avec le ci-devant Duc de Brabant, Comte de Flandre, &c.? 2°. Si dans le cas même de l'affirmative, il seroit avantageux de le faire? examinons ces deux points dans le silence du préjugé & des passions, & que l'impartialité même prononce.

P R E M I E R E Q U E S T I O N .

EST-IL possible de faire un accommodement solide & durable avec le ci-devant Duc de Brabant, Comte de Flandre, &c.?

AVANT la naissance de cette politique raffinée, qui sous le mielleux langage du bonheur des peuples & de la bonté paternelle, traite & mène des millions d'hommes, comme s'ils étoient effectivement des enfans enchaînés, un ancien s'est permis de dire, *qu'il falloit amuser les hommes par des sermens, comme on amuse les enfans avec des osselets* (1).

C'est d'une maxime aussi odieuse que vos Pactes inauguraux ont été le jouet; c'est dans l'esprit de cette maxime, qu'à la faveur des *mots* vuides de sens, ou a voulu vous ravir des *choses* qui constituent votre félicité: vos Représentans & leurs représentations ont éprouvé les disgrâces les plus ameres & le mépris le plus haut; & vous gémeriez encore sous les coups redoublés de cette funeste maxime, si le courage & la fermeté de la plupart de ces Représentans n'avoient pas ranimé dans vos cœurs cette ancienne intrépidité, qui a bravé tous les efforts du puissant héritier de Charles V.

Il n'y a que *deux mois*, que la fleur de votre

(1) Voyez Elien, v. h. liv. 7 chap. 12.

jeunesse, que l'élite de vos héros étoient détraquées dans des feuilles mercénaires & dans des gazettes, nommées Ordonnances ou Edits plus mercénaires encore, comme une troupe de vagabonds sans ressource & sans asyle : il n'y a que *six semaines*, qu'un Manifeste aussi légal que démonstratif fut publiquement lacéré & brûlé par les mains d'un bourreau, moins vil certainement que le Tribunal qui osa porter la sentence; il n'y a pas *vingt jours*, que les prisons regorgeoient encore de vos Concitoyens, & que la bravache soldatesque osoit, avec une politesse ironique, appuyée de vingt bayonnettes, & sans respect même pour les Ministres étrangers, pratiquer de nuit & de jour la plus intolérable inquisition; mais à peine vos braves & généreux défenseurs ont-ils recueilli les premiers lauriers dûs à leur noble courage & à la sagacité de leur intrépide Général, à peine les Ministres aveugles d'un Despote ont-ils apperçu que dix bras soudoyés ne valent pas un seul Citoyen animé de l'espérance de sa Liberté, que soudain, un foule de Dépêches, aussi humbles & gracieuses que les précédentes étoient impérieuses & foudroyantes, renversèrent coup sur coup tous les trophées que le pouvoir arbitraire avoit accumulés pendant trois ans : soudain une armée imaginaire devenue respectable fut sollicitée pour un armistice; & ce sont les prétendus quatre mille dupes, qui l'accordent trop généreusement à douze mille soldats aux abois. Les termes de *rebelle* & de *factieux* disparurent, ceux d'*insurgens* & de *mécontents* les remplacèrent; enfin les Chefs & les Membres du Gouvernement, plus effrayés de la perte de leurs places & dignités, que de celle dont étoit menacé leur Maître, travailloient avec une ardeur incroyable pour faire accepter à la Nation *triomphante*, ce qu'on avoit hautainement refusé à la Nation *suppliante*; déjà l'or se prodiguoit à pleines mains pour parvenir à un accommodement, & tout cela pour n'avoir pas dit avec Titus :

Un Monarque a souvent des Loix à s'imposer
Et qui veut tout pouvoir ne doit pas tout oser. (a)

Je ne parlerai plus de cet armistice ; le loyal Vander Mersch doit avoir eu des raisons légitimes pour l'accorder ; & fut-il même l'ouvrage d'une erreur , il en résulteroit toujours pour la Nation le glorieux avantage d'avoir déjà avec son ennemi traité en Souveraine : mais aussi , puisse ce premier traité des Belges renaissans être le dernier , qu'ils contracteront avec un Prince qui se croit au-dessus des pactes & des sermens ,

J'ai lu avec autant d'attention que d'inquiétude le projet d'arrangement proposé au Comité (b) , & je ne puis que rendre justice aux vues pacifiques & aux lumières du Citoyen qui l'a tracé ; la pureté de ses intentions est imprimée dans chaque article , tout y fait l'éloge de sa prudence ; mais a-t-il bien pesé , avec *qui* & sur *quoi* il s'agit de traiter ? A-t-il bien fait attention , que c'est sur le repos & le bonheur d'une Nation entière , & avec un ennemi puissant qui , se croyant outragé , distilera dans son ame le fiel de la vengeance ? Ne doit-il pas convenir qu'une Liberté reconquise au prix du sang , est devenue trop précieuse , pour la confier de nouveau aux mêmes mains qui l'avoient ravie , & qui , sous le prétexte de répandre de nouveaux bienfaits , n'ont répandu par-tout que de nouveaux systêmes & des chaînes.

L'auteur de ce projet m'objectera sans doute que moyennant la garantie qu'il propose de trois ou quatre Puissances respectables , ces maux ne seroient plus à craindre ; je conviens qu'ils seroient moins à craindre pour un certain laps de tems ; mais les tems changent , la politique de l'Europe change , en un

(a) Tite Bérénice de Cornaille.

(b) Dans le supplément du Journal de Herve, N°. 22.
6 Décembre.

mot, vos Constitutions étoient garanties par des Puiffances très-respectables, & cependant vos Constitutions ont été à deux doigts de leur anéantiffement, parce que les circonstances étoient changées, & qu'il ne faut qu'une feule guerre pour renverfer vingt traités.

Je fuppose même, qu'à toutes les précautions dictées dans le projet, l'on ajoute celles, de lever les troupes, de nommer les Officiers, de les foudoyer directement, de ne permettre aucun envoi de troupes étrangères, d'expulfer du Gouvernement tous ceux qui ne font pas nationaux, que l'on rende enfin le bouclier de la liberté auffi impénétrable que poffible; quelle barriere oppoferez-vous au pouvoir des faveurs, à l'influence des graces, au poison des intrigues? Une goutte d'eau répétée ravine le roc le plus dur, & un Ministre adroit perce fouvent par un feul trait de plume un bouclier de fer.

Non, Belges, ne vous y trompez pas; un traité avec un ami n'est fujet qu'aux viciffitudes du tems; mais un traité avec un ennemi redoutable & dangereux est un glaive fufpendu à un fil, que la volonté d'un feul peut couper en un instant, avant que des milliers de volontés à réunir aient le tems d'éviter le coup mortel; & dans ce cas, pouvez-vous vous flatter qu'une nouvelle révolution feroit auffi heureufe que celle-ci? les circonstances feront-elles auffi favorables? êtes-vous sûrs de triompher toujours?

Je ne doute pas que l'adroit Négociateur qui doit arriver de Vienne, ne vous faffe, au nom de fon Maître, les plus brillantes promeffes; mais que font-elles, que peuvent-elles être de la part d'un Prince qui publiquement a tout enfreint, finon des nuages trompeurs qui femblent promettre la pluie à une terre fèche, & que le plus léger vent diffipe ou emporte loin d'elle (..)?

(a) Nubes & Ventus & Pluvia non fequentes, vir gloriofus & promiffa non completus, *Salom. Prov. 23. 14.*

Je ne doute pas qu'on ne vous offre toutes les garanties possibles ; mais le Traité des Barrières & plusieurs autres n'étoient-ils pas garantis aussi ; & l'Empereur les a-t-il observés ?... La Maison d'Autriche en observe-t-elle beaucoup ?... Demandez-le aux Hollandois , aux Polonois , aux Turcs , ils vous répondront ; & s'il vous reste quelque doute encore sur le fort d'un accommodement , lisez les Dépêches tout récemment interceptées (a) , vous verrez combien il est sincère , & quelle doit être votre confiance dans ce Monarque , qui ordonne de vous surprendre comme des insectes ; & puisqu'il se permet le terme trivial de *souriciere* , gardez-vous , Belges , des griffes d'un pareil chat.

Au reste , supposons , contre tous principes & toute vraisemblance , qu'il fût possible de conclure avec un tel ennemi un traité irréfragable sur les Droits de la Nation ; le Souverain ne reste-t-il pas toujours le dispensateur absolu de presque toutes les graces , les faveurs & les nominations , & conséquemment existe-t-il la moindre possibilité , un seul moyen praticable , de traiter aussi contre les sentimens de haine & de vengeance , qui sourdement , sous mille prétextes étrangers & sous mille formes diverses , choisiroient à loisir leurs victimes ? Comment en garantir ces vertueux Peres de la Patrie , cette foule de Citoyens notables , qui ont tout risqué , tout abandonné , pour embrasser , pour défendre publiquement la cause de la Nation ? O Belges ! seroit-ce là le tribut que leur généreuse intrépidité a le droit d'attendre de votre reconnoissance ! seroit-ce là le sort que vous destineriez à leurs glorieux descendans ? Pourriez-vous sans rougir à jamais les voir traîner leur existence

(a) Dans une Lettre de l'Empereur au Général d'Alton , interceptée par le Général Vander Meerfch , ce généreux Prince lui recommande de chercher à envelopper les Patriotes armés , & de les prendre en *souriciere*.

dans une proscription sourde & interminable ? Ignorez-vous que la haine des Grands est héréditaire , & que semblable au symbole du tems , elle ne s'endort jamais & reste toujours armée d'une faux homicide ? Non , non , Belges , vous n'êtes pas capables d'une telle imprudence , d'une telle ingratitude ; & je lis avec ravissement dans vos yeux & dans vos cœurs la réponse d'Eugénie dans *Edouard III* (1) :

Un Citoyen juste est plus qu'un Roi coupable.

Et vous , Citoyens en pleurs que des assassinats publics couvrent de deuil , vous trop généreux Gantois , dont mille cruautés nouvelles ont désolé les familles , & qui nourrissez vos assassins à côté de vos foyers réduits en cendres , ne craignez plus ces scènes d'horreur & de désespoir , ne craignez plus , que vos enfans ravis aux flammes & à la férocité du soldat , ne trouvent après votre mort que des fers pour héritage ! le sang de tant de victimes crie vengeance devant celui qui élève & renverse les Trônes , & dont la sévère justice a prouvé plus d'une fois

..... Qu'il est des forfaits ,
Que les Dieux en courroux ne pardonnent jamais.

DEUXIEME QUESTION.

EST-IL même avantageux de faire un accommodement avec le ci-devant Duc de Brabant , Comte de Flandre , &c. ?

DÉMONTRER , comme j'ose croire l'avoir fait , qu'un accommodement sincère & solide avec l'Empereur est une chose impossible , auroit pu suffire ; mais je me suis imposé aussi de vous prouver que cet accommodement ne peut même vous être avantageux , & je tâcherai de vous en convaincre.

(1) Tragédie d'*Edouard III*.

Pour atteindre ce but , remontez d'abord à l'origine de toutes les révolutions qu'ont éprouvées les Pays-Bas , & vous trouverez que la *trop grande distance* du trône , & la *trop grande Puissance* du Monarque en ont toujours été les deux principales causes ; Philippe II n'auroit jamais osé à Bruxelles ce qu'il a osé de Madrid , & avec moins de puissance , il auroit moins entrepris : cette vérité est sans doute également applicable à Joseph II.

Alors comme aujourd'hui , des familles entières & souvent étrangères se partageoient les rênes du Gouvernement , les faveurs & les dignités ; alors comme aujourd'hui , la vérité rencontroit une barrière insurmontable entre les mains de ces Tyrans subalternes ; alors comme aujourd'hui , des bayonnettes & des échafauds étoient les réponses finales aux plus justes représentations , & si le Duc d'Albe *Autrichien* ne peut pas se vanter comme l'*Espagnol* , d'avoir fait couler le sang de plus de vingt mille âmes , ses Lettres interceptées ont dû vous convaincre , que son intention n'étoit pas moins que de surpasser en cruautés son modèle sanguinaire. (a)

Peut-être m'objecterez - vous , que cette grande distance du trône à beaucoup contribué à votre salut ; mais faites attention que cet avantage apparent n'est fondé que sur le trop de puissance de votre ci-devant Duc ; car s'il avoit moins d'États , il auroit moins de troupes , il auroit eu moins de bras étrangers à armer contre votre liberté , & moins entreprenant par moins de forces , il n'auroit pas été dans le cas de vouloir confondre les Belges , sous le nom générique de sujets , avec les Esclaves de ses Pays héréditaires ; conséquemment c'est dans ce prétendu avantage même que résidoit votre mal ; parce que votre salut étoit sans cesse exposé aux con-

(a) D'Alton y conseilloit à l'Empereur de faire réduire en cendres toutes les villes occupées par les Patriotes.

vulfions fyftématiques de la réforme ou de l'uniformité, qu'une force étrangere, *par fa diftance*, pouvoit feule ofer & entreprendre. Les intérêts du Souverain & des Sujets étant effentiellement les mêmes, il faudroit que l'un ne fût jamais féparé des autres; car c'eft d'après les vœux connus des Peuples que tout bon Gouvernement dirigera toujours fes démarches. Que de maux occasionnés dans les Provinces éloignées d'un grand Empire, par le feul défaut de relation entre le Prince & fes Sujets!

Et vous Belges, dont la mâle & nerveufe intrépidité mérite & juftifie certainement l'éloge qu'en a fait le premier conquérant du monde (a), mais qui triomphez aujourd'hui d'une maniere qui tient du prodige; triompheriez-vous déjà, fi la conduite extravagante & plus que puérile du ci-devant Gouvernement Belgique, fi la guerre inique contre les Turcs & le succès ruineux de leur ennemi, fi une foule de circonftances enfin auffi heureufes qu'innattendues, ne s'étoient pas réunies pour rompre vos fers avec une rapidité, qui femble intervertir l'ordre des chofes & furpaffer la raifon humaine? Nés pour être libres & faits pour vaincre, de combien de fang n'auriez-vous pas payé votre victoire, fi l'époque & l'ensemble de ces événemens n'avoient pas été tracés fur le grand livre des deftins, par cette main invifible qui fixe l'origine & la décadence des Empires?

Et aujourd'hui que tous vos liens font rompus avec la Maifon d'Autriche & avec un Monarque, qui à trois cens lieues de vos Provinces, vous poffédoit par fucceffion, comme un particulier de l'Europe pofféderoit une plantation en Amérique, fans la connoître autrement que par le compte fidele ou infidele de fon produit; aujourd'hui que vous n'êtes plus fous

(a) Horum omnium fortiffimi funt Belgæ. C. Julius Cæfar *de Bello Gallico* lib. 1. cap. 1,

le domaine turbulent de ce prétendu philosophe couronné, qui a pu ignorer que les mœurs & la religion sont une des premières armes qui garantissent la puissance des Rois, & qui loin de savoir vous apprécier, n'a pas seulement su vous connoître; aujourd'hui enfin que vous serez LIBRES, peut-il vous être avantageux sous aucune condition, sous aucune acception, de contracter de nouveau avec lui sur la possession de ces belles Provinces, dont il aborboit les richesses loin de vous, au détriment de votre numéraire & de votre bien-être?

Peut-il être de votre intérêt, de nourrir d'une partie de votre substance la fureur conquérante d'un Prince qui ne respire que la guerre, & dont la Philosophie toute étrange & toute particulière ne dira jamais :

Je fais qu'en triomphant les Etats s'affoiblissent,
Le Monarque est vainqueur & les peuples gémissent. (a)

Peut-il être de votre intérêt d'appartenir davantage à une Puissance, dont les vastes Etats & les desseins plus vastes encore, provoquent sans cesse l'attention des Puissances voisines, & peuvent à tout moment attirer sur vos foyers le fléau de la guerre?

Peut-il être de votre intérêt d'être encore le Co-Etat d'un Empire, dont le Chef commun traite votre commerce en étranger chez lui, en fiscal chez vous, & en ennemi chez vos voisins? (b)

(a) *Tiridate*, tragéd. de Campistron.

(b) Les droits que nos marchandises doivent payer dans ses Pays héréditaires; la suppression du tranlit que l'on dit avoir été vendu aux fermiers-généraux; les vexations de toute espèce que les négocians ont éprouvées; les douze millions extorqués pour fermer l'Escaut une seconde fois; & l'octroi de la Compagnie des Indes, jadis vendu par Charles VI, sont autant de preuves de cette vérité.

Est-il de votre intérêt enfin, de dépendre encore de cette troupe d'Histriens intermédiaires, qui, semblables aux Rois de théâtre, oubloient même chez eux d'avoir quitté le plancher du Conseil; qui toujours avoient des plein-pouvoirs pour faire le mal, & jamais pour faire le bien, & qui pour une simple croix de St. Etienne, cruciferoient une Nation entiere?

Non Belges, il est temps que vos richesses soient une des bases de votre propre puissance; afin que celle-ci soit l'appui de votre liberté; il est tems que votre agriculture, votre commerce & votre industrie cessent d'être les tributaires passifs des marais du Danube; il est tems que le laboureur ne moissonne plus des fers, & que sa sueur n'arrose plus des terres *étrangeres*; & en peu d'années votre population s'accroîtra avec votre repos, & votre félicité avec votre puissance.

Il est vrai; qu'il s'agit maintenant de consolider & d'affermir le grand-œuvre de votre liberté, par une force défensive, & plus encore par des barrières insurmontables, qui peuvent ôter à l'Empereur toute envie & toute possibilité de vous conquérir; mais l'intérêt général de la balance politique, l'intérêt particulier des Puissances voisines, tout vous en garantit les moyens:

De plus, dans un Mémoire que j'ai donné au public en 1787 (a), j'ai démontré d'une manière évidente, que les Provinces Belges n'ayant jamais cessé de faire partie de l'Empire, elles ont des droits incontestables à son appui immédiat; & de ce même Mémoire, résulte également que dans leur

(a) Preuves historiques & pièces justificatives qui démontrent à suffisance de Droits, que depuis l'origine des fiefs, les Pays-Bas ont constamment fait partie de l'Empire ou Corps Germanique.


Ce Mémoire a été fort mutilé par l'imprimeur; mais j'ai néanmoins la satisfaction de pouvoir insérer de plus

position actuelle , elles ont le droit de donner à un nouveau Monarque le titre de *Duc du Cercle de Bourgogne*. Ce Duc affermi sur le trône par des Traités d'alliance avec les Puissances limitrophes , ce Duc résidant au milieu des Belges , qui tant qu'ils seront unanimes , toujours seront invincibles , il ne restera à la Maison d'Autriche d'autres relations avec elles , que le souvenir pénible de les avoir possédées , & le regret amer de les avoir perdues.

Mais j'outrepasse mon objet ; je crois vous avoir démontré , Belges , qu'un arrangement avec l'Empereur ne peut même vous être avantageux , & je crois avoir rempli une tâche , dont l'entreprise m'a été aussi agréable que votre félicité m'est chère ; quant à votre sort futur , nous pouvons avec confiance en abandonner le soin aux généreux Peres de la Patrie ; leur mâle énergie a su défendre & reconquérir votre Liberté & vos Droits , leur sage & prudente sollicitude saura vous les conserver.

d'une circonstance , que cette Piece a pu contribuer à l'intérêt que certaine Puissance a pris à vos justes Réclamations ; puisse celle-ci anéantir dans le cœur du plus timide Citoyen le moindre vœu pour un arrangement.





*APPERÇU sur le véritable état des Provinces-
Belgiques, par un Citoyen, en réponse à la bro-
chure : Qu'allons-nous devenir !*

Salus Populi suprema Lex esto.

Le salut du Peuple doit être la Loi suprême.

AU milieu de nos prospérités, dans tout l'éclat de notre gloire, une voix sépulcrale s'est fait entendre : *Qu'allons-nous devenir !* sans doute, c'est l'accent plaintif d'un infortuné que la tempête a rejeté sur le rivage, ce sont les cris lamentables d'un pauvre naufragé. Il m'inspire de l'intérêt, & , à ma surprise, me peint éloquemment nos maux & nos succès ; il narre avec grace, il développe toute l'iniquité des secrets ressorts de l'ancien Gouvernement, les principes & les causes de la Révolution présente, il semble avoir été initié à tout.

J'y prenois plaisir : mais bientôt l'enchantement se dissipa, le génie national m'éclaira, & je ne trouvai plus qu'un libelle pernicieux & incendiaire propre à faire éprouver la plus funeste illusion. Heureusement prémuni, je crois devoir avertir mes Concitoyens de se tenir en garde contre la séduction.

Qui d'entre eux ne sera mécontent de ce que l'Auteur adopte le nom de Belge, & ose, sous ce nom noircir l'immortelle Marie-Thérèse, idolâtrée autrefois pour le bien qu'elle nous fit pendant son glorieux regne, en l'accusant d'avoir cherché à *exercer le despotisme dont elle désiroit jouir ?* Sommes-nous assez injustes pour ne point admettre que les meilleurs Princes sont hommes, & qu'ils sont plus facilement trompés que les autres hommes ? Ne devons-nous pas la plaindre d'avoir été quelquefois la dupe de l'intrigue de la Cour & du Philosophisme de notre siècle ? Dès-lors non-seulement les Ministres-Plénipotentiaires, mais en général son Gouver-
nement

nement de Bruxelles, n'étoient gueres propres à feconder son zele religieux & son amour pour fes Peuples. Quand, par de tels reproches & de plus grands encore, on fait aux Princes des leçons auffi féveres fur les vrais devoirs de la justice, on devoit, ce me semble, commencer par les observer foi-même.

Il paffe auffi légèrement les points principaux, felon lui, de notre Constitution. Je fuis obligé de fuppléer à fes réticences, car il omet

1°. Que nous devons être jugés dans les limites de nos Provinces & par notre Juge naturel.

2°. Le maintien de la Religion Catholique, Apoftolique & Romaine.

3°. Les Droits & l'Autorité de la fainte Eglise.

4°. La confervation des Fondations pieufes, des Maisons Religieufes, des Séminaires-Epifcopaux qui reposent fur la même bafe.

5°. Celle de l'Université de Louvain, inftituée conjointement par le Prince & les Etats de Brabant, qui a d'ailleurs une connexion néceffaire avec tous les autres points religieux, laquelle on ne vouloit abattre & modifier, que pour infecter impunément la saine Doctrinne. Tous objets renterminés au moins fubftantiellement dans la Constitution, & confacrés folement par le Serment du Prince, chers & précieux à un Pays Catholique & à nos pieux Citoyens.

Nous fommes libres en effet, & pleins de feu & de zele pour la caufe publique, mais fans inquiétude; puifque nous avons établi entre nos Provinces une confédération étroite & folide, qui concentrant nos forces en réuniffant nos cœurs, nos deffeins & nos richesses, va bientôt nous donner dans l'Europe une confiftance politique.

Sans me perdre, comme mon adverfaire, dans des idées gigantesques, j'affirme à bon droit, malgré fa rigoureuse censure, ce que presque tout le monde prétend : *que toutes les Provinces-Belgiennes doivent*

garder leurs anciennes Constitutions, & avoir le plus grand soin de ne pas les enfreindre.

C'est injustice de sa part, de laisser soupçonner que l'Abbé de Feller témoigne désirer que l'on ne corrige point en tems & lieu les vices glissés dans la Constitution, & que l'on renonce aux améliorations dont elle seroit susceptible. M. de Feller n'étoit que trop clairvoyant & trop actif pour n'avoir pas été incommode aux ennemis du bien public : mais ceux-ci peuvent-ils alléguer bonnement qu'il étoit trop borné dans la connoissance de l'histoire? Sans doute il ne l'étoit point assez, pour avoir vu que nos anciennes Constitutions ne conviennent qu'à une Monarchie ; tandis qu'elles ont été constamment conservées sous un Gouvernement mixte, qu'elles établissent elles-mêmes : tandis qu'elles subsisterent à différentes époques sous un Gouvernement simplement Républicain : tandis que les États-Généraux composés de Corps constitutionnels tels qu'ils existoient dans les tems respectifs, ont, en vertu de cette même Constitution, établi des Souverains, & déplacé ceux qu'on croyoit indignes : tandis qu'ils ont toujours eu au moins une portion du pouvoir souverain qu'ils exerçoient quand les circonstances le requéroient, & que la force & la violence ne remplaçoient pas les Loix fondamentales.

Mais, dit-on, si chaque Province conservoit sa Constitution particulière, nous voilà donc aussi divisés qu'auparavant, & ce n'est plus qu'un jeu de nous reconquérir ? Comme nos Provinces n'ont point été divisées entre elles, il paroît qu'on seroit plutôt fâché qu'elles demeurassent aussi bien unies qu'auparavant.

Les Suisses ni les Hollandois ne se crurent point divisés, quoique chacune de leurs Provinces gardât sa Souveraineté & ses droits particuliers ; mais ils se seroient mal entendus, sans doute, si des esprits inquiets & bronillons avoient voulu confondre & anéantir les Droits particuliers de chaque Province & des individus, sous quelques spécieux prétextes, qui ne

manquoient pas plus chez eux , que sous le Gouvernement Autrichien. Toujours est-il vrai que ce plan d'unité a un certain goût de terroir , qui rappelle celui de l'Allemagne : j'en prends de l'ombrage malgré moi. Ainsi pour rétablir le repos public de l'Europe , il faudroit aussi une unité de Gouvernement & d'opérations ? L'Union des sentimens & des volontés ne fera donc qu'un pur mécanisme , & les hommes de simples automates qu'on mettra en jeu par un même ressort.

Ce qu'il ne faut point perdre de vue , c'est l'unité de justice , qui ne tient en rien à la mobilité des caprices nationaux ou particuliers. Mais la prudence connoît plusieurs moyens d'atteindre le but de la sagesse ; & s'il est vrai que l'unité de poids , de mesure , de droit & de législation peut produire de grands avantages , il ne l'est pas moins que ce seroit les acheter à un prix ridicule , si on n'y parvenoit qu'en renonçant à la justice , en violant les propriétés , en exposant le salut public à l'époque d'une crise violente , où la diversité des sentimens suffit pour renverser un Etat qui auroit subsisté pendant des siècles , malgré la diversité de ses Loix & de ses habitudes. Dans ce cas & dans mille autres , la diversité constitutionnelle & législative peut être réellement préférable , & d'ailleurs plus analogue à la nature du climat , au génie & aux habitudes des Peuples respectifs.

Comme il n'appartient qu'aux plus habiles politiques de discerner l'a-propos de ces circonstances , je m'en reposerai volontiers sur ceux qui ont su briser nos chaînes & surveiller jusqu'à présent l'intérêt de la Nation.

Il sied mal à notre Libelliste entreprenant , qui nous propose tant de réformes dans des momens si périlleux , d'être timide & inquiet sur notre sort , lui qui veut nous faire braver tous les obstacles à la fois. Notre situation n'est pas précaire comme celle de nos freres les Hollandois , dans les commence-

mens de leur République : toute la Belgique ne fait qu'un seul parti, nous avons une armée nombreuse, nos citoyens craignent moins la mort que l'esclavage. Ne voyons-nous pas cette formidable ligue de tant de Royaumes & de Républiques qui combattront nécessairement pour notre liberté, afin de garantir leur indépendance ou de dissiper la crainte que pourroient leur inspirer deux Empires dont les Souverains, accoutumés de regner sur une foule d'esclaves, méconnoissant tout autre droit que celui de conquêtes, n'aspirent qu'au partage de la Monarchie universelle.

La division civile & intestine dans les Pays-Allemands de notre seul adversaire, l'épuisement de ses finances, l'éloignement de ses forces, la difficulté de se pourvoir de vivres dans un désert stérile & isolé, le découragement & le dégoût du soldat Autrichien dans l'état de misère qu'il éprouve, ne parlent-ils pas assez ouvertement pour nous ?

Tous nos frondeurs suspects insistent sur ce qui frappe tout le monde, & qu'on ne peut faire oublier à personne, sur la nécessité de l'union. Pour y parvenir, j'examinerai, comme mon antagoniste, trois questions que nous trouvons également importantes.

Qu'avons-nous été ?

Que sommes-nous ?

Qu'allons-nous devenir ?

Puisque nous différons essentiellement dans notre manière de voir, il est temps que je m'explique, pour mettre le Lecteur à même de prononcer.

Qu'avons-nous été ?

Sous la domination Autrichienne nous ne formions pas un Etat monarchique ; mais comme les Hollandois avant leur affranchissement, nous jouissions d'abord de l'heureux mélange d'un Gouvernement plus républicain que monarchique.

Mon adversaire en est déjà convenu d'avance, en comparant le rétablissement des Droits & Constitutions du Brabant au 13e. siècle, à la grande Charte d'Angleterre, qui, émanée au nom du Prince,

n'atteſtoit pas moins , ſelon lui , la liberté nationale.

Il eſt vrai que dans la ſuite d'une plus longue poſſeſſion , nos Princes ont tâché ſucceſſivement d'empiéter ſur nos Droits ; nous avons conſervé cependant notre loi fondamentale. Nous la poſſédions intacte au moins dans ſon eſſence , quand le dernier Souverain a eſſayé de la renverſer toute entière , & de nous mettre au niveau des habitans de la Turquie. Quand la juſtice conſervoit ſes Droits , l'autorité des Etats , nos Représentans , contrebalançoit celle du Monarque , & ne ſe borroit pas à conſentir ou à reſuſer les impôts : c'étoit à eux auſſi à les lever & à les faire répartir de leur chef. Ils avoient leur tréſor auſſi bien que le Souverain : ils intervenoient jadis pour décider de la paix ou de la guerre ; même depuis les trois derniers ſiècles , les traités faits par nos Souverains ont été agréés pluſieurs fois par les Etats de Brabant & ceux d'autres Provinces Belgiques , à la réquiſition des Rois contractans , qui croyoient de leur intérêt de ne ſtipuler que ſous l'agrément de nos Etats. Voyez le traité de la *Joyeuſe-Entrée* , par M. Pape , pag. 46 , auteur d'autant plus croyable , qu'il paroît incliné à reſſerrer les Droits de la nation.

Selon *Oudegherſt* , Chap. 170 , la Flandre eſt un Gouvernement mêlé de Monarchie , d'Ariſtocratie & de Démocratie. On peut en dire autant de toutes les autres Provinces Belgiques. Quelques exemples pris dans notre hiſtoire rendront cela ſenſible.

En 1128 les Etats de Flandre voulant déposer Guillaume-le-Normand pour cauſe de vexations , offrirent la Souveraineté à Thiery d'Alſace. Voyez *Oudegherſt* , Chroniques & Annales de Flandre Chapitre 72. Le Comte Guillaume ayant encore un parti conſidérable , ce ne fût qu'après ſa mort que Thiery régna en Flandre par le conſentement unanime de tous les Ordres de l'Etat. Ce ſont les paroles de *Marchantius* , Lib. 11 , Comment. Flandr. Voyez auſſi *Oudegherſt* , Chap. 73.

Les Etats de Flandre ont conclu un Traité de Paix avec Philippe-le-Bel, Roi de France, en 1305 : donc les Etats de Flandre participoient au pouvoir Souverain. Voyez *Oudegherst*, Chap. 151, & *Saemen*, pag. 35.

L'Histoire de Brabant fournit des faits qui ne sont pas moins décisifs pour constater ce qu'étoient les Etats de nos Provinces Beligiques, & ce qu'elles n'ont cessé d'être, sans avoir besoin de recourir aux Droits établis par les *Joyeuses-Entrées*, assez connus de tout le monde.

Jean I, Duc de Brabant, se trouvant dans un grand besoin d'argent après le gain de la bataille de Voeringem, eut recours aux Etats de Brabant, qui lui accorderent généreusement un secours du 20e. des biens de la Province, & il reconnut par un acte solennel que c'étoit un don purement gratuit & libre de leur part. Cet acte dit : *si autrefois ils eurent fait telle grace ou le semblable, nous reconnoissons que ce fut grace pure sans droit.* Il permet aussi en conséquence de prendre les armes contre lui & ses descendans dans le cas de contraventions à la présente reconnoissance. Cette piece date du 1 Avril 1242. Voyez *Butkens* tom. 1, pag. 130 & suiv.

Antoine de Bourgogne, Duc de Brabant & de Limbourg, avoit été tué à la fatale bataille d'Azincourt, donnée le 25 Octobre 1415. Il laissoit pour successeur son fils aîné Jean IV, âgé seulement de 13 ans. Sa jeunesse, son caractère, qui peut-être perçoit déjà, allarmerent ses sujets. Les trois Ordres des Etats des Duchés de Brabant & de Limbourg s'assemblerent le 4 Novembre suivant, resserrèrent par la foi du serment les liens de la confraternité qui les unissoient ; s'engagerent mutuellement à employer corps & biens pour se défendre, eux, leur Prince & le Pays contre tous ceux qui oseroient attenter de les molester, & se promirent réciproquement de s'entraider à maintenir leurs Privileges, Chartres, Droits, Usages, Coutumes, &c. : l'Acte qui en fut expédié

se trouve au 1er. vol. des *Placards de Brabant*, folio 555.

Ce ne fut qu'après avoir pris ces précautions, qu'ils inaugurèrent leur nouveau Souverain, sous la condition expresse qu'il prêteroit un nouveau serment dans trois ans, lorsqu'il auroit atteint l'âge de seize ans; sous peine que ses sujets seroient déliés de l'hommage & du serment qu'ils lui faisoient. (*Anonymi Chronicon Ducum Brabantiae*, pag. 148.)

Selon Divæus (*Rerum Brabantiae*, Lib. XVII, p. 220 *in fine*) le nouveau Duc devoit répéter le serment à l'âge de 18 ans. La *Joyeuse-Entrée* de ce Prince (1 vol. des *Placards de Brabant*, pag. 144) porte la date du 13 Janvier 1415. Mais comme, selon le vieux style de Brabant, l'année commençoit à Pâques, cette date répond au 13 Janvier 1416, & prouve que l'inauguration est postérieure à l'acte de Confédération qu'on vient de rappeler.

Jean-sans-peur, Duc de Bourgogne, oncle de Jean IV prétendit sa tutelle; mais les trois Etats de Brabant la lui refusèrent. (*Anonymi Chron. Duc. Brab.* pag. 149) & ils lui donnerent pour Gouverneurs quelques personnages distingués, choisis dans chacune des quatre chefs-Villes de Brabant. *Divæus Rerum Brab.* lib. XVIII, pag. 221.

Le Duc Jean IV épouse quelques années après, Jacqueline de Baviere, héritière de Hollande, qui lui apporta en mariage les Comtés de Haynaut, de Hollande, de Zélande & la Frise. Devenu majeur, il ne tarda pas de vérifier les craintes que les Etats paroissent avoir eues lorsqu'ils le reconnurent pour leur Souverain. Ses mauvais procédés aliénèrent bientôt de lui le cœur de son épouse: son inconduite & son mauvais gouvernement exposoient le salut de ses peuples; les Etats crurent devoir y pourvoir. Ils tentent d'abord les voies des représentations, mais les trouvant inutiles, ils déferent sa régence à Philippe Comte de St. Pol, frere cadet du Duc, jeune Prince de grand mérite; & lui donnent le titre de

Ruwart, l'Acte en date du 28 Novembre 1420, se trouve au 1er. vol. des *Placards de Brabant*, pag. 557.

Ce Prince mourut sans enfans ; le Comte de St. Pol son frere, qui lui succéda, n'en délaissa pas non plus, n'ayant jamais été marié. Le Duc de Bourgogne Philippe-le-Bon, cousin-germain des deux derniers Ducs, & Marguerite de Bourgogne Comtesse Douairiere de Hainaut & de Hollande, leur tante paternelle, prétendent chacun cette belle succession : le Duc de Bourgogne envoie les Evêques de Tournai, d'Amiens & d'Arras comme Ambassadeurs aux Etats de Brabant & de Limbourg assemblés à Louvain, pour soutenir ses Droits devant eux ; & la Comtesse Marguerite, non contente d'en envoyer de son côté, va plaider elle-même sa cause : ils font valoir de part & d'autre leurs titres ; & les Etats après une longue discussion, & après avoir pesé le tout, prononcent en faveur du bon Duc Philippe, & le reconnoissent pour leur Souverain. (*Anonymi Chron. Duc. Brabant*, pag. 185,) *Harræus*, *Divæus*, &c.

Le Duc Philippe-le-Bon, ne douta pas que les trois Etats de Namur, ne fussent suffisamment qualifiés pour ratifier le transport de cette Province, que le dernier Comte lui en avoit fait à titre de vente (*Pontus Heuterus Rerum Burgundicarum*, lib. IV, pag. 84), & il ne trouva pas plus de difficulté de soumettre au jugement des trois Etats de la Province de Luxembourg, les Droits qu'il avoit au Duché de ce nom & au Comté de Chiny. *Hist. de Luxembourg*, par le P. Bertholet, vol. VII, pag. 450 & suiv.

Les Provinces de Flandre, de Brabant, de Hollande, de Zélande, de Hainaut, de Gueldre, de Zutphen, d'Artois, de Picardie, dont les Députés furent convoqués à Gand, en 1475, refuserent à Charles-le-Hardi leur Souverain la levée du sixieme denier de tous les biens-fonds (ce qui fait environ $16\frac{2}{3}$) quelque besoin qu'il en eût ; malgré son mé-

contentement & son humeur impérieuse il ne put l'obtenir. *Chron. de Flandre*, Chap. 24.

Le Duc Jean de Bourgogne, demanda aux Etats de Flandre, de concourir avec lui pour faire la guerre à la France. Ce fait est tiré d'*Enguerrand de Monstrelet*, en sa Chronique, vol. 1, Chap. 28, qui raconte aussi (Chap. 126 & 127) comment les trois Etats de Flandre s'entremirent en 1414 avec le Duc de Brabant & la Comtesse de Hainaut, pour faire la paix entre le Duc Jean & le Roi de France.

Haræus remarque comme un attentat inoui qu'en 1477 les Gantois révoltés avoient osé s'arroger le Gouvernement de la Flandre sous le nom des trois Ordres des Etats de Flandre : donc l'autorité & l'administration des Ordres étoient alors exercées & connues comme la seule représentation légitime & constitutionnelle, puisqu'on abusoit de leur nom pour s'en autoriser.

Lorsque l'Empereur Charles-Quint voulut porter à la *Joyeuse-Entrée*, telle que lui & ses Prédécesseurs l'avoient jurée à leur inauguration, le changement essentiel qui y a été fait, (a) il ne crut pas que les Etats, avec lesquels il avoit à traiter un point aussi délicat qu'un changement dans la Constitution fondamentale de la Province, eussent besoin d'un autre Mandat de la Nation, malgré toute l'importance qu'il attachoit à la chose ; puisque pour en avoir un prétexte plausible, il prit celui de faire inaugurer son fils Philippe de son vivant, & bien des années avant son abdication, l'ayant à cet effet fait venir

(a) Tel que les bornes mises à l'autorité du Conseil de Brabant, qui, dans l'absence du Souverain, ne devoit plus comme Conseil d'Etat, gouverner la Province, d'après le dispositif des *Joyeuses-Entrées* antérieures ; la promesse d'observer les deux additions à la *Joyeuse-Entrée*, l'une & l'autre de 1515 ; quelque modification & un simple adoucissement de quelques termes de la *Joyeuse-Entrée*.

après d'Espagne. (Voyez la *Joyeuse-Entrée* de Philippe II du 5 Juillet 1549, au premier volume des *Placards de Brabant*, pag. 192.)

On observe en outre que ce ne fut pas une nouvelle représentation de la Nation que l'Empereur Charles-Quint crut nécessaire pour obtenir son concours à la *Pragmatique-Sanction*, par laquelle il établissoit l'indivisibilité des Provinces Belges; & nommément pour engager celles de Flandre, d'Artois & de Hainaut à introduire le Droit de Représentation pour la succession de la Couronne, qui n'avoit pas lieu dans ces Provinces, en intervertissant l'ordre ancien, & faisant un changement aussi essentiel à la Constitution. Voyez cette *Pragmatique* en date de... Novembre 1549, au 4^e vol. des *Placards de Brabant*, pag. 429.

Lors de la renonciation de Charles-Quint dans la Ville de Bruxelles l'an 1559, Philippe II dans la Dépêche de son Acte inaugural aux Etats, reconnoît expressément qu'il regne par le consentement desdits Etats, & moyennant les promesses & sermens réciproques à ce requis & nécessaires. Voyez *Pontus Heuterus Rerum Aust.* lib. 14, c. 1. On trouve par-tout que les Etats-Généraux des Pays-Bas, sans autre Mandat ni autorisation que celle des corps alors constitutionnels, offrirent la Souveraineté de leurs Provinces deux fois au Roi de France, & une fois à Elizabeth Reine d'Angleterre, en 1584, 1585 & 1586.

Enfin le Roi Philippe II ne s'imagina pas devoir consulter d'autres Représentans de la Nation, lorsqu'il prit la résolution de céder & de transporter à sa fille l'Infante Isabelle la Souveraineté des Provinces Belges, en considération de son mariage avec l'Archiduc Albert, mais ce fut l'avis & le consentement des Etats qu'il demanda & qu'il obtint; comme on le voit de l'acte de cession & de transport du 6 Mai 1598, au 4^e vol. des *Placards de Brabant*, pag. 440.

Le Duc de Parme traita avec les Etats de Flandre à Tournai en 1584, & confirma les Droits de la Nation.

En 1596 le Clergé de Flandre soutint en Justice réglée son Droit de Représentation dans l'Administration des affaires de la Province, & le Conseil de Malines lui adjugea gain de cause. Voilà donc un Droit juridiquement prouvé. Voyez la sentence relative dans *Saeman*, pag. 158.

Enfin le Duc de Marlborough contracta en 1706 avec les Etats de Flandre au nom de Charles VI, premier Comte de la Maison d'Autriche-Allemande, pour lui & ses Successeurs. Contrat en vertu duquel il se lioit pour toujours lui & sa Maison, à l'observance de la Constitution, des Droits & Privilèges de la Province. Ce fut alors que les Etats étant délaissés des alliés de Philippe V, Roi d'Espagne, & la Province abandonnée à elle-même usèrent encore une fois du plein exercice de la Souveraineté, en disposant d'elle en faveur de Charles VI, qui confirma ce traité. Voyez-le en son entier dans ce *Recueil des Représentations Belges*, 3 part. du 1er. Rec. pag. 134.

Si le pouvoir des Etats-Généraux, n'eût pas été légitime en 1706, pour contracter de leur propre mouvement au nom du Peuple Flamand, il s'en suivroit que Joseph II. n'auroit pas été obligé de se conformer à la Constitution vis-à-vis la Nation elle-même.

Cette assertion ne doit pas allarmer, puisque les Droits des Etats-Généraux Belges sont solidement établis par des Diplômes & faits authentiques, & par des titres inébranlables.

Il conste donc, même dans ce siècle, par l'aveu & l'adhésion de nos Souverains, que pendant les regnes des Comtes de Flandre les Etats participoient à l'exercice de la Souveraineté, & que dans les guerres civiles pendant les interregnes, les Puissances étrangères, aussi bien que la Nation Belgique,

ont toujours reconnu les Droits des Etats-généraux à l'exercice de la Souveraineté. De sorte que lors de la déposition d'un Comte regardé comme usurpateur, eux seuls ont toujours décidé s'il convenoit pour le bien public, d'élire un Comte ou de gouverner eux-mêmes l'Etat en forme de République.

Quand même on voudroit taxer d'usurpation & de rébellion quelques-uns de ces actes, il n'en résulteroit pas moins évidemment que le Gouvernement des Etats-Généraux, au défaut d'un Prince, a toujours été regardé comme seul légitime & d'autant mieux consolidé, qu'il a été constamment reconnu par les Peuples mêmes, pendant les interregnes & dans des temps de troubles & de vertiges.

Pendant les guerres civiles ils reprenoient toujours les rênes de l'Etat. C'est ainsi que lors des déprédations de la soldatesque Espagnole en 1575, les Etats Belgiques leverent une armée pour garantir leurs Concitoyens; que l'année suivante ils contractèrent la pacification de Gand; qu'ils nommerent Gouverneur-Général l'Archiduc Mathias. Les Etats respectifs créèrent Duc de Brabant & Comté de Flandre le Duc d'Alençon, & après avoir disposé plusieurs fois de la Souveraineté, ils finirent par traiter avec le Duc de Parme: de maniere que rien ne pouvoit jamais se légaliser dans nos Provinces que par leur autorité.

Les cinq derniers siècles sur-tout, y compris le nôtre, déposent constamment en faveur de la permanence & de la perpétuité de leurs Droits. Ils ont été composés depuis le 14^{eme}. siècle, du Clergé, de la Noblesse & de l'Etat populaire, diversement représentés selon les Loix & Usages qui ont toujours eu force de Loi dans les Provinces respectives.

Que sommes-nous à présent?

O Belges, Nation sage & magnanime! tandis que vous combattez pour la Religion de vos Peres & le Culte du vrai Dieu; pour la conservation de son Eglise à laquelle on vouloit artificieusement vous

fouffraire ; pour votre Conffitution admirable ; pour votre sûreté & vos propriétés odieufement compromises & envahies ; pour une liberté raifonnable qui doit fuccéder à l'ufurpation la plus tyrannique ; à cette glorieufe époque , on demande , que fommes-nous ? qu'allons-nous devenir ?

Vos mains glorieufes ont rétabli vos illufres Etats, les Défendeurs intrépides & les martyrs de votre caufe , pour la plupart en poffeffion de votre confiance & de votre amour , parmi lesquels figent avec diftinction le premier Libérateur de la Belgique , les Héros de l'Épifcopat , les flambeaux de votre Foi & les fléaux de l'erreur : ces dignes Prélats dévoués à la Patrie ; tous ces Hommes fermes & intègres , les Oracles de vos Droits lésés ; qui auroient convaincu votre ancien Souverain fans fon aveuglement extrême.

Déjà vous voyez rétablis avec eux l'empire des Loix , la tranquillité générale , une douce mais exacte police & une fécûrité dont on n'a point d'exemple dans aucune Révolution. La trahifon eft déconcertée ou fugitive ; une générofité unique fignale à jamais leur gloire & la nôtre ; nos mains ne font pas même fouillées du fang de nos freres coupables. A l'aurore de notre liberté nos dignes Représentans nous avoient déjà bénéficiés de la fuppreffion d'un impôt notable , qui pefoit fur une denrée de première néceffité , (a) , & foutinrent ce qu'ils avoient fait pour le Peuple , malgré les tracafferies de la Cour qui leur en témoigna la plus grande indignation. C'eft à une Admiftration auffi fage que nous devons nos richelfes nationales , & que tandis qu'ailleurs on devroit multiplier les impôts pour fubvenir aux frais de la guerre , ici on ne manque

(a) Abolition du Droit de Moulage par les Etats de Flandre en 1787 , que les payfans citent comme un bienfait de l'Empereur.

de rien , & on ne s'empresse qu'à restituer les propriétés & à s'occuper des moyens de dédommager ; autant que possible , les tristes victimes de la violence Autrichienne.

Un Négociateur habile met à profit la position orageuse de l'Europe , & nous assure , comme les circonstances le déclarent chaque jour , les plus redoutables Alliances. Cependant une sage prévoyance nous arme suffisamment pour nous défendre nous-mêmes : nos ennemis sont chassés jusqu'à la Frontière de l'Allemagne , & resserrés dans la plus éloignée de nos Provinces : cependant on crée tous les jours de nouveaux Guerriers , nos Magasins s'emplissent d'armes & de vivres , nous nageons dans l'abondance : on écoute toutes les plaintes , on reçoit , on examine tous les avis , on concilie les intérêts réciproques de toutes les Provinces dans l'Assemblée des Etats-Généraux , dont la sollicitude s'étend sur le bien-être interne de la confédération entière. C'est ainsi qu'on établit entre elles une union stable , consolidée par un seul & même pouvoir d'un Congrès qui dispose selon le désir de la généralité de tout ce qui regarde la paix & la guerre.

On subdivise l'Administration Provinciale en Départemens qui se concertent tous sans se confondre. Nous jouissons déjà de cette précieuse activité qu'on trouve si rarement dans les républiques les mieux organisées ; & dans un Gouvernement qui n'agit que depuis deux mois on reconnoît , à sa surprise , toute la maturité & l'ensemble des Gouvernemens vieillis dans la sagesse.

Qu'on me pardonne cette digression : c'est l'émotion & le langage du plus tendre amour & de la plus vive reconnaissance :

Il est donc vrai que nous étions une Nation florissante semi-monarchique & semi-républicaine , qui reposoit à l'ombre de la sagesse de ses antiques loix.

Mais bref , que sommes-nous aujourd'hui ?

Nous sommes redevenus une Nation libre , après

avoir fécoué le joug de l'iniquité : une Nation armée & triomphante , non pour faire regner la licence & la confusion , mais pour la pureté de la Foi & le libre exercice de notre Religion , pour nos Loix fondamentales violées & renverfées , comme il confté par nos maniftes ; nous fommes conféquens , & nous les maintiendrons.

Le Peuple armé du Brabant ne combattoit que fous les drapeaux de fes Etats , principalement pour les rétablir ainfi que fa Conftitution. Le Peuple armé de toutes les Provinces auffi bien que tous les Citoyens libres , par la valeur , ont voulu que leurs anciens & vrais Représentans , jamais méconnus par eux , repriffent les rênes de l'Etat & déclaraffent leur indépendance d'un Prince devenu Ufurpateur , après avoir violé itérativement le pacte inaugural.

Alors le befoin , la raifon & le devoir , jamais plus fenfibles que dans les dangers communs , plus perfuafifs que tous les fophifmes , dictèrent à tout le monde que , fi nous jouiffions d'une fociété politique & d'une Loi fondamentale , c'étoit pour pourvoir à la fûreté publique dans tous les cas poffibles ; que l'une & l'autre repofent fur la Loi éternelle de la nature , fur la poffeffion de plufieurs fiecles , auffi bien que fur un contrat exprès & véritable que nous avions conclu non-feulement en faveur du Prince , mais encore en faveur de la fociété entière , que tous les Droits font accompagnés de devoirs , & que , fi une partie confidérable de la Nation jointe à la pluralité de nos Représentans , avoit pu renverfer le pouvoir d'un Souverain coupable qui le premier avoit abjuré fes Droits , ils ne pouvoient eux violer les Droits de la fociété innocente dont l'existence repofe fur l'ordre & la Loi établie.

La Nation fa maîtrefse dans fon origine , puifqu'elle avoit pu fe donner un Souverain à des conditions positives , devenoit naturellement Souveraine elle-même , dès l'inftant que le contrat ceffoit de fubfifter : mais elle ne peut l'être qu'en fe confor-

mant à l'ordre établi qui ne dépend plus d'elle (a). L'on sent qu'en le renversant, cet ordre, elle menace évidemment de tomber en ruine, & que, si nous avons une Constitution, c'est elle qui doit nous préserver de la tourmente de l'Anarchie, comme elle nous a délivrés des maux du Despotisme. Quoi qu'il en soit, une innovation partielle & nécessaire dans l'Etat ne peut causer ni justifier un renversement total : non plus que la confiscation légale des propriétés d'un coupable ne peut porter atteinte aux propriétés des particuliers, & encore moins à celles de l'Etat, puisque cet acte de justice tend manifestement à confirmer tous les Droits.

L'autorité souveraine de nos Provinces n'est point un bien délaissé & abandonné au hasard : c'est une propriété qui, au défaut de l'observance du Pacte, est enlevée légalement à l'usurpateur, & remise de fait & de droit entre les mains des Représentans de la Nation qui en est le propriétaire primitif, pour être exercée dans la forme antique & légale qui est la base de l'ordre, de l'union & de la tranquillité publique.

Elle est donc fautive & pernicieuse autant qu'absurde, cette comparaison de la situation actuelle de nos Provinces à celle d'un millier d'infortunés jettés dans une Ile déserte, dénués de tout & exposés à toutes les calamités d'une anarchie complete. Est-il possible que l'on soit assez anti-Citoyen, pour vouloir précipiter sa Patrie dans une telle détresse. Peut-on être assez aveugle pour ne pas reconnoître l'op-

(a) La justice oblige aussi bien la Nation à observer la Loi fondamentale, qu'elle obligeoit le Prince à observer son Pacte : & comme le Souverain n'a pu être déposé, sinon à cause de son infidélité à la Constitution, de même les corps, à qui la Loi confie l'exercice actuel de la Souveraineté, ne pourroient en être privés malgré eux, qu'à cause d'un grief de cette nature, & seulement en Justice réglée devant leur Juge naturel.

position la plus complete entre une foule abandonnée à un état de confusion , & une Nation pourvue d'une Constitution ancienne & respectable ?

Ce fût cette Constitution qui dirigea nos Souverains dans l'administration de la République qu'ils étoient admis à gouverner.

C'est elle qui indique ceux qui à leur défaut exerçoient l'autorité Souveraine : c'étoient ceux qui l'exerçoient déjà en partie , les Etats-Généraux de la Province. Je l'ai suffisamment prouvé , par des faits historiques qu'il seroit trop fastidieux de répéter ou de multiplier davantage.

Quelle est donc la témérité de ce Novateur , qui prétend introduire une nouvelle espece de droit public fondé , sans doute sur certains droits naturels qui n'ont fait fortune l'année dernière chez un grand Peuple , que pour y opérer les plus tristes ravages ?

Pour achever de confondre le Philosphisme qui n'est que l'amour de l'erreur & de la tromperie , je recourus d'abord à la Loi naturelle , qui se faisant entendre au fond de tous les cœurs , perpétue l'universelle & ineffaçable distinction entre le vrai & le faux , le juste & l'injuste.

Quelle que soit la confiance des Réformateurs modernes dans les lumieres du Philosophe de Geneve , cette Loi éternelle a décidé contre lui , & a rendu sensible à l'Univers , que l'homme est né pour la Société ; que les besoins de son enfance & de sa vieillesse , les penchans , les sentimens & les goûts de l'age intermédiaire , ses intérêts même , la conservation de son espece , les périls multipliés & la foiblesse de l'homme délaissé dans la solitude le rappellent invinciblement vers elle.

Ce langage intérieur s'est fait entendre même chez les hommes abrutis , chez les Barbares & les Sauvages , qui dans les ténèbres de leur ignorance se sont pour la plupart rassemblés en Société plus ou moins grande , plus ou moins imparfaite : & en général , les hommes n'ont pu se dispenser de se réunir sous

un Gouvernement quelconque , depuis que le Créateur a formé la première Société dans la famille du premier homme.

Quel est donc ce motif si urgent ? C'est que l'homme étant créé raisonnable , il a été sensible à son propre bien , & a dû travailler à son bonheur. C'est qu'un homme , une famille même sauvage & isolée ne peut pas se suffire à elle-même , ni vivre tranquille & à l'abri de la violence & des périls qui l'assiègent de toute part.

Je dis donc avec un célèbre Apologiste de la Loi naturelle & de la Religion , que la Société est l'état naturel de l'homme , qu'elle est cimentée par la volonté de Dieu , & connue par la Constitution même de l'homme.

La Société civile est un nouveau lien ajouté à la Société domestique & naturelle , elle est destinée à la resserrer , & non à la dissoudre , à en augmenter les avantages , & non à les diminuer.

Ce n'est point par un acte de notre volonté que nous naissons d'un père & d'une mère , & que nous avons des frères ; & cependant la nature nous impose de la reconnaissance pour les uns & de l'affection pour les autres. Ce n'est point non plus par un hasard fortuit , ni par un choix de notre volonté , mais par une disposition de la sagesse du Créateur , que nous naissons dans une Société toute formée , plutôt dans celle-ci que dans telle autre. Avant que je n'aie pu la connoître , je lui devois ma conservation , des Droits acquis & toutes les douceurs dont j'étois capable de jouir. La Société civile est donc véritablement la mère de tous les individus qu'elle renferme. Elle doit sûreté & protection à tous les hommes , tant qu'ils ne la troublent point : elle pourvoit au bien-être de ses Membres , même avant leur naissance , par la sainteté des mariages , par la modération du pouvoir paternel , par les secours préparés pour les enfans abandonnés , par le soin de l'éducation générale. Nous lui devons l'instruction mo-

rale & religieuse, elle nous met dans l'heureuse position, de pouvoir chercher notre avantage dans la pratique de la vertu, & nous livrer à l'innocence de nos penchans. Une foule immense d'hommes auroient été obligés de travailler à mon bonheur, & je ne serois point obligé de concourir au leur, je ne serois point tenu de respecter l'autorité & les Loix, qui sont les seuls fondemens de la félicité publique !

Par un trait de bonté, Dieu a prévu notre consentement libre pour nous mettre sous la sauve-garde, & sous le joug des Loix de la Société; il seroit bien singulier qu'étant parvenus à l'âge de réflexion, nous serions libres de contracter ou de rompre avec elle, de nous soumettre ou de résister à des Loix auxquelles nous sommes redevables de ce que nous espérons, de ce que nous avons, & de ce que nous sommes.

» En quel sens peut-on nommer *Contrat social*,
 » Pacte ou Convention, un devoir né avec nous,
 » fondé sur des titres qui nous ont précédés, imposé
 » par une Loi salutaire & prévoyante, sans laquelle
 » il n'y auroit point d'autre droit que la force, à la-
 » quelle nous ne pouvons nous soustraire sans cesser
 » d'être Hommes ? Il n'a pas été besoin d'un Con-
 » trat pour nous assujettir aux devoirs de la Société
 » naturelle, ni à ceux de la Société domestique :
 » par quelle raison seroit-il plus nécessaire pour nous
 » soumettre à ceux de la Société civile ? Dès qu'elle
 » est formée, ses engagements sont sacrés & invio-
 » lables : le bien général exige qu'ils le soient pour
 » les Membres qui sont à naître comme pour ceux
 » qui existent déjà.

» Si l'on veut appeller *Contrat* les devoirs réci-
 » proques, ils le sont tous : toute Société emporte
 » des devoirs mutuels, & des avantages mutuels,
 » c'est en cela même qu'elle consiste : les nommer
 » Contrat, c'est abuser du terme, puisqu'il n'y a
 » liberté, ni de part ni d'autre. Poser pour principe

» que l'Homme naissant est assujetti aux Loix de
 » la Société civile, ou affimer qu'il est soumis
 » de Droit naturel au pouvoir politique qui gou-
 » verne la Société, aux Chefs dépositaires de l'auto-
 » rité publique, c'est la même chose. » (a)

Vainement accumulerois-je les autorités humaines les plus respectables, si je ne pouvois en montrer la sanction, mais il est facile de les appuyer. Ce qu'a-voit déjà enseigné sur ce sujet la plus saine lumière du Paganisme, les Loix de l'Évangile viennent le confirmer avec le développement le plus sensible, avec une autorité qui n'appartient qu'à la toute-puissance de son Auteur. Ce ne sont point des maximes insignifiantes & nouvelles que *toute puissance vient de Dieu* : (b) que *toute ame doit être soumise aux puissances supérieures, non-seulement par crainte, mais par principe de conscience* : que *celui qui résiste à la Puissance, résiste à Dieu*. On ne tirera point avantage de ces principes contre notre religieuse Belgique.

Les Puissances qui sont, c'est Dieu qui les a établies : l'Écriture adopte, en ces paroles, pour le bien public tous les Gouvernemens établis : de Droit divin ils sont donc tous déclarés obligatoires, il ne fait sur ce point que consolider la conviction générale que l'on appelle le consentement des Nations, d'où est résulté le Droit public. C'est ainsi que les Gouvernemens de Suisse & de Gênes, sont aussi légitimes que ceux de l'Angleterre, de la France ou de l'Espagne. Le Gouvernement mixte & conditionnel, tel qu'étoit le nôtre, est également un Gouvernement légitime, aussi fondé que tous les autres.

Un Peuple qui a pu n'accepter un maître que sous une condition expresse de conserver sa Constitution, est aussi une Puissance qui a ses Droits, dont les preu-

(a) Voyez Bergier, *Traité Histor. & Dogmat. de la vraie Relig.* Tom. 4. pag. 254. & suiv.

(b) *Épît. aux Rom. Ch. 13.*

ves consignées dans l'Histoire sont solidement déduites dans les volumes nombreux de nos humbles & persévérantes Représentations, aussi bien que dans les Manifestes de la Flandre & du Brabant.

On fait que tout Contrat oblige réciproquement ; donc un Peuple lié par une Capitulation ou un Pacte Inaugural, devient libre, dès que le Souverain, partie contractante avec lui, rompt le Contrat solennel, & foule aux pieds la Religion du Serment qui en étoit le gage. C'est ce que prouvent en suffisance les plus célèbres Publicistes, *Wolff*, *Grotius* &c.

St. Paul m'assure avec son autorité Apostolique & infaillible, que toutes les Puissances qui existent, c'est Dieu qui les a établies, & que celui qui résiste à la Puissance résiste à Dieu : c'est pourquoi *Bossuet* regarde l'ennemi de l'ordre établi dans un État comme l'ennemi de Dieu même.

La Guerre civile & le sang qu'elle fait verser ne doivent donc être imputés qu'à celui qui le premier en est la cause funeste. Ce qui rentre absolument dans le cas de l'infraction d'un traité ou d'une alliance quelconque entre deux Puissances, qui alors n'ont d'autre Juge que Dieu, leur contrat & leur épée. Les merveilles du Très-Haut qui ont parlé pour nous d'une manière inouïe, du moment du premier feu de notre Guerre constitutionnelle, n'ont point infirmé la justice de nos prétentions.

Si l'opinion, l'intérêt particulier ou la fantaisie pouvoient changer à leur gré les Gouvernemens établis, il n'y auroit plus de société humaine. C'est ainsi que la Religion & la nature s'expliquent d'un commun accord. Tant il est vrai de dire que l'ordre établi & l'autorité publique obligent partout en conscience ; &, grâces à Dieu, nous en avons encore.

J'en ai dit assez pour convaincre l'homme droit, le véritable Citoyen. Aussi l'opinion publique a-t-elle devancé la mienne : dans tous nos Pays-Bas les Peuples ont invoqué & installé de nouveau leurs Conducteurs légitimes. Les Corps constitutionnels & les

individus ont à l'envi prêté par-tout le serment de fidélité à la Nation dans ses Représentans. Les dignes Brabançons, qui nous donnent toujours l'exemple de la force & de la sagesse, ont prêté publiquement serment de fidélité à la Constitution qui les a sauvés.

Que devons-nous faire pour donner à toutes les Provinces-Belgiques, une Constitution qui les associe étroitement entr'elles, & établisse leur consistance politique ?

Maintenir, dans chacune de nos Provinces une Constitution chérie & recherchée par le Peuple les armes à la main, la terreur & le frein (a) des mauvais Citoyens, le signal & le gage de la réunion de toutes les volontés, de cette concorde à laquelle nous devons notre liberté & notre bonheur. Comme récemment des réformateurs hypocrites réclamoient la pureté de la Religion pour la renverser de fond en comble, de même aujourd'hui nos ennemis secrets & leurs dupes ne réclament le nom sacré de la liberté & le bien de l'union générale que pour abattre la Constitution qui en est la base inébranlable ; pour semer & fomenter la discorde, déformais l'unique ressource de nos anciens tyrans.

Pour n'être pas réduit à de vaines clameurs, pour citer quelque principe capable d'obscurcir les loix & les titres les plus augustes, ils ont adopté avec enthousiasme de prétendus droits naturels : mais on les aura bientôt appréciés, en leur opposant les vérita-

(a) Il est bon de remarquer que la Constitution a reçu le sobriquet de *bride* d'un Brochuraire, qui, sans doute, la trouvoit trop gênante pour lui ou pour ses patrons. Il a donné sous ce nom un charmant Apologue avec une clef de sa façon. S'il n'a point d'intérêt de s'aveugler, il se convaincra de l'équité & de la bienfaisance des États Belgiques, qui n'enlèvent rien au Peuple que ses malheurs, dans lesquels il retomberoit bientôt sans leur appui.

bles droits & intérêts de l'homme, en leur représentant la confusion dans laquelle on se perd, quand on est assez injuste & déraisonnable pour le méconnoître.

Nous avons déjà fait voir combien on est ennemi de la Société & de la tranquillité publique, quand on renverse les Loix fondamentales & l'Autorité établie ; alors plus de sûreté individuelle : l'Europe moderne en fournit plus d'un fatal exemple.

Quand par principe on admet parmi les hommes une égalité chimérique, qui condamne toute distinction de rang & d'état, on commence par enlever les propriétés des corps, & comme les corps sont composés d'individus, alors plus de propriété personnelle : & quand les possessions les plus anciennes, les plus légales, les plus universellement reconnues, ne sont ni sacrées ni inviolables sous le spécieux prétexte du bien public, qu'autrefois on ne croyoit pas fondé sur l'injustice, il n'y a plus qu'un pas à faire pour dépouiller les riches, tant Bourgeois que Nobles, & partager également bien tout le monde, c'est ainsi qu'un chaînon une fois détaché, la chaîne se brise, & qu'un même sophisme renverse toutes les propriétés. Une discorde interminable & la ruine de la Société en est l'effet immédiat.

Mais que dire de la liberté individuelle, ce droit essentiel à l'homme & que nous réclamons tous ? Peut-on y mettre des entraves ? à Dieu ne plaise, mes chers Concitoyens, c'est le plus essentiel de vos Droits que vos ennemis seuls vous envient, vous devez en jouir même dans une Monarchie, à plus forte raison dans une République, il est inaliénable, & vous êtes digne de le posséder.

Qu'est-ce donc que la liberté ? C'est le pouvoir de disposer de sa personne, de ses actions & de ses biens d'une manière conforme à la Justice. Voilà les précieux Droits de l'homme, dont nous avons été si violemment privés dans la dernière oppression :

quand l'enseignement de la vraie Religion , notre plus importante propriété , étoit entièrement & indignement esclavé ; quand les Réclamations de nos justes Droits & de la Constitution solennellement jurée , devenoient un crime punissable , quand la fidélité au Serment National étoit mise de niveau avec la scélératesse , quand la sûreté personnelle étoit impunément offensée sans sujet par une soldatesque aussi meurtrière qu'insolente , quand le pouvoir arbitraire publia & exécuta au moins sourdement le plan de disposer selon son bon plaisir de tous ces véritables Droits de la nature , sans lesquels il n'y a point de Gouvernement légitime.

Quelle n'est point l'étendue de notre liberté présente ! quelle est la Loi naturelle ou civile à laquelle on porte la moindre atteinte ? Ne jouissons-nous point d'une tranquillité complète à l'ombre de nos Loix en les observant ?

Aujourd'hui les anciens Adversaires du bien public ne sont pas même molestés : & quelque puisse être le mécontentement qu'on ait sujet d'en concevoir , on ne condamne ici personne que la Loi n'ait condamnée. Quel magnifique spectacle que cette heureuse position , dans laquelle nous voyons chacun de nos semblables , doué de tout le pouvoir nécessaire pour chercher son avantage , & pour contribuer selon ses moyens à celui de ses semblables , où l'on est déjà honoré & respecté par le seul titre de Citoyen !

Rentrés dans la perfection de la Société civile , nous sentons , par une douce expérience , qu'elle a été formée pour le bonheur de tous les hommes , & que pour peu qu'on la perd de vue , on s'écarte des voies de la Justice & du but de la Providence. Véritablement libres par notre Constitution & par une Administration aussi bienfaisante que sage , ne nous laissons pas séduire par une folle ambition , par un système pervers & hypocrite qui confond la Liberté avec une influence inutile ou même pernicieuse dans l'Administration de l'Etat , & qui le renverse lui-même ,

après avoir fappé & détruit ses antiques & solides fondemens.

La Liberté, cet usage spontané & volontaire de la raison & de la Justice, n'est point l'insubordination & l'indépendance de l'autorité, sans laquelle il n'y a ni ordre, ni Société. Elle n'est pas non plus l'influence générale de tous & d'un chacun dans l'administration ou dans la représentation publique. Que cette influence partielle de chaque homme d'une capacité commune est foible & bornée, noyée dans une mer de suffrages ! Qu'importe à l'homme de bien qui s'intéresse à la chose publique par qui elle soit administrée, pourvu qu'elle le soit légalement & équitablement : sous quelque forme qu'elles existent, sa Patrie & ses Loix lui sont toujours cheres ; il connoît les hommes aussi bien que leur histoire, il n'ignore point que, quand la foule seule décide, il est rare que l'on consulte la prudence & la sûreté publique. Le talent même éminent ne l'emporte guere alors sur un intrigant adroit ou déclamateur impudent, tandis que la modestie du vrai mérite ne reste que trop souvent muette & comme ensevelie. En effet s'il est vrai de dire que les meilleures têtes se trouvent parmi le grand nombre qui compose le Peuple, il n'y a que cette classe d'hommes rompus dans le travail politique & habiles dans la connoissance des hommes, qui sachent les démêler & les élever aux postes qui leur conviennent.

Si ce sont là autant de vérités dont il seroit difficile de disconvenir, que dire d'un plan de représentation nationale que mon adversaire s'efforce de faire adopter en flattant tour-à-tour le Peuple & les principales Provinces avec sa subtilité ordinaire ? Il feint de favoriser une juste répartition de voix, en proportionnant le nombre pour chaque Province à sa contribution dans les subsides, & par-là il donne une telle influence aux Provinces riches, que les autres tombent absolument dans la dépendance de celles-ci. Inconvénient que, selon le bruit public,

nos Etats Généraux Belges ont su éviter par des modifications prudentes & des condescendances mutuelles. S'agit-il des Assemblées d'une Province en particulier? il paroît avoir égard aux charges que l'on supporte, & à l'intérêt plus ou moins grand que l'on a à la prospérité de la chose publique; mais ce n'est qu'une apparence illusoire, puisque dans chaque District il donne une voix égale indistinctement à tout le monde. C'est qu'il le falloit ainsi pour faire crouler promptement l'édifice de notre Liberté.

Nos Cabaleurs font au fait que parmi nos bons payfans il y en a une foule, sur-tout dans quelques-unes de nos Provinces, qui trompés par de feintes promesses dont on ne manque pas de les bercer en abusant de leur bonhommie, & saisis de terreurs paniques, sont encore pleins de prévention pour leur ci-devant Souverain; le plus grand nombre, par la seule raison qu'il l'étoit, tous, parce qu'ils ne connoissent pas ce que c'est qu'une déposition légitime, qu'ils craignent les Soldats effrénés qu'il a à ses ordres, & qu'ils ignorent nos moyens & nos ressources, & l'excès des maux publics sous le regne précédent.

Il est incontestable que les Assemblées nombreuses prêtent infiniment aux tumultes toujours dangereux pour un Etat, principalement dans un tems de révolution. Quel moyen plus propre & plus adroit de former, de combiner & d'opposer les factions dans tous les coins de la République, que d'assembler de tems à autre un millier ou même plusieurs milliers d'hommes dans chaque canton respectif & tout à la fois! quelle moisson pour l'intrigue dans une multitude, qui renfermeroit nécessairement, selon son plan, tout ce qu'il y a de gens prévenus, crédules, pervers, impies & libertins! où par l'audace, la violence & la ressource de la calomnie on parviendroit facilement à en imposer aux honnêtes gens. Mais, comme si ce moyen étoit encore trop peu efficace chez un Peuple à son gré trop enclin à la justice, pour donner un plus libre cours à la corruption, on

n'exclut pas même de ces assemblées ni les mendians , ni ceux qui sont nourris par la charité publique , car le plan ne donne exclusion qu'aux personnes du sexe & aux domestiques. C'est ainsi que devenant lui-même le dénonciateur indiscret de ses desseins insidieux , il ne nous permet pas de douter qu'il veuille nous réduire au point de crier comme lui , mais dans un état de désespoir : *qu'allons-nous devenir ?*

Ce système sinistre , dont on voudroit encore précipiter l'exécution pour mieux bouleverser notre révolution , n'est qu'un artifice de nos anciens oppresseurs , qui rodent à l'entour de nous dans l'espoir de nous dévorer encore. Selon l'opinion publique , ils se flattoient récemment de nous vaincre plus sûrement que par le canon & les bayonnettes , s'ils pouvoient semer la division parmi nous : ils y tendent chaque jour , & on ne se défie pas assez de leurs odieux émissaires , qui ne prêchent en apparence que l'union & l'égalité entre les hommes , pour parvenir à nous opprimer tous également.

Les honnêtes gens , séduits de bonne foi par l'étalage d'un faux zèle pour le Peuple , reconnoîtront les embûches que tendent les maneges de la cabale à la crise affreuse de leur Pays à une époque aussi critique , s'ils en venoient à se soustraire aux Loix fondamentales & au pouvoir légitime. Hé ? que deviendroient leur Patrie sans autorité & sans concorde ? que deviendroient eux-mêmes tant d'ambitieux inconfidérés , qui se sont laissés duper par de fausses apparences , maîtres momentanés de la fortune publique & bientôt sans patrimoine , sans pays , sans asyle ? que deviendroient sur-tout le pauvre Peuple ? sans Chefs pour nous conduire comment pourrions-nous le défendre contre la vengeance & la rage d'une soldatesque meurtrière , réduite aujourd'hui à de vaines menaces ?

En y réfléchissant , on ne sauroit assez bénir & exalter la Constitution , qui établissant une Représen-

tation graduelle , écarte également l'ambition particulière & l'anarchie aussi bien que l'oppression générale ; protege tous les États , établit des pouvoirs qui se contrebalancent & se surveillent mutuellement : une Représentation proportionnée dans les Provinces respectives , à peu près en raison de ce qu'on contribue dans les charges de la Nation , ou du moins confiée principalement aux corps les plus éclairés par état , & en général les plus à même d'être instruits par leurs diverses relations , des besoins & des intérêts de la chose publique ; sous laquelle l'Etat populaire a joui constamment de la plus grande considération ; composée en général de manière à effectuer le soulagement & le bonheur public. En effet il seroit peut-être impossible de trouver nulle part un Peuple plus à l'aise , plus libre avec moins de licence , enfin une population plus abondante , ou plus de richesses. Cependant de combien d'avantages n'a-t-il point encore l'expectative , maintenant que l'on s'occupe aussi sérieusement à lever toutes les entraves de l'agriculture & du commerce , que l'on se propose tant de réformes intéressantes qui tendent toutes à adoucir le sort du Peuple , & à le rendre le plus fortuné du monde.

La réunion intime & sincère de nos Provinces , un immense numéraire de tant de millions annuels qui ne vont que fluer & refluer sur notre fertile territoire , l'équité , l'humanité & la Religion triomphante , sont les avant-coureurs des bienfaits dont nous serons comblés , si nous savons en jouir sans vouloir en abuser.

S'il n'y avoit qu'un seul Etat National , au lieu de trois Etats différens qui existent parmi nous , quelle barrière insurmontable y auroit-il désormais contre les factieux puissans ? le cas ne pourroit-il pas arriver que cet Etat ne fût composé presque que des membres de la Noblesse ou de Commerçans qui par leurs richesses sont déjà comme comptés parmi cet ordre , grâces à des brigues , au crédit de leur

fortune & à la vénalité ou à la prévention d'une multitude trop immenté pour bien user de son Droit. Ces corps exclus seroient alors remplacés au triple par leur portion la moins estimable & la moins digne de confiance. Ce n'est donc pas sans sujet que presqu'univerfellement les Loix fondamentales ont établi des corps pour gouverner la Nation, toujours maintenus & avoués d'après des motifs aussi solides que respectables, & principalement pour le bonheur du Peuple, pour l'indépendance & la perpétuité de la Nation.

Si cependant de dangereux novateurs trouvoient crédit dans nos Provinces, s'ils parvenôient (a) à

(a) Dans plusieurs brochures, & dans le *Journal général de l'Europe*, on traite les Etats Belges avec une indignité qui révolte tout lecteur honnête. Ce n'est pas que ce Journaliste ait lieu de se plaindre de leur sévérité, puisqu'ils ont supporté jusqu'à présent toutes les insolences qu'il lui a plu de débiter. Il est vrai que ces écrivains rendent service par leur méchanceté, en décréditant de mauvais principes par une conduite encore plus blâmable. Il fait beau voir, P. E. le Journaliste, le Défenseur de d'Alton, le panégyriste perpétuel du ci-devant Gouvernement de Bruxelles, se maquer aujourd'hui au point de se feindre l'Avocat du Peuple Belge : c'est dommage qu'il s'adresse à une Nation judicieuse dont il est trop bien connu.

Ayant appris, lui & conforts, à connoître l'efficace de la piété nationale & des prières publiques, ils sont bien fâchés d'en voir instituer pour maintenir l'union & la prospérité de la République. C'est encore un fanatisme qu'ils ont à nous reprocher.

Dignes alliés d'une secte qui prend son nom pour une injure, les Philolophes & les Impérialistes sont bien fâchés qu'on décline leurs noms, & qu'on prouve leurs titres de familles. Rien n'est moins plaisant que la manière dont ils exhalent leur bile dans le Num. 12 & 13 du *Journal de Herve* de cette année. Semblables à de payens énergumènes, ils se répandent en invectives & en horri-

éloigner d'un bon Peuple ses anciens Représentans & ses Conseillers naturels, tels que les appuis de la Religion dans l'Etat du Clergé, les premiers intéressés & les protecteurs-nés de l'agriculture & de l'Etat Militaire dans la personne des Seigneurs, enfin les interprètes des Loix & de la Justice; après avoir frayé le chemin à l'iniquité & à l'usurpation, ils ne mettroient plus de frein à leurs passions & à leur audace.

Braves & généreux Concitoyens! voudriez-vous exposer à la dent de ces loups voraces la Foi divine à laquelle vous devez votre délivrance temporelle? Vous ne pouvez méconnoître la haine implacable que la plupart d'entre-eux portent à une Religion trop sainte pour ne pas condamner leurs désordres. Ne portassent-ils pas la perfidie jusqu'à vous remettre sous le joug horrible que vous venez de secouer, vous les verriez du moins, à l'aide de leurs calomnies & par la marche d'une administration favorable aux passions, s'élever sur les débris de la Liberté générale; bafouer & annuler les Droits & l'Autorité de l'Eglise de Dieu, dont vous êtes les enfans chéris, & que vous regardez comme la seule arche du salut; vous les verriez piller les Autels, dépouiller

bles menaces, parce qu'on enleve leurs Idoles pour leur substituer le culte de l'Éternel. Ces honnêtes gens font un crime aux corps zélés de nos Ecclésiastiques, qui par des moyens légitimes cherchent à faire fleurir la Religion & les mœurs: voilà les abus d'autorité qu'on leur reproche. Ce sont ces gens-là qu'on appelle des Patriotes, & les Patriotes les plus clairvoyans, qui sont assez subtils pour trouver innocens, les Impérialistes cachés parmi nous, que tout le monde regarde comme infidèles à leur Patrie, comme ennemis de la Religion aussi bien que de la République. Puisque chacun a son opinion, le Journaliste nous permettra de croire au contenu de leur lettre, qu'il fait tant valoir, comme aux éloges d'une oraison funèbre. Consultez le N^o. 13 du Journal déjà cité.

le Clergé, diffiper le Patrimoine des pauvres, avilir les Evêques, rendre muets les oracles de la Foi, désoler vos Pasteurs, disperfer par la perfécution ou corrompre les élèves du fâcerdoce, renverfer vos Monafteres, ces afyles de la piété & de la pénitence, ces sources vives où nous allons puiser la fcience du falut pure & fans tache. Ce feroit par ces moyens & milles autres, auffi odieux, qu'épuisant vos richesses nationales, ils vous plongeroient dans un état de barbarie & de désolation par des troubles continuels qu'ils ne fufciterent & ne continueroient de fufciter que pour partager entre eux vos dépouilles. Non, non, chere & religieufe Patrie, vous n'avez pas mérité tant de fléaux.

Ce qui dérouta la malice de nos infatigables ennemis, c'est qu'ils ne peuvent compter fur la légèreté d'un Peuple dont le caractère noble & ferme a déjà trompé leur attente. Lorsqu'ils difpofoient encore du fceptre de nos Pays-Bas, ils voulurent femer la divifion parmi les moindres Villes du Brabant, en les mettant en rivalité avec le Tiers-Etats constitutionnel. Ce ne fut point le Confeil de Brabant feul qui rejetta avec mépris cette perfide bienfaifance, mais tout le Peuple Brabançon réclama contre ce bienfait prétendu avec une héroïfme fans exemple : ne nous étonnons point, c'est la même trahifon qu'on veut reffusciter & répandre par toutes les Provinces. La mauvaife foi eft affez manifefte, on commence par noircir & calomnier les dépoſitaires de l'autorité & les foutiens de la République, & on ne fe met nullement en peine de faire valoir ou même d'examiner les réclamations fondées tant de la part des Corps que des Individus, & bien moins encore de confolider le bien public par l'harmonie entre les Citoyens. Le grand but de ces intrigues eft de nous faire précipiter dans un bouleverfement univerfel.

Cependant nos dignes Chefs n'épargnent rien pour affermir le repos public en maintenant ce que la

Justice prescrit , aussi bien que l'intérêt de chaque particulier ; c'est dans ces vues qu'ils ont sagement maintenu toutes les Loix & les formes publiques , jusqu'à ce que l'on soit convaincu qu'il convient de les abolir ou de les remplacer , & qu'on puisse le faire sans blesser l'équité ni la prudence.

L'on a mis un frein à la licence de la presse par une censure légale & ordinaire (a) toujours très-in-

(a) Le Journaliste de Herve devoit rougir de nous citer pour modele un certain projet de Loi pour conserver sans inconvénient la Liberté de la presse. Le projet prouve jusqu'à quel point les hommes de génie même déraisonnent ; lorsqu'ils se laissent infatuer d'un préjugé à la mode.

1°. On y croit avoir bien pourvu à la sûreté de l'Etat , en punissant un Auteur dont l'écrit aura donné lieu à une sédition ; délit difficile à prouver , tandis qu'il étoit facile à prévenir par une censure raisonnable qui ne frappe que sur ce qui est vraiment dangereux en quelque genre que ce soit. Ainsi donc on se joueroit de la vie des hommes , plutôt que de retenir dans des bornes légitimes l'amour-propre & la petulance des Auteurs.

2°. Il est inutile de punir par un simple blâme l'Auteur obscène ou calomniateur : des gens de cette espèce sont trop impudens pour être sensibles à la honte. J'avouerais cependant que si on punissoit les Auteurs pervers d'une amende de la moitié de leurs revenus , s'ils en ont , ou d'une collocation passagere dans une maison de correction , il n'en faudroit pas davantage pour guérir l'égarément de leur esprit , pourvu qu'on ait la charité d'administrer le remède à propos.

3°. L'on propose : *si un ouvrage a excité à un crime , & s'il a contribué à le faire commettre ; les responsables seront punis comme complices de ce crime.* (Les responsables sans doute , au moins devant le tribunal de Dieu) mais ils seront aussi les Prôneurs & les Auteurs de cette tolérance dont ses propres Partisans prévoient de si funestes effets. Eloigner de tels désordres , c'est ce que le Journaliste appelle un Despotisme plus asiatique. Le Littérateur chrétien & raisonnable ne se plaint le plus souvent que
dulgente.

dulgente. Cependant nos Sophistes font grand bruit ; & on sent bien pourquoi. C'est qu'il en est beaucoup parmi eux qui voient périliciter leur infâme commerce , quand on a le courage & le bon esprit de veiller à l'exécution de la loi : voilà ce qui leur fait jeter les hauts cris. Mais je leur demanderois volontiers quelle idée on devroit se former d'un Pays où l'on permettroit de vendre du poison à tout le monde , sous prétexte qu'il est bon à guérir quelques maladies , où on se contenteroit de punir le crime seulement après lui avoir donné le tems de jeter de profondes racines qu'on ne parviendra jamais

de l'extrême mollesse de la censure même ; il ne craint point un Despotisme réel en ce genre , il a le courage d'exposer sa vie & sa fortune , lorsque le bien public pourroit le demander , il préfère mille fois d'être opprimé lui-même que de voir bannir de sa Patrie la vertu , la Religion & les mœurs publiques. Ce qui égare l'opinion générale , c'est que l'autorité civile ne parvenoit plus guere à arrêter le débit des ouvrages qu'elle avoit le plus d'intérêt de proscrire. Falloit-il s'en étonner dans un tems où tous les ordres , tous les rangs , tous les Etats d'un Pays luttoient contre une oppression cruelle , ou lorsque dans tel autre Pays les Censeurs eux-mêmes composoient des ouvrages dignes du bâcher. D'ailleurs à tous égards la surprise cesse , quand on observe combien de Gouvernemens s'embarrassoient peu de l'estime ou de l'honnêteté morale de leurs sujets : *vana sine moribus leges* , sans mœurs les Loix sont inutiles. Mais parmi nous tout conspire à nous soumettre à l'empire de la raison & de la justice , & plus il se consolidera , plus grande sera la fidélité aux Loix , la confiance & l'harmonie mutuelle entre les Chefs & tous les membres de l'Etat , qui insensiblement pourroient parvenir à ne se conduire plus que par un seul & même principe , par l'esprit d'une Religion qui occupe l'homme d'une charité universelle , de la vérité & du soin de sa propre perfection. En nous éloignant de cette unique source de sagesse , comment compterions nous davantage d'être soutenus par le bras visible & tout-puissant du Dieu des armées ?

à extirper, où on permettroit à un Charlatan d'empoisonner tout un Peuple par la vente publique de ses drogues? & on voudroit que l'infection de l'esprit & la perte de l'ame n'intéressassent nullement la Police?

A l'époque du renouvellement entier du Gouvernement, dans un temps où il ne s'agit pas moins que de faire naître & d'organiser tout-à-la fois une Puissance Militaire qu'il faut pourvoir d'un attirail immense; où il faut établir & cultiver les correspondances les plus étendues & les rapports les plus intimes avec les Puissances étrangères & les Provinces internes; où les finances demandent l'application la plus sérieuse pour l'adoucissement des charges publiques; où l'administration civile exige un travail, un temps & une attention considérables pour une infinité de détails; où la trahison, ce reptile venimeux, s'efforce à imprimer ses ravages par-tout à la faveur de l'obscurité; le Peuple ne voudroit point surcharger nos Etats laborieux, ni les empêcher de travailler solidement & sans obstacles à ses plus pressans intérêts. S'il est vrai que l'on n'a pu encore se conformer entièrement à nos Loix fondamentales, si à ce sujet il se présente de justes prétentions dans nos Provinces & des réclamations fondées, ne conviendra-t-on pas que nous jouissions d'avantages assez grands pour nous en consoler, jusqu'à ce que nos Etats Belges puissent méditer & approfondir dans un loisir suffisant tous les Droits de représentation dans la généralité des Provinces: & sans rien statuer à la légère, sans exposer le salut de la Nation, rendre une pleine justice & effectuer légitimement & d'un accord unanime les améliorations & changemens dont nos Constitutions seroient susceptibles. Entre-temps rien n'empêche les Corps & les individus qui se croiroient lésés dans leurs Droits, d'employer d'habiles gens qui en développent les principes dans toute leur clarté, les preuves, les époques de leur existence & de leur décadence, & les

fassent connoître par des adresses pleines d'égards & de confiance, pour être examinés & évalués avec toute la maturité convenable. Ce commerce de l'équité & de l'amour mutuel n'est-il pas le vœu des Peres de la Patrie, qui viennent de demander le sentiment public sur tout ce qui touche le bien-être du commerce général ou respectif de nos Provinces ?

Appuyés sur nos vertueux Représentans, garantis par les bras victorieux de nos soldats Citoyens, soutenus par la confédération de toute votre Belgique, dont tous les Corps ont un intérêt égal à faire observer la plus étroite justice, nous ne tiendrons nul compte des défiances frivoles & injurieuses que la mauvaise foi & la pusillanimité ne cessent de vouloir inspirer.

Dans toutes les difficultés qui surviendroient relativement à des Droits respectifs, n'avons-nous pas dans la Constitution une Loi parlante, ainsi que dans notre Histoire constamment cultivée par nos Littérateurs indigenes ?

L'acte de confédération a déjà fourni le moyen de remédier aux dissensions qui pourroient s'élever entre les Provinces, en établissant d'un concert unanime un prudent arbitrage propre à fixer tous les Droits & à terminer à l'amiable toutes les contestations. Peut-être un Tribunal aussi majestueux, composé d'hommes du premier mérite & de la plus grande confiance dans toute l'étendue de la République, étant choisis par la Généralité des Provinces, seroit-il à préférer dans bien des cas à toute autre voie de justice réglée, si toutes mesures prises, un Corps trouvoit encore matière à réclamer, ou que des Corps différens d'une même Province formassent des prétentions opposites & difficiles à concilier. Ce seroit ainsi que ne subjuguant que par l'évidence & l'impartialité, l'union fixeroit tous les Droits, comme elle a réuni tous les cœurs des véritables Belges.

C'est bien mal-à-propos qu'on nous indique pour

modele les Anglo-Américains. Dépouvus de Constitution dans des colonies totalement dépendantes, on fait ce qu'il leur en a coûté pour la créer & pour l'établir, & qu'elle vient seulement d'être achevée après plusieurs années de paix. Mais nous en avons une que nous estimons, & si la Nation étoit assez inconstante pour vouloir l'échanger contre la leur, elle se demanderoit : *sont-ils donc plus heureux & plus florissans* que nous ? L'on nous propose pour regle universelle, des nouveautés qui n'ont existé nulle part, dont on n'a nulle expérience favorable, & qui offrent des présages si fâcheux que les sages & les Nations s'en sont défiés jusqu'à présent.

Est-ce de bonne foi que mon Libelliste feint d'ignorer que toutes les Républiques anciennes & modernes ont eu une représentation presque partout différente, & que tout ce qui a été géré par leurs Représentans n'en a pas moins eu force de Loi, & a toujours été admis par les Puissances qui ont contracté avec elles ?

Quand les Hollandois reconquirent leur Liberté, ils ne se crurent point transplantés dans un nouveau monde, ils ne firent qu'affermir la Loi fondamentale dont ils jouissoient, ils conserverent toute la forme de représentation de leurs Etats, n'en éloignant que ceux qui leur étoient suspects; ils maintinrent la Constitution respective des Provinces comme fondement de leurs prétentions & de leurs Droits. Voilà comment ils commencerent à affermir la bonne intelligence parmi eux, & un succès inoui a couronné leur attente. *Leurs Marais* ne furent point infectés alors par le souffle de la discorde, qui eût fourni aux Espagnols des ponts pour y pénétrer.

Jusqu'aujourd'hui ils ont conservé leur Constitution & la pulpart de leurs Loix, qui paroissent assez les avoir fait prospérer. N'auroient-ils pas mieux fait d'en redresser quelques parties dans des tems calmes & heureux ? c'est ce que je ne prétends pas d'examiner.

La représentation de la Souveraineté n'étoit pas la même ni dans toutes les Provinces, ni dans tous les ordres dont l'influence est totalement différente d'une Province à l'autre. La Hollande cependant ne se regarde pas moins comme libre, & n'a pas moins été admise comme une Puissance légitime par toutes les Puissances Européennes. On ne fit jamais le moindre reproche d'illégalité ni à l'Angleterre, ni à la confédération de la Suisse, dont presque toutes les Provinces ont une Constitution différente.

Mais du moins, vû les opinions modernes, n'a-t-on pas à craindre l'improbation des Nations voisines & le désaveu de la légalité de nos Représentations ?

Si une Puissance étrangère nous fait des objections d'illégalité, ou elle seroit éloignée de nous par une tortueuse politique liguée d'avance contre notre bonheur, & alors elle ne manqueroit pas de nous payer de mauvaises raisons : mais heureusement nos Censeurs ne trouveront de cette espece que des Empires éloignés & contrebalancés par un grand nombre de Puissances : ou cette Puissance sauroit comprendre le langage de la raison & du Droit public de l'Europe, & en ce cas nous lui montrerions une légalité de pouvoirs aussi justes & aussi sensibles qu'aucune d'entre elles en pourroit montrer, savoir l'existence & la légalité de notre Constitution. (a)

On cite par forme d'exemple l'Assemblée nationale

(a) Aux esprits prévenus des systèmes du jour on peut observer la nomination légale des Députés, conformément à la Constitution maintenue par l'amour & l'attachement non interrompu d'un Peuple qui a versé son sang pour elle, & non pas pour une Constitution étrangère qu'il ne connoissoit pas. Le consentement unanime des Peuples de toutes les Provinces, qui du moment de leur Liberté ont tous rappelé leurs Etats. Enfin l'impossibilité actuelle de changer la forme totale de notre représentation nationale, sans renverser la République elle-même.

d'un Peuple voisin , qui , à la rigueur , doit se croire illégale elle-même , puisqu'elle est choisie par les ordres de l'ancien Etat , tandis que selon ses nouveaux principes le corps du Peuple auroit seul le droit de choisir ses Représentans ; & cependant elle forme une Constitution d'une espece toute neuve & inconnue surtout chez toutes les Nations Monarchiques. Elle doit donc recourir au consentement tacite de toutes ses Provinces , & elle a moins de moyens que nous d'en convaincre les Nations au besoin : elle ne peut donc nous faire de difficulté de cette espece.

Mais le motif qui fait agir nos critiques n'est pas difficile à deviner : c'est en vertu de ces mêmes pouvoirs qu'ils voudroient invalider , & qu'ils traitent insolemment d'illégitimes , que la confédération de nos Provinces s'est formée , & que les alliances auxquelles ils n'ont pas de peine à croire , ont été contractées avec les Puissances les plus formidables de l'Europe. Desolés de notre brillante perspective , sur le point de voir notre indépendance reconnue à la face de l'Univers , ils dressent toutes leurs batteries pour indisposer à notre égard nos alliés secrets , en infirmant la valeur des traités qu'ils ont conclus avec nous , en compromettant leurs intérêts politiques mis à la discrétion des nouveaux Représentans qui seroient établis par un parti opposé à celui qui a sçu gagner leur bienveillance , en les dégoûtant de se lier avec une Nation inconstante , son Gouvernement devenant aussi précaire ; ou peut-être se flatte-t-on de rendre nulle la bonne volonté de nos Protecteurs couronnés , par une Révolution nouvelle qui jetteroit l'Etat dans la dernière confusion.

Quel que soit le dessein particulier de mon Antagoniste , la dissolution de la République seroit l'effet prochain & nécessaire de son système. Si ce n'est que par enthousiasme qu'il s'est égaré , je le plains d'être tombé dans des écarts aussi grossiers : qu'il se contente de l'emporter en talens littéraires , &

qu'il ne rende les armes qu'à la vérité, à laquelle il témoignoit consacrer ses hommages ; je la lui ai rendue assez sensible.

Tandis que nous ne préconifons que la concorde, j'eusse voulu, tout en le combattant, lui en tenir le langage, s'il ne tendoit aussi violemment à briser tous les liens de la Société.

Il m'eût aussi inspiré plus de confiance en son appel à *l'Être des êtres* de la droiture de ses intentions, s'il avoit témoigné le moindre intérêt ou le moindre souvenir au culte du vrai Dieu que nos Belges viennent de défendre, & continueront de maintenir chez eux au péril de leur sang & de leur fortune.

Quand il compare nos Etats à des Intendans, notre Belgique à une maison mortuaire, ne lui soupçonneroit-on pas la malice de dicter à la Nation son Testament (a), & de n'attendre que son der-

(a) Notre Auteur vient d'y ajouter un Codicile pour recommander encore l'exécution de ses dernières volontés, qu'il propose d'abord avec plus de douceur & de respect, mais qu'il prescrit ensuite rigoureusement aux Etats-Généraux Belgiques, avec toute l'autorité qu'il s'est arrogée sur eux. Voyez un *projet d'adresse à présenter à l'illustre Assemblée des Etats de Brabant par plusieurs Citoyens de tout rang & de tout état* : Brochure qui me tombe entre les mains au moment de l'impression de cette Piece. Ce Représentant universel n'y fait que répéter à-peu-près & souvent dans les mêmes termes, les mêmes principes, les mêmes idées, qu'il m'avoit déjà donné occasion de combattre, quoiqu'il se modifie à présent par un certain vernis de politesse & de déférence pour la Religion. On diroit que c'est déjà un signe d'amendement, si l'on n'observoit bientôt l'ancien levain, une ironie & un ton pédantesque, qui apprennent que l'honnêteté & la bonne foi ne sont point son élément. Je ne trouve point à propos de me répéter pour y répondre, ni de faire grande attention à des détails minutieux, à de nouvelles insultes ni, à des lieux communs, qu'il adresse aux Etats en forme d'avis

nier soupir ? S'il y a des gérans sans commission parmi nous, au moins de la part de notre bon Peuple, ce sont ceux qui injurient les objets de sa confiance & de son amour. Vainement essayera-t-on de semer la zizanie au milieu de nous, nos Citoyens ne sont ni ingrats, ni imprudens, ni injustes, ils ne savent méconnoître leurs vrais & urgens intérêts, leurs Loix fondamentales, le lien du serment, ni l'autorité légitime. La Belgique, l'ancien asyle de la probité, ne cessera de conserver l'union, la vraie Liberté & la félicité publique.

sur des objets qu'ils ont déjà traités pour la plus part au su de tout le monde, autant qu'ils pouvoient l'être dans les circonstances, & avec la prudence convenable. J'ai répondu d'avance au premier article du plan, & à l'avertissement de son dernier ouvrage par l'exemple célèbre de la Hollande, & en démontrant quelle étoit l'autorité des États Belges dans les interregnes, & lors des dispositions des Souverains. Quand il prescrivit la nécessité du partage des pouvoirs législatifs, & exécutifs, trop prévenu en faveur des Semi-Républiques, ou ne connoissant rien de plus parfait que l'ancien Gouvernement, plein de la prévention ordinaire, il méconnoit la légitimité des Gouvernemens de tant d'autres États & Républiques, où ces pouvoirs ne sont pas distincts : ou ennuyé de l'heureuse balance des pouvoirs qui gouvernent notre République sans danger de l'opprimer, il se flatte, sans doute, d'établir des nouveaux pouvoirs assez mal affermis, assez opposites pour se combattre & morceller tellement l'autorité civile, qu'elle n'ait réellement plus de confiance : & c'est ainsi qu'il tend sans cesse vers son projet d'Anarchie. Si son plan étoit aussi utile qu'il est réellement trompeur & funeste, principalement dans notre situation, il ne seroit pas moins vrai que la justice ni la prudence ne permettront jamais de renverser un Gouvernement *vraiment légitime*, pas même pour le remplacer par un autre plus parfait.

 T O L L E , L E G E .

AUX AMIS de la Paix & de la Patrie.

LORSQUE le bras du despotisme frappoit à coups redoublés sur la tête du Belge opprimé, une torpeur presque léthargique sembloit s'être emparée de toutes ses facultés. On eût dit que l'ame affaïssée sous le poids des fers avoit perdu son énergie. L'imagination effrayée des chaînes dont on enveloppoit la Nation, ne voyoit plus dans l'avenir que l'image douloureuse de la servitude ou de la mort. L'excès des maux produisit à la fin, dans tous les cœurs, une secousse convulsive qui y rappella, en un instant, la chaleur & la vie, comme on voit quelquefois, dans des maladies aiguës, une crise violente rendre tout à coup à la santé celui que le tombeau paroïssoit devoir bientôt engloutir. Etonné du sentiment de ses forces renaissantes, le Belge rougit d'avoir pu courber un moment sa tête sous le joug. Sa fierté naturelle lui apprit qu'il étoit né pour la liberté. Elle avoit été l'apanage de ses ancêtres dans les âges passés; lui-même il en avoit long-tems goûté les douceurs, & comme le souvenir en étoit cher à son cœur, il résolut de reconquérir ce bien précieux, qu'il regardoit comme un patrimoine inaliénable. Le mot sacré de *Liberté*, fut le cri de ralliement, & ce cri, en pénétrant jusqu'au fond de l'ame, y alluma ce feu qui, aussi prompt que la foudre, embrasa tous les citoyens, & répandit ses heureux ravages dans toutes les Provinces Belgiques. O Belges, ce mot proféré par toutes les bouches à la fois fit trembler vos ennemis. N'en doutez point, c'est à ce cri répété partout avec un concert unanime, plus encore qu'à vos

armes, que vous devez la victoire. Ils ont senti qu'il falloit renoncer à l'espoir d'affervir un peuple dont tous les membres étoient animés du même esprit, inspiré du même enthousiasme, brûlés du même amour de la Patrie. Et comment, en effet, eussent-ils pu se flatter de détruire cette ligue puissante de toutes les volontés, & ce concours général de toutes les opinions vers le salut commun? Ne l'oubliez jamais, ô Belges, Nation brave & libre, ne l'oubliez jamais, votre union seule a décidé votre triomphe.

Vos oppresseurs ne répandent plus au sein de vos foyers, la terreur & les alarmes; mais craignez qu'en quittant vos murs, ils n'y ayent déposé les semences fatales de la division. Le Royalisme n'ose plus lever sa tête altière; mais ne devez-vous pas craindre, que déguisé sous le voile imposteur du civisme, il ne tende à votre crédulité des pièges d'autant plus inévitables, qu'ils vous inspireront moins de défiance? A peine échappés au glaive de vos bourreaux, à peine réintégrés dans la possession de vos anciens droits, jouissant à peine du calme, fruit de la victoire, songez que la concorde & l'harmonie, songez que la paix intérieure peuvent seules consommer l'auguste & immortel ouvrage que vous avez osé entreprendre. Des hommes que le repos public fatigue sans doute (a), s'agitent en secret, dit-on, pour altérer la confiance que la Nation a mise dans ses Représentans. D'obscurs & calomnieux libelles, que la sagesse repousse & flétrit, mais que la malignité jalouse promene de maisons en maisons &

(a) Le patriotisme des moteurs de nouveautés est d'autant plus équivoque, que depuis quelques années, ces Messieurs ont, comme le vieux *Janus*, deux visages. La force ou la foiblesse du défunt Ministère étoit le thermomètre de leur opinion; & selon qu'il étoit ou redoutable ou timide, ils commentoient les loix réformatrices, ou les persifloient dans des Chançons & des Brochures.

prône avec emphâse, récelent les étincelles sulphureuses qui peuvent, à chaque instant, embrâser de nouveau votre Patrie, si votre amour pour elle, ô généreux Brabançons, si l'intérêt général, si la gloire & la sûreté de la République ne vous prémunissent contre les suggestions vénéneuses de ces productions clandestines. Sous le prétexte d'un nouvel ordre de choses, & d'une organisation politique, commandés par la révolution qui vient de transformer ces Provinces en un Etat républicain, les auteurs de ces productions ténébreuses sollicitent, au nom de la Nation qui se tait, & qui sûrement ne les a pas choisis pour ses interprètes, des changemens dont le succès seroit au moins très-équivoque, quand bien même l'Etat actuel du Pays n'imposeroit pas la loi de se les interdire en ce moment, où la République vacille encore sur ses fondemens mal affermis. Si leurs intentions sont droites, si le bien public & non pas des considérations particulières dirigent leurs démarches, ah! du moins ne devoient-ils pas songer que l'effet infallible de toute innovation sera de désunir les volontés, & de les distraire de l'intérêt commun, pour les entraîner dans un cercle orageux de disputes interminables?

Hommes imprudens, si vous aimez réellement votre Patrie, si ce beau feu qui échauffoit toutes les ames, il y a quelques semaines, n'est pas encore éteint dans la vôtre, voulez-vous être les bienfaiteurs de vos concitoyens? prêchez-leur la paix, l'union, la concorde, l'harmonie, comme les seuls moyens d'affermir leur Liberté sur une base durable. Dites-leur, répétez-leur au contraire dans vos conversations, dans vos écrits, que toute innovation pourroit ouvrir sous leurs pas un précipice immense, où ils tomberoient bientôt ensevelis sous les ruines de leur état naissant. O Brabançons, ignorez-vous que l'ennemi est encore aux portes de votre Patrie, qu'il est à peine séparé de vous par un intervalle de vingt lieues? Prêtez l'oreille un moment, & vous

pourez entendre encore , du seuil de vos maisons , gronder la foudre qu'il lance sur vos amis , sur vos freres & sur vos enfans. Songez que sur les bords de l'Escaut , & à deux toises d'une des plus opulentes cités de la Belgique , il existe un corps d'ennemis qui , du haut des remparts qui lui servent d'asile , peut envoyer la mort sur la tête , & la flamme sur les maisons de vos compatriotes. Songez qu'il vous reste à conquérir une Province , dont le zele & les dispositions patriotiques peuvent vous paroître équivoques. Et quand bien même cette Province féconderoit vos belliqueux efforts , quand bien même l'Ardennois & le Luxembourgeois robustes s'armeroient en votre faveur , pour mériter de vivre avec vous sous l'heureux Empire de la Liberté républicaine , ne resteroit-il pas encore à votre ennemi cette inexpugnable Citadelle , ce rocher terrible & menaçant , destiné par la nature & l'art à servir autrefois de boulevard à vos Provinces , mais devenu aujourd'hui , pour ces mêmes Provinces , un objet de crainte & d'alarmes perpétuelles , tant que le Lion Belgique n'en aura point délogé l'Aigle Autrichien ? O Brabançons , & vous Belges , leurs freres & leurs alliés , voilà les conquêtes où votre héroïsme doit aspirer , si vous voulez assurer à vous , à vos enfans la paix & la liberté. L'une & l'autre sont près encore d'échapper de vos mains , si vous ne vous hâtez d'enlever à votre ennemi commun l'asyle formidable qu'il a sù défendre jusqu'ici contre vos armes victorieuses. Croyez-vous d'ailleurs que la Maison d'Autriche renonce à l'espoir de reconquerir le vaste & opulent domaine , que son despotisme & votre valeur lui ont ravi ? Croyez-vous n'avoir rien à redouter des intrigues secrètes d'une politique astucieuse & d'un ministère vindicatif ? Votre bravoure peut s'élever au-dessus des dangers d'une irruption hostile ; mais quelle sera votre sauve-garde , si une sécurité aveugle vous empêche de découvrir le fil tortueux d'une trame secrète que la vengeance ourdira peut-être contre vous ?

Quoi ! tandis que l'orage est prêt encore à fondre sur vos têtes , on cherche à vous distraire par des objets étrangers à l'objet principal , qui , dans ce moment , est la dispersion entière des troupes ennemies ! Philippe menace la Grece , & les *Athéniens* perdroient le tems en de vaines & tumultueuses discussions ! Ceux qui vous donnent ces conseils , & qui se disent les amis de la Nation , ne travaillent donc , en effet , qu'à la détourner de l'attention qu'exige le salut de l'Etat pour la pousser à des nouveautés , à la faveur desquelles ils pourront , du sein même des orages domestiques , élever l'édifice de leur fortune , & d'une considération passagère sur les débris de la paix & de la liberté publiques. Ce mobile puissant qui les dirige , ils le couvrent , devant le Citoyen confiant , de l'amour de la Patrie ; mais leur ambition secrète perce à travers les nuages dont ils enveloppent leur désintéressement simulé. Serait-ce donc l'amélioration du sort de la Nation en général , qui seroit le but des nouveautés qu'ils vous proposent ? Mais ces nouveautés n'ajouteront rien à la fertilité de vos champs ; elles n'augmenteront point votre population , elles n'influeraient en rien ni sur l'étendue de votre commerce , ni sur l'éclat de vos arts & de votre industrie. La sûreté , la liberté , la propriété individuelles n'en seront ni plus sacrées , ni plus inviolables. Vous jouissez de ces dernières sans réserve & dans toute leur intégrité , sous l'empire de vos anciennes Loix. Vos arts & votre commerce , vous le savez , ont déjà fixé l'attention de vos Représentans , & vous devez vous promettre tout de leur zèle , de leurs lumières , & de leur infatigable activité pour le bonheur de la nombreuse famille aux intérêts de laquelle ils se dévouent tout entiers. Après ce qu'ils ont fait jusqu'ici pour la cause commune , quel gage exigerez-vous d'eux pour les services que vous en attendez encore ? Osez-vous dire que la Patrie , que la Nation , que la félicité générale , que la permanence de la République

leur sont monis chers, qu'à ceux qui cherchent à vous inspirer contre eux une juste défiance ?

O braves & honnêtes Citoyens, portez autour de vous l'œil de la circonspection, si vous voulez échapper aux pièges des ambitieux qui sont parmi vous. Si jamais ils parvenoient à vous faire partager leur délire, songez à la division qui bientôt s'introduiroit parmi tous les Membres de la Société. Peignez-vous les scènes sanglantes dont vos Villes, vos Bourgs, vos Villages deviendroient tout-à-coup le théâtre, les projets les plus extravagans, des systèmes subversifs, des motions sanguinaires, sortant tantôt du cabinet d'un Orateur féditieux, tantôt d'un *Club* ou d'un *Café*, comme d'un foyer ardent, pour aller embraser toutes les têtes. Ah ! puissent les augustes Représentans des Provinces Belgiques ; puissent ceux du bon Peuple Brabançon n'avoir jamais à se défendre contre les fougueux motionnaires d'un *Palais* ou d'un *Caveau Royal* ! Et que diroit l'Europe, que diroient les Puissances voisines, si, lorsqu'elles vous appellent au partage de leur indépendance, j'ai presque dit à leur alliance, elles vous voyoient oublier tout-à-coup le salut de l'Etat, pour ne vous occuper que de dissensions & de querelles intestines, & perdre par-là la confiance que votre valeur leur avoit d'abord inspirée ? Ah ! voulez-vous verser un baume consolant sur les plaies que vous avez faites à la Monarchie Autrichienne ; appelez parmi vous les débats politiques. Mais non : repoussez loin de vous les surprises, les suggestions infidieuses qui pourroient semer parmi vous la dissension. Que rien n'altère, s'il est possible, le concert des opinions & des volontés ; que votre Constitution sur-tout à laquelle vous devez tant de siècles de bonheur & de gloire, que votre Constitution reste intacte & invulnérable. Alors, quand on vous demandera, *qu'allons-nous devenir ?* répondez avec cette noble fermeté qui sied si bien à un Belge libre, répondez que vous voulez être heureux, & que vous

ne pouvez l'être que par la permanence de votre Constitution.



ADRESSE à mes Concitoyens (a).

IL est enfin arrivé ce moment heureux, où, arbitres de votre destinée, pour être le plus fortuné des Peuples, vous n'avez qu'à *vouloir* le devenir. L'instrument sacré de la félicité publique est entre vos mains. O mes Concitoyens ! écoutez la voix d'un ami qui après avoir gémi, pleuré avec vous sur les atteintes portées à votre Religion & à vos Constitutions, a versé, comme vous, des larmes de joie, lorsqu'il a vu votre ennemi à vos pieds, & votre courage redonner l'être à cet édifice antique tant de fois ébranlé par les coups du despotisme. Mais en partageant, & comme Citoyen & comme homme sensible, un bonheur dont vous vous êtes rendus si dignes par votre courage & par votre vertu, vous le dirai-je, ô mes Concitoyens, une douleur secrète vient troubler cette joie pure qui naît du sentiment d'un bonheur auquel votre constance vous a donné droit : une impression d'amertume en empoisonne toute la douceur.

Je voudrais épargner à votre cœur de nouvelles alarmes ; je voudrais le laisser se rassasier à loisir de la satisfaction qui le remplit tout entier ; mais la vérité, mais la Patrie, mais l'intérêt que je prends à votre bonheur, me forcent à rompre le silence. Vous avez chassé vos tyrans de votre sein ; vous avez brisé les fers de la tyrannie ; mais vous

(a) Cette adresse est extraite du *Courier Belgique*, qui a remplacé le *Courier de l'Escaut*, mais qui, depuis qu'il a passé en de nouvelles mains, est rédigé d'après des principes biens différens.

avez parmi vous des ennemis plus dangereux encore. Gardez-vous des pièges dont ils cherchent à vous envelopper, gardez-vous, ô mes Concitoyens, gardez-vous de leurs conseils séducteurs. Repoussez loin de vous le vase bordé de miel que vous présente leur main perfide, mais dont l'intérieur recèle un breuvage empoisonné. Sous le spécieux prétexte du bien public, ils s'efforcent d'intervertir l'ordre & l'harmonie qui seuls peuvent assurer la paix, d'où dépend votre sûreté. A combien d'artifices n'ont-ils pas recours, pour parvenir à leur but ? Combien de moyens divers n'employent-ils pas, pour vous inspirer une méfiance injuste contre ceux que vos Loix vous ont donnés pour légitimes Représentans ? Ils fomentent sourdement, prodiguent l'or, pour se faire des partisans, répandent successivement des brochures anonymes où ils distillent, sans retenue, le fiel de l'irréligion, & étalent hardiment les principes de l'anarchie la plus funeste. Lisez ces écrits où, sous les couleurs les plus séduisantes, l'on vous propose d'adopter aveuglément les principes de vos voisins, où, sous le prétexte de donner au Peuple un pouvoir qu'il n'a pu, & qu'il ne peut jamais exercer par lui-même, ils espèrent, en attaquant & en éloignant vos Représentans naturels, se constituer eux-mêmes à leur place, & devenir *quelque chose* dans une société où ils ne sont *rien*. Ah ! ils n'y réussiront jamais. Leur plan une fois admis, avant même qu'il fût mis en exécution, vous verriez déjà les ennemis que vous avez chassés, étendre sur vous le glaive du despotisme, de la tyrannie &, qui plus est, de la vengeance.

Mais quand ce danger, qui doit vous faire frémir, ne seroit pas imminent ; quand ces législateurs profonds réussiroient à vous faire goûter leur plan ; s'ils parvenoient jamais à vous tenter de l'établir, songez-vous au moment, à la secouffe auxquels toutes les parties de notre existence vont être expo-
sées,

fées, votre commerce détruit, l'agriculture abandonnée, toutes les propriétés ébranlées, vos Loix méprisées; vos Loix qui, dans le temps du despotisme le plus affreux, vous ont servi de bouclier? Voyez les brigues, les cabales, les séditions, enfin tous les maux qu'entraînent le désordre & l'anarchie. Voilà, mes chers Concitoyens, la moindre partie des malheurs qui attendent ces nouveaux principes. Et supposons, ce qui est impossible dans notre situation politique, supposons-les *enfin* établis, quel sera, dans cette supposition, le Droit même le plus authentique & le plus sacré qui pourra être garanti des coups qu'un *Novateur* voudra lui porter?

Cette Constitution que la France veut asséoir sur des bases immuables, à quoi tient-elle? Le premier insensé, qui dans leur système, jugera l'autorité injuste ou illégitime, n'aura-t-il pas le droit de sonner le tocsin de la sédition, & de lever l'étendard de la révolte? Malheur au Peuple qui aura la foiblesse de prêter l'oreille à ces maximes! Nous en avons près de nous l'affreux spectacle. Où en sont nos voisins, après dix mois de travail, eux dont l'existence politique relative est avouée? Le Clergé *représenté* dans ces principes n'a pu sauver sa propriété. Quels principes que ceux qui ébranlent les fondemens de toute propriété! La Noblesse, aussi *représentée* sur la même règle, n'est-elle pas aussi injustement dépouillée? Le Peuple même, ce Peuple dont la *représentation* avoit été l'objet de tant de discussions, & *représenté*, comme il a prétendu l'être, en est-il devenu plus libre? En est-il plus heureux? Ses droits sont-ils mieux constatés? La nécessité dans laquelle s'est trouvée l'Assemblée nationale d'établir la Loi martiale, ne prouve-t-elle pas que son prétendu Droit, loin d'être soutenu par un sentiment intime général, a besoin de l'être par la force? Quel y est l'individu qui, d'un moment à l'autre, ne redoute, & n'ait pas à redouter une révolution nouvelle? Les *nouveaux* principes qu'on y a adoptés, n'ont pu qu'imprimer le sceau de

la mobilité & de la versatilité sur des institutions jusqu'alors immuables.

O mes Concitoyens, si de pareils *Novateurs*, si des hommes mécontents, & mécontents par le seul motif qu'ils ne peuvent, en y influant directement, plier la chose publique à leurs vues particulières, prennent ici le vœu du Peuple pour le prétexte dont ils veulent couvrir leurs principes & leurs desseins infidieux, répondez-leur que c'est cet arbre antique de notre Constitution, dont la vétusté est le caractère le plus respectable, qui a fait la richesse & la splendeur de votre Patrie; que c'est cette Constitution qui a soutenu, depuis plusieurs siècles, les secousses violentes du despotisme, qui est le vœu du Peuple. Ces Loix sages enchaînées si prudemment l'une à l'autre, ces formes qui, tant qu'elles ont été respectées, ont assuré la personne & la propriété du Citoyen, l'indignation qu'a excitée, dans les individus de toutes les classes, le régime destructeur que la tyrannie Autrichienne a vainement cherché à substituer à notre Constitution, actuelle, ne sont-elles pas le vœu du Peuple? Le vœu du Peuple, vœu inaliénable, est le bonheur. La Constitution respectée a toujours rempli ce but, & doit actuellement le remplir plus que jamais: elle est donc le vœu du Peuple. Une nouvelle Constitution, & inconnue & n'existant pas, peut-elle le rassurer? L'incertitude est son seul caractère.

La tranquillité publique, la liberté des particuliers, la sûreté des possessions, celles des personnes, un argent immense en circulation, de l'aisance dans toutes les classes du Peuple, une population prodigieuse, à quels autres signes reconnoîtrez-vous une Constitution sage?

LE CHIEN & L'OMBRE, Fable (a) adressée
aux Belges.

UN Chien traversoit une riviere sur un pont ,
tenant un morceau de chair dans sa gueule ; il en
vit l'ombre dans l'eau , & crut que c'étoit quelque
nouvelle proie. Aussi-tôt il lâcha la sienne , & s'é-
lança vers ce rien , qui lui sembloit être un mets ex-
quis. Mais quel fut son désespoir , lorsqu'il vit son
avidité frustrée ? Malheureux que je suis ! s'écrioit-
il , en regrettant ce qui lui étoit échappé , pour n'a-
voir su m'en tenir à ce que j'avois , j'ai tout perdu,

Chacun se trompe ici bas,
On voit courir après l'ombre
Tant de fous, qu'on n'en fait pas
La plupart du tems le nombre.

• Au chien dont parle Esope il faut les renvoyer ;
Ce chien voyant sa proie , en l'eau représentée ,
La quitta pour l'image , & pensa se noyer ;
La riviere devint tout d'un coup agitée ,
A toute peine il regagna les bords ,
Et n'eut ni l'Ombre , ni le Corps.

La Fontaine. tome. II.

O Belges ! que cette leçon soit sans cesse pré-
sente à vos yeux , elle suffira pour vous prémunir
contre les idées pernicieuses du changement de
Constitution , qui nous faisant perdre un tems pré-
cieux , nous abandonnera à un péril certain ; vous
négligeriez pendant cet intervalle le soin des armées ,
vous maintiendriez la discorde dans le sein de vos
Provinces , où des philosophes du moment enfan-
teroient tous les jours de nouveaux projets contra-

(a) Esope , Livre 1. Fable V.

dictoires , qui ne tendroient à rien moins , qu'à l'anéantissement de la Religion , à la dépravation des mœurs , & au bouleversement des Loix sages & respectables par leur ancienneté , qui maintiennent chaque Citoyen dans la paisible possession de leurs propriétés , qui les soutiennent contre les entreprises du pouvoir despotique & arbitraire. Belges , vous êtes Souverains , & votre Souveraineté est confiée à vos Représentans dont vous ne pouvez redouter aucune usurpation dans vos anciens Droits ; vous avez un Juge intermédiaire , quoi qu'en disent certains esprits qui cherchent à vous éblouir : vous avez , dis-je , un juge , entre vous & les Etats vos Représentans : c'est le Conseil de Brabant , Tribunal juste & impartial , jusqu'à l'instant où la tyrannie lui ôta la liberté des opinions. Qu'avons-nous à nous plaindre ? S'il reste une barrière impénétrable contre les abus que nos Représentans pourroient faire de l'autorité leur confiée ; leur serment , & la conduite qu'ils se sont prescrite depuis l'époque de notre Liberté , nous met à l'abri de toute inquiétude. Belges , faisons tous nos efforts pour assurer cette Liberté si chere sous l'appui de nos Loix & de notre ancienne Constitution , prenons bien soin de ne pas nous exposer , pour vouloir avoir plus , d'être privé de la Liberté réelle que nous possédons maintenant.



LETTRE de M. l'Abbé de Feller aux Rédacteurs de la Gazette des Pays-Bas & du Courier Belgique.

» **D**ANS son N^o. 25 , le Journaliste de Herve m'attribue des sentimens ennemis de l'ordre & du bien public , exprimés dans un pamphlet où l'écriture-Sainte est contournée d'une manière indécente & sacrilège en faveur des cohues populaires. Je pourrois me dispenser de réclamer contre cette impos-

ture , si je ne craignois que ceux qui ne me connoissent pas assez , ne me crussent capable de trahir ma Patrie dans un moment où ses crises & ses souffrances sont le sujet de mes peines personnelles. Jamais je n'ai connu ni faction ni factieux , sinon pour les détester : jamais leurs promesses ni leurs menaces , leurs éloges ni leurs injures ne me feront changer de principes. »

» Et comment aurois-je pu vouloir engager les respectables Curés de la Belgique à se soulever contre la Constitution , en leur promettant d'*augmenter leurs compétences pastorales* ? Comment en aurois-je pu avoir une idée si vile & si fautive ? — Comment aurois-je pu dire que la Religion Catholique étoit menacée par les Princes Protestans , tandis qu'au sur & vu de tout le monde , ils en sont , hélas ! presque les seuls Protecteurs ; que ce sont eux qui ont sauvé en Allemagne la Primauté Pontificale , l'Autorité des Nonces , & effuyé en une infinité d'occasions les pleurs de la grande & affligée Mere des Chrétiens , déchirée par les Princes soi-disant Catholiques ? Mais c'est là un article que je traiterai à la première occasion avec le développement convenable. »

» On aura une nouvelle preuve de la bonne foi de ce Périodiste , quand on saura que c'est au moment même que je lui ai adressé ma *Lettre au C. E. A.* , sur le danger des innovations , sur l'empirisme des Spéculateurs , sur les malheurs des Peuples gouvernés *arbitrio popularis auro* ; que c'est , dis-je , dans ce moment que cet honnête Ecrivain (au lieu d'insérer , comme je l'en priois , cette Lettre dans sa Feuille) , m'attribue le langage des ennemis de la Patrie , qu'il me fait réciter des vœux en faveur de l'anarchie & des tourbes tumultueuses.... Que penser d'un parti dont les Agens & Emissaires comptent entre leurs moyens les plus odieuses calomnies ; qui fonde son espoir sur les illusions à faire à la multitude ; & qui estime assez peu le Peuple sur lequel il se flatte de dominer , pour espérer qu'il donnera dans des pieges si grossièrement ourdis ? »

C O P I E d'une Lettre du Prince DE LIGNE à la
Princesse son Epouse.

.
.

JE n'en reviens pas. On n'a jamais lu dans l'histoire, & je dis plus, on ne verra, ni ne lira une Révolution pareille; puisque cette fois-ci, cela est clair, l'article de la *Joyeuse-Entrée* étant bien prononcé. Je vous avoue que pour le mouvement qu'il y a eu pour quelques changemens qu'on auroit pu faire tout de suite, il y a trois ans, & où Belgiojoso, par sa bêtise & sa dureté, avoit mis beaucoup du sien, j'avois trouvé qu'on avoit fait trop ou trop peu. On disoit: nous nous révoltons; mais cette fois-ci, on ne l'a pas dit, on l'a fait, & d'une manière qui fait autant d'honneur à l'invention qu'à l'exécution. Il est beau à notre Nation d'avoir chassé les Autrichiens avec autant d'humanité que de valeur, & couvert de honte une demi-douzaine de Généraux. Le calme qui a régné après la cassation des États, auroit dû être effrayant pour le sot & cruel Gouvernement-Général; & je me souviens que le Duc d'Urfel & moi, quand nous lisions les bêtes de gazettes, nous traitions de ridicule cette armée naissante. Nous disions: Que veulent donc faire ces émigrans que nous imaginions être quelques ouvriers ou déserteurs qui vouloient piller: & je croyois même que le Pays s'opposeroit à ce qu'on appelloit des bandits & des brigands.

C'est bien le second tome de *vivent les gueux*. Mais quand j'ai vu la belle manœuvre de *Van der Merck* à Turnhout, le beau passage de l'Escaut, la brave attaque de Gand, j'ai admiré l'ame de *Van der Noot*, premier mobile de tout cela, à ce

qu'il me semble, & le cœur & le grand talent de *Van der Mersch*. On devoit faire à Bruxelles deux statues de d'Alton & de Trauttmansdorf, & ici deux effigies de ces deux Messieurs qui militairement, politiquement & humainement, se sont conduits si épouvantablement, & ont fait plus pour cette Révolution-ci, que les Princes d'Orange n'avoient fait pour l'autre. Ferdinand Trauttmansdorf, avec ses sottes lettres n'a prouvé qu'un homme borné & désobéissant à son Maître, lorsqu'il vouloit remettre les États, le lendemain de leur cassation, avec quelques changemens, & en lui représentant que c'étoit par un acte de pareille foiblesse que le Roi de France s'étoit détrôné.

Mais le d'Alton est un monstre, contre lequel j'ai adressé cette année-ci, une plainte formelle au Conseil de guerre, malgré tous les désagremens que je pouvois en avoir, & qui auroit suffi pour le devoir faire rappeller.

Me trouvant presque à la tête des armées, & toujours depuis deux ans, Commandant des corps considérables, vous sentez bien que ma carrière est trop avancée pour que je quitte le service. Je ne ferai ni transfuge, ni ingrat : & cela ne plairoit pas même à ma Nation. Je ne servirai pas contre elle, ni avec elle contre l'Empereur. Mais je servirai le Pays, jusqu'à la dernière goutte de mon sang contre toutes les autres Puissances de l'Europe.

: : : : : : : : : : : : : : : : :

Vienna, le 3 Janvier 1790.

MARIE THERÈSE A JOSEPH II.

DU sein des retraites heureuses où repose, après la mort, la simple innocence, mon ombre n'a cessé, mon fils, d'errer autour du trône que vous occupez. Ces nombreux Etats que mon courage a su conserver, & dont le bonheur fut pendant un long règne, l'objet le plus cher de tous mes soins, ont toujours occupé ma pensée. Pouvois-je être insensible au sort de tant de peuples qui avoient honoré mon trépas de leurs regrets & mes cendres de leurs larmes ? Les soins que j'avois pris de vous former pour le trône, les connoissances que je crus appercevoir en vous, ne rassuroient pas mon ame inquiète. A travers les dehors affectés de la soumission & d'une modération dissimulée, mon œil perçant avoit découvert le germe d'une ambition fatale. Vous attendiez impatiemment que la mort vînt m'arracher les rênes de l'Empire ; & vos mains les saisirent avec avidité. Dès-lors, mon fils, mes craintes se réalisèrent, & je ne pus retenir mes larmes, en voyant les maux que vous prépariez au monde. Votre administration fut l'inverse de la mienne. Ma modération vous parut pusillanimité, ma piété vous parut bigotisme. J'avois respecté les droits & les prérogatives des Peuples, & vous résolutes de briser ces chaînes qui lient le Souverain à ses sujets. Vos premiers pas dans la carrière apprirent bientôt que vous ne vous croyiez Monarque que pour asservir à vos volontés tous les sujets de votre Empire. L'Europe qui, pendant ma vie, vous avoit accordé quelque estime, & que votre popularité intéressée avoit séduite un moment, sentit alors que vous ne l'aviez parcourue que pour captiver les Rois & leurs Ministres ; pour flatter les uns & corrompre les autres, & par ce moyen, vous rendre, après ma mort, l'arbitre de

l'Europe. Je ne vous rappellerai point ici, mon fils, vos procédés à l'égard des nations voisines, ni ces infractions iniques des traités les plus saints, ni les sacrifices que votre ambition exigea tant de fois d'un peuple que vous voulûtes affoiblir avant d'essayer de l'écraser, ni les malheurs que votre cupidité pour l'or & votre politique tracassière accumulèrent sur les François. Le mépris & la haine ont déjà vengé les nations étrangères des outrages multipliés que vous leur avez faits; mais, comme s'il ne vous eût point suffi de semer la discorde chez vos alliés & d'attaquer vos voisins, falloit-il encore provoquer, par une conduite despotique, la haine de vos propres sujets, & troubler le repos intérieur des plus belles Provinces de votre Empire? N'étoit-ce pas assez de vous livrer au délire des conquêtes, sans vouloir encore vous ériger en réformateur des peuples qui jusques-là avoient vécu heureux à l'abri de leurs Loix, sous la sauvegarde de leurs Privileges & riches de leur industrie? Égaré par les principes d'une fausse Philosophie, votre esprit n'a embrassé qu'une chimere, en croyant établir une administration arbitraire sur les débris d'un gouvernement dont plusieurs siècles garantissoient la sagesse. Vous avez appelé autour de vous, pour seconder vos projets, des hommes qui, au lieu d'éclairer votre marche, ont épaisi le voile que la manie de réformer avoir jetté sur vos yeux. Sûrs d'être accueillis en flattant votre passion dominante, ils se sont hâtés de vous frayer la route au renversement des Constitutions les plus saintes. Alors rien ne vous fut sacré, parce qu'ils vous dirent que rien ne vous étoit impossible. Votre bras destructeur s'étendit des bords du Danube jusqu'aux rives de la Seine & de l'Escaut, & dès-lors commencerent tous les maux qui depuis ont affligé les belles contrées arrosées par ces deux fleuves. La Belgique dont l'or a toujours rempli si abondamment le trésor Autrichien, & dont le sang a coulé si long-tems pour la défense de notre Maison, la Belgique couverte de

tant de Villes opulentes, habitées par un Peuple aussi brave qu'il est laborieux, éprouva bientôt les effets des conseils pervers auxquels s'abandonnoit aveuglément votre imagination avide de nouveautés. La piété y avoit élevé des asyles à l'innocence & à la dévotion, & la charité compatissante y alimentoit l'indigence publique. Du sein de ces déserts Religieux s'élevoient sans cesse vers le Ciel mille voix qui appelloient sur la Nation les faveurs de la Divinité. Malgré le ferment que vous aviez fait aux pieds des Autels de les maintenir dans toute leur vigueur, la hâche y fut portée impitoyablement. Les propriétés furent attaquées; les Loix métamorphosées en réglemens arbitraires, les Tribunaux dispersés. La constitution de chaque Province; s'appée jusques dans ses fondemens, alloit succomber sous les coups du despotisme, & la Liberté disparoissoit à jamais de ces fertiles contrées.

Le danger qui la menaçoit réveilla le courage des Belges. Ils ne se bornerent pas à de vives, mais inutiles réclamations. L'ardeur énergique qui se communiqua alors d'un bout à l'autre de ces Provinces, vous apprit que si le Belge favoit défendre ses Droits en invoquant la justice du Monarque, il étoit prêt encore à sacrifier pour eux sa fortune & sa vie. Vous le désarmâtes en feignant de ratifier la promesse que vous aviez solennellement jurée en montant sur le Trône. Il crut sincère votre retour à la justice; & sa crédulité releva l'espoir de ceux qui s'étoient ligués pour sa ruine. La prudence exigeoit que ces agens iniques de votre despotisme fussent éloignés de vos Conseils & sacrifiés au ressentiment public; vous leur rendites votre confiance, & joignant leur impérite accoutumée à la soif de la vengeance, ils renouèrent la trame qu'ils avoient si cruellement ourdie contre leurs Concitoyens. Ceux de votre Conseil (a) qui

(a) M. Cornet Desgrez, &c.

avoient osé parler en faveur de la Patrie , furent honteusement repouffés. Le Commandant-Général de vos troupes (a) fut frappé de votre défaveur pour n'avoir pas commandé le meurtre & le carnage dans la Capitale de la Belgique.

C'est à cette époque , mon fils , qu'on y vit arriver deux hommes (b) chargés de se concerter pour réparer ce que vous appelliez votre première défaite. La Religion que vous aviez attaquée d'abord , se vit exposée de nouveau à des coups plus terribles que les premiers. Ceux qui sont destinés à l'enseigner & à la défendre , devinrent l'objet du mépris de ceux à qui vous aviez confié l'exécution de vos vues anti-religieuses. Des Pontifes irréprochables furent calomnieusement dénoncés comme des rebelles dignes de votre courroux impérial , parce qu'en luttant contre les efforts coupables de vos agens , ils fongoient bien moins à défendre les prérogatives de leur dignité , que la Religion & les Autels dont ils sont les Ministres. Cette lutte qui les honore à mes yeux , & qui leur méritera les éloges de la postérité , auroit du dessiller vos yeux. Elle ne fit qu'accroître votre audace , & l'entier esclavage de la Nation fut décrété dans votre Conseil. Vos Loix ne s'annoncerent plus que par les menaces de la mort & de la dévastation. Les Représentans naturels de la Nation furent anéantis dans la Province de Brabant. Le même jour vit disparaître le Tribunal souverain de la même Province. D'honnêtes & vertueux Magistrats furent indignement traînés dans d'affreux cachots. Des Citoyens innocens perdirent la liberté. L'infame délation & l'odieuse calomnie remplirent les prisons de victimes sans nombre. Le sceptre de la Justice avoit été brisé ; les Loix privées de leurs organes n'offroient plus leur appui or-

(a) M. le Comte de Murray.

(b) Les Comtes de Tautmansdorf & d'Alton.

dinaire aux Brabançons courbés sous le poids de l'esclavage, & exposés de toutes parts aux traits des vengeances ministérielles. Vous ne regniez que par la force des armes, & la sanction de vos Décrets ne se trouvoit plus que dans les canons & les bayonnettes. Tel est, mon fils, en abrégé, le spectacle qu'offrit, dans ces derniers tems, la conduite de vos Ministres dans la Belgique. Voilà ce qu'ils ont fait pour le bonheur d'un Peuple qui nous fut long-tems si fidele; voici maintenant ce que ce Peuple a fait pour le recouvrement de ses Droits & de sa Liberté.

Accablé de tant d'outrages; mais plus indigné encore des coups redoublés dont le despotisme ne cessoit de le frapper, ne voyant plus de salut que dans une défense légitime provoquée par l'excès de ses maux, il s'est armé, & préférant à la servitude la perte de sa fortune & de sa vie même, il a usé des Droits que la nature donne à l'homme de repousser la tyrannie par la force des armes. Il trouva dans son propre courage & dans son amour pour la Patrie toutes les ressources que l'or fournit aux despotes pour asservir les Peuples, & il les mit en usage pour reconquérir ses Privilèges. Chaque famille fournit un Défenseur à la Patrie; chaque Citoyen devint soldat, & brûla de verser son sang pour la cause commune. En vain, mon fils, on voulut vous persuader que ces phalanges patriotiques étoient des êtres imaginaires; en vain, lorsqu'elles parurent pour la première fois dans les champs de la gloire, les Chefs de vos troupes se sont flattés qu'elles fueroient à leur aspect. Leurs victoires & vos défaites ont prouvé que vous ne connoissez point ce que peut sur des cœurs magnanimes l'amour invincible de la Patrie & de la Liberté.

C'en est donc fait, mon fils : la chaîne qui unifioit les Belges à la Maison d'Autriche est rompue pour toujours. Le foible espoir qui pouvoit vous

rester de les ramener à la paix, s'est évanoui par les cruautés qu'ont exercé vos soldats. Ils ne devoient être que les défenseurs de vos Sujets; ils en ont été les bourreaux. Leurs forfaits ont flétri pour jamais vos armées, & imprimé à votre règne un opprobre ineffaçable. Vous connoissez sans doute ces forfaits, & j'ai frémi d'horreur & d'indignation en voyant arriver dans ce séjour de paix, pâles, défigurées & sanglantes les tendres & innocentes victimes immolées par les glaives meurtriers de vos satellites. Une ombre, qui vient de se présenter à moi avec cet air riant qu'inspire même chez les morts la Liberté conquise, m'a appris que les Belges étoient libres. Quelle leçon pour les Rois, mon fils! & combien cet exemple peut devenir funeste à ceux qui, comme vous, ne fondent leur puissance que sur la violence, & qui foulant aux pieds la justice & le respect dû à la sainteté des sermens, ne veulent gouverner les hommes qu'avec un sceptre de fer! C'est ainsi que celui qui fait les Rois renverse à son gré les Empires. Au milieu même des faveurs qu'il semble verser d'une part sur vos armées, son bras s'appesantit de l'autre sur votre tête. Et qui fait si la mesure de ses bontés n'est pas épuisée pour vous, comme vous avez comblé celle des injustices à l'égard de la Nation Belgique? Après avoir forcé vos anciens Sujets à s'armer contre vous, craignez que votre ambition n'arme aussi vos voisins jaloux & justement alarmés sur le repos général du monde. Les Députés de la Belgique accueillis par les Puissances étrangères, seront une preuve toujours vivante du mépris avec lequel vous vous jouez de la foi des sermens & des traités, & votre politique insidieuse ne pourra vous sauver des écueils où de fausses démarches vous conduiront infailliblement. O mon fils, que la perte d'un Etat qui doit sa naissance au parjure de son ancien Maître, puisse vous convaincre que la tyrannie ébranle & détruit les trônes, & ne les affermit jamais!

BREF de notre Saint Pere LE PAPE aux Évêques
des Pays - Bas (a).

DILECTO filio nostro , Joanni-Henrico S. R. E.
Presbytero Cardinali à Frankenberg , Archiepiscopo Me-
chliniensi , & venerabilibus fratribus , Francisco Epif-
copo Antuerpiensi , aliisque Episcopis in Provinciis Bel-
gii & Flandriæ Austriacæ degentibus ,

P I U S , P P . VI .

*Dilecte fili noster , & venerabiles fratres : salutem
in Domino. Fungentes nos , nullis nostris meritis ,
illius vices in terris , qui est Deus pacis , qui que à
sinu æterni Patris sui descendens venit ad nos veram ,
hominibus pacem allaturus , audire equidem non pos-
sumus sine immensâ animi nostri ægritudine , inter*

(a) Ce Bref, écrit d'une maniere touchante & pathétique , exprime la sollicitude pastorale & la tendresse du Pere commun pour les Peuples & les Rois. L'on ne doit pas s'étonner cependant s'il n'a pas joui d'une approbation tout-à-fait générale ici. Il y a quelques passages qui feroient presque croire que le S. Pere n'est pas exactement au fait de l'esprit de la Révolution, & des affaires qui depuis dix ans se sont passées dans ces Provinces. Par exemple , quand le Pontife dit qu'il s'est élevé chez des Nations catholiques de funestes mouvemens de discorde ; qu'elles sont en proie aux dissensions les plus déplorables , cela ne peut regarder la Belgique, où les Peuples n'ont eu qu'un esprit & qu'un cœur , & où les Catholiques n'ont combattu que contre ceux qui ne l'étoient pas. Mais l'on ne peut prendre à la rigueur toutes les expressions dont s'est servi le Pape , parce qu'elles n'étoient pas toutes à son choix , & qu'il falloit dire les choses de maniere à partager tant soit peu les torts , s'il avoit été possible. De plus , voyant l'Empereur disposé à étendre les effets de

Catholicos diffensionum motus excitari, ac turbas cieri; quæ multò sanè acerbius tunc deslenda sunt, cum illæ, veluti modò apud vos accidit, inter Principem & subditos, inter patrem & filios exoriuntur.

Hinc Apostolici Ministerii munere impulsî, ut nostram declarem voluntatem tam erga carissimum in Christo filiùm nostrum Josephum, Hungariæ Regem Apostolicum, nec non Bohemiæ Regem illustrem, in Romanorum Imperatorem electum, Principem vestrum, qui concordia amore succensus in suos ananissimos subditos, nostra hæc apud vos studia & officia exoptavit, quàm erga inclytos ordines, & Populos istarum Provinciarum de Catholicâ Religione optimè meritos, & à S. Sede dilectos semper carosque habitos; has ad vos mittendas Litteras duximus, nostro communis patris nomine, ac tanquàm sequestri ac pacificatores; ad vos, inquit, qui Pastores in Ecclesiâ Dei cum suis, in partem vocati estis nostrarum sollicitudinum.

Nos profectò non ignoramus in istâ rerum conversione

sa réspiscence à tous ses Pays, il étoit naturel que le Pasteur universel ménageât une disposition qui promettoit un bien si vaste & si étendu. Quoi qu'il en soit, ce Bref est & fera toujours un monument bien honorable aux Belges, par le témoignage qu'il rend à leur Religion; par la confiance que leur montre le premier Pontife; par la part qu'il leur donne du repentir & de la rétraçiation de leur ci-devant Souverain, preuve précieuse de la justice de leur cause, preuve consignée dans la piece la plus respectable & la plus authentique qu'on puisse imaginer: monument sacré où l'on voit d'un côté la victoire d'un Peuple chrétien, & de l'autre l'humiliation d'un Monarque puissant qui, comme ce Roi d'Alie dont il est parlé dans les Livres Saints, promet, mais trop tard, hélas! de restituer à Jérusalem tout ce qui lui avoit été enlevé par des mains ennemies. (*)

(*) 2. Machab. 9.

vos nullam prorsus habuisse partem, quippè quibus nihil fuit unquam antiquius quàm ut debitum à vobis obsequium cum pastorali conjungeretis officio ad sanctam rectamque Religionem servandam, ad sacra vestra Jura tuenda, & ad Doctrinam ab omni errore vindicandam; quemadmodum vestra expositulationes ostendunt sæpius renovatæ, atque in vulgus jam editæ. Minimè etiàm nobis ignotum est istius Nationis ordines toto hujus temporis spatio nunquam fuisse defectionis æstu concitatos, ut Principis sui Imperium detracturent, sed venerationem in Cæsarem præ se ferentes, illiusque justitiam meritis laudibus prosequentes, nihil aliud petiisse ac flagitasse, nisi ut ea tollerentur à medio novitates, quæ Cæsaris quidem nomine, sed contra certam ipsius voluntatem videbantur invectæ adversus Jura, & Usus, & Constitutiones Nationis; nihil denique in votis habuisse, nisi ut simplex sincera, & sine ullâ conditione cederetur per Cæsarem Declaratio, quæ & eorum timores dissolveret, & tranquillitatem, fiduciamque in istas Regiones reduceret & revocaret: opus sanè ipso Cæsare dignum, & ejus Imperii gloriæ consentaneum, pro quo promptos se illi, ac paratos esse exhibebant ad se suasque fortunas omnes devovendas, prout patet ex hujusmodi pluribus ordinum expositulationibus, quæ Litteris consignatæ, typisque etiàm vulgatæ passim circumferuntur.

Jàm verd quod vos, dilectè fili noster, ac VV. fratres, jure ac merito optabatis, quodque tantoperè ordines omnes postulabant, id sponte sua exhibet nunc Cæsar ipse: cum nobis jam significaverit declarasse se, ac declarare sine ullâ conditione, ut integrum esse debeat episcopis suorum jurium omnium exercitium in seminariis episcopalibus & in cæteris rebus ecclesiasticis; ita ut omnia ad pristinum, in quo erant, statum revertantur. Quod quidem declarationis genus Cæsaris pietate freti speramus fore ut ad cæteras quoque ditiones suas quàm latissimè dimanet ad Religionis utilitatem, quod nostræ omnes sollicitudines spectant, semperque spectabunt. Itemque nos certiores fecit, se declarasse nullâ adjectâ

adjectâ conditione, ut integra atque intacta servari debeant cum ordinibus, tum populis sua jura, privilegia & constitutiones, rebus omnibus ad priorem statum ita redactis ac restitutis, ut maximè istorum populorum votis satisfactum sit; nec non & in universum omnibus, & seorsùm cuilibet promissâ anteaclarum rerum oblivione, quâ nullis septa limitibus teneatur. Ob quas præcipuè causas significavit nobis se istuc suum aulæ & statûs vice-cancellarium ablegasse, majoribus amplioribusque præditum facultatibus, quòd opus hoc magnum reconciliationis ac pacis confici absolvique quàm citissimè possit.

Itaque si ea nunc de medio tolluntur, ac prorsus eliminantur, ex quibus tantùm perturbationis est ortum, desinant quoque & conticescant oportet eæ perturbationes omnes; atque hæc felix sit, & auspiciatissima dies illa, quâ paternis nostris studiis, votisque quàm cumulatissimè satisfiat, vestrorumque animorum ardor ad amplissimas hæc promerendas laudes excitetur. Quam certè de vobis fovemus fiduciam, dilectè fili noster, & VV. fratres, ea talis ac tanta est, ut inutile & supervacaneum ducamus longiore hortatione uti ad vos magis inflammandos. Quidquid igitur, collatis in unum consiliis atque auxiliis, ad magnum hoc opus perficiendum præstabitis, id omne futurum existimate ad demerendam vobis omnipotentis Dei gratiam peropportunum, carum nobis vestroque Principi futurum, istis percommòdum ac perutile populis, & apud nationes omnes gloriosum. Vos doctrinæ laude præclari, & virtute præstantes, quibus est animarum cura concredita, ignorare non potestis omninò partem esse eximii illius, quod geritis, ministerii, reconciliare subditorum cum suo principe animos, eosque ad obsequium ac obedientiam revocare. Huc vestras curas convertite, ut ordines populosque inducatis ad agendum cum vice-cancellario, quem paulò antè omni munitum potestate diximus, ad veram diuturnamque pacem solemniori, quo fieri possit ritu constabiliendam, quâ tam Ecclesia quàm respublica perfruatur; illudque præcipuè

in omnium animis defigendum curate, ut cum tuto, & sine ullâ dubitatione obtineri potest, quod jure, justèquè potest optari, longè pax antefèrenda sit bello, cujus arumnas, & mala Deus O. M. a florentissimis istis provinciis longissimè avertat.

Nos studio communis utilitatis, & peculiari illâ incensâ benevolentia, quâ Casarem, vos ipsos, & ordines, populosque istos complectimur, illas prophetæ Nahum voces effundimus: Ecce super montes pedes evangelizantium, & annuntiantium pacem. Cessent dissidia; subjecti, & fideles populi prosequantur obsequio principem suum; princeps vicissim subditos amare, uti filios foveat, & ad se redeuntibus obvius excipiat; integra & intacta maneant Ecclesiæ jura; intemerata sint jura principatus; illæsa serventur jura populorum; instaurentur bonarum artium celeberrima studia apud Lovaniensem Universitatem juxta canones, & reddatur Provinciis obedientia, amor, lætitia, divitiæ, pax denique, & tranquillitas. Hæc in Domino cupimus, hæc urgemus, hæc a vestrà operâ, prudentiâ, & pietate nobis pollicemur, ut filii scilicet pronis auribus tam anxias, tam graves sui parentis voces excipiant. Hæc denique a Deo O. M., a quo omne bonum est, descendens a patre luminum, effusis precibus, lacrymisque diù noctûque petimus, & obsecramus, quò tam princeps, quàm populus sedeant aliquandò, ut verbis Isaïæ utamur, in pulchritudine pacis, in tabernaculis fiducia, & in requie opulentâ; quandoquidem si pacem habetis, Deus pacis & dilectionis erit vobiscum. Interim caelestium bonorum auspiciem, nostræque in vos singularis voluntatis pignus Apostolicam benedictionem tam vobis, quàm gregibus vestrà curæ commissis peramanter impertimur. Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo piscatoris die 13 Januarii 1790, Pontificatus nostri anno decimo quinto.

T R A D U C T I O N .

A notre fils bien-aimé Jean-Henri de Frankenberg, Prêtre-Cardinal de la sainte Eglise Romaine, Archevêque de Malines, & aux vénérables freres François, Evêque d'Anvers, & autres Evêques demeurant dans les Provinces Belgiques & Flandre Autrichiennes.

P I E V I , P A P E .

» Nous qui par la miséricorde divine, & non par
 » notre mérite, tenons ici bas la place de celui qui
 » est le Dieu de paix, qui quittant le sein de son
 » Pere, est venu apporter aux hommes la vraie
 » paix, pouvions-nous apprendre, sans la plus dou-
 » loureuse amertume, qu'il s'est élevé chez des Na-
 » tions catholiques de funestes mouvemens de dis-
 » cordes; qu'elles sont en proie aux dissensions les
 » plus déplorables? Car en est-il de plus affligeantes
 » que celles qui tendent à séparer les Sujets de leur
 » Prince, le Pere d'avec ses Enfans? «

» Excités par ce sentiment & le devoir de notre
 » Ministère Apostolique, nous nous empressons d'in-
 » terposer nos soins, notre plus tendre sollicitude
 » pour dissiper ces fatales divisions. Nous le devons
 » à notre amour pour notre cher Fils en J. C. Jo-
 » seph, Roi Apostolique de Hongrie, Roi de la
 » Bohême, Empereur élu des Romains, & votre
 » Souverain, qui animé lui-même de l'esprit de
 » concorde, & d'un sincere retour vers ses Sujets
 » si chéris, a désiré de nous cette démarche. Nous
 » le devons encore à notre affection pour les illus-
 » tres Magistrats & les Peuples de ces Provinces,
 » qui ont toujours si bien mérité de la Religion ca-
 » tholique, que le St. Siege a toujours regardés
 » comme ses enfans les plus chers, les plus fideles.
 » Nous avons en conséquence trouvé convenable

» de vous adresser les présentes, au nom de notre
 » Pere commun, & en qualité de Médiateurs; nous
 » les adressons à vous, qui étant Pasteurs de l'E-
 » glise de Dieu, devez participer aussi à toutes nos
 » sollicitudes. «

» Nous savons certainement que dans cette Révo-
 » lution des choses, vous n'avez eu aucune part ac-
 » tive, & que toujours vous vous êtes souvenus
 » que votre devoir étoit de concilier une juste obéis-
 » sance à l'autorité, avec l'obligation Pastorale de
 » maintenir la Religion intacte, de défendre vos
 » Droits sacrés, & de venger la Doctrine de toute
 » erreur, ainsi que le démontrent les Représenta-
 » tions réitérées que vous avez faites, & qui ont
 » été publiées. Il nous est également connu que les
 » Etats de cette Nation, pendant tout cet espace de
 » tems, n'ont jamais été animés par des sentimens
 » de révolte, ni du dessein de renverser l'autorité
 » du Souverain; mais que sans se départir du juste
 » respect dû à César, sans cesser d'applaudir à ses
 » intentions justes, ils n'ont rien demandé d'autre
 » sinon qu'on fît cesser des nouveautés, qui sembloient
 » avoir été introduites contre sa volonté expresse,
 » bien que sous son nom, & sur-tout contre les
 » Droits, Usages & Statuts de la Nation. Nous sa-
 » vons qu'ils se sont bornés toujours à desirer, de
 » la part du Monarque, une Déclaration simple,
 » sincère & sans restriction, qui pût calmer toutes
 » leurs craintes, ramener & rétablir dans ces con-
 » trées, la confiance & la tranquillité. C'étoit-là,
 » sans doute, une démarche vraiment digne de Cé-
 » sar, vraiment glorieuse pour son regne, & il s'af-
 » feroit par-là le cœur de ses Peuples, qui lui euf-
 » sent dévoué pour lors, sans réserve, & leurs
 » fortunes & leur sang. Les Remontrances émanées
 » par les divers Etats, & qui sont entre les mains
 » de tout le monde, attestent ces dispositions. «

» Eh! bien, mon très-cher fils, mes vénérables
 » freres, ce que vous avez si justement, si instam-

» ment désiré, & que les Etats ont imploré avec
 » tant de pressantes prieres, voilà que César vous
 » l'accorde aujourd'hui ; il vous l'accorde pleine-
 » ment, de son propre mouvement, il va lui-même
 » au-devant de vos vœux. Oui, il nous a informés
 » d'avoir déclaré & de déclarer encore, sans res-
 » triction quelconque, qu'il laissoit aux Evêques l'en-
 » tier & plein exercice de leurs Droits, tant par
 » rapport aux Séminaires-Episcopaux, que concer-
 » nant toutes les matieres ecclésiastiques, de sorte
 » que tout va être remis dans le premier état.
 » Nous espérons même, nous confiant dans la bonté
 » de César, que la même Déclaration aura égale-
 » ment lieu dans le reste de ses domaines pour le
 » plus grand bien de la Religion, auquel tendent &
 » tendront toujours nos sollicitudes. Il nous a en ou-
 » tre assurés d'avoir déclaré, sans restriction, de
 » laisser à l'avenir saufs & intacts, les Droits des
 » ordres de l'Etat & du Peuple, restituant dès ce
 » moment, & rétablissant dans leur premier état
 » leurs Privilèges, Coutumes, &c., avec promesse
 » d'oublier tout le passé, même ce qui a pu excé-
 » der les bornes du devoir. C'est dans ce dessein,
 » & pour concourir à ces vues, qu'il a envoyé son
 » Vice-Chancelier de Cour & d'Etat, avec les pou-
 » voirs les plus grands & les plus amples, pour ter-
 » miner le plus promptement possible cette grande
 » affaire de réconciliation & de paix. »

» Maintenant donc que les causes de ces grands
 » troubles n'existent plus, il semble que les troubles
 » eux-mêmes doivent venir à cesser ; & ce sera un
 » jour bien heureux, bien consolant pour nous, que
 » celui où ce plus ardent de nos vœux sera exaucé.
 » Mais nous avons, vénérables freres & très-cher
 » fils, une si grande confiance en vous, que nous
 » regardons comme inutile de vous faire, à cet
 » égard, une plus longue exhortation. Tout ce que
 » vous ferez pour concourir à ce but salutaire dans
 » vos assemblées, croyez que ce sera un mérite de

» plus pour vous auprès du Dieu Tout-Puissant ;
 » croyez qu'en même tems que vous ferez une chose
 » agréable à votre Prince & à nous-mêmes, elle
 » vous fera glorieuse aussi auprès de toutes les Na-
 » tions, elle sera utile & profitable aux Peuples de
 » ces Provinces. Vous qui êtes si recommandables
 » par votre Doctrine, vous qui êtes ornés de tant
 » de vertus, pourriez-vous ignorer que c'est l'une
 » des obligations de votre sacré Ministère de récon-
 » cilier les Sujets avec leurs Princes, & de les rap-
 » peller à l'obéissance ? Employez donc tout votre
 » zèle à engager les États & les Peuples de traiter
 » avec le Vice-Chancelier, que nous venons de
 » vous dire être muni de tous les pleins-pouvoirs
 » nécessaires pour rétablir de la manière la plus so-
 » lemnelle une paix vraie & durable, dont puissent
 » se réjouir & l'Eglise & l'Etat. Observez sur-tout
 » d'inculquer dans les esprits, que pouvant obtenir
 » avec assurance & sans aucune ambiguïté, tout ce
 » qu'ils peuvent justement désirer, la paix est sans
 » doute préférable à la guerre ; & puisse le Dieu
 » Tout-Puissant en éloigner toujours les disgrâces
 » & les calamités de ces florissantes contrées ! »
 » Ne cherchant que l'utilité commune de tous,
 » & excités par la tendre affection que nous avons
 » vouée à César, à vous, à ces États, à ces Peup-
 » les, nous vous rappellerons ces paroles du Pro-
 » phete Nahum : *Ecce super montes pedes evange-*
 » *lizantium, & annuntiantium pacem....* Que les dis-
 » sensions cessent, que les Peuples fideles & soumis
 » prêtent à leur Prince l'obéissance qui lui est due ;
 » que le Prince à son tour aime ses peuples comme
 » ses enfans ; qu'il les reçoive à bras ouverts au mo-
 » ment de leur retour vers lui ; que les Droits de
 » l'Eglise demeurent saufs & intacts ; que les Droits
 » des Peuples soient maintenus dans leur pureté ;
 » que les études reprennent leur célébrité dans l'U-
 » niversité de Louvain ; qu'enfin l'on voie renaître
 » dans toutes ces Provinces l'obéissance, l'amour,

» la joie, les richesses, finalement la paix & la tran-
 » quillité. Voilà ce que nous desirons dans le Sei-
 » gneur, ce que nous vous demandons avec inf-
 » tance, ce que nous nous promettons de vos soins,
 » de votre prudence, de votre piété; c'est-à-dire que
 » les enfans prêtent une oreille attentive à la voix
 » pressante, aux sollicitations tendres de leur Pere;
 » voilà enfin ce que nous demandons tous les jours,
 » avec larmes & prieres, au Dieu Tout-Puissant &
 » tout miséricordieux, d'où dérive tout bien & toute
 » lumiere, afin que le Prince & le Peuple se repo-
 » sent un jour, comme dit Isaïe, dans le délicieux
 » séjour de la paix, de la confiance, & d'une heu-
 » reuse tranquillité; car si vous vivez en paix, le
 » Dieu de paix sera avec vous. Entre-tems nous
 » vous donnons, ainsi qu'aux ouailles confiées à vos
 » soins, la bénédiction apostolique, comme le gage
 » de notre tendre affection & des bienfaits célestes
 » que nous implorons sur vous. Donné à Ro-
 » me, &c. le 13 Janvier 1790, l'année 15^e. de
 » notre pontificat.

RÉPONSE de l'Evêque de *** au Bref de notre
 Saint-Pere le Pape, PIE VI. (a)

*SANCTITATIS tuæ Litteras 23 Januarii ad Archie-
 piscopum Mechliniensem cæterosque Belgarum Episcopos
 perscriptas debitâ reverentiâ ac filiali affectu accepi,
 dignas respectû & sollicitudine, quæ erga universam
 Ecclesiam ad summum Pastorem pertinet, & peculiari
 curâ quâ Ecclesias singulas complectitur; tum consen-
 taneas quoque omninò studio pacis & concordiæ, amori
 regum & populorum quem communem esse apud com-
 munem omnium patrem, magnoperè necesse est.*

(a) On comprend aisément que si le Souverain Pontife s'est trouvé en écrivant ce Bref dans une situation épineuse & délicate, les Evêques étoient dans une situation peut-être plus pénible encore pour y répondre. On voit néanmoins circuler une de ces réponses, mais sans le nom du Prélat qui doit l'avoir faite. Nous la transcrivons d'après l'exemplaire imprimé que nous avons sous les yeux.

Cum autem perferrentur ad nos hæc litteræ tuæ, illis de rebus quas maximè pertractabant, eventus ita decretoriè statuerat, ut apud nos jam modus immutandi quidpiam nullus esset: quippè qui abrogatâ Cæsaris potestate, & populi libertate restitutâ, præteriti regiminis formam sine crimine ac periculo revocare neutiquàm poteramus. Est enim ea apud theologos æquè ac politicos regula, ut, quicumque sit reipublicæ status, dum firmus semel suisque sancitus legibus sedet, moveri de loco aut ad præterita jura retrahi per privatos quoscunque cives, sine capitali noxâ non possit.

Atque hinc profectid sanctitas tua intelligit, eo nunc loco rem esse, ut quanquam istius modi sæpè sæpiùs delusi promissis, habere tamen fidem novissimis pollicitationibus Belgicarum Provinciarum incolæ velent, non possint a stabilitâ jam reipublicâ discedere, neque ad discessionem illam ab episcopis provocari.

Sapienter omninò ac verè de me fratribusque coepiscopis judicat sanctitas tua, dum nos in illâ rerum conversione nullam prorsus habuisse partem, affirmat. Nihil nimirum a nobis dictum nec actum quod aut vim, aut arma, aut exosti regiminis abolitionem respiceret; quippè qui Religionis tuendæ, repellendis erroribus, vindicandæ Ecclesiæ Doctrinæ ac disciplinæ toti eramus; neque optabamus aliud quàm servato fidei deposito, cujus longæ nos curæ angebant, in pacis ac securitatis christianæ sinu cum commissis nobis populis conquiescere.

Attamen si sanctitas tua apud se perpendat, tum aliis quidem de causis plurimis, tum maximè Religionis Catholicæ clade ac ruinâ afflictos populos ad extremum tandem istud consilium invitatos fuisse, quo cum fidei suæ adversariis Cæsareæ quoque potestatis ministros expulerunt; facile intelliget, tantum Religionis Catholicæ studium sine jugi episcoporum curâ ac labore, in tantâ iniquitate rerum, perseverare non voluisse; atque ita sine injuriâ, quin potius cum pastoralis officii commendatione maximâ, credi dicique posse, nos in istâ rerum conversione aliquam habuisse partem.

Exactis jam calamitatibus nostris, recreamur sanè dum perpendimus, longæ ac pertinaci lætæ, quâ cum rerum ac personarum nostrarum periculo summo malifque plurimis contra potestates hujus mundi decertavimus, sanctitatem tuam, prout summum Ecclesiæ præsidem juvat ac decet, amicâ ac prolixâ voluntate gratulari.

Erat enim apud nos ea rerum facies, ea laborum ac dolorum successio, quâ tuam quidem pontificiam Sedem, multis jam sæculis divina benignitas absolvit. Parabantur extrema omnia. Carceres, spoliatio, exilium, supplicia quævis repetitis minis, iisque asperis ac terrificis, significabantur. Cumulavit tristitiam & angorem quod casu in summo deesse tu nobis videbaris. Cum enim & temporali potestate fulgeres, & extra omnem periculi aleam esset dignitas tua ac persona, nos in astu & pugna constitutos aspexisti eminens ac silens; quando ante aciem stare te primum atque hostilia tela perfringere, nostra & populorum vota deposcerent, & tua id charitas ac officium postularent.

Et sanè audiveramus longi te itineris molestiâ defunctum, atque de eadem quâ nos afflictabamur causâ, multos cum Cæsare sermones miscuisse, nec sollicitationibus nec christianis consiliis pepercisse; fovebatur igitur ea spes fore ut tolerantia rostræ ac labores auctoritate tuâ recrearentur, atque ea singula quæ de novitate rerum pravâ ac pestilenti judicia tuleramus, primæ sedis approbatione roborarentur. Nempè, cum avulsis ab episcopali curâ ac magisterio sacerdotii candidatis, doctores heterodoxi cathedras irrumperent, rueretque celebris illa Lovaniensium schola, antecessorum tuorum auctoritate fundata, laudibus ornata, ac pro religionis catholicæ propugnaculo commendata; cum abolerentur cultus christiani ceremoniæ ac pompa, & conticescere pietas omnis juberetur, spoliarentur templa ac juxta aras jumenta pabularent; cum mediam inter divinissimi sacrificii litationem jam non doctrina evangelica pro exedris, sed civilia quæpiam decreta aut irreligiôsæ reformationes recitarentur, & sacerdotali

ministerio, quod illi quoque rei servisbat, nova vis ac dehonestamentum inferretur; cum proscriberentur ea singula quæ de matrimonio ecclesia catholica statuerat, sanctaque illa apud christianos conjunctio ad ritum gentium traheretur; cum tot deniquè in dies plagæ ac injuriæ mœrentem in florentissimis ac penitus catholicis Provinciis ecclesiam divexarent: confidebamus ex Petri Cathedrâ auditum iri vocem illam, quæ schismata, hæreses, scandala omnia cōsultavit; depromendumque istud Apostolicum robur quod novissimis hostibus uti præteritis queiscunque metuendum, & certantes confirmaret, & dejectos erigeret, & afflictos consolaretur.

Neque porrò sufficere ad complendam dolorum mensuram videbatur, ut tantâ in tam angustiis rebus expectatione decideremus, sed accessit illud etiam, quod ea quam pro prudenti consilio, ut tibi quidem videbatur, silentii regulam adoptâras, ab adversariis pro approbatione ac prono consensu tuo adlegaretur, maxime cum circa te, apud vicinas Romæ gentes, Tuscos ac Mediolanos, eadem rerum inversio quam tantis cōnatibus abigebamus, sciente ac spectante te, stabiliretur. Quare ad cætera aded improperia quibus episcopale ministerium petebatur, istud demùm accessit, ut pertinaciæ quoque ac arrogantia quâ te & scientiâ & pietate majores esse vellemus, non semel nec clam a Cæsaris ministris accusaremur.

Scimus integram esse fidem tuam, pura studia, egregiam voluntatem; illustratur sanè Petri sêdes virtutibus tuis, nitet morum sanctitas, charitas latè funditur; humilitas ac benignitas illa quæ apud privatos aded ac infimos rara sit; suum populi tui dominum, suum christiani patrem amore habent merito & ingenti. Verùm in tantâ perversitate rerum ac temporum quâ ecclesia catholica laborat, quis non ad cæteras laudes tuas eam adhuc adjicere velit, ut quos errores ac scelera sancto pectore horres, ea quoque pontificali voce profliges, non in privatis modò epistolis, aut decretis in Romanorum tribunalium secretario aut archivio

*sepositis, sed eâ manifestatione præclaris quâ in oris
terriæ omnibus ubi christiani sunt, celebrentur? Digna
hæc & animo tuo, & summâ auctoritate fortitudo, quâ
confluctantem pessimis temporibus Ecclesiam sospitavêre
semper Romani pontifices. Scilicet rerum divinarum
scientiâ eruditi, & officii sui spiritu ducti, hoc ita
esse statuerant, ut quod pluribus ac majoribus periculis
malisque vexaretur res christiana, eò quoque majori
conatu decertandum ac significatione imperterritæ volun-
tatis. Sic agitatum Petri naviculam syrtes inter & im-
manes fluctus servavêrunt, sic ventis & mari, ejus
nomine ac virtute cujus erant vicarii, imperavêrunt.*

*Porro dum sincera profectò ac fervida pro sanctitatis
tuæ incolumitate, felici regimine, vitâ vegetâ ac lon-
gævâ, vota facio; paternis me simul affectibus ac pro-
lixâ bonitati commendo, atque apostolicam benedic-
tionem mihi meisque ovibus impertiri desidero.*

TRADUCTION.

J'AI reçu avec le respect convenable & le dévouement filial, les Lettres adressées par Votre Sainteté, en date du 23 Janvier, à l'Archevêque de Malines & autres Evêques des Pays-Bas; Lettres dignes assurément de la sollicitude du suprême Pasteur envers l'Eglise Universelle, ainsi que du soin particulier qu'elle donne à chaque Eglise; Lettres en même tems conformes aux sentimens de paix & de concorde, d'amour & d'intérêt pour l'avantage des Rois & des Peuples, dont est nécessairement animé le Pere commun de tous.

Mais lorsque ces Lettres nous ont été remises, le cours des affaires dont il y est question, étoit tellement fixé, qu'il ne nous restoit plus aucun moyen d'y apporter le moindre changement: eh, comment en effet pouvoir rappeler sans crime & sans péril la forme de l'ancien Gouvernement, lorsque la puissance de l'Empereur est entièrement abro-

gée, & que le Peuple jouit déjà du recouvrement de sa liberté? Car telle est la regle établie & par les Théologiens & par les Politiques : que quelque soit le Gouvernement d'un Etat, dès qu'une fois il repose sur la base des Loix, il n'est permis à aucun particulier de chercher à l'ébranler ou à le ramener à ses anciennes formes, sans se rendre coupables d'un crime capital.

D'où Votre Sainteté concevra sans doute que dans l'état où les choses en sont, les Peuples des Pays-Bas, trop souvent trompés par des promesses illusoires, voudroient-ils même ajouter foi à celles qu'on leur fait maintenant, ne pourroient pas abandonner la forme de Gouvernement établie, ni souscrire aux invitations que les Evêques pourroient leur faire à cet égard.

Le jugement que Votre Sainteté porte sur ma conduite & sur celle de mes freres, les Evêques de la Belgique, lorsqu'elle assure *que nous n'avons eu aucune part à ce changement d'ordre*, est assurément très-conforme à la vérité & à son éminente sagesse : c'est-à-dire, que nous n'avons rien dit ni fait qui pût provoquer les habitans à la violence, aux armes ou à l'abolition d'un Gouvernement odieux, n'étant occupés qu'à soutenir la Religion, à repousser les erreurs, à défendre la Doctrine & la Discipline de l'Eglise; & ne désirant que de conserver avec les Peuples commis à nos soins, dans le sein de la paix & de la sécurité chrétienne, le dépôt sacré de la Foi.

Cependant, si Votre Sainteté réfléchit qu'entre plusieurs autres motifs, le spectacle sur-tout de la Religion Catholique menacée de sa ruine, a enfin porté ces Peuples à la résolution extrême de chasser avec les Ministres de l'autorité souveraine les ennemis de sa Foi; elle se convaincra aisément que ce grand zele de la Religion Catholique n'a pu persévérer aussi constamment, sur-tout dans ces tems mauvais, sans le soin & le concours particulier des Evêques; & qu'ainsi l'on peut croire & dire au grand honneur de

la sollicitude pastorale, que nous avons en quelque part au changement qui est arrivé.

Délivrés de nos calamités, nous nous réjouissons en réfléchissant que Votre Sainteté, en sa qualité de Chef-Suprême de l'Eglise, ne peut qu'applaudir aux longs & pénibles efforts avec lesquels, en dépit des maux infinis & des dangers que nous courions dans nos personnes & dans nos biens, nous avons combattu contre les *Puissances de ce monde*.

Car telle étoit chez nous la face des affaires, telle étoit la continuité des tribulations & des peines, que depuis plusieurs siècles la bonté divine n'en avoit point laissé effuyer de pareilles à votre Siege pontifical. Tout étoit extrême. Prisons, confiscations, exil, menaces les plus dures & les plus terribles, des châtimens de toute espèce, rien n'étoit épargné. Mais ce qui mettoit le comble à notre douleur dans ces circonstances malheureuses, étoit de paroître abandonnés de Votre Sainteté. Car quoique jouissant d'une autorité temporelle & n'ayant rien à redouter pour votre dignité ni votre personne, vous gardiez le silence à l'aspect des travaux & des combats que nous livrions à l'ennemi, tandis que nos vœux & ceux des Peuples, votre charité & votre sollicitude vous appelloient à la tête des combattans pour repousser les premiers traits.

Nous n'ignorions pas que vous aviez entrepris un voyage long & difficile, que vous aviez eu plusieurs conférences avec l'Empereur & que vous n'aviez épargné ni sollicitations ni conseils en faveur de la même cause que nous défendions. Nous espérons donc que votre autorité allégeroit nos souffrances & nos peines, & que les jugemens que nous portions contre des nouveautés pernicieuses, seroient appuyés de l'approbation du premier Siege.

Nous l'espérons sur-tout, lorsqu'après avoir soustrait les Candidats du Sacerdoce à la surveillance & aux soins des Evêques, des Docteurs hétérodoxes s'emparèrent des Chaires; lorsque cette Ecole célé-

bre de Louvain fondée par l'autorité de vos Prédécesseurs, & si recommandable par son zele pour la Religion Catholique, tomboit en ruines; lorsqu'on abolissoit la pompe & les cérémonies du culte chrétien, que la piété étoit étouffée, les Temples dépouillés & les Autels servant de creche aux animaux; lorsque pendant la célébration du saint sacrifice, au lieu d'annoncer la Doctrine évangélique, on obligeoit de publier des Décrets civils ou des reformes irrégieuses, nouveau genre de violence qui seroit en même tems à avilir le Ministère sacerdotal; lorsqu'on proscrivoit toutes les regles établies par l'Eglise Catholique relativement au Mariage, & que l'on faisoit de cette union sainte chez les Chrétiens un rit du Paganisme; enfin lorsqu'on portoit tous les jours de nouveaux coups & qu'on faisoit de nouvelles injures à l'Eglise affligée dans ces Provinces très-florissantes & entièrement Catholiques: c'est dans cette situation que nous nous attendions d'entendre partir de la Chaire de Pierre, cette voix qui a terrassé les schismes, les hérésies & tous les scandales, & de voir déployer cette force apostolique qui aussi redoutable à ses ennemis nouveaux qu'aux anciens, encourage les combattans, releve ceux qui sont abattus, & console les affligés.

Cependant pour combler la mesure de notre douleur, il ne suffisoit pas que notre attente fût déçue dans ces circonstances difficiles: il falloit encore que ce silence que Votre Sainteté regardoit comme prudent, fût allégué contre nous par nos ennemis, qui le prenoient pour un consentement & une approbation donnée à leurs démarches, d'autant plus que dans le voisinage de Rome, en Toscane & à Milan, l'on établissoit sous vos yeux les mêmes désordres auxquels nous nous opposions avec tant de force; l'on ajoutoit donc aux injures déjà faites au Ministère épiscopal, les reproches réitérés & publics d'opiniâtreté & d'arrogance; comme si nous prétendions vous surpasser en science ou en piété.

Nous reconnoissons l'intégrité de votre foi, la pureté de vos vœux & votre amour du bien ; les vertus dont vous êtes orné, ajoutent un nouveau lustre à la Chaire de Pierre ; on admire votre humilité, votre bonté, vertus si rares même dans les conditions privées ; enfin, la sainteté de vos mœurs & votre charité répandent au loin un éclat radieux ; vos Peuples respectent & chérissent en vous leur Maître, les Chrétiens leur Père. Mais qui ne voudroit dans ce tems de malheurs qui afflige l'Eglise Catholique, ajouter à vos autres louanges celle d'avoir foudroyé de votre voix pontificale les erreurs & les crimes que vous détestez dans le cœur, non-seulement par des Lettres particulieres ou des Décrets déposés dans les Secrétaireries ou les Archives des Tribunaux Romains, mais par une manifestation telle qu'elle parvienne dans toutes les contrées de la terre, où il y a des Chrétiens. C'est par ce courage digne de votre cœur & de votre autorité suprême, que les Pontifes Romains ont préservé l'Eglise des dangers qu'elle a courus dans des siècles malheureux : remplis de la science des choses divines, guidés par l'esprit de leur état ils étoient bien persuadés qu'il falloit faire d'autant plus d'efforts & montrer d'autant plus de fermeté, que les dangers qui menaçoient le Christianisme étoient plus multipliés & plus grands. C'est ainsi qu'ils ont sauvé du naufrage la barque de Pierre, malgré la multitude des écueils & la violence des flots. C'est ainsi qu'ils ont commandé aux vents & à la mer au nom & par la vertu de celui dont ils étoient les Vicaires.

En faisant les vœux le plus sinceres pour la santé, le Gouvernement heureux & la conservation des jours précieux de Votre Sainteté, je me recommande à son affection paternelle & à sa grande bonté, la priant de m'accorder & à mes ouailles sa bénédiction apostolique.

EXTRAIT d'une Lettre de Bruxelles, le 18. Janvier.

FIDELES au vœu qu'ils ont fait , de tout régler pour le plus grand avantage des Peuples qui leur ont confié leurs plus chers intérêts , & résolus de ne prendre jamais que l'utilité publique pour base de leur conduite , les Etats - Généraux ne cessent point de s'occuper des moyens de rendre au commerce son ancien état. Le but de leurs travaux est d'en rouvrir tous les canaux obstrués depuis longtems , par l'impéritie de l'ancienne administration ; mais pour concilier les intérêts de chaque Province avec ceux de la Nation en général , & afin qu'en favorisant un canton , on ne donne point aux autres de justes sujets de Réclamation , les Etats se sont déterminés à interroger , pour ainsi dire , l'opinion publique , & à recueillir , sur cet objet , les lumières & les connoissances de ceux que l'expérience & la réflexion ont éclairé sur cette branche si intéressante de la richesse nationale. En conséquence , ils ont arrêté dans leur Assemblée du 11 Janvier , ce qui suit :

» D'écrire à toutes les Provinces , & de les engager de choisir parmi les Commerçans de chaque Ville de leur Province , quelques personnes qui soient chargées de faire ensemble un Mémoire.

» 1^o. Sur les moyens d'agrandir le commerce de chacune des Villes & des Pays y tenans.

» 2^o. Sur les moyens d'agrandir le commerce , de chaque Province en général , & de le combiner avec l'avantage du commerce particulier , repris dans l'article précédent.

» 3^o. Sur les moyens d'agrandir & de favoriser le commerce de tous les Etats - Unis , & de le concilier avec les deux articles précédens.

» Qu'ensuite

» Qu'ensuite de cela les Commissaires nommeront
 » parmi eux deux personnes, qu'ils croiront les plus
 » capables, pour se concerter sur leur besogne avec
 » les Commissaires des autres Provinces, & en ren-
 » dre compte aux Etats - Généraux.

» Les Commissaires pourront s'assembler à Bruxelles
 » le 15 Février prochain, à l'endroit qui leur sera
 » indiqué par le Secrétaire-d'Etat.

» Résolu, de plus, de proposer une Médaille en
 » or, de la valeur de cent ducats, pour celui qui
 » aura fourni, avant le premier Mars prochain, le
 » meilleur Mémoire, relatif à ces trois articles; une
 » Médaille en or de trente, & une de vingt ducats
 » pour ceux dont les Mémoires seront jugés les plus
 » satisfaisans, par forme d'accessit : & fera la distri-
 » tion de ces prix jugée par les susdits Commissai-
 » res. Les concurrens suivront pour la signature de
 » leurs Mémoires la manière usitée dans les Acadé-
 » mies des Sciences, & les enverront à l'adresse de
 » M. Van der Noot, à Bruxelles. »



*L E T T R E de LL. AA. RR. les ci-devant
 Gouverneurs-Généraux des Pays-Bas, aux diverses
 Provinces Beligues.*

M E S S I E U R S ,

PAR un Courier expédié de Florence, S. M. le Roi
 de Hongrie & de Bohême, notre Frere & Beau-Frere,
 & Souverain actuel, nous a fait parvenir ses intentions
 relativement aux affaires des Pays - Bas, & nous a
 chargé de les faire connoître aux respectables Etats
 & autres Habitans de ces Provinces, en communi-
 quant & rendant public le Mémoire fait encore comme
 Grand-Duc de Toscane, pour être donné d'abord
 dans le cas de décès de feu l'Empereur, & qu'en
 attendant la réception des pleins-pouvoirs qu'il mar-

que vouloir nous envoyer après cet événement , nous nous empresseons de vous transmettre ici , conséquemment à ses ordres. Il se flatte , que convaincu par celui-là de la droiture de ses sentimens , & rendant justice à sa façon de penser , vous voudrez bien , en vous rapprochant de lui , lui rendre à tous égards , celle qui lui est due par tant de titres.

» Qu'il est heureux pour nous de pouvoir être publiquement les organes des sentimens d'un Souverain pareil , qui nous sont connus depuis long-tems en particulier , & de la sincérité desquels nous pouvons être bien garans !

» Qu'il est heureux pour nous que le premier ordre reçu de sa part , & le premier emploi qu'il demande de nos services , soit celui de faire usage d'un acte si propre à attirer & attacher pour jamais vos cœurs à sa personne , & à remplir tous nos vœux pour la félicité inaltérable qu'il assure à ces Provinces , si sincèrement elles veulent revenir à lui !

» L'attachement sincère & constant que nous avons toujours porté à la Nation Belgique , & dont il ne peut vous rester le moindre doute , doit vous faire juger de ce que nous éprouvons en ce moment , & du bonheur dont nous serons comblés , si répondant (comme nous ne saurions manquer de nous le persuader) à l'invitation d'un Prince dont les principes sont si justes & si purs , vous nous mettez à même de revenir nous occuper au milieu de vous du bien-être de ces Pays , & vous convaincre sans cesse des sentimens inaltérables que nous vous avons voués , & avec lesquels nous ne cesserons d'être ,

M E S S I E U R S ,

Vos très-affectionnés,

MARIE & ALBERT.

A Bonn , ce 2 Mars 1790.

MÉMOIRE de l'Archiduc LÉOPOLD, Grand-Duc de Toscane, réclamé dans la Pièce précédents.

» S. A. R. l'Archiduc, Grand-Duc de Toscane, déclare formellement aux Etats des Pays - Bas qu'il n'a jamais été instruit en forme, ni consulté sur ce qui a été fait dans les affaires relatives aux Pays-Bas, & qu'il n'a eu aucune part, ni directement, ni indirectement, dans ce qui a eu lieu sous le regne de S. M. l'Empereur, & qu'il n'en a pas eu sur-tout aux changemens de système; mais qu'au contraire il a constamment désapprouvé en son particulier ceux qui ont été introduits depuis plusieurs années, & particulièrement toutes les infractions faites à la *Joyeuse-Entrée*, aux Privilèges & aux Constitutions des Provinces respectives; qu'il a désapprouvé nommément la cassation du Conseil de Brabant & des Etats, l'établissement du Séminaire - Général, la translation de l'Université, l'atteinte portée à l'Autorité & aux Droits des Evêques, la suppression des Abbayes, ainsi que tous les arrêts, enlevemens & emprisonnemens arbitraires exécutés en différens tems, & qui sont entièrement contraires non-seulement à toutes les Loix en général, mais spécialement aux Loix & Privilèges du Pays; qu'il a désapprouvé également l'établissement projeté du nouveau système des Capitaines des Cercles & des Douanes, & spécialement enfin, les espionnages, violences, pillages, & tous les autres malheureux excès commis dans des occasions, où l'on a armé & excité contre le Pays, le militaire qui ne doit servir que pour sa défense contre les ennemis extérieurs.

» Le Grand-Duc de Toscane déclare hautement que non-seulement il désapprouve toutes ces démarches, mais qu'il considère & a considéré toute fa

«ie les Pays-Bas comme une des parties les plus respectables & les plus intéressantes des Provinces de la Maison d'Autriche.

» Il a considéré sa Constitution comme parfaite , & pouvant servir de modele à celles des autres Provinces de la Monarchie , comme il s'en est déjà déclaré de bouche & par écrit à feue S. M. l'Impératrice-Reine dès l'année 1779.

» Il fait fort bien que par la *Joyeuse-Entrée* le Souverain des Pays-Bas a déclaré que ses Sujets ne feront tenus de lui être obéissans en aucune chose qu'il pourroit ou voudroit requérir d'eux , dès qu'il n'observe pas le contrat solennellement juré à son avènement au trône ; mais il croit en même tems , que l'infraction faite à leurs Privilèges par ce Souverain , ne peut point préjudicier à celui qui étant son héritier & successeur légitime , en vertu de tous les traités & des garanties des autres Puissances de l'Europe , n'a participé ni contribué d'aucune façon quelconque , ni directement , ni indirectement aux infractions dont ils ont à se plaindre , mais les a constamment désapprouvées ; & qui vient réparer & redresser ces infractions , s'en désister & y renoncer entièrement.

» Le Grand-Duc se flatte que se trouvant dans ce cas , & les Etats des Pays-Bas rendant justice à sa façon de penser , ils voudront bien se rapprocher de lui , & lui rendre la justice qui lui est due , en considérant , qu'il ne veut renoncer ni pour soi , ni pour ses enfans & successeurs aux Droits légitimes auxquels il est appelé par sa naissance & succession. Il ne désire en tout que de se réunir sincèrement & d'agir de concert avec les respectables Etats des Pays-Bas.

» Il est persuadé que le Souverain ne doit & ne peut exister que pour le bien de ses Peuples.

» Que reconnu & constitué par eux , il ne doit & ne peut régner que par la Loi & conformément aux Constitutions fondamentales du Pays.

» Qu'il ne peut y faire aucun changement quelconque que du libre consentement des Etats.

» Qu'il ne peut imposer aucun Impôt , Gabelle , Droit quelconque , &c. que du libre consentement des Etats , qui ne les accorderont qu'en forme de subside annuel , & qui ne les prorogeront que sur l'exacte déclaration des besoins pour lesquels ils sont demandés , & de la distribution desquels ainsi que de tout le reste de l'administration des finances , le Souverain devra faire rendre à la Nation un compte exact par ses Ministres , à la fin de chaque année.

» En conséquence de ces principes & maximes , le Grand-Duc offre aux Etats des Pays-Bas en général , & de chaque Province en particulier , la pleine confirmation de la *Joyeuse-Entrée* , & de tous les Privilèges particuliers de chaque Province ; il leur offre en outre une amnistie générale , entiere & plénier pour tout le passé , promettant que personne ne pourra être recherché , inquiété ou molesté d'aucune façon , directement , ni indirectement , pour aucune des affaires passées.

» Qu'aucune des personnes employées du tems du Gouvernement passé , ne pourra être continuée dans ses emplois , ou employée de nouveau sans l'agrément des Etats.

» Que pour les emplois , tant de justice que autres , qui viendroient à vaquer à l'avenir , il ne sera jamais employé d'étrangers ; & que les personnes destinées aux emplois supérieurs , seront choisies par le Souverain entre trois qui lui seront proposées par les Etats de la Province respective.

» Que les Gouverneurs-Généraux seront toujours ou de la famille du Souverain , ou bien natifs du Pays-Bas.

» Que le Ministre & le Commandant-Général devront être natifs des Pays-Bas , & devront être subordonnés aux Gouverneurs-Généraux.

» Qu'on formera de nouveaux régimens d'accord

» avec les Etats, qui porteront les noms des Pro-
 » vinces respectives, dont les Officiers, tous na-
 » tifs du Pays, seront nommés & avancés à la pro-
 » position des Etats de la Province.

» Que le militaire devra prêter serment au Sou-
 » verain & aux Etats, & ne pourra jamais être em-
 » ployé sous quelconque titre ou prétexte hors du
 » Pays, sans le consentement des Etats, ni être
 » employé dans le pays même, hors pour sa dé-
 » fense contre les ennemis étrangers, ou pour y
 » tenir le bon ordre, dans le cas que les troupes
 » en fussent requises à ce dernier effet par écrit par
 » les Etats ou les Magistrats des Villes.

» Que dans les affaires Ecclésiastiques, tout fera
 » réglé par les Evêques, qui pourront s'assembler
 » entre eux en Synode national, & rassembler
 » aussi leurs Synodes particuliers & Diocésains pour
 » maintenir la Discipline, ainsi qu'ils le jugeront
 » à propos.

» Que les Séminaires particuliers des Diocèses res-
 » teront sous leur autorité indépendamment du Gou-
 » vernement, & qu'il ne sera plus question du Sé-
 » minaire-Général.

» Que toutes les Abbayes, les Chapitres & Corps
 » qui subsistent actuellement, resteront toujours de
 » même, sans aucune commande, ni suppression. (a)

» Que la caisse ecclésiastique sera remise entre les
 » mains & sous l'administration des Etats.

» Que les affaires majeures du Pays devront être
 » examinées dans les Etats-Généraux, qui, com-
 » posés de Députés de toutes les Provinces, pour-
 » ront s'assembler quand ils le jugeront à propos,
 » sans avoir besoin d'aucune permission du Gouver-
 » nement.

(a) Comment concilier cela avec le conciliabule de
 Pistoie & les affaires qui se sont passées en Toscane au su
 & vu du monde entier? & c'est un Roi parle!

» Que le Souverain ne pourra point faire de nouvelles Loix sans le consentement des Etats-Généraux.

» Que chaque Loi ou nouvelle Ordonnance pour avoir force de loi & exiger de l'obéissance, devra être homologuée par le Conseil de chaque Province, lequel pourra prendre sur cela l'avis des Etats.

» Que dans le cas qu'il y ait quelque difficulté, la Loi restera sans force & suspendue jusqu'à ce que l'affaire aura été aux Etats-Généraux.

» Que les Etats de toutes les Provinces rassemblés en Etats-Généraux, pourront s'opposer toutes les fois qu'ils se trouveront de quelque façon lésés.

» Qu'ils pourront envoyer & représenter leurs griefs, Mémoires & Représentations quelconques qu'ils voudront ou croiront à propos de faire, directement au Souverain, en tout tems, & en quelque affaire, par écrit ou par Députés, selon qu'ils le jugeront à propos, sans être obligés d'en attendre la permission du Gouvernement, & sans passer par le canal des Ministres ni même des Gouverneurs-Généraux. »

» Qu'il ne pourra point s'exporter ou envoyer d'argent du Pays par le Gouvernement, hors le produit des Domaines, sans le libre & entier consentement des Etats; tout le reste des revenus du Pays devant être dépensé dans le Pays même, & être proportionné au pur nécessaire pour son service. »

» Que pour tout ce qui est de l'administration intérieure des Etats, & particulièrement pour ce qui est imposition & leur distribution, finances, régies, douanes, &c. les Etats des différentes Provinces les administreront par eux-mêmes ou leurs Députés, & les dirigeront comme ils le jugeront plus convenable, sans que le Gouvernement s'en mêle; & qu'ils pourront nommer libre-

» ment à tous les emplois subalternes de la Pro-
» vince. »

» Telles sont les conditions que S. A. R. offre
aux États des Pays-Bas, leur laissant la liberté d'y
ajouter toutes les autres clauses & articles qu'ils
croiront utiles, avantageux & convenables pour as-
surer la tranquillité constante & le bien-être de leur
Pays, & rendre pour toujours, même aux Souve-
rains futurs, impossible l'infraction de leurs Privi-
lèges & l'altération de leur Constitution & Liberté. »

*LETTRE de M. le Comte DE COBENZL, à tout
Ecclésiastique, Noble, Homme d'Épée & de Robe,
Bourgeois, Commerçant & Homme de la Campa-
gne, à tout Magistrat, Serment, Corps de Métier,
Communauté, Compagnie & Société, & à tout Par-
ticulier de tout état, ordre & condition dans toutes
les classes de Citoyens des Provinces Belges.*

AYANT plu à l'Éternel de prendre à lui JOSEPH II,
Empereur-Roi; notre Seigneur, j'en ai donné infor-
mation aux États de votre Province par ma Lettre,
dont la teneur suit :

» Mrs. A peine aurez-vous reçu la Lettre que j'ai
eu l'honneur de vous adresser le 25 de ce mois, pour
vous informer du danger qui menaçoit les jours de
l'Empereur, que je me trouve déjà dans le cas de
vous annoncer la triste nouvelle de la mort de ce
Prince, dont les grandes qualités & le désir ardent
de faire le bonheur de ses Sujets ne s'effaceront ja-
mais de la mémoire des gens de bien. Sa Majesté
est décédée le 20 à six heures du matin, avec la
plus grande tranquillité & fermeté, toujours présent
jusqu'au dernier instant, après avoir fait elle-mê-
me, avec son activité ordinaire, toutes les disposi-
tions relatives à sa mort. Son auguste héritier &
successeur doit être à Vienne à l'heure qu'il est,
depuis plusieurs jours. »

» Après vous avoir donné part de ce triste événement, je ne saurois vous donner, Messieurs, une marque plus évidente du vif intérêt que j'ai toujours pris au bien-être des Belges, & du tendre attachement que je nourris pour votre Nation depuis ma première jeunesse, qu'en vous disant en mon particulier, & en bien bonne intention, ce que je crois que vous devriez faire dans des circonstances aussi critiques & aussi malheureuses que celles dans lesquelles se trouvent actuellement les affaires de vos Provinces. Je pense en conséquence qu'il faudroit.

» 1°. Retirer tout de suite les troupes qui occupent le château de Baurain & ses environs, sur territoire de Luxembourg, de même que celles qui se trouvent au Pays de Limbourg & dans la Gueldre. »

» 2°. Lever le blocus de la Citadelle d'Anvers, & fournir à la garnison tout ce dont elle pourroit avoir besoin pour sa subsistance. »

» 3°. Arrêter tout armement ultérieur & tout préparatif de guerre. »

» 4°. Remettre en liberté tous les Officiers, soldats & autres particuliers arrêtés pour cause relative aux présents troubles, sur quoi on rendra aussi tout de suite la liberté aux prisonniers détenus dans la forteresse de Luxembourg. »

» 5°. Empêcher l'impression & distribution de tout nouveau libelle diffamatoire ou séditieux, & autres écrits, capables d'entretenir plus long-tems les troubles actuels. »

» 6°. Députer quelqu'un d'entre vous en cette Ville, pour conférer avec moi sur les moyens de rétablir promptement l'ordre & la tranquillité, sur l'hommage à rendre à Léopold, notre nouveau Roi & Seigneur, & sur les dispositions à faire pour son inauguration. »

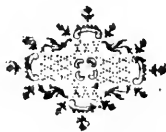
» C'est je crois tout ce que vous pourriez faire dans ce premier moment de plus sage & de plus raisonnable. Je m'estimerai de mon côté l'homme du

monde le plus heureux, si par mes efforts réunis, aux vôtres, nous parvenons à rendre sans retard aux Provinces Beligiques le calme si nécessaire au bonheur de leurs habitans & à la fatisfaction de notre nouveau Souverain..... »

» Je m'empresse à vous en donner connoissance, en me flattant que vous, en votre particulier, courrez autant qu'il est en vous, au but salutaire du prompt rétablissement de la paix publique dans ce moment le plus favorable à la résipiscence pour tous ceux qui sont tombés en quelque erreur, & le plus avantageux pour tout Citoyen vertueux, qui veut donner à Léopold, notre auguste Roi & Seigneur, les premières preuves de son dévouement, de sa fidélité & de son attachement à l'auguste Maison, qui regne depuis si long-tems glorieusement dans ces Provinces pour le bonheur de leurs habitans. «

J. Ph. COBENZL.

Luxembourg, le 28 Février 1790.





BRABANT.

*LETTRE, ou si l'on veut, Hommage d'un Citoyen
à son Concitoyen, M. H. VAN DER NOOT,
Agent-Plénipotentiaire des Etats de Brabant.*

JE remercie les Dieux de m'avoir donné un fils, tandis que vous vivez, disoit un à ancien Philosophe le Roi de Macédoine, Philippe, pere d'Alexandre, surnommé le Grand. Et moi, ô mon Concitoyen, je leur rends grâces de m'avoir fait naître, ou plutôt d'avoir assez prolongé mon existence, pour voir en vous le régénérateur de la Liberté Belgique, & le vengeur de la Patrie. Assez & trop long-tems le bras du despotisme a pesé sur nos têtes. Assez & trop long-tems le fer de nos tyrans tourné contre nos cœurs a menacé nos jours. La Liberté profcrite avec nous avoit placé son dernier asyle au fond de votre ame généreuse; mais elle reparoit brillante & pure du sanctuaire qui la receloit; & son image répand la sérénité & la joie partout où régnoient auparavant la consternation & le désespoir. O toi, vengeur intrépide de nos Loix & de nos Droits, toi, le plus ferme appui de l'Etat ébranlé, toi, le fléau de nos oppresseurs, toi enfin qui nous rends la Liberté plus précieuse que la vie même, reçois l'hommage qu'un Citoyen obscur, mais honnête, accorde à ton courage. L'encens de la reconnoissance n'est dû qu'aux bienfaiteurs de l'humanité. Qui mieux que toi le mérite, pour avoir sauvé ton Pays? Avec quel plaisir la postérité prononcera ton nom! Courbés devant ton image, les peres la montreront à leurs enfans & leur diront: » Voilà.

« les traits de celui par qui vous êtes libres ». Leurs yeux avides se repaîtront à loisir de cette image, & le récit des services que tu auras rendus à leurs ancêtres, remplira leurs jeunes cœurs de reconnaissance pour ta mémoire, & d'un amour ardent pour la Patrie:

Avec quelle surprise & quel sentiment d'admiration, ô VAN DER NOOT, l'Europe contemple la Révolution que ton zèle infatigable vient d'opérer parmi nous ! les siècles antérieurs n'offrent rien de comparable aux événemens qui se passent aujourd'hui sur le théâtre de la Belgique ; les siècles futurs prendront ta conduite pour modèle, quand ils voudront briser leurs fers & renverser les trônes. Tu n'as point dit, comme nos oppresseurs : j'imprimerai par-tout l'image effrayante du carnage & de la mort ; je porterai le fer dans le cœur des ennemis de la Patrie, j'incendierai leurs demeures ; je livrerai leurs corps & leurs biens à la férocité d'une soldatesque effrénée, je les immolerai pour les mieux asservir. De semblables pensées ne naissent que dans des esprits nés pour l'esclavage, & destinés à faire tout succomber sous le joug de la tyrannie. Pour venger les outrages faits à la Nation, pour rappeler à la vie notre Liberté, tu as montré à tes Compatriotes l'image de la Patrie éplorée, regrettant ses Temples détruits, ses Magistrats arrachés à leurs fonctions, ses Privilèges anéantis, ses justes plaintes indignement rejetées par ses tyrans, les sources de son opulence partout arides & desséchées : en un mot, tu as parlé au nom de la Patrie, & à sa voix, les cœurs auparavant abattus ont senti renaître en eux l'espoir & le courage. Tu as appelé autour de toi de généreux Citoyens qui, après avoir été comme toi, en butte aux coups de la tyrannie, ont juré comme toi, de la punir de ses excès. Tu méritois toute leur confiance ; & en te nommant le dépositaire de leurs secrets, en remettant à ta probité & à tes lumières la défense de leurs Droits, ils n'ont pas été

deçus. Une Nation libre & que nos maux ont trouvée sensible , parce qu'elle-même a conquis jadis son indépendance par son courage , t'a offert un asyle inviolable pour tes persécuteurs. Ton activité a trouvé par-tout les ressources que l'art de la guerre rend nécessaires , quand la justice & la raison n'ont plus d'empire. Ta sagesse aperçut dans l'une des Provinces-Belgiques un guerrier qui joignoit à l'intrepidité d'un soldat les talens d'un grand Capitaine : tu l'associas à tes nobles projets , & tous deux réunis pour le bonheur commun , tous deux échauffés du feu de la gloire , vous devîntes bientôt l'admiration de l'Europe , la terreur de vos ennemis , & l'amour des Belges. Bientôt animée par l'espérance du succès , une brillante & nombreuse jeunesse courut se ranger sous les drapeaux que la Patrie avoit remis entre vos mains.

Lorsqu'on parcourt les Annales des Nations libres , on reconnoît par-tout que c'est du sein des grandes villes qu'est partie l'explosion qui , en renversant l'édifice de la tyrannie , a jeté les fondemens de celui de la Liberté. La plupart des Républiques de l'Europe n'ont joui des fruits heureux de leur indépendance , qu'après une longue suite de secousses convulsives qui ont inondé de torrents de sang les foyers des villes & des campagnes. Le spectacle que vous venez d'offrir aux hommes est bien plus grand , bien plus noble , & plus digne de l'humanité. Tandis que l'agriculteur cultivoit en paix ses champs fertiles , tandis que le citoyen reposoit en silence , vous forgiez au-delà des limites de votre Pays , & sous la fauve-garde de l'hospitalité Batave , la foudre qui devoit écraser vos despotes. Le moment de la lancer arriva ; vos ennemis la virent & pâlirent d'effroi. Unis désormais par les nœuds indissolubles d'une amitié fraternelle , le Flamand , le Brabançon & le Hennuyer , marchent fièrement , sous le Chef intrépide qui les guide , aux pieds des murs où les attend la victoire. Eh ! quelle digue pour-

roit arrêter ce torrent impétueux dont aucun effort n'a pu encore ralentir la violence ? Marchez , braves enfans de la Patrie ; le Luxembourgeois vous appelle , la palme de la victoire à la main. Le roc escarpé qui sert de repaire à vos ennemis déjà tant de fois vaincus , va tomber sous vos coups , & cette conquête reculera encore les bornes du nouvel Empire de la Liberté Belgique. Ne redoutez point la fureur du chef féroce & sanguinaire qui commande à vos ennemis ; sa rage est aveugle , & par-tout la honte le poursuivra. Ce ne sont pas les ordres d'un despote , mais la Liberté seule qui fait les Héros. Son nom retentit par-tout à vos oreilles ; sa voix a pénétré jusqu'au fond de vos ames ; livrez-vous à la puissante impulsion , & terminez glorieusement par votre bravoure l'ouvrage si prudemment commencé par l'immortel VAN DER NOOT.

O VAN DER NOOT ! notre Liberté régénérée est un de tes bienfaits. Pour en perpétuer le souvenir , permets que ma plume dépose ici le vœu que forme pour ta gloire mon cœur reconnoissant. La Nation Belgique te doit une statue. Je l'invite donc à ouvrir une souscription pour acquitter cette dette légitime , par l'organe de ses augustes Représentans. Je ne réclame que l'honneur de souscrire le premier , dès qu'ils auront résolu de te décerner cet hommage. Le bronze ou le marbre reproduiront ta personne , offrant à la Belgique sa Liberté perdue ; & les yeux se baigneront de douces larmes en y lisant au bas cette inscription simple , mais vraie :

II. VAN DER NOOT , le Restaurateur de la Liberté Belgique.

 AU PEUPLE BRABANÇON.

OUI, Peuple Brabançon, vous êtes Souverain ; puisque c'est en vous que la Souveraineté réside, mais à qui pouvez-vous mieux confier l'exercice de cette Souveraineté qu'à vos anciens Représentans, n'est-ce pas par leur organe que vous avez publié vos Manifestes ? n'est-ce pas par leur organe que vous avez fait agir ? Témoin la procuration donnée au Comité de Bréda, qui devint par ce fait le Représentant de vos Représentans : ne font-ce pas ces mêmes Représentans qui depuis l'année 1787 vous ont défendus contre la tyrannie d'un Gouvernement despotique ? En qui pouvez-vous donc avec plus de sûreté placer votre confiance ? Chaque individu ne peut exercer par lui-même ce pouvoir. Faites une différence entre la Souveraineté & son exercice, l'une est inhérente dans le peuple, l'autre doit être confiée à quelqu'un ; je le répète, elle ne peut être en meilleures mains qu'en celles de nos anciens Représentans. Ne craignez pas le poids de la balance des deux premiers Ordres, vous en trouverez le contre-poids dans le soutien des trois Chefs-Villes qui sont dans l'obligation naturelle de vous protéger, & de vous soutenir ; en outre le Tiers-Etat conserve la voix décisive, vu qu'il n'y a rien de fait s'il n'y consent : c'est une erreur que de s'imaginer que l'Etat est Souverain, il n'a jamais & ne pourra jamais s'attribuer cette qualité, puisqu'il reste & restera à jamais le Représentant du peuple, & ce sera toujours comme Représentant, & ainsi au nom du peuple, qu'il en exercera les actes ; & après tout peut-il vous donner des Loix sans votre agrégation ? ne doivent-elles pas être conformes à la même Constitution que ces Représentans viennent de jurer ? Cette Constitution qui fait vos délices, & pour le maintien de

laquelle vous venez d'exposer vos fortunes & vos vies, ne confie-t-elle pas l'émanation des Loix au seul Conseil Souverain de Brabant, lequel vous avez maintenu avec raison par le zèle le plus ardent & par des efforts dignes d'un peuple animé par les traits de la justice? ce même Conseil n'est-il pas le même aujourd'hui? ne vous défendra-t-il pas contre des Loix despotiques modernes, comme il a fait à l'égard des anciennes, pour lesquelles il s'est laissé casser plutôt que d'en permettre l'émanation? n'est-il pas votre juge intègre entre vous & vos Représentans? Peuvent-ils effectuer la moindre chose contre votre gré que par sentence? Vos Représentans ne sont donc pas vos Législateurs absolus, puisqu'il vous reste une Puissance intermédiaire à laquelle vous pouvez vous adresser au cas d'une usurpation d'un pouvoir inconstitutionnel.

O Peuple Brabançon! n'écoutez donc point, je vous prie, ces brochures enfantées par l'esprit de division, semées peut-être par nos ennemis qui couvent encore sous les cendres pour nous perdre; méfiez-vous des serpens qui se cachent sous les fleurs pour nous mieux entourer d'épines; méfiez-vous sur-tout de ces faiseurs de nouveaux plans, de ces êtres isolés & sans fortune qui tâchent de s'introduire dans les affaires pour leur propre intérêt; ils nous ont crevé les yeux jusqu'aujourd'hui, tâchons que leur poussière ne nous éblouisse plus: le Gouvernement ancien en étoit plein, il nous a affommié de Loix contradictoires; ne tombons pas du mal en pis, les novateurs modernes nous veulent donner des plans de discorde & d'anarchie, car de tant plus de monde l'Etat est composé, tant plus de sentimens, tant plus de désordres, tant plus de cabales, & tant plus d'inimitiés causées par intérêt respectif. Tenons-nous donc à notre ancienne Constitution, qui, selon tous les Publicistes, est une des meilleures de l'Europe! C'est un de vos concitoyens impartiaux qui vous y exhorte, un homme qui n'y a autre intérêt que le simple

simple désir de l'union qui forme la base d'une République bien réglée : un Citoyen enfin qui a autrefois démontré aux Etats assemblés l'horreur du despotisme & les suites funestes dans lesquelles il pouvoit nous entraîner, comme l'événement l'a démontré.

Conservez donc ce trésor que vous possédez, & n'en exigez jamais d'autre, il fera toujours votre bonheur, & quoi qu'en disent nos Novateurs dans leurs brochures, que nous sommes sans Constitution, n'y ajoutez aucune foi; leur principe est faux & abusif, car notre Constitution n'a jamais cessé d'être; mais le contract de l'observer a cessé jusqu'au moment que les Etats en ont juré l'observance, de même qu'il a cessé à la mort de Marie-Thérèse, jusqu'au moment que son fils fut inauguré; par conséquent faites une différence, je vous prie, entre le Contrat & la Constitution, & vous trouverez qu'elle a toujours eu ses effets : d'où résulte, & que ce n'est que pour nous fasciner les yeux, pour nous subtiliser & nous désunir, qu'on tâche de nous induire à croire que nous sommes sans Constitution, comme en France.

Vous devez donc voir clairement, mes chers Concitoyens, qu'il ne s'agit ici ni d'Assemblée Nationale ni d'un autre Tiers-Etat, puisqu'étant munis d'une Constitution qui a formé votre bonheur, & dont la privation causeroit vos infortunes, il ne peut & ne doit être question d'en former une autre qui pourroit rencontrer des inconvéniens qui nous entraîneroient dans des malheurs quelquefois plus grands que les premiers; & en exiger une autre, ce seroit nous mettre en contradiction avec nous-mêmes, & nous faire perdre nos alliés, qui nous reprocheroient avec justice que nous avons combattu pour une cause que nous voulons détruire ou changer nous mêmes, comme l'Empereur vouloit le faire.

De nos anciens Droits soyons le juste soutien,
Car si nous voulons trop, nous n'aurons jamais rien.

—————

*OBSERVATIONS véridiques pour tout Citoyen ,
désirant le bien de sa Patrie , pour servir d'addition
à la Brochure intitulée : Au Peuple Brabançon.*

QUE de larmes l'amour de la Patrie a fait répandre à ces vrais Citoyens , animés par le zèle sincère du bien-être & de la justice ! Nous en avons répandu de douleur , d'amertume , & de rage , à l'aspect de ces tyrans dénaturés , qui sous le voile du pouvoir arbitraire , ordonnoient l'emprisonnement injuste de nos Concitoyens ; & peu rassasiés de ces injustices cruelles & criantes , ordonnoient ou tout au moins toléroient par leurs tyrans subalternes les meurtres , les carnages , les violations & pillages , exercés par des bourreaux en uniforme , stipendiés pour secourir & non pour détruire l'État. Mais nous avons aussi versé des larmes de joie à la vue de ces braves Défenseurs de la Patrie , qui écumaient de rage à l'aspect de tant de cruautés , renversoient les autels de la barbarie sur les corps encore sanglans de leurs Concitoyens , sur lesquels ils faisoient ruisseler le sang fumant de leurs ennemis : oui , chers & invincibles Patriotes ! vous fûtes les vengeurs du sang innocent , que nos tyrans prodiguèrent si lâchement à leur ressentiment , & par votre victoire vous nous avez frayé le chemin de la Liberté ; mais ce n'est pas assez , cette victoire n'est complète que par l'union de nos cœurs & de nos sentimens : gardons-nous d'en perdre le fruit par une désunion pernicieuse qui changeroit ces jours d'allégresse , dans ceux de douleur & de détresse , qui entraîneroient notre chere Patrie à une perte inévitable par la diversité des sentimens qui caractériseroit la foiblesse de l'opinion générale qui , pour le bien-être du Public , ne devrait être qu'une & uniforme , exempte de tout égoïsme , sans égard pour nos intérêts per-

sonnels, & même sans aucune attention à l'intérêt privé de chaque corps respectif ; mais l'union commune se doit rapporter à l'intérêt de tout l'ensemble de la société, qui forme le corps intégral de nos Provinces-Belgiques. C'est cet ensemble bien uni qui formera le lien inaltérable des Etats en général, & des corps en particulier ; sans ce lien il ne peut y avoir d'union, car si chaque corps ne consulte que ses avantages particuliers, l'Etat est perdu, d'autant que les corporations se trouveront souvent opposées par des intérêts divers ; il faut donc, pour retenir l'union, que chaque corps sacrifie ses intérêts particuliers au bien-être général de la Nation, & il s'ensuit que chaque corps & même chaque particulier est tenu de renoncer à toute Concession, Privilège ou Exemption préjudiciable au bien-être de toute la Nation. Nous puiserons encore la source de notre union dans l'exacte observance de notre Constitution ; qu'on en suive le sens & la lettre fidèlement de part & d'autre, elle n'occasionnera ni murmure, ni plainte, ni désunion : une secte civile prétend l'anéantir, ou plutôt prétend qu'elle n'existe plus ; mais l'intrigue & la malice de ce principe hasardé est totalement ruinée. Des mécontents devoient inventer ce prétexte pour pouvoir renverser les trois Ordres de l'Etat ; plus de Constitution, plus de Représentans du Peuple ; mais d'abord qu'on leur prouve l'existence de cette Constitution, ils y rencontrent leurs-dits Représentans naturels & légaux, ils y trouvent ce mandat tacite du Peuple fondé sur la Constitution même ; & il s'ensuit que ces mêmes Représentans sont fondés (si long-tems que la Constitution n'est pas révoquée par toute la Nation) d'exercer tous & quelconques droits & pouvoirs au nom du Peuple, comme ils l'ont fait de tout tems, ensuite de la Constitution ; car si nos ci-devant Souverains auroient accordé une augmentation de droit ou de pouvoir à ce Peuple, n'auroit-t-il pas été exercé par ces mêmes Représentans sans autre mandat que celui

de la Constitution ? d'où résulte que tout pouvoir quelconque que le Peuple acquiert , peut & doit même être exercé par ses Représentans immédiats , en vertu de notre Constitution qui forme leur mandat primitif , lequel ne peut cesser que par une révocation générale de tout le Peuple Brabançon ; mais ce ne fera pas un parti de mécontents qui fera cesser ce mandat sacré , tant & si long-tems que la Nation trouve son appui & sa sauve-garde dans sa Constitution , qui la mettra toujours à l'abri du pouvoir arbitraire , & des abus auxquels le Peuple a le droit de s'opposer : il est vrai qu'on a emprisonné des personnes sans décret du juge , & ainsi contre la Constitution ; quelques-unes cependant ont été arrêtées dans leur fuite , mais est-il déclaré jusqu'alors qu'elles sont innocentes ; si elles croient d'être arrêtées indument & injustement , n'ont-elles pas d'abord le droit de recourir au Juge compétent , ce qui ôte tout parallèle avec ceux arrêtés & détenus par ordre du ci-devant Gouvernement , qui n'avoient aucune ressource , étant privés de la consolation du recours à un Juge compétent , ainsi que leur élargissement dépendoit du pure caprice d'un seul ou de quelques hommes illégaux qui vouloient bien plier à une protection quelconque des personnes qui daignoient intercéder pour une prétendue grace de ces innocentes victimes ; d'où résulte que la Constitution corrige de tels abus , & que les innocens arrêtés aujourd'hui sans décret , & dont plusieurs ont été même arrêtés à l'insu de l'autorité légale , trouveront leur consolation dans un décret ou sentence de leur Juge compétent , qui ne laissera à leur adversaire que la honte de les avoir arrêtés , & l'indignation du public. Mais (dit-on) si ce Juge , ce Conseil Souverain du Pays , dont vous vantez l'intégrité , la candeur & la justice , venoit un jour ou l'autre à conniver avec les Représentans de ce Peuple pour l'assujettir à un pouvoir arbitraire , illégal , & inconstitutionnel ? Ce seroit , mes chers Concitoyens , le moment favorable où le

Peuple Brabançon montreroit par lui-même l'énergie de sa toute-puissance ; c'est alors qu'avec justice il assembleroit la Nation entière ; c'est alors que cette Nation , dans la plénitude de son pouvoir Souverain , mettroit un frein à l'ambition de ces corps qui aspireroient à l'aristocratie. Ecartons ces soupçons outrageans , qui en tout événement ne pourroient se vérifier que dans une perspective lointaine ; jusqu'alors nos généreux Représentans , nos Juges & enfin la Nation entière sont trop éclairés & trop prudents pour ne pas se gouverner , & se régler selon la Loi fondamentale du Pays , laquelle seule doit borner nos sentimens ; car chaque fois que son oracle décide , notre volonté doit céder ; c'est elle qui commande , & pas les hommes : observons donc religieusement cette Loi qui nous fut & qui nous est si chère , c'est en elle que réside notre Liberté ; que personne ne soit traité que par droit & sentence ; que tout corps & tout particulier abandonne la décision de ses différends à ses Juges compétens ; qu'on s'y adresse pour y être maintenu ou pour défendre ses Droits ou son honneur outragé ; mais gardons-nous de tramer foudrement des cabales clandestines nuisibles au bien de l'Etat ; expliquons-nous plutôt ouvertement , & adressons nos plaintes , dans les cas de lésion , là où nous jugeons appartenir. Ceux qui sous mains suscitent des fomentations , méritent tout le mépris & l'indignation de la Nation , ils ne cherchent qu'à la trahir & à la perdre ; car leurs menaces anonymes respirent encore ces momens d'horreurs qui ont fait frémir tous les bons Citoyens ; & vous , ô dignes Représentans du Peuple , n'imposez jamais des charges qu'avec une parfaite égalité & sans exemption quelconque , que les emplois se confèrent au seul mérite , & jamais à la protection , ni à des gens mercénaires qui trahissent l'Etat par un vil intérêt , comme l'événement ne l'a que trop vérifié ; si vous connoissez un homme méritant , c'est votre devoir de le rechercher ; permet-

tez une liberté honnête à la Presse , elle peut nous instruire , & jamais nous confondre ; si on en bannit les Libelles séditieux , & tout écrit qui attaque la personnalité. Il est de l'intérêt & de l'honneur même des Imprimeurs de proscrire ces ouvrages. Donnez vos premiers soins , Peres du Peuple , au soulagement du Peuple , & sur-tout aux besoins de cette partie souffrante dont vous être les peres , diminuez en leur faveur les droits des denrées de premiere nécessité ; occupez-vous également de ces établissemens chrétiens & charitables , réfuges du pauvre & des affligés , où peuvent présider des hommes désintéressés , qui se contentant pour tout salaire d'une demeure honnête , trouvent leur récompense dans le bonheur de faire le bien , & que l'Etat peut récompenser d'un autre côté par des emplois faciles , qui ne les empêchent pas de continuer d'exercer leurs fonctions charitables ; c'est par ces moyens & autres semblables que nous cimenterons cette union si chere au cœur des vrais Citoyens , & si nécessaire au bonheur & à la tranquillité de notre Patrie ; il n'y a que cette union , mes chers Concitoyens , qui peut nous faire vaincre nos ennemis , & il n'y a qu'elle qui peut tarir nos larmes d'amertume & de détresse ; notre désunion au contraire fera notre défaite , en nous entraînant dans des démarches trop prématurées qui nous pourroient faire périr trop tôt comme nos ennemis ont péri trop tard.

Conservez-nous grand Dieu cette union parfaite
Qui de nos ennemis doit régler la défaite.



PROJET de Monumens à ériger dans le Brabant en mémoire des événemens qui ont provoqué la Révolution.

IL est question d'ériger quelques Monumens pour conserver & honorer la mémoire des Citoyens cruellement massacrés dans différentes Villes du Brabant. Ces Monumens, qui seront des pieces justificatives, publiques & permanentes de la Révolution, perpétueront & le souvenir des motifs odieux qui ont armé la tyrannie contre les Belges, & des motifs loyaux & chrétiens qui ont animé ceux-ci à la résistance. On placera dans les endroits les plus voisins de ces scenes de sang, des tables de marbre incrustées dans les bâtimens les plus apparens, avec des inscriptions convenables. Celle qui sera placée à Bruxelles, portera :

ANNO 1788,
DIE 22 JANUARIÏ,
DUM DE PUBLICIS REBUS SENATUS DELIBERAT ;
UT METU AC POPULI CLADE
TYRANNI JUSSA FACESSERET,
CIVIUM INNOCENTIUM CÆDES
HOC FORUM FOEDAVIT.

Celle d'Anvers portera l'inscription suivante :

ANNO 1788,
DIE 4 AUGUSTI,
SÆVIENTE IN BONOS OMNES TYRANNIDE,
IN PATRIÆ AC RELIGIONIS CATHOLICÆ ODIUM,
CÆCIDERE HIC CIVES
INNOCUI AC INERMES
QUADRAGINTA.

Sur celle de Malines on lira :

ANNO 1788,
DIE SECUNDA AUGUSTI,
DUM EX EPISCOPALI SCHOLA
RAPERENTUR MILITARI MANU
SACRÆ THEOLOGICÆ ALUMNI,
CIVIUM SANGUINE AC CÆDE
TYRANNI IRÆ LITATUM.

Sur celle de Louvain :

PIÆ MEMORIÆ
CATHOLICORUM CIVIUM,
QUI DUM SACRA OMNIA AC PROFANA
VASTARET TYRANNIS,
HAC IN URBE CECIDERE,
DIE 26 JULII
ANNO , 1789.

*ARTICLES de la Capitulation de la Citadelle
d'Anvers , arrêtés le 29 Janvier 1790.*

AYANT été recherché , tant par écrit que de vive voix , par Messieurs les Députés du Comité de la Ville d'Anvers , qui agissoient par ordre des Etats-Unis , de chercher un moyen de faire un accommodement , tant pour éviter l'effusion du sang humain , que pour sauver la Ville ; à cet effet les Etats-Unis ont jugé convenable de ne pas m'attaquer dans les formes , me trouvant dans des dispositions prêtes à me défendre avec vigueur ; mais connoissant les intentions de S. M. Impériale & Royale , qui sont d'épargner tant que faire se peut l'effusion du sang humain , & la destruction d'une si ancienne Ville que celle d'Anvers , c'est pourquoi nous avons jugé convenable d'entrer dans un accommodement à ces conditions.

ARTICLE 1. » Si , le 29 Mars inclusivement , cette forteresse n'est pas secourue par les Troupes Impériales & Royales ou autres Alliés de mon Souverain , nous nous engageons de l'évacuer le 30 dudit mois de Mars , & de la remettre sous la puissance de Etats-Unis dans les formes usitées en pareil cas.

Répondu à l'Article 1. » *Accepté ; mais pour ôter toute équivoque , on entend par ce secours , un secours effectif & réel , qui entre dans la forteresse , de sorte*

que si au 28 Mars (terme dont on étoit déjà convenu verbalement), un secours effectif, réel & vrai de Troupes Impériales & Royales capables de dégager la Garnison, n'entre dans la Citadelle, la forteresse sera rendue le 29 de Mars de l'an 1790, avec toute l'artillerie, armes, & munitions, & tout ce qui n'appartient pas en particulier à quelques personnes de la Garnison ou Bourgeois. »

ARTICLE 2. » La Garnison sortira par la porte de secours, avec tous les honneurs de la guerre, tambour battant, drapeaux déployés, armes & bagages, emmenant avec elle 2 canons de 12 liv. de balles, deux pieces de 6 liv., deux de 3 liv. & deux obusiers de 10 liv., avec leurs caissons respectifs, & seront conduits sous une escorte suffisante, par le chemin le plus court, jusqu'aux avant-postes des Troupes Impériales dans la Province de Luxembourg, pour se rendre en sûreté dans Luxembourg. »

Répondu à l'article 2. » La Garnison sortira par la porte de secours, le 29 Mars, à 7 heures du matin, tambour battant, drapeaux déployés, avec armes non chargées & sans artillerie; & parvenue sur les glacis de la porte susdite, mettra bas les armes & se rendra prisonnière de guerre aux Etats-Unis, mais les Officiers auront pleine liberté, & on leur donnera des passe-ports pour aller où ils désireront avec tout ce qui leur appartient; à cet effet on leur donnera toute aide & assistance, en chevaux & voitures, aux frais des Etats, jusqu'aux limites du Pays, ou tel lieu moins éloigné qui seroit de leur choix; les Etats accorderont à ces Messieurs, en dédommagement des frais, un mois de leurs gages sur le pied de guerre; les Chirurgiens, le Fourrier, le Munitionnaire, le Commis de la Fortification & le Maître Boulanger, jouiront aussi d'un mois de gage. »

ART. 3. » A cet effet, il sera fourni par les Etats-Unis, des chevaux pour les canons & caissons, comme aussi des voitures suffisantes pour le trans-

port des bagages & montures pour les femmes & enfans , & des chevaux pour les Officiers , le tout *gratis*. »

Répondu à l'article 3. » *Cesse par la stipulation mise au second.* »

ART. 4. » Les malades , après leur rétablissement , seront conduits en escorte de la même façon que la garnison ; à cet effet on laissera un chirurgien pour les soigner. »

Répondu à l'article 4. » *Les malades seront traités avec humanité comme des Citoyens ; le reste de cet article cesse , car faisant partie de la garnison , ils resteront prisonniers de guerre aux Etats-Unis.* »

ART. 5. Il sera dressé un inventaire de toute l'artillerie , magasin à poudre , munitions de guerre & de bouche , qui seront remis au Commissaire nommé par les Etats , & qui sera signé de part & d'autre. »

Répondu à l'article 5. » *Accepté.* »

ART. 6. » Avant l'évacuation entière de la Citadelle , personne n'entrera que le Commissaire dénommé , afin d'éviter tous les inconvéniens qui pourroient subvenir. »

Répondu à l'article 6. » *Accepté.* »

ART. 7. » Il ne sera commis aucun acte d'hostilité de part ni d'autre , depuis la signature de la capitulation jusqu'au 29 mars. »

Répondu à l'article 7. » *Accepté.* »

ART. 8. » Pendant cet intervalle , la tranquillité & l'union étant rétablies , il seroit utile de part & d'autre que le blocus soit levé , que la correspondance soit libre comme avant le blocus , que les femmes pourroient elles-mêmes aller en ville acheter leur nécessaire , & que les verdurieres & laitieres pourroient venir dans la citadelle comme ci-devant. »

Répondu à l'article 8. » *Ne peut être accepté dans aucun point ; on observera donc sur les points d'en-*

trée, sortie & achats à faire par ces femmes, ce qui a été observé jusqu'ici. »

ART. 9. » Il sera permis, pendant cet intervalle de paix, de faire transporter de Luxembourg dans la forteresse les articles dont j'aurai besoin pour la troupe. »

Répondu à l'article 9. » *Ne peut être nullement accordé. »*

ART. 10. » Pendant cet intervalle susdit, la Ville d'Anvers est requise de fournir pour la garnison deux bêtes à cornes *gratis* par semaine, mais en cas, que nous soyons secourus, je m'engage à payer celles qui auront été fournies. »

Répondu à l'article 10. » *La garnison jouira de deux bêtes à cornes par semaine. »*

ART. 11. » L'humanité me faisant une Loi de protéger autant qu'il m'est possible ceux qui sont réfugiés dans cette Citadelle, pour avoir, dit-on, encouru la haine publique, je prie les Etats-Unis de leur permettre de se retirer en Hollande, par bateau, étant assez châtiés par le pillage de tous leurs biens & effets, & à cette fin de sauver leur vie, qui court de grands dangers. »

Répondu à l'article 11. » *Les Etats mettront en lieu de sûreté, dans notre Pays, les personnes reprises dans cet article, pour être jugées par leur Juge compétent selon les Loix du Pays. »*

ART. 12. » Tous les bourgeois & habitans de la Citadelle continueront à jouir de leurs Privilèges & maisons, ou en feront dédommagés convenablement à leur satisfaction. »

Répondu à l'article 12. » *On observera envers eux les regles de la justice selon les Loix du Pays. »*

ART. 13. » Les Etats-Unis veilleront à ce que la garnison ne soit pas insultée ni molestée par qui que ce soit, en sortant de la Citadelle ou pendant la route. »

Répondu à l'article 13. » *Accepté. »*

ART. 14. » Toutes les clefs appartenant à la ci-

tadelle feront fidèlement remises aux Commissaires des Etats. »

Répondu à l'article 14. » *Accepté.* »

ART. 15. » En cas que nous ne soyons pas secourus jusqu'au 29 Mars inclusivement, les Etats prendront possession de la porte de Notre-Dame, sans entrer plus avant que la porte, le 30 Mars, à la pointe du jour ; & la garnison fortira par la porte du Secours. »

Répondu à l'article 15. » *En ce cas, les troupes des Etats-Unis entrèrent par la porte de Notre-Dame, le 29 Mars, à sept heures du matin, & prendront poste à proportion que celles de Sa Majesté évacueront la forteresse pour la mettre au pouvoir des troupes des Etats-Unis.* »

ART. 16. » Les veuves & orphelins logés dans la Citadelle & dans la Ville, jouiront de la grace que S. M. leur a faite, de pains d'Abbayes, ou fondations & pensions, où ces graces sont affectées, & dont on remettra la liste en son temps. »

Répondu à l'article 16. » *A ce moment, on ne peut pas encore décider sur cet article ; on attendra de M. le Commandant la liste avec désignation des personnes, de leurs pensions & des objets sur lesquels ces pensions sont affectées.*

ART. 17. » Les effets du défunt Gouverneur seront remis à ses héritiers, de même que ceux du Major de place Pifa, & l'inventaire sera remis aux Commissaires pour en faire l'inspection si tout y est dans les regles.

Répondu à l'article 17. » *Accepté.* »

ART. 18. » S'il se rencontroit quelques difficultés dans la capitulation, on les jugera à l'avantage des troupes Impériales.

Répondu à l'article 18. » *On jugera selon les regles de justice & d'équité.* »

ART. 19. » Comme les gages du Major de place, le colonel Baron de Hayden, & de l'Adjudant de place Wellust, sont compris dans ces émolumens ou

contrats de rente faits avec le public, il est de toute justice que Messieurs du Comité obligent lesdits contractans de payer ce qui leur est dû jusqu'au jour de l'évacuation de la Citadelle. »

Répondu à l'article 19. *Ces Messieurs jouiront de tout ce qui leur est dû, & on le leur fera payer jusqu'au jour de l'évacuation ».*

Etoit signé P. DE GAVAUX, Général-Major & Commandant.

Cette capitulation a été acceptée par les Etats-Généraux des Provinces-Belgiques-Unies : *Etoit signé* le Baron DE NEVERLER DE BAULET, Président. P. S. VAN EUPEN, Secrétaire des Etats Belgiques-Unis.



ADRESSE à Messieurs les Volontaires, agrégés aux Sermens (a).

MESSIEURS,

ENCORE un moment, & vous faisiez un serment qui vous auroit attiré le blâme de toute la Nation, serment d'autant plus dangereux, que ceux qui l'en sont les auteurs, n'étant mandatés ni par la Constitution, ni par le Peuple, ni par ceux qui exercent le pouvoir souverain en son nom, sont criminels de Leze-Nation ; d'ailleurs, ces hommes dangereux ne cessent de travailler à la destruction de la liberté que nous venons de conquérir avec tant de gloire ;

(a) Dans une formule de serment proposé aux Volontaires, il étoit dit que *la Religion Catholique est la vraie Religion du Pays*, comme si la vérité de la Religion dépendoit des Pays. Heureusement les Volontaires, la plupart au moins, s'en sont défiés, & sont mieux encore sur leurs gardes depuis qu'ils ont reçu cette Adresse

ne détruisez point votre ouvrage, suivez l'exemple de tout le Peuple en général, c'est-à-dire, tous les habitans des Villes, Villages & Hamceaux du Brabant, qui tous d'une voix unanime, par un acte volontaire & authentique, ont déclaré que leur intention, est que la Religion & la Constitution restent & demeurent dans leur entier, qu'ils ne veulent d'autres Représentans que les trois Ordres de l'Etat, qu'ils entendent que ce soient eux qui, au nom & pour la Nation exercent le pouvoir souverain qui appartient à la Nation. Voudriez-vous, Messieurs, vous distinguer, vous séparer de toute la Nation par un acte qui vous rendroit ridicules & méprisables aux yeux de tous les Peuples? Non, Messieurs, vous ferez plus prudents, c'est un ami de la Liberté qui vous le dit : vous avez combattu pour votre Liberté, vous la maintiendrez par une union parfaite, sans laquelle nous retomberions dans l'esclavage le plus dur; suivez l'exemple de toute la Nation, détestez, comme ils le méritent, ces novateurs soudoyés par le Gouvernement Autrichien, qui a déjà prodigué un million & demi, pour fomentier la dissension parmi nous.



ADRESSE présentée aux Seigneurs des trois Etats de Brabant, en leur remettant le vœu général du Peuple Belgique, pour le maintien de la Religion & de la Constitution, dans leur Assemblée du 17 Février 1790, par Mrs. Van Hamme & Desfondes.

» **C**EST une maxime incontestable de prudence, que plus la manie des nouveautés politiques agite l'espèce humaine en général, plus il est de l'intérêt d'un Peuple sage & éclairé de s'en tenir sur l'objet de l'administration publique à ses Loix fondamentales, à sa Constitution, & à l'ordre que l'usage antique a établi & conservé; sur-tout lorsque ces

Loix fondamentales, cette Constitution, cet ordre constitutionnel on fait constamment sa félicité. Se départir de ce principe, c'est livrer le Gouvernement à la mobilité, & à toute la versatilité du caprice des novateurs; & s'en départir dans le moment, où ce Peuple auroit à lutter contre les ennemis du dehors pour soutenir sa liberté, ce ne seroit plus seulement une balourdise grossièrement impolitique, ce seroit un trait de démence digne de compassion, ou l'effet d'une malignité punissable. Voilà cependant à quoi voudroit vous engager, Nosseigneurs, un certain parti ligué en cette Ville contre les plus chers intérêts du Pays. Mais la marche incohérente qu'il a tenue, les mouvemens versatiles qu'il a faits jusqu'ici, les diverses prétentions qui le divisent, ont trop décelé les périls qu'entraîneroit inévitablement tout système d'innovation, pour nous faire craindre que leur Adresse n'opere un changement dans vos esprits. Toute résolution nouvelle, en vous rendant infidèles à vos sermens, exposerait encore la Nation entière à paroître aux yeux de l'univers en contradiction avec elle-même; puisque si vous défériez à la demande des novateurs, le Peuple Belgique seroit accusé avec raison d'avoir injustement secoué le joug d'une domination, qui ne vouloit guere lui imposer que ce qu'il désireroit aujourd'hui lui-même. Au reste, quelles que puissent être les considérations qui pourroient vous engager à les écouter, Nosseigneurs, vous nous permettrez de vous déclarer avec la franchise & le respect qui conviennent à des Citoyens libres, qu'il n'est pas en votre pouvoir de le faire, & qu'il ne vous appartient point de toucher ni à la Constitution, ni à la forme de la représentation, ni de disposer de manière quelconque sur l'Adresse des novateurs, au regard des objets qui concernent le Droit public du Pays; puisque la généralité de la Nation, & l'on peut dire même l'universalité des Citoyens qui la composent, réclament & s'y opposent de la manière

la plus formelle. Il en confte , Nofseigneurs , par la déclaration ci-jointe (*) qui exprime le vœu du Peuple Brabançon sur les objets contestés par les novateurs ; elle est signée déjà par plus de quatre cens mille habitans de cette Province , & par ceux même qui sont intéressés au nouveau systême. Nous nous faisons un devoir de déposer d'abord entre vos mains ces monumens précieux , & nous continuerons à vous remettre successivement les signatures qui nous arrivent tous les jours par millier pour l'appui de la même cause. Nous avons tout lieu d'espérer que le vœu de tout un Peuple engagera les novateurs , lorsqu'il leur sera connu , à se désister de leurs prétentions ; qu'ils ne se couvriront point d'un ridicule dont l'histoire ne fournit point d'exemple , en s'opiniâtrant à vouloir asservir une grande Nation au despotisme de leurs idées , sous prétexte de la garantir d'une aristocratie odieuse , qui n'existe que dans leur imagination ; & que dans le cas contraire vous prendrez , Nofseigneurs , les mesures que votre sagesse jugera convenables pour assurer le repos & la tranquillité publics.

Nous sommes avec le plus profond respect , Nofseigneurs ,

Vos très-humbles , très-obéissans
& très-dévoués serviteurs ,

H. VAN HAMME , L. DESLONDES.

Bruxelles , le 17 Février 1790.

(*) C'est celle qui est à la page 130 , Vol. précédent.

D É P Ê C H E adressée aux Etats de Brabant par
le Comte J. PH. DE COBENTZL, du 25 Février
1790.

M E S S I E U R S ,

L'EXTRAIT ci-joint vous instruira de la triste nouvelle que je viens de recevoir, & sur laquelle on fait des prières publiques dans toutes les Eglises de cette Ville. D'après mes Lettres particulières, il paroît que c'est plutôt un empressement religieux qu'un danger imminent qui ait déterminé Sa Majesté à se faire administrer. Puissé le Ciel rendre à ce Prince une santé qui ne seroit bien certainement employée qu'au bonheur de ses sujets ! Ou, si les décrets de la divine Providence avoient disposé irrévocablement de ses jours, puisse au moins leur durée être assez longue pour lui faire goûter avant sa fin la douce satisfaction dont jouit un père de famille qui, brouillé avec ses enfans, se réconcilie avec eux. Quand un pere tend la main, malheur à l'enfant qui la repousse ! Et qui jamais a pu méconnoître dans Joseph II son ardeur & son activité infatigable pour le bien-être de ses sujets, même dans quelques erreurs dans lesquelles on l'a induit, & qu'il a la magnanimité d'avouer en les redressant ? »

» J'ai l'honneur d'être, avec la considération la plus distinguée, Messieurs,

Votre très-humble & très-obéissant
serviteur. *Etoit signé* PH. COBENTZL.

A MM. les Etats de Brabant.

*Extrait de la Lettre de Mr. le Prince KAUNITZ,
à M. le Comte DE COBENZL.*

» L'ÉTAT de la santé de l'Empereur s'étant de nouveau détérioré, Sa Majesté demanda à être administrée, ce qui a été exécuté aujourd'hui avant midi. On a ordonné des prières publiques dans toutes les Eglises pendant trois jours.

*EXTRAIT des Résolutions des Etats de Brabant,
4 Mars 1790.*

» LU les Lettres du Comte de Cobenzl, des
» 25 & 28 février 1790 (a), résolu de les faire im-
» primer & de ne pas y répondre.

» *Pour copie, DE JONGHE.* »

*LETTRE d'un bon Patriote aux Habitans de la
Province de Brabant.*

PARMI ceux, qui paroissent en ce moment prendre beaucoup de part à l'objet de la meilleure représentation du Peuple, dont tout le monde parle, il y en a bien qui n'ont pas trop réfléchi sur le vrai état de la question. Les États, dit-on, pouvoient représenter le Peuple pour être intermédiaires entre lui & le Prince, mais ils ne peuvent plus représenter ce même Peuple pour suppléer la place du ci-de-

(a) Cette Lettre du 28 est la même qui a été adressée aux autres Provinces, & se trouve ci-devant, sous la rubrique des Etats-Belgiques-Unis.

vant Duc. Mais je demande, lorsqu'on fera parvenu à faire représenter le Peuple au gré de tous ceux qui voudront s'en mêler, ces nouveaux Etats représentant si l'on veut plus parfaitement le Peuple, suppléeront-ils plus réellement la place du Prince? Il y aura toujours dans ce cas-là d'un côté la totalité des individus ne formant pas une personne morale, & de l'autre côté sera cette personne morale dans les Représentans du Peuple.

Ces Représentans ne seront pas intermédiaires entre la masse des individus & un Chef, non plus que les Etats actuels ne sont maintenant intermédiaires. Et je demande encore, s'il est vrai que les Etats actuels & anciens aient représenté le Peuple ci-devant, pourquoi seroit-il faux qu'ils en fussent encore les Représentans?

Si l'on a pu dire que c'étoit par eux, que le Peuple avoit déclaré le Prince déchu du droit de gouverner le Peuple, pourquoi ne diroit-on pas que c'est par eux que le Peuple va se gouverner lui-même?

Mais le Peuple n'a plus de confiance en ses Représentans actuels! On le dit, on fait des efforts pour le faire dire au Peuple, on cherche à l'inquiéter depuis le premier moment de la Révolution; mais s'il plaît à Dieu, ce fait ne se vérifiera pas de sitôt.

Et qu'est-ce donc ce qui pourroit avoir fait perdre aux Etats la confiance du Peuple? Ah! c'est qu'ils n'ont pas déclaré que désormais ils ne représentoient plus le Peuple que par provision. Voilà la première preuve qu'ils auroient pu donner de leur amour du bien public, en indiquant en même tems une Assemblée nationale, qui auroit lieu, lorsque l'armée & les départemens civils seroient formés provisoirement s'entend, lorsque la guerre seroit finie, ou lorsqu'elle ne seroit plus à craindre, en un mot, aussi tôt qu'il seroit possible; reconnoissant aussi, que dès que le Peuple pourroit leur reprocher, ou ce

qui est la même chose, dès qu'un particulier, qui fait faire imprimer une feuille pour parler sans procuration au nom de tout le Peuple pourroit leur reprocher qu'ils auroient continué leur gestion provisoire plus long-tems qu'il n'étoit nécessaire; en ce cas tout ce qu'ils auroient fait postérieurement à cette époque pourroit être regardé par quiconque voudroit le regarder ainsi, comme nul & de nulle valeur. Enfin, c'est ce mot de *provisoire* qu'ils devoient lâcher d'abord, & s'exposer bravement à tous les risques, à toutes les conséquences qui dérhoient de cette déclaration. Oui certes, de cette façon les Etats donnoient une belle preuve de leur sagesse & de leur zele pour le bien public!

Faudra-t-il donc croire que des gens éclairés & instruits, comme des philosophes du 18^e. siecle, n'auront pas vu que, s'il est vrai que le Peuple a *recouvré sa Liberté primitive & naturelle* (a), nous sommes aujourd'hui sans Constitution, & que les Belges sont précisément dans le même cas, où ils seroient, si dans ce moment ils sortoient des mains du créateur (b) n'auroient-ils pas vu que dans cet état de parfaite anarchie nous n'avons donc rien à opposer à celui qui, dans une *Adresse aux États*, dans une *Lettre aux Volontaires*, viendroit nous manifester la volonté du Peuple, pour nous déclarer que ce Peuple n'entend plus être cité par-devant les anciens Tribunaux, ni jugé sur les anciennes Loix, ni consentir à ce qu'un individu ait à lui seul un revenu égal à celui de 500 autres. Ou demain un canton du Brabant dans lequel les lumieres du philosophisme auroient fait plus de progrès, viendroit dans une autre brochure déclarer que se proposant de faire de sa Liberté primitive l'usage auquel son goût & sa maniere de voir le portoit, ce canton avoit résolu de

(a) Voyez les *Considérations impartiales*, page 5.

(b) La brochure, *Qu'allons-nous devenir?* page 10.

ne plus faire partie de la Province de Brabant, de ne plus reconnoître à l'avenir en qui que ce fût aucun droit de Souveraineté ni de propriété sur les personnes ou sur les terres de ce canton.

Il ne faut fixer que bien peu l'attention sur les suites d'une pareille situation, pour se demander s'il est possible que des propositions dont elles découlent si immédiatement aient bien pu être écrites, on n'en croit qu'à peine ses yeux après qu'on les a lues.

L'Auteur de la brochure *qu'allons-nous devenir ?* ne pouvoit donner une preuve plus péremptoire d'une facilité incroyable pour écrire, que cette production même. Il n'y auroit pas moyen de lui dire qu'elle lui ait coûté ni veilles, ni méditations : car pour peu qu'il y eût pensé, eût-il osé dire qu'une ancienne Nation dont les Individus se trouvent liés depuis des siècles par des relations, des engagements, par un enchaînement de toutes sortes d'intérêts, *est aujourd'hui exactement dans la position où se trouveroient mille hommes, Ecclésiastiques, Nobles & Roturiers jetés avec leurs familles dans une Isle déserte, ou que cette Nation est ce que sont des hommes sortant des mains du Créateur ?* Veut-il bien l'Auteur, que l'on dise qu'il ait songé aux conséquences nécessaires de ces belles propositions ? Il suppose qu'une Nation vertueuse n'en abusera pas, car il accorde cette qualité aux Belges d'être vertueux. Mais leur caractère a trop de froideur à son gré, on n'excite que difficilement ses passions.

Mais dans le sein de cette Nation, dans la capitale sur-tout se trouvent aussi des gens non vertueux, des ignorans, des ambitieux, des gens sans fortune, qui croient n'avoir rien à perdre dans le désordre & dans les bouleversemens ; quel usage veut-il que cette espece de gens fasse de son livre ? Les Princes, les familles opulentes, tous ceux enfin qui sont assez bien partagés, pourront-ils prétendre encore avoir droit à la continuation des anciens engagements, des anciennes relations, contre des gens qui leur soutiennent

dront , la brochure à la main , que parmi des hommes tous sortis nouvellement des mains du Créateur , ou jettés dans une Isle déserte , il n'y a pas de Prince , ou que tout le monde est Prince ; qu'il n'y a ni riche ni pauvre , ou que tout le monde doit l'être. S'il est impossible qu'un pareil systême plaise ni aux Princes , ni aux riches , ni aux amis éclairés du Peuple ; à qui l'Auteur a-t-il donc adressé son livre ? auroit-il voulu séduire & exciter une multitude ignorante & corrompue ? Le cœur se refuse à recevoir le soupçon d'une méchanceté aussi monstrueuse ; non sans doute il n'y a pas songé , il s'est livré à la facilité qu'il a pour écrire , assuré de trouver toujours des applaudissemens dans quelques Cercles.

N'y songeons donc non plus davantage , & ne nous fatiguons pas nous & nos Lecteurs par le détail des difficultés sans nombre , & toutes interminables , que rencontreroit l'exécution du plan de l'auteur pour la convocation générale d'une Assemblée d'hommes , depuis long-tems habitués & attachés à leurs anciens Droits & à leurs Loix , & qui cependant devroient se conduire en cette affaire comme *sortant des mains du Créateur* ; difficultés dans la maniere de choisir les Electeurs , difficultés dans la proportion du nombre des Députés , &c. &c. Des hommes sortant des mains du Créateur pourroient , selon l'avis de l'Auteur , choisir la Ville de Bruxelles pour le rendez-vous de l'Assemblée ; cela se conçoit , mais il est possible aussi que ces nouvelles créatures entraissent en quelques contestations sur ce point seul.

Mais si l'on étoit tenté de rire à lavue de tant de Jégéreté , on est rappelé à des réflexions très-sérieuses , lorsque l'on considère qu'il s'agit du bonheur ou du malheur d'une Nation. On ne sauroit sur-tout se défendre d'un sentiment de tristesse quand on voit l'Auteur , après avoir offert son plan à ses Concitoyens , attester le Dieu de toute vérité , de toute justice , le Juge Souverain , à qui il n'est pas possible de ca-

cher ses intentions. (a) Et puis comme s'il étoit plus occupé de l'inquiétude de n'avoir pas persuadé le Lecteur sur la pureté de ses vues, que de la présence de l'être adorable, qu'il venoit de prendre à témoin, cherchant à prouver encore que ses intentions sont bonnes, il prend le ton forcé d'un Déclamateur, il se débat comme un Rhéteur, qui veut en vain exprimer un sentiment dont son ame n'est pas échauffée. *Hé ! pourrais-je en avoir d'autres (vues) dit-il, quand je souhaite, quand j'exhorte, quand je supplie qu'on veuille bien remettre le sort d'un Peuple vertueux entre ses propres mains.* (b) Ah ! non, ce ton n'est pas persuasif ! mon ame ne trouve pas là de quoi se mettre à l'unisson avec la vôtre ; *quodcunque ostendis mihi sic incredulus odi.*

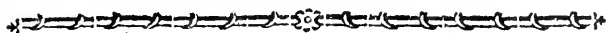
Enfin les deux tirades qui terminent la piece ne sont ni concluantes ni imposantes, malgré les argumens, les apostrophes & les menaces qui devoient produire cet effet.

Puisque le bon sens dit donc à tous ceux qui veulent l'écouter, qu'une Société, qui a existé, ne peut pas être remise dans l'Etat d'une Société qui va se former d'hommes sortant des mains du Créateur, puisqu'il est évident que ce seroit y mettre des divisions éternelles, la plonger dans un abîme de malheurs ; nous concluons donc sûrement que les Etats eussent été coupables de toutes ces suites, si après avoir renoncé à Joseph II, ils avoient aussi renoncé à la qualité qu'ils ont d'être les Représentans légitimes ; comme ils l'ont toujours été, cette représentation doit subsister avec nos Loix & nos Tribunaux, les changemens qu'on pourra plus tard faire en mieux dans ces Loix comme dans la représenta-

(a) *Discretor cogitationum & intentionum cordis ; & non est ulla creatura invisibilis in conspectu ejus ; omnia autem nuda & aperta sunt oculis ejus ad quem nobis sermo.* Epist. ad Hebr.

(b) *Qu'allons-nous devenir ?* page dernière.

tion se feront avec une confiance réciproque, sans aucune secousse ni bouleversement. Et en y travaillant, en y procédant peu à peu, les gens sensés auront toujours présente la maxime que le plus grand ennemi du *bien*, c'est le *meux*. Et malgré l'imperfection qu'auront toujours toutes les formes de Gouvernement possible, les bons Citoyens, les amis de la tranquillité publique vivront toujours en bonne union sans jalousie ni méfiance.



AVERTISSEMENT de la part de l'Université de Louvain.

ON avertit le public que par une suite de la Révolution des Provinces-Belgiques-Unies, l'Université en entier, c'est-à-dire, les cinq Facultés qui la composent, se trouvant replacées dans la Ville de Louvain, les Ecoles de Théologie, de Droit, de Médecine & de Philosophie y seront de nouveau ouvertes, à commencer du premier de Mars de cette année 1790. Les différens Collèges, auxquels on travaille sans relâche, seront pour le même tems remis en état de recevoir les Pensionnaires sur le pied accoutumé. L'enseignement dans toutes les Facultés, sera conduit par des Professeurs qui ont joui, sans aucune interruption, de la plus entière confiance du public, & ils n'épargneront aucun soin pour le diriger de manière à continuer de la mériter toujours de plus en plus. Le cours de Philosophie sera repris précisément au même point où il a fini, le 3 de Mars 1788, ce qui aura lieu tant pour les Etudiens de la première, que pour ceux de la seconde année; & la promotion générale se fera d'année en année, comme de coutume, à commencer par celle du mois d'Août 1790; bien entendu que pour cette première fois, pris égard aux circonstances, on y apportera les modifications que les rai-

sons d'équité & l'intérêt commun des Ecoliers pour-
ront exiger. En conséquence il est libre à tous ces
étudiâns en Philosophie, qui étoient du premier ou
du second cours au 3 de Mars, 1788, de venir l'a-
chever dans leurs Colleges respectifs. Il est également
libre à tous autres qui n'ont par commencé jusqu'ici
de cours de Philosophie, de se réunir dès-à-présent
avec ceux de la première année, pour finir avec
eux à la promotion de 1791, ou d'attendre l'ou-
verture du nouveau cours pour le mois d'Octobre
prochain. Les Ecoles du College d'humanités de cette
Ville seront ouvertes dès le 9 du présent mois de
Février.

La cérémonie de la réinstallation de l'Université eut lieu
en effet le 1er. de Mars; on a commencé à donner, le 3,
les leçons en Théologie, en Droit & en Médecine. Le 4,
on y comptoit déjà environ 80 Théologiens, 43 Etudiâns
en Droit & 30 en Médecine. Le cours de Philosophie a
commencé aussi le 3, & les 4 Colleges destinés à enseigner
cette science sont habités par un grand nombre d'Etudiâns.



UNIVERSITATIS LOVANIENSIS Resurrectio,
Kalendis Martii M. DCC. XC.

Cùm studiorum cursum auspicaretur,
Sacra faciente Cardinali-Archiepiscopo Mechliniensis.

TANDEM Aristides (*), testâ damnatus iniquâ,
Justitiam secum pulsaque jura refert. (a)
Grudia (b) pande sinum : castæ, tua gloria, Musæ

(*) Faute contre les quantités & les règles métriques, mais
faute plus grave encore contre la vérité de l'Histoire. Cet Aristide
étoit un de ces vieux Philosophes à bruyantes vertus, qui reçut
le nom de *Juste*, sans avoir jamais songé sérieusement à réaliser
cette respectable qualité. Voyez ARISTIDE, dans le *Dict. Hist.*
édit. de 1790.

(a) Intelligitur D. Clavers, Universitatis Rector, ob Justitiæ &
Religionis studium decenni exilio multatus.

(b) Traçus Lovaniensis incolæ veteribus dicebantur *Grudii*.

Ad notos redeunt , atria doctæ , lares ,
 Musarumque sacerdotes , fidiq; tyrones ,
 Clara per externas agmina sparsa plagas .
 Nunc Mosa læta suos , Tamesis nunc fundit alumnos ,
 Quæque agit amisso nomine Rhenus aquas ;
 Evicit fictam pietas genuina parentem ,
 Reddita sunt matri pignora cara suæ . (c)
 Maeste ; infracta Phalanx , quæ nulla paratior unquam
 Surrexit reprobo bella movere gregi !
 Quid dicam altifonos Vaticanæ laudis honores (d) ?
 Quid dicam Hispani regia verba senis (e) ?
 Si modò pugnabas sine scuto , & vindice nullo ;
 Nunc reparata , potens , quanta trophæa feres (f) ?
 Degener en foboles , & non tua turba , profani ,
 Bubonum ad latebras , quæ data porta , ruunt .
 Jam non infanis strepitabunt pulpita dictis ,
 Nec de lethifero fonte juvena bibet .
 Non jam , qui sievis cathedras circumsonet armis
 Miles , & errorem qui tueatur , erit . . .
 At tu , Belgiadum decus , invictissime Præsul (g)
 Per te stant Aræ , Dogmata , Jura , Scholæ .
 Illa , illa horrifera immanis hiatibus hydra ,
 Hæresis , ecce sacro sub pede fracta jacet ?
 Quod redivivæ Artes florent , quod pollet honestas ,
 Hoc Belgæ clamant muneris esse tui .
 Dum Christi fulgebit opus , dum Roma manebit ,
 Roma caput Mundi , christiadunque Pharos ,
 Catholicos inter populos , gentesque remotas ,
 HENRICI nomen fama secunda vehet .

Cecinit E. H. D. WOLFF.

(c) *Date huic infantem , hæc est enim mater ejus . 3 Reg. 3.*

(d) Leo X & Clemens XI Universitatem Lovaniensem , ceu decus & fulcrum Religionis , præclaris encomiis ornârunt .

(e) Philippus II eandem Catholicæ Fidei munimentum adversus hæreses vocitabat ; ei conservatum referebat Belgium Catholicum , eamque *ut pupillam oculi* Belgii Gubernatoribus commendabat .

(f) Significatur Jura & Privilegia Brabantina Universitati erepta à Casare , restituta verò & solenniter asserta ab universis Ordinibus .

(g) Joannes Henricus ex Comitibus de Frankenberg , cujus fides , virtus , constantia & in primis insigne illud pastoralis sollicitudinis monumentum , quod vulgatum est sub titulo : *Déclaration sur l'enseignement du Séminaire - Général de Louvain* ; Belgium ab errorum & hæresum monstris vindicavit .



FLANDRE

CORRESPONDANCE extraite du **BOIR**,
entre le **Président du Gouvernement** & **Suppôts**
en **Flandres**.

Le tems découvre tout : les serpens de l'Inde ;
Les noirs trahisons & les traits véniemeux
Qui sous un voile épais déchiroient le Peuple ;
Ici sont exposés à la clarté des Cieux.

A V I S.

ON découvrira dans cette Correspondance, le manège infernal qu'on se tourmentoit à employer pour soutenir, affermir & exécuter le système d'oppression du Despote. On s'étonnera peut-être du style rampant dont se servoient ses plus viles créatures pour mériter les faveurs du Maître & de ses Ministres. Au reste, le Public jugera d'après les impressions qu'il sentira par la lecture de ces pièces.

On promet peu d'ordre dans cette collection, n'ayant voulu l'imprimer, qu'à mesure qu'on envoyoit les pièces dûement collationnées & authentiquées.

D'ailleurs nous ne pourrons pas communiquer toutes celles qui se trouvent citées dans les Lettres, puisque plusieurs ont été jetées au feu, au départ précipité du Ministre ; celles échappées aux flammes sont les seules qui sont tombées dans nos mains par une Providence visiblement vengeresse.

Service.

6 9bre.

N^o. 391.

MONSEIGNEUR,

L'ÉTAT des affaires en Flandre est généralement mauvais, & je ne puis pas assez insister près de Votre Excellence pour qu'elle fasse retirer les plantons militaires qu'on a donnés à plusieurs personnes.

Si on ne le fait pas, on en verra de mauvaises suites; les esprits s'aigrissent de plus en plus, & pour peu que cette crise dure encote, ni moi ni aucun de mon parti n'oserons plus rester à Gand.

On parle ouvertement de nous enlever, & surtout moi, comme Votre Excellence le verra par la pièce sub No. 1. & si j'étois retourné à Gand avant-hier, comme étoit mon premier projet, je crois que j'aurois couru quelque danger en route, car on me dit tant de particularités de l'arrangement pris pour cela, qu'il est impossible de ne pas y croire.

Au reste, ce qu'il y a de certain, Monseigneur, c'est que ni *Marloop*, ni *d'Hoop*, ni *Pulinx*, ni moi nous ne pouvons pas rester un instant à Gand, si un homme de la garnison doit bouger.

Il est très-assuré que *Beys*, que j'avois envoyé à St.-Nicolas, est enlevé, ou qu'il s'est enfui de peur; il y a quatre jours qu'on n'a pas de ses nouvelles; sa femme & ses parens sont dans des tranfes terribles.

Le Grand-Bailli de Waes s'est aussi retiré, comme Votre Excellence le fait, & les Officiers subalternes l'ont suivi, de sorte que tout ce pays est à l'abandon, & que nous sommes dans l'impossibilité d'en avoir des nouvelles.

Nous sommes dans cette même incertitude, Monseigneur, à l'égard de tout le Pays d'Alost & Ninoeve, où il n'y a pas une ame qui oseroit nous écrire.

Et ni *Pulinx* ni moi, Monseigneur, nous ne pou-

vons pas y aller, fans être sûrs d'avance d'être enlevés.

Ainsi donc, quoi qu'il puisse y arriver, il faut les laisser faire, faute d'être soutenus.

Pour y remédier tant soit peu, Monseigneur, je prierai Votre Excellence de faire expédier d'abord une commission en règle de Substitut-Fiscal pour Monsieur *Conint*, que j'ai commis provisionnellement à cette besogne, en vertu d'une Dépêche du Gouvernement.

Mais comme j'apprends qu'on lui contestera sa qualité, tant qu'il n'aura pas de commission du Gouvernement, je prie Votre Excellence d'y faire pourvoir le plus promptement possible, & de l'appeler à cet effet à Bruxelles.

Il pourra au moins nous aider en quelque chose, & aller dans les endroits qui ne sont pas trop dangereux, tandis que nous deux nous ne pouvons absolument aller nulle part.

Le bien du service exigeroit, Monseigneur, que nous aurions encore plusieurs semblables aides pour une vaste Province comme la Flandre, mais nous sommes dans l'impossibilité de trouver des sujets qui voudroient de ces places.

Je joins ici une Lettre alarmante que j'ai reçue par estafette de Grammont, par laquelle Votre Excellence verra, que hier des inconnus armés y sont arrivés dans le dessein d'enlever l'Abbé de Grammont.

Heureusement ils ont été surpris, & on en a arrêté trois qui sont dans les prisons; il y a parmi eux un Prêtre.

Le Magistrat de Grammont demande des troupes: il en a sûrement bien besoin; mais d'où les tirer pour les leur donner?

Il faudra cependant faire retirer de leur Ville ces trois Prisonniers, sans cela on les enlèvera indubitablement.

Si on ne trouve pas moyen, Monseigneur, d'empêcher cette malheureuse manie d'enlever les person-

nes. On ne pourra plus aller à Bruxelles sans une escorte militaire.

Je suis par le rapport ci-joint du Lieutenant-Bailli de *Camerai Dupon*, la malheureuse affaire qui y a eu lieu entre les Bourgeois & les Recruteurs ; Votre Excellence doit en avoir le rapport & les informations ; je ne puis que la prier de terminer cette affaire d'abord ; il semble que tout conspire à nous amener des embarras, & malheureusement c'est toujours entre le civil & le militaire.

J'ai vu le rapport, Monseigneur, qu'il s'est passé aujourd'hui une scene scandaleuse au Conseil au sujet de la Représentation à faire contre la Requête présentée par le Fiscal adjoint *Pulinx* pour faire lacérer le Manifeste Brabançon.

Le Rapporteur avoit fait une piece que la pluralité a trouvée aussi injurieuse à S. M. que le Manifeste même.

Après bien des débats, il en est résulté que le projet de Représentation a été jetté au feu, & qu'on a nommé un autre Rapporteur.

Je voudrois pour beaucoup que votre Excellence pourroit parler sur tout cela avec Monsieur le Président : mais je crains fort qu'il n'osera pas se mettre en route, crainte d'enlèvement ; cette bande qui a été hier à Grammont, rode de tous les côtés, & il n'y a qu'une voix dans la Ville que c'est la méprise du jour qui m'a sauvé ; *d'Hoop* & *Marloop* en sont convaincus.

Le Manifeste Brabançon & le Bulletin du Général *Vander Mersich* sont dans les mains d'un chacun, & font la plus grande sensation.

Comme pendant mon absence on a dit ici des messes votives chez les Récollets, & que j'apprends que ce manège va se continuer, j'ai remis à l'Evêque de Gand la Dépêche qui concerne cet objet.

Tout le monde dit, que les *Della Faille*, les *Rhodes* & les *d'Hane* sont en Ville, mais on ne fait pas où ils logent.

Je finis en rappellant encore à Votre Excellence combien il est instant pour le salut de la Flandre, de faire retirer les plantons militaires.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect.

MONSEIGNEUR,

De Votre Excellence, le très-humble & très-obéissant Serviteur,

Le Conseiller-Procureur-Général de Flandre,

Signé L. MAROUCK D'OPBRACLE.

Gand le 4 Novembre 1789.

Je reçois à l'instant le rapport de l'Actuaire des Etats. Il est tout-à-fait de mon opinion pour les plantons, & il est plus que temps, Monseigneur, qu'on y songe.

A M. MAROUCK

TRÈS-NOBLE SEIGNEUR.

MONSIEUR!

Aujourd'hui vers les 9 heures du soir nous avons eu rapport que dans un cabaret, dit le *Lien noir*, proche de la porte d'Audenarde de cette Ville, s'étoit assemblé une troupe de gens armés de fusils, qui, selon ledit rapport avoit dessein de commettre quelques désordres, & même d'enlever par voye de fait quelques personnes, comme entr'autres le Prélat de l'Abbaye de St. Adrien. Après mûre délibération avec le Bailli au sujet dudit rapport, nous avons, par l'intervention de l'office, fait assembler sur la Maison-de-Ville, les trois Maréchauffées ici stationnés, les Sergents de la ville & les trois Recruteurs du régiment de Clairfayt, avec l'assistance desquels le Bailli s'est transporté vers ledit cabaret, où effectivement il a trouvé assemblées dans une

chambre plusieurs personnes, entre lesquelles il y en avoit armées de fusils, & qui toutes se sont opposées à l'Office; une partie s'est échappée par la fuite, & l'Office en a arrêté trois qui ont été conduites aux prisons de la Maison-de-Ville, entre lesquelles se trouvoit un Prêtre séculier non armé.

L'Office a fait conduire par provision les susdites personnes arrêtées aux prisons de Sa Majesté dans cette Ville.

Nous sommes extrêmement inquiets, Monsieur, que cet accident n'ait des suites, tellement que nous craignons que le repos de notre Ville & notre sûreté, ainsi que celle de nos Concitoyens, ne soit dans un péril imminent; ce qui ne pourra être détourné, à ce que nous croyons, que par le moyen d'un détachement militaire que nous vous supplions de nous envoyer sans délai, d'autant plus que nous craignons que la troupe des conspirateurs ne s'augmente, peut-être demain, par le canal de leurs complices, par ceux des autres Villes voisines.

Nous avons l'honneur de vous informer, que nous avons dans ce moment, par exprès, informé le Commandant des troupes à Alost du présent accident, & que nous l'avons supplié de nous envoyer tout de suite, si c'étoit en son pouvoir, un détachement de troupes; mais comme nous ignorons si le susdit Commandant aura la bonté de nous envoyer un détachement, nous vous supplions, Monsieur, d'avoir la bonté d'y pourvoir de votre côté & de veiller à notre sûreté.

Nous prenons la liberté de vous faire ressouvenir que vous avez eu la bonté de nous annoncer par votre précédente que vous, ou Monsieur Pulinx, ou M. Beyts, seriez venu ici, au premier événement intéressant: il nous semble, Monsieur, que votre présence ou celle de quelqu'un des susmentionnés Messieurs, dans ce moment délicat, seroit ici de la plus grande utilité, & même d'urgente nécessité.

En

En attendant, nous avons l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

TRÈS-NOBLE SEIGNEUR,

Vos très-humbles & très-obéissans
Serviteurs, le Magistrat de la Ville
de Grammont. *Par Ordonnance.*
Signé A. DE BACKER.

De notre Assemblée, ce 3 Novembre 1789, à 2 heures de la nuit.

Service.

N^o 391.

Son Excellence à M. Maroucx.

Bruxelles, le 5 Novembre 1789.

MONSIEUR!

J'AI reçu votre rapport d'hier : quelqu'inquiétant qu'il soit, je me plais cependant à croire qu'on vous a un peu exagéré les objets, & j'espère que les dispositions annoncées quant au désarmement, & pour retirer les plantons militaires, contribueront beaucoup à rétablir le calme & à inspirer un retour de confiance dans les dispositions du Gouvernement ; je ne doute pas, que vous ne fassiez par vous-même & par vos affidés tout ce qu'il faut pour faire valoir ce que le Gouvernement a fait : il importe, Monsieur, que vous fassiez ce qui peut dépendre de vous pour inspirer confiance dans les dispositions du Gouvernement, & pour y maintenir les opinions.

Il faut espérer que le Sr. Beyts ne sera pas enlevé ; que les Officiers du Pays de Waes pourront y revenir. Il n'est pas possible de laisser ainsi abandonné le Pays de Waes entier, qui est un des cantons le plus dangereux par sa proximité avec le Brabant ; & tandis que les Patriotes trouvent tant de moyens de se procurer des connoissances, même secretes, il

feroit malheureux que vous ne trouvaſſiez dans les cantons ſuſpects perſonne, ni aucun moyen de vous procurer des avis ſur ce qui ſ'y paſſe.

Quant à la nomination du Sr. Conink, que vous avez bien fait de commettre proviſionnellement, elle ſouffre ſi peu de difficulté, que j'ai déjà ordonné l'expédition de ſes patentes comme Subſtitut-Fiſcal : mais au lieu de le faire venir ici, ce qui n'entraîneroit qu'une perte de tems, qui dans ce moment-ci eſt très précieux, je vous enverrai ſes patentes avec un Décret qui autorifera le Préſident de Flandre à recevoir ſon ferment ; & ſi vous croyez que le ſervice exige un plus grand nombre de Subſtituts, vous pourrez me propoſer les ſujets, & je ferai volontiers en cela, comme en toute choſe, ce que vous croirez indiſpenſable pour le ſervice & pour conſerver la tranquillité dans une Province conſidérable, où il ſeroit d'autant plus malheureux de voir naître des troubles, que dans le vrai, le Gouvernement ne ſongeoit pas, & qu'il n'y avoit pas matiere à toucher à ſa Conſtitution.

Je crois les priſonniers de Grammont dont vous parlez déjà transportés ici ; mais pour les troupes je dois néceſſairement m'en remettre à Mr. le Général-Commandant, & dans l'état où ſont les choſes, la grande attention que nous devons avoir, c'eſt d'éviter ou de diſſimuler les choſes qui exigeroient des diſpoſitions dont, ſans un ſoutien permanent de troupes, il pourroit réſulter des ſuites plus fâcheuſes que l'inconvénient de la diſſimulation : c'eſt à vous, Monſieur, à me ſuggérer franchement vos idées & les moyens, bien perſuadé que vous ſaurez allier vos combinaifons, de maniere à ne diſſimuler que ce qu'il faut pour maintenir la tranquillité, qui nous eſt ſi précieufe en Flandre, & ne rien immoler de la dignité & diſpoſitions établies pour le bon ordre.

Quant à l'affaire de Courtrai, qui eſt encore bien fâcheuſe, j'ai reçu le rapport du Magiſtrat avec une partie des informations, & j'attends une réponſe da

Général-Commandant , à qui j'ai proposé de faire retirer les Recruteurs arrêtés , & de leur faire faire le procès , & donner les mains à ce que l'on y reste armé sous la direction du Magistrat ; mais il faut pour cela qu'on puisse compter sur le Magistrat & sur ceux qui y seront préposés , & s'il y a quelque chose à faire pour cela ce sera à vous à y pourvoir.

Je suis scandalisé de ce que vous me dites de l'affaire du Conseil , & j'aurai soin de prendre sur cela un parti en tems & lieu : mais en attendant il faut monter le Conseil de maniere qu'il y ait une chambre sur qui on puisse compter : comme le Président pourroit , selon vous , être en crainte en se rendant ici , & que de l'autre côté ce seroit perdre beaucoup de tems ; je prends le parti de lui écrire la lettre ci-jointe à cachet volant , que vous voudrez bien lui remettre : il faut que la chose soit terminée d'abord sans acception pour personne & sans ménagement quelconque.

On prétend qu'un M. de Rodés a été à la Haye , & seroit parti de là pour Londres : dites-moi je vous prie , si ce seroit un des M. de Rodés de Gand.

Service.

Nº. 395.

Du 6 gbre 1789.

Rapport de M. *Maroucx* du 5. Il dit qu'il espere qu'au moyen des adoucissémens portés aux opérations militaires , on parviendra à maintenir le calme dans la Flandre , s'il n'arrive rien du dehors.

Sert d'information.

Il informe que le Fabricant *Beyts* , poursuivi au Pays de Waes par les Patriotes s'est sauvé par la Hollande à Dun-

kerque, & qu'on a des nouvelles qu'il est à Lille.

Il dit qu'aucun Officier n'oserait encore retourner au Pays de Waes, où la terreur s'est emparée de tous les esprits; qu'à Gand même tous les domestiques quittent les royalistes.

Il expose la sensibilité du Président à ce qu'il lui a dit de la part de S. E. & il assure que ce Magistrat s'est très-bien conduit.

Il informe que le Conseil a décerné plusieurs provisions de justice à la vue des papiers séditieux trouvés sur les chemins de Bruges près de Maldegheem, & dont on a reconnu l'écriture.

Sert d'information.

Il expose le pour & le contre au sujet du changement du Magistrat de Bruges, & estime qu'on pourroit se borner, quant à présent, à demander les listes ordinaires pour le changement.

Il joint des rapports anonymes qui annoncent que les Pattiores se rassemblent en nombre à Hulst & dans les environs; qu'il passe vers cette partie de la Hollande une quantité de voitures & de chaises chargées de coffres pesans, qu'on soupçonne cente-

Conformément aux ordres de la Présidence repris dans le billet qui accompagne ce rapport, le département de M. Reuff expédiera les Dépêches ordinaires pour demander ces listes.

M. Maroux a déjà pris des mesures avec les Officiers principaux de Gand pour faire visiter soigneusement ces voitures & les coffres & caisses qu'elles portent : & le département des Douanes va expédier de son côté, conformément aux ordres de la Présidence

nir des armes ou de l'argent.

des ordres sévères à ce sujet aux Douaniers. Mais pour pouvoir arrêter des armes, il faut une défense à la sortie, & c'est ce que M. Delplanq propose par les minutes ci-jointes.

M. Maroux ajoute par un postscriptum qu'il est alarmé par l'ordre que venoit de recevoir le Colonel Le Roi de se tenir prêt à marcher ; il dit que dans ce cas, ni lui ni le Vicomte de Marloop & le Pensionnaire d'Hoop ne pouvoient pas rester à Gand, & il demande s'ils doivent venir à Bruxelles, ou ce qu'ils doivent faire.

Il paroît que si toute la troupe part de Gand, on ne peut refuser à ces Mrs. la permission de venir à Bruxelles pour se mettre en sûreté.

Les pieces jointes au rapport de M. Maroux contiennent des informations sur les mouvemens des Patriotes du côté de Hulst, qu'il paroît essentiel de communiquer au Général-Commandant, pour prévenir de ce côté-là une invasion, comme celle qu'ils ont faite en Brabant, du côté de Bréda.

Soit communiqué.

Service.

N^o. 395.

Son Excellence à Mr. Maroux.

Evacué

Bruxelles, le 6 9bre. 1789.

MONSIEUR !

NE m'ayant pas été possible d'expédier hier la Lettre que j'avois préparée pour vous, je la joins ici, & j'accuse en même-tems la réception de votre rapport d'hier ; malgré ce que le Conseil de Flandres vient de disposer à l'égard du Boulanger de Bruges

& de l'Ecrivain de la Lettre trouvée sur le chemin public, il n'en faut pas moins donner cours à la Lettre que j'adresse à M. le Président, & je suis bien aisé de voir par votre rapport comment celui-ci s'est conduit : je compte beaucoup sur son zèle personnel.

J'accède tout-à-fait à votre avis sur ce qui regarde le Magistrat de Bruges, & je ferai en conséquence demander les listes en la manière accoutumée.

Il ne sauroit dépendre de moi de prévenir qu'on ne retire la garnison de Gand, mais je dois arrêter qu'on a eu tort de compter sur la tranquillité de la Flandre, si l'absence d'une garnison doit faire craindre l'enlèvement des Officiers zélés ; en tout cas il semble qu'il doit y avoir des moyens quelconques de procurer la sûreté publique & de maintenir le bon ordre ; & ce seroit à vous, Monsieur, à vous concerter avec les Magistrats, & à proposer ce qu'il pourroit y avoir à faire : je ne puis au reste pas exiger qu'on s'expose à un danger qui seroit notoire, mais il est difficile de s'en former l'idée.

Quant au Pays de Waes, je ne fais réellement quelle opinion je dois en concevoir ; je ne puis que recommander à votre attention tous les moyens de savoir ce qui s'y passe & qu'on pourroit y faire ; mais d'ailleurs, on vient de me remettre la note ci-jointe, qui n'est pas tout-à-fait si alarmante.

Vous trouverez aussi ci-jointe une Lettre anonyme, que je viens de recevoir, au timbre de Gand ; l'écriture, qui ne paroît pas contrefaite, pourroit peut-être concourir à la découverte de l'auteur, mais en tout cas, vous voudrez bien me la renvoyer, lorsqu'elle ne vous sera plus nécessaire. Vous avez bien fait d'envoyer les Dépêches aux Evêques de Gand & de Bruges, & je ne fais s'il ne seroit pas utile de faire ordonner aux Curés de ces Diocèses de monter en Chaire pour prêcher la soumission. Il sera donné des ordres aux Douaniers pour visiter

exactement les voitures & chaises ; & employez de votre côté tous vos moyens pour avoir de bonnes relations du Canton de Hulst , & en général concertez-vous avec qui vous trouverez convenir , pour établir dans les Villes , comme au Plat-Pays , la meilleure surveillance & les moyens d'avoir de bonnes notions.

Je suis , &c.

Service.

N^o. 391.

Son Excellence au Président de Flandre.

Bruxelles... Novembre 1789.

Evacué.

MONSIEUR !

JE suis informé de ce qui s'est passé au Conseil de Flandre à l'occasion du réquisitoire présenté contre le séditieux Manifeste du nommé *Van der Noot* , & vous sentez combien le Gouvernement doit en être scandalisé.

Mais sans m'y appesantir quant à présent , il importe au service qu'il y ait au Conseil que vous présidez , une chambre sur laquelle on puisse compter : & d'après cela vous voudrez bien vous occuper sur le champ d'un arrangement quelconque , au moyen duquel on puisse former d'abord une chambre , sur le zele & la justice de qui on puisse faire fonds : il y a des places vacantes , & en tout état des choses il doit y avoir des moyens quelconques pour arranger les choses d'une manière convenable pour le service & pour l'intérêt public : ma confiance en vous m'assure , que vous me proposerez incessamment des arrangemens qui puissent être établis d'abord , car ce que nous devons au service de Sa Majesté , ne permet point qu'on differe un instant de pourvoir à une disposition si indispensable , dans laquelle je suis sûr que vous ne commettrez que le bien du royal ser-

vice, & les sentimens du devoir dans une circonstance très-urgente : vous pourrez d'ailleurs vous entendre avec Monsieur le Conseiller Procureur - Général *Maroux*, mais j'attends incessamment votre avis.
Je suis, &c.

Service.

N^o. 430.

MONSIEUR !

JUSQU'A cinq heures du soir il n'y avoit rien absolument d'inquiétant dans la Ville de Gand, mais depuis le départ des Troupes il y a beaucoup de fermentation.

On veut que la cause de ce départ seroit une seconde action qui auroit eu lieu, & dans laquelle nos Dragons auroient eu le dessous.

Quoique je n'ajoute aucune fois à ce bruit, je ne crois pas moins toujours, Monseigneur, comme j'ai eu l'honneur de le marquer ce matin à Votre Excellence, qu'il seroit de la dernière imprudence pour Messieurs *Marloop* & *d'Hoop*, & sur-tout pour moi, de séjourner long - tems ici, s'il ne nous vient pas d'autres troupes.

J'attendrai demain les ordres de Votre Excellence pour me décider, car Monsieur *d'Hoop* m'a fait voir aujourd'hui par des renseignemens certains qu'il existe un complot de m'enlever, qu'on m'a manqué de bien peu à Alost ; il m'a nommé par nom & surnom les conjurés, & lui-même veut absolument que je me retire.

J'ai reçu ce soir les Lettres ci-jointes de *Beys*, par lesquelles je vois qu'il est malade à Lille, & qu'il tâchera de retourner demain ; mais qu'il fera encore une quinzaine de jours hors d'état de travailler.

On voit aussi par sa Lettre que tous les principaux boute-feux sont réfugiés à Lille.

Nous n'avons pas de rapports directs d'aucun endroit de la Flandre ; mais on n'entend pas autre chose sinon que les Patriotes , qui sont à Hulst , vont faire une incursion en Flandre , & que si leur bande se grossit bien en chemin , ils iront jusqu'à Gand.

La désertion des Officiers de police du Pays de Waes est cause que nous n'avons pas de renseignements sûrs de cet endroit.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect ,

MONSEIGNEUR !

De Votre Excellence le très-humble & très-obéissant serviteur ,

Le Conseiller-Procureur - Général de Flandre. Etoit signé *L. Maroucx d'Opbracle*.

Gand , le 6 Décembre 1789.

N°. 474.

MONSEIGNEUR !

LA Lettre que Votre Excellence nous a fait l'honneur de nous écrire le 3 de ce mois , daignant nous remettre elle-même un exemplaire du Décret rendu au Grand-Conseil de Sa Majesté le 31 Octobre dernier , au sujet des Pièces horribles y mentionnées , est une marque bien flatteuse & de la confiance dont elle veut bien nous honorer , & de la justice qu'elle rend aux sentimens inviolables de fidélité , d'obéissance & d'attachement dont nous sommes pénétrés envers notre Souverain l'Empereur & ROI ; oui , Monseigneur , nos sentimens ne vous sont point inconnus , non plus que notre zele distingué pour tout ce qui concerne le royal service de Sa Majesté ; chaque occasion , nous osons le dire , en a fourni la preuve.

Toujours animés du même esprit , nous n'avons pu certainement marquer assez d'horreur & d'indi-

nation pour l'audacieuse entreprise & conduite du nommé *Van der Noot*, effet infaillible qu'elles doivent faire naître sur tout Sujet zélé & soumis à Sa Majesté comme nous le sommes.

Veillez, Monseigneur, nous accorder la grace de faire parvenir ces sentimens à la connoissance de l'Empereur, comme une nouvelle preuve de notre fidélité, comme Votre Excellence a daigné nous le faire espérer.

Nous sommes avec un très-profond respect,

M O N S E I G N E U R !

De Votre Excellence, les très-humbles
& très-obéissans serviteurs,

Les Bailli & Echevin de la Salle & Châ-
tellenie d'Ypres. Signé *Lanszweer*.

De notre Assemblée du 6 9bre. 1789.

Service.

N^o. 462.

M O N S E I G N E U R ,

JE sens bien que le repos d'une partie de la Flandre, & nommément de la Ville de Gand, souffriroit de mon départ : d'après cela je suis décidé d'y rester tant que je pourrai tenir ; mais je crois que cela ne fera pas long, car on veut absolument qu'au premier jour 1500 Patriotes arriveront en Flandre.

Les uns disent qu'ils arriveront par Hulst.

Un inconnu a dit aujourd'hui au café qu'il les a vus marcher dans les environs de Tergoes, & qu'ils débarqueront sur l'une ou l'autre côte.

Les deux plans sont faciles à exécuter, car ni dans le pays de Waes, ni tout le long de la côte de Liefkens-Hoek jusqu'à Ostende, il n'y a pas un seul homme.

Et ils sont sûrs aussi de ne trouver aucune résistance dans l'intérieur du Pays.

Car en supposant même le Plat-Pays attaché à Sa Majesté, aucun Payfan n'ira de son chef s'opposer à cette bande armée.

Le plus grand malheur de tout cela est que tous les Officiers de police ont déserté le Pays de Waes, & qu'ainsi nous sommes dans l'impossibilité de favoir ce qui s'y passe; de sorte qu'on peut nous tomber sur le corps à chaque minute sans que nous le sachions.

Je me suis entendu aujourd'hui, Monseigneur, avec le Contrôleur *Genotte* pour l'établissement d'une espèce de brigade ambulante pour tout le canton depuis *Hulst* jusqu'à *Lillo*; nous avons envoyé quelqu'un jusqu'à *Breskens* pour être informé des mouvemens qu'on fait de ce côté; mais ce sont là de foibles précautions qui sûrement ne peuvent pas nous tranquilliser.

Et d'autres, Monseigneur, il n'est pas possible d'en prendre, la Flandre étant sans troupes.

Voilà, Monseigneur, les inquiétudes que nous avons pour la Flandre, qui sont très-fortes; & à moins que nous n'ayons demain des nouvelles plus sûres qu'aujourd'hui de l'endroit où se tiennent les Patriotes Brabançons qui ont évacué *Turnhout*, ou ce que font ceux d'*Hulst*, je crois que nous n'oserons plus rester ici.

Car à chaque minute on vient nous alarmer, & nous n'avons rien qui puisse nous tranquilliser.

Si Votre Excellence fait quelque chose qui peut énerver notre frayeur & nous faire sentir qu'elle n'est pas fondée, je la supplie de me le faire favoir par estafette.

Car si nous n'avons pas d'invasion à craindre nous resterons à *Gand*, non-obstant la fermentation qui regne dans la Ville, & qui malgré le départ des troupes sembloit diminuer pendant le jour, mais qui augmente au moment où j'écris, dix heures du soir.

Malgré notre réussite au Conseil, Monseigneur, dans l'affaire du négociant *Rens* de *Grammont* &

du Boulanger *Gaillard* à Bruges, nous avons échoué dans les deux endroits faute d'être soutenus, les Huiffiers n'ont osé exécuter nulle part.

J'aurai l'honneur de faire sur cela un rapport plus ample à Votre Excellence : mais maintenant je n'en ai pas le tems.

Votre Excellence verra par le rapport ci-joint de l'Actuaire des Etats, que le Magistrat de Gand a pris une résolution très-favorable sur la demande de Votre Excellence.

Beys, qui est de retour de Lille tout malade, me dit que nos réfugiés, dont il est parlé dans les lettres, qui sont jointes à mon rapport d'hier, y trament un mauvais coup : ils sont toujours ensemble, & ils envoient estafette sur estafette dans tous les endroits.

Si demain nous n'avons pas des nouvelles consolantes de l'un ou de l'autre endroit, nous nous rendrons à Bruxelles, sous prétexte d'affaires, par Tournay & Mons, tant qu'on sache au moins ce que tout cela deviendra.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

M O N S E I G N E U R ,

De votre Excellence le très-humble &
très-obéissant serviteur,

Le Conseiller-Procureur-Général de Flandre:

Signé L. MAROUX D'OPBRACLE,

Gand, le 7 Novembre 1789.

Service.

N^o 475.

MONSEIGNEUR,

Comme les dispositions que je suis dans le cas de faire tous les jours , demandent des avances assez considérables , auxquelles je ne puis pas faire face , je prie Votre Excellence de permettre que je fasse payer tous les déboursemens à faire pour les affaires du tems , par la caisse de la Province , à condition de décompter après avec Sa Majesté : une lettre de Votre Excellence à Monsieur *Marloop* suffira pour cet arrangement.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect ,

MONSEIGNEUR,

De Votre Excellence le très-humble & très-obissant serviteur ,

Le Conseiller-Procureur-Général de Flan-
dre. Signé *L. Maroux d'Opbracle*.

Gand , le 7 Novembre 1789.

Service.

N^o. 479.

MONSEIGNEUR,

J'AI commencé à faire circuler l'annonce pour les Chasseurs , j'en ai même encore fait imprimer cinq cents exemplaires , mais j'observe que pour engager des Flamands , il seroit nécessaire d'assigner un Commissaire à Gand qui puisse les assenter.

Quelqu'un s'est venu offrir à moi pour être une espèce de recruteur ; j'aimerois de savoir si je puis l'employer , & lui donner quelque récompense pour chaque homme qu'il engagera.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

MONSEIGNEUR,

De Votre Excellence le très-humble & très-obéissant serviteur,

Le Conseiller-Procureur-Général de Flandre. Signé *L. Maroucx d'Opbracle.*

Gand, le 7 Novembre 1789.

Service.

N^o. 462;

MONSEIGNEUR,

JE viens d'apprendre en ce moment la fâcheuse nouvelle, que plusieurs cents soi-disant Patriotes sont arrivés de la Hollande à Kieldrecht, j'en prévient Mr. *Maroucx*, ainsi que Mr. le Vicomte de *Marloop*; je crois que c'est le moment de l'extrémité pour partir; car la nouvelle étant publique à Gand, il ne fera plus tems de choisir le large; si Votre Excellence a des ordres à me donner, je vous en prie, Monseigneur, d'adresser la Lettre à la poste restante à Mons, j'avertirai Mr. *Marloop* & Mr. *Maroucx* de cet arrangement.

J'ai l'honneur d'être avec le plus parfait dévouement, recommandant ma personne & ma nombreuse famille dans la haute protection de Votre Excellence.

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur,

Signé. *F. D. D'hoop*;

Gand, ce 8 Novembre 1789,
à huit heures & demie du matin.

Le soussigné Notaire admis au Conseil Souverain de Flandre & Greffier du Comité Général établi dans la Ville de Gand, ayant collationné les Lettres origina-

tes, qui sont déposées au Comité de Bruxelles, & par copie authentique au Comité Général en cette Ville, les y a trouvé conformes. Le 11 Février 1790. L. van Damme.

Les deux pieces suivantes ont été trouvées entre les papiers que le Ministre a laissés dans son cabinet.

La premiere piece contient des réflexions faites ici par quelque Novateur, pour servir d'élémens aux changemens que méditoit le Gouvernement.

La seconde est une note envoyée de Vienne, elle est écrite par un des Secrétaires de l'Empereur, à ce qu'il nous a paru à la confrontation d'écriture.

Bruxelles, ce 6 Janvier 1790.

Ita est.

J. B. CLAESSENS;
Secrétaire du Comité.

RÉFLEXIONS sur quelques changemens qu'il seroit avantageux d'exécuter dans les circonstances présentes.

I.

La perception des Subsidés par des Receveurs royaux fixée à perpétuité.

LE Souverain, Protecteur & Pere de son Peuple ne sauroit tolérer plus long-tems, sans faire taire les principes de justice qu'il a toujours manifestés, que ce Peuple soit chargé au-delà de ce qu'exigent les besoins de l'Etat, pour assurer le bonheur & la sécurité publique.

Les abus qui accompagnent les perceptions de l'impôt, les irrégularités dans son emploi, la légèreté & la méthode avec laquelle on a procédé jusqu'ici au coulement des comptes du revenu public, & qui laissent aux comptables les facilités de voiler le vrai état de la caisse nationale, & de dérober à la con-

voissance du Maître même les excrescences très-considérables, dont les Etats disposent à leur gré, sont des vices d'administration, qui ne peuvent être assez tôt corrigés; & ils ne peuvent l'être que par l'établissement d'un nouveau système de perception, dont on esquisse ici quelques principes.

1. Il ne seroit point prélevé sur le Peuple d'autres impôts que ceux qu'il a portés jusques à présent.

2. Les Receveurs du Souverain percevroient ces deniers conjointement avec les Receveurs des Etats, après cependant que ces derniers auroient préalablement prêté entre les mains des Commissaires royaux, serment de fidélité, & d'officier dorénavant au nom du Souverain.

3. Il seroit formé un tableau des moindres parties de cette perception; comme aussi des déboursés faits pour des objets publics.

4. Ce tableau signé des Receveurs & d'un Contrôleur choisis par les Notables, seroit communiqué tous les ans à la Nation, par la voie de l'impression, afin que chaque particulier soit mis à même de juger si les deniers de l'impôt ont été réellement appliqués aux objets pour lesquels ils avoient été assignés, ou s'ils ont été détournés à des intérêts privés.

II. *Cassation du Conseil de Brabant, & érection d'un nouveau Tribunal de Justice.*

Le Souverain ne peut allier avec sa dignité l'oubli des entreprises audacieuses, & de la révolte ouverte que le Conseil de Brabant a osé déployer contre l'autorité, de laquelle il tient & doit tenir le pouvoir de juger en son nom (a) l'Ordonnance mise à

(a) Rapport fait en plein Conseil, la Cour, à l'intervention de l'Office Fiscal, déclare que l'érection des nouveaux Tribunaux de première instance, pour autant qu'elle touche cette Province de Brabant & le Pays
la

la marge , mot pour mot , comme elle fut émanée le 8 Mai 1787 , sur une Requête des Etats , en donne une preuve éclatante. Le Souverain se doit la réparation d'annihiler ce Conseil ; mais comme l'exercice de la Justice ne peut point rester interrompu , en même - tems qu'il frappe le coup , il doit créer un nouveau Conseil de Brabant , auquel il attribueroit de juger en son nom , & qui , dans la prestation de son serment auroit à reconnoître , qu'il est & sera toujours le Tribunal de Justice du Prince , établi par la seule Puissance , & par conséquent comptable à lui seul de ses actions.

III. *Formation d'un nouvel Etat.*

La conduite scandaleuse des Etats de Brabant , le manque de respect monstrueux dont ils ont donné l'exemple , & la nécessité de réformer parmi eux

d'Outre - Meuse , est contraire aux Loix fondamentales de ce Pays ; par conséquent , que tout ce qui a été fait par lesdits Tribunaux , ainsi que tout ce qu'ils voudroient faire , est nul & de nulle valeur , ordonnant de plus à tous Magistrats , Gens de Loi , & Officiers tels qu'ils pourroient être , tant en Brabant que dans le Pays d'Outre - Meuse , de continuer à s'acquitter de leurs fonctions tout comme si les susdits prétendus Tribunaux n'avoient jamais été érigés. Déclarant en outre de nulle force & valeur toutes affiches & publications , faites en Brabant ou dans le Pays d'Outre - Meuse , de tous Edits , Placards & Ordonnances , qui n'ont point été envoyés dans la forme ordinaire par ce Conseil , avec interdiction à qui que ce soit de faire ou d'attenter semblables affiches ou publications à l'avenir ; déclarant de plus de nulle force & valeur toutes Ordonnances ou ordres déjà donnés , ou encore à donner par les ainsi nommés Intendants , ou par leurs Commissaires ou autres substitués , soit à quelque administration publique ou à quelques personnes particulières en Brabant. Permet de faire imprimer cette , & de l'afficher par - tout où besoin sera.

les abus qui s'y sont glissés par le laps de tems, exigent qu'ils soient refondus sur des principes d'équité qui assurent au Peuple & à la Nation des Représentans dignes & capables de présider à leurs intérêts.

IV. *Abbeyes à réformer selon le systéme d'abolition.*

La forme de l'année 1300 seroit à adopter pour ce changement.

L'intérêt particulier des Moines & notamment des Abbayes, est évidemment contraire à ceux de la Nation. Leur conduite dans tous les tems, mais particulièrement dans les troubles, a développé des principes extrêmes d'égoïsme & de révolte, auxquels ils ont même fait servir leur caractère sacré. Il est de la saine politique d'extirper peu-à-peu une classe aussi pernicieuse à l'Etat; opération qui ne peut être mieux entamée que par la réforme des Abbayes dont les Abbés se sont montrés & se montrent encore à la tête de la sédition, tels que ceux de *Parc*, de *Tongerloo*, de *St. Bernard*, de *Everbode* & de *Grimberg*, en leur laissant cependant, par un excès de clémence non méritée, des pensions stipulées par le systéme d'abolition.

V. *Confection d'un nouveau Code de Loix.*

Le Législateur, en formant un code de Loix pour son Peuple, ne peut avoir en vue que les besoins présents, & laisse à ses Successeurs le soin de les étendre & perfectionner selon ceux des générations suivantes; les abus qui résultent des anciennes Loix en jettant de l'incertitude sur la conduite du Juge, par le changement dans les circonstances, doivent nécessairement être corrigés par la suppression de ces Loix, ou leur adoption aux tems. Il en est ainsi de celles du Brabant, leur refonte est indispensable; mais une opération aussi délicate qui intéresse la vie & la propriété des Citoyens, ne doit point être traitée légèrement. Elle doit être confiée à un Comité de Jurisconsultes éclairés, qui auront à offrir à la sanction

du Souverain leur projet mûrement digéré d'un nouveau Code. (a)

VI. *Compte à faire rendre par les Etats, depuis 1768.*

La perception de l'impôt sur le Peuple est une opération qui ne peut être trop éclairée dans toutes ses parties. Jusqu'ici elle a été couverte d'un voile impénétrable, même aux yeux du Souverain. Il faut le déchirer, en mettant la main tant sur le Receveur général des Etats, que sur tous les Receveurs particuliers.

On tireroit d'eux, de l'état de leurs caisses, de leurs livres & papiers les éclaircissimens qu'il a été impossible d'obtenir jusqu'à présent, & qu'il importe d'acquérir pour le bien de la Nation.

VII. *Nouveau système d'emprunt.*

On devrait charger des emprunts tous les banquiers accrédités du Pays; c'est la méthode adoptée en Angleterre, où on calcule profondément en matière de spéculation. Voici la marche qu'on pourroit suivre.

On assemble les plus puissans Banquiers, & on leur propose de fournir la somme à lever par emprunt sous condition,

1°. Qu'il leur sera payé du moment que l'accord est fait, un quart ou huitième par cent d'intérêt pour la totalité de la somme, jusqu'à ce qu'on la demande, en tout ou en partie.

2°. Que pour lors, outre cette prime, on paye l'intérêt courant de la somme fournie, & enfin

3°. que la totalité de l'emprunt soit hypothéquée sur ces domaines, selon la forme de particulier à particu-

(a) La note ci-jointe, composée par un Avocat au Conseil de Brabant, nommé *O Sullivan*, pourroit y fournir des matériaux.

lier, & qu'il devienne libre aux Banquiers de transférer ces hypothèques à leurs prêteurs.

Cette association de Banquiers repartit la somme selon la capacité de chaque intéressé, & se rend responsable du fournissement des fonds dans le tems limité.

Cette méthode est simple & d'exécution aisée. Si on veut y mettre les États pour quelque chose, on peut leur faire garantir l'hypothèque donnée sur les domaines.

Réflexions sur la note des changemens à faire à la Joyeuse Entrée.

LA première & la plus importante de toutes les réflexions est de savoir : s'il faut commencer par y changer quelque chose, & substituer de nouveaux articles qui, conjointement avec les États, devraient faire nouvelle sanction de Loi ; ou s'il ne vaudroit pas mieux, sans toucher à la *Joyeuse Entrée*, dont l'épluchement & la formation nouvelle sera toujours infiniment difficile, y faire avec le consentement des États seulement quelques Ordonnances déroatoires, comme par exemple :

Que le Conseil de Brabant ne forme dorénavant qu'une simple Cour de Justice en dernière révision, & qu'on n'en ait plus besoin pour la sanction d'aucun Placard ou Edit regardant des objets de Police, Finance ou Administration interne.

L'amovibilité des charges est un point essentiel à établir ; elle exige qu'on ne prenne plus de médianat, ni de rétribution quelconque pour aucune charge.

Les articles qui regardent le Commerce, les Douanes, les Abbayes & Couvens déjà supprimés, doivent être déclarés n'avoir plus de valeur.

Donner la vraie interprétation à la composition du Tiers-Etat, puisque non-seulement le mot de

Ville , mais aussi celui de *Franc* y est expressément nommé.

Qu'en flagrant délit & pour cause d'Etat , même sans sentence de Juge , l'on puisse arrêter un coupable Brabançon.

Qu'à charge de réciprocité on extrade aux voisins , les coupables étrangers qui auront été arrêtés dans le Brabant.

Que tout Possesseur aux Pays - Bas , de quelle Province qu'il fût , soit reconnu capable de tous les emplois , & que par conséquent un Flamand dans le Brabant , un Brabançon en Flandre , ainsi que chaque individu des autres Provinces , en puisse obtenir par-tout.



D É C R E T du Magistrat de Bruges touchant le
Carnaval. (a)

ENSUITE de la résolution des Hauts & Puissans Seigneurs les Etats de cette Province , le Magistrat ayant pris en considération les circonstances du tems , qui exigent que toutes les occasions de débauche soient levées pour autant que possible , afin de ne pas détourner de dessus les armes Beligiques , la bénédiction céleste dans cette heureuse Révolution , ainsi que de prévenir qu'il ne s'éleve des querelles , ou des combats à l'occasion des masques , entre nos vrais Patriotes & les ennemis cachés de

(a) Ces sortes de Réglemens sont en eux-mêmes d'une légère considération ; mais , par les circonstances , ils deviennent remarquables ; ils portent l'empreinte de l'esprit de la Révolution & du génie national ; ils honorent le Pays où dans ces tems d'une corruption universelle , la décence , les mœurs , & les sentimens de piété & de sagesse sont encore respectés.

notre Liberté, a jugé, selon que la prudence le requiert, conformément à ladite résolution des Etats, par une Loi particuliere, adaptée à l'exigence du tems, de défendre, comme il défend par la présente à toutes personnes sans distinction, de marcher dans les rues le masque au visage, ou vêtues d'habits de mascarade, soit durant les trois jours du Carnaval prochain, soit après, ou dans aucun tems quelconque, ainsi qu'il est défendu dans les autres Villes de la Flandre & du Brabant; à peine d'appréhension sur le fait, & autres peines arbitraires, selon l'exigence du cas; à quel effet, tous les Officiers de la Ville, sont autorisés, par la présente de punir tous ceux qui feront la moindre résistance aux Employés d'office, comme perturbateurs du repos public, soit par la fustigation, collocation dans des maisons de correction ou autrement, selon les occurrences.

Défend au surplus aux Propriétaires des théâtres de spectacles, & à tous Cabaretiers, Cafetiers, de donner leurs maisons, chambres, ou autres endroits pour la représentation des Comédies, Bals, ou Redoutes, durant les trois susdits jours du Carnaval, à peine d'un amende de 200 florins, pour chaque contravention, ainsi que de 50 florins pour tous ceux qui auront été présens à tels Bals publics, ou Redoutes. Le tout au profit de la Généralité des pauvres de cette Ville.

Et pour que personne ne prétexte cause d'ignorance, la présente sera publiée à la Maison de Ville, & affichée aux lieux accoutumés, ainsi qu'au son du tambour par l'ancienne & nouvelle Ville. Donné dans l'Assemblée le 9 Février 1790, publié à la Maison de Ville le 11 Février 1790.

Présents J. L. DECRIDTS.

F. KESTILOOZ *le jeune.*

MANDEMENT de Monseigneur l'EVÊQUE DE BRUGES, concernant la Presse (a).

FÉLIX-GUILLAUME BRENART, par la grace de Dieu & du S. Siège Apostolique, Evêque de Bruges, Chancelier-Héréditaire de Flandres, &c. &c. A tous nos fideles Diocésains Salut.

La Révolution, qui vient d'être opérée parmi nous, est l'ouvrage du Dieu d'Israël : il s'en est déclaré l'Auteur & le Protecteur d'une manière à ne pas

(a) Ce n'est pas d'aujourd'hui que les Philosophes réclament la liberté illimitée de la presse, & que les honnêtes gens, les gens religieux & clairvoyans en redoutent les malheureux effets : les Anglois furent les premiers chez qui l'irréligion, encouragée par la liberté & la licence, a commencé à lever la tête & à jeter des regards dédaigneux sur tout ce qui environnoit l'Autel & le Trône. Les Hobbes, les Tindal, les Toland, les Wolfson, les Bolingbroek, avoient insulté & calomnié le Christianisme, avant que la même envie eût pris aux Diderot, aux Helvétius, aux Voltaire, aux Raynal, &c. ; aussi le Gouvernement Anglois a-t-il le premier éprouvé par la perte de ses Colonies les suites de cette licence qui ne respecte rien. Et qui peut douter que les François ne soient aujourd'hui la victime de l'impiété trop long-tems tolérée dans un Royaume jadis très-chrétien ? Que diroit le dauphin pere si justement regretté de Louis XVI, s'il entendoit raisonner les Membres de l'Assemblée Nationale sur la liberté de la presse ? ah, sans doute, il gémiroit avec tous les bons Citoyens sur l'aveuglement ou la corruption de ces prétendus Régénérateurs ; il diroit ce qu'à cette occasion, il répondit un jour à la Reine : » *Manan,* » je pense comme vous, & je dis : malheur à l'Etat qui » auroit besoin pour subsister de tolérer ce commerce » d'iniquité ou tout autre semblable : c'est un malade » réduit à n'avoir que du poison pour remède. «

laisser le moindre doute sur ce point. Cet œuvre merveilleux dans son origine, admirable & prodigieux dans toutes ses circonstances, ne l'est pas moins dans ses effets : l'Eglise & l'Etat les sentent dès maintenant, & les sentiront bientôt plus abondamment. Entre ces heureux effets, tous importans, tous intéressans, nous ne comptons pas pour le moindre celui qui concerne la presse & les moyens de lui assigner ses justes bornes. Hélas ! nous l'avons vu dans l'amertume de notre ame : dans ces tems de persécution la presse a été gênée, enchaînée, opprimée par l'inquisition la plus sévère, comme la plus injuste, pour tout ce qui regardoit la défense de nos Constitutions religieuses & civiles, tandis qu'elle étoit parfaitement libre pour donner le jour aux libelles les plus infâmes puisés à la source des ténèbres, qui ne visioient qu'à renverser nos Autels & nos Foyers, pour nous rendre esclaves, impies & débauchés. Ces noirs projets n'ont pas eu toute la réussite que l'enfer s'en étoit promise. A la vérité, les dégâts qu'ils ont causés dans le monde moral & politique, sont de nature à exciter la sensibilité d'une ame chrétienne; mais le jour a paru, où ce torrent d'iniquité est arrêté au milieu de ses flots destructeurs : le mal contagieux que le ci-devant Gouvernement a laissé répandre par-tout sans y mettre aucun frein, a fait l'impression la plus forte sur Leurs Hautes Puissances les États-Généraux de cette Province; ces illustres Représentans de la Nation Flamannde, intimément convaincus que Dieu les a établis pour veiller au bonheur de la Religion & de l'Etat, ont résolu unanimement d'appuyer de toute leur force les saintes & sages Loix que l'Eglise & l'Etat avoient autrefois portées sur cette matière. En date du 12 Janvier 1795 ils ont pris la résolution, dont voici la teneur : » Tous les écrits pu-
 » blics, sans aucune exception, de quelle nature
 » qu'ils soient, resteront soumis au jugement ordi-
 » naire des Censeurs Ecclésiastiques & Séculiers,

» comme ils furent toujours auparavant ; & les Im-
 » primeurs, Libraires, Colporteurs, répondront de
 » tout ce qui sera trouvé dans leurs maisons, sous
 » les peines statuées par les anciennes Ordon-
 » nances ».

Avec quel soin nos Religieux ancêtres n'ont-ils pas publié des Loix sages, relatives à cet objet important de la Presse ? les Evêques de la Belgique, les Souverains, les Magistrats respectifs l'ont cru digne de tout leur zèle : à cet effet ils ne se sont pas contentés de faire examiner tous les écrits avec la plus scrupuleuse exactitude avant de les censurer, de prohiber tout simplement les pernicioeux, mais encore ils se sont fait un devoir d'ordonner qu'il seroit fait les recherches les plus scrupuleuses dans les maisons & boutiques ; entre plusieurs autres nous ne ferons mention que d'une seule Ordonnance, en date du 25 Juin 1729 ; elle se trouve dans la première partie du quatrième livre des *Placcards de Flandre*, pag. 43, édit. de Bruxelles, de l'an 1740. Les principaux articles sont les suivans :

1^o. » Les désordres, abus & inconvéniens, que
 » nous voyons croître de jour en jour, provenans
 » de ce que les Ordonnances & Réglemens faits
 » par nos très-glorieux Prédécesseurs, au regard
 » de l'impression de divers livres, ne sont pas ob-
 » servés, & que l'expérience journaliere nous fait
 » voir, que l'on introduit impunément dans les Pays-
 » Bas toutes sortes de livres scandaleux & pernicioeux
 » au grand préjudice de nos Sujets, de la paix &
 » du repos de l'Etat, de la pureté de notre sainte
 » Foi & des bonnes mœurs : nous, voulant apporter
 » un remede convenable à un si grand mal & abus,
 » inhérens aux Edits & Placards successivement
 » émanés sur le fait de l'Imprimerie par nos augustes
 » Prédécesseurs, voulant qu'ils restent en leur
 » force & vigueur, comme s'ils étoient répétés &
 » inférés ici, & rafraîchissans les principaux points
 » d'iceux, avons ordonné, comme nous ordonnons

» par cette, que personne à l'avenir ne sera admis
 » à imprimer ou débiter des livres, à moins qu'il
 » n'ait fait conſter de la profeſſion de Foi Catholi-
 » que, Apoſtolique & Romaine, par certificat en
 » forme de ſon Evêque ou de l'Archiprêtre; & de
 » celui de ſon Paſteur, & de ſes bons comporte-
 » mens & mœurs par ſemblable Certificat du Magiſ-
 » trat du lieu de ſa réſidence. »

2°. » Lesdits Imprimeurs ſeront tenus de prêter
 » ferment..... de n'imprimer, ni faire imprimer ſous
 » notre domination, ni ailleurs aucuns livres ou
 » écrits, en quelle matiere que ce puiſſe être, ſoit
 » de théologie, d'Etat, de police ou d'hiſtoire,
 » ſous quel titre que ce puiſſe être, ſans être viſi-
 » tés, examinés & cenſurés en la maniere & for-
 » me qui ſera ci-après déclarée, & ſans avoir ſur
 » ce obtenu nos lettres d'octroi; & qu'au ſurplus
 » ils ſe régleront & conformeront exactement aux
 » Ordonnances & Placards émanés & à émaner ſur
 » le fait de l'Imprimerie ou vente de livres. »

3°. » Qu'aucun imprimeur à ce par nous admis
 » ou à admettre, ne pourra commencer, ni don-
 » ner en lumiere aucun livre nouveau ou traité,
 » ſoit en proſe ou en vers ſur quelle matiere que
 » ce puiſſe être, ſans avoir préalablement obtenu de
 » nous la permiſſion ou octroi pour le pouvoir im-
 » primer, en y joignant l'original examiné & ap-
 » prouvé par l'Evêque, par ſes Cenſeurs ou par
 » ceux à ce établis de notre part, ſelon les matie-
 » res reſpectives, qui ſ'y traiteront; lequel original
 » devra être ſigné par l'auteur qui l'aura compoſé. »

4°. » Défendons très-expreſſément à tous Impri-
 » meurs de réimprimer aucun des livres qui ont été
 » défendus par le Concile de Trente, & par la
 » liſte faite à Madrid en l'an mil ſix cent vingt-
 » quatre

5°. » Tous Imprimeurs ſeront tenus auſſi de met-
 » tre au premier ou dernier feuillet du livre qu'ils
 » imprimeront, l'acte d'approbation & extrait du

» Privilège par eux obtenu , & le lieu où ledit
 » livre aura été imprimé. »

6°. » Afin que tout ce que dessus soit mieux ob-
 » servé & exécuté, nous ordonnons à nos Conseil-
 » lers Fiscaux dans chaque Province, au lieu de
 » leur résidence, ou à leurs Substituts à ce autori-
 » sés par lesdits Conseillers Fiscaux, en cas d'em-
 » pêchement, & aux principaux Officiers dans nos
 » autres Villes, de visiter au moins deux fois par
 » an, & toutes les fois que bon leur semblera (en
 » cas d'avis de quelque contravention à ce que des-
 » sus) les Maisons, Magasins, Boutiques des Im-
 » primeurs Libraires & Vendeurs de Livres, pour
 » voir ce qui s'y imprime & s'y débite, & si nos
 » Ordonnances & Edits émanés sur cette matiere
 » sont observés, & ce à tels jours & heures, qu'ils
 » le trouveront convenir, sans que les Libraires
 » puissent en être informés ni du jour, ni de l'heu-
 » re, auxquels la visite devra se faire : enjoignons à
 » nosdits Conseillers Fiscaux, leurs Substituts, &
 » autres nos Officiers principaux d'informer inces-
 » samment le Gouvernement des noms des Librai-
 » res, qu'ils auront trouvés avoir contrevenu aux
 » défenses portées par le présent Règlement, & ce-
 » pendant de procéder exactement à leur charge se-
 » lon le devoir de leur Office. »

7°. » Nous ordonnons & voulons de plus que
 » lesdits Imprimeurs & Libraires ayent à délivrer
 » auxdits Conseillers Fiscaux & aux principaux
 » Officiers des Villes, &c. l'inventaire & liste de
 » leurs livres à leur premiere demande, & succes-
 » sivement la liste des nouveaux livres qu'ils rece-
 » vront & leur donneront le libre accès dans leurs
 » Boutiques & Magasins étant requis, à peine de
 » forfaire une amende de trois cens florins.

8°. » Et d'autant plus que nous sommes informés
 » que beaucoup de livres ou libelles suspects en ma-
 » tiere de Religion ou contre l'État, venant de
 » Pays étrangers, s'introduisent clandestinement dans
 » nos Provinces, nous défendons à tous Imprimeurs,

» Libraires , Marchands ou tel autre particulier qu'il
 » puisse être , de faire ouvrir quelques ballots , cais-
 » ses , tonnes ou paquets de livres en blanc ou re-
 » liés , sans en avoir donné avertance endéans vingt-
 » quatre heures après leur arrivée , à un de nos Con-
 » seillers Fiscaux..... ou à l'Officier principal des
 » Villes , Bourgs dans lesquels lesdites caiffes , bal-
 » lots ou paquets seront arrivés , auxquels lesdits
 » Marchands Libraires , Imprimeurs ou autres parti-
 » culiers seront obligés de délivrer la liste ou spéci-
 » fication des livres y contenus pour icelle être vue
 » & examinée par nosdits Conseillers Fiscaux , &
 » être communiquée par nos Officiers principaux des
 » Villes & lieux etquels nos Fiscaux ne tiennent
 » point leur résidence , aux Censeurs des livres y
 » établis , pour pareillement être ladite liste par eux
 » visitée & examinée , avant que lesdits livres puis-
 » sent être exposés en vente , à peine de confisca-
 » tion des livres contenus èsdites caiffes , tonnes
 » ou paquets , à notre profit , & de trois cens florins
 » d'amende à la charge de l'Imprimeur , Libraire
 » ou autre particulier , qui les aura fait venir ou les
 » aura reçus ; & en cas que dans lesdites listes
 » se rencontre un ou plusieurs livres défendus ou
 » soupçonnés de contenir des maximes contraires à
 » l'Etat ou préjudiciables à notre sainte Religion ,
 » nous voulons que lesdits livres défendus soient
 » pareillement confisqués à notre profit , & que des
 » autres suspects de contenir quelques maximes con-
 » traires à l'Etat , ou préjudiciables à notre sainte
 » Religion , le débit en soit par provision défendu ,
 » jusques à ce qu'iceux , mûrement examinés , soit
 » pas nos Conseillers Fiscaux , soit par les Censeurs
 » Royaux & Ecclésiastiques , selon les matieres res-
 » pectives , ayent été approuvés. «

9°. » Nous voulons encore que ce qui est flatué
 » ci-dessus , s'observe par les Libraires ou Marchands
 » qui fréquentent les franches Foires ou Marchés des
 » Villes de notre Domination , lesquels seront aussi

» obligés , avant l'ouverture de leurs caiffes , ballots
 » ou paquets , de délivrer un inventaire de tous leurs
 » livres aux personnes ci-deffus nommées , à l'effet
 » de vifiter ledit inventaire. »

10°. » Défendons d'en débiter aucun , fans avoir
 » obtenu leurs permissions par écrit au pied dudit
 » inventaire , à peine de ladite amende de trois
 » cens florins , à partager comme deffus , lesquelles
 » permissions leur feront accordées *gratis*.

11°. » Nous défendons auffi à tous Porte-pan-
 » niers , Clincailliers , & à tels autres que ce puiſſe
 » être , de vendre ou d'expoſer en vente aux portes
 » des Eglifes , coins des rues , ſoit en cachette ou en
 » public , aucun livre , chansons , almanachs , pro-
 » noſtications ou autres ſemblables livres ou livrets
 » en blanc ou reliés , fans ladite permission , à peine
 » de confifcation desdits livres ou livrets & de vingt-
 » cinq florins d'amende , à partager comme deffus. »

12°. » Et comme il arrive très-fouvent , que l'on
 » vend publiquement & à la hauſſe dans les maifons
 » mortuaires des livres ſcandaleux & défendus , nous
 » ordonnons aux héritiers de ſemblables maifons
 » mortuaires , de faire un inventaire ſpécifique des
 » livres qu'ils voudront vendre publiquement , &
 » l'exhiber aux Cenſeurs ordinaires , tant Royaux
 » qu'Eccléſiaſtiques , pour être ledit inventaire par
 » eux viſité , & procurer leur Approbation miſe
 » par écrit au bas d'icelui , avant que de les expo-
 » ſer en vente , à peine de deux cens florins d'a-
 » mende à notre profit , tant à charge des héritiers ,
 » que de ceux qui les auront vendus avant ladite
 » Approbation , laquelle ſera auffi accordée *gratis*. »

13°. » Et ſi dans leſdits inventaires ſe rencontroient
 » quelques livres défendus ou ſuſpects , ſoit contre
 » les intérêts de l'Etat , ſoit contre la Religion Ca-
 » tholique , Apoſtolique & Romaine ; en ce cas les-
 » dits livres ſeront retirés de la vente publique , pour ,
 » après rapport fait au Gouvernement , & ordre d'ice-
 » lui , être leſdits livres reſtitués aux héritiers de

» la maison mortuaire , ou être confisqués selon , le
 » caractère & graduation des héritiers desdites mai-
 » sons mortuaires autorisés ou non autorisés à lire ;
 » garder ou conserver dans leurs Bibliothèques des
 » livres de cette nature. »

14^o. » Et d'autant que l'expérience nous fait voir
 » que la facilité dont on use dans quelques Con-
 » seils , d'accorder des Octrois pour imprimer tou-
 » tes sortes de Livres , est trop grande , nous in-
 » hérans dans plusieurs ordres & Décrets leur en-
 » voyés à ce sujet , leur ordonnons itérativement
 » de n'accorder des Octrois pour imprimer ou ven-
 » dre aucun Livre nouveau sans au préalable nous
 » avoir envoyé ou à notre Lieutenant & Gouver-
 » nante - Générale , ou autres nos Lieutenans &
 » Gouverneurs-Généraux pour l'avenir , la liste des
 » Livres que l'on voudra imprimer ou réimprimer
 » avec leur avis ; leur défendons d'accorder aucun
 » Octroi , sans qu'ils soyent informés de notre réso-
 » lution au regard de ladite impression ou réim-
 » pression , à peine de nullité desdits Octrois & de
 » cinq cens florins d'amende à la charge de l'Im-
 » primeur ou de ceux qui se feront servi de pareils
 » Octrois. »

Remarquons que cet Edit a été publié dans toutes les Provinces Belges.

Telles étoient les mesures que la prudence chrétienne dictoit à nos ancêtres pour remédier à tous les maux , qui sont les suites inévitables de la Liberté de la presse. Pour en venir à bout , il ne suffisoit pas encore , selon eux , de prohiber l'impression , la vente , le débit des Livres non approuvés : ils croyoient en outre hautement nécessaire , qu'on défendît de les acheter , garder , de les lire ou donner à lire sans le consentement du Censeur ou autres à ce commis.

Cette conduite de nos respectables Peres ne mérite-t-elle pas les louanges de tout homme de bien ? N'est-elle par marquée au coin de cette docilité qu'ils prêtoient à la voix de l'Eglise , qui a eu soin

de tout tems d'éloigner les enfans de ces sources de corruption ? N'est-elle pas conforme aux lumieres de la raison ? La Loi naturelle seule & l'intérêt du salut qui est la chose du monde qui nous doit être la plus chere , n'obligent-ils pas tous les Souverains sages , sur-tout les Chrétiens , à bannir de leurs territoires tous les mauvais Livres , & de prendre à cet effet toutes les précautions possibles ? Examinons tant soit peu la chose sans prévention , personne n'en doutera plus.

Ces Livres dont nous parlons , soit qu'ils combattent la Foi , ou les bonnes mœurs , soit qu'ils ne tendent qu'à troubler le repos public , sont tous également dangereux ; le commun des Chrétiens s'exposeroit témérairement en les lisant : car il est avoué par tout le monde que les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs ; *Saint Paul* l'a dit très-expressément aux Corinthiens , en y ajoutant dans sa seconde Epître à *Timothée* , Chap. 7. V. 17. que les discours des méchans , des hérétiques , des libertins , sont semblables à la gangrene qui gâte & corrompt les parties voisines : or , les livres renferment les discours de ces mauvais parleurs , qui ne perdent rien de leur force , parce qu'ils sont sortis de leur plume ; au contraire , ces discours consignés dans des livres sont plus pernicioeux , parce qu'ils sont plus étudiés , mieux exprimés & mieux soutenus , écrits d'un air qui pique la curiosité : s'ils combattent la Foi , vous apprendrez que les objections que l'Hérétique forme contre les maximes inébranlables de notre sainte Religion , y figurent avec un dehors imposant , affectant par-tout les caracteres de la vérité ; s'il ose rapporter les principes qui fondent le Dogme catholique , il le fait d'une maniere foible ; fourbe , trompeur & menteur par-tout où il le peut être. S'il s'agit des livres contraires aux bonnes mœurs , le libertin a soin de cacher le venin , de l'affaïsonner de toutes les douceurs & des agrémens qui peuvent le faire recevoir & goûter avec avidité :

tout le mal est enveloppé sous la délicatesse des pensées, du tour & de l'expression, & pour cela d'autant plus à craindre.

Ces raisons prouvent également le danger de ces libelles, destinés à semer la discorde & la division dans l'Etat.

Or, tous les esprits ne sont pas à portée de découvrir la fausseté & l'erreur cachées sous le voile spécieux de tant de sophismes; & tout le monde ne peut résister, avec succès aux attraits trop forts de ces autres brochures galantes, sur-tout quand on s'y livre avec indiscretion, sans autre raison que de passer le tems avec agrément?

Concluons donc, mes chers Freres, que la lecture de ces livres qui renferment des principes contraires à la Foi, ou aux bonnes mœurs, ou au repos de l'Etat, expose le commun des Chrétiens au danger le plus évident; car tout y est contagieux, & personne ne touche sans danger la terre, où le serpent a répandu son venin. Ce raisonnement est assez fort pour obliger tout Supérieur compétent à porter des Loix rigoureuses sur cette matiere, & les sujets à s'y soumettre avec promptitude.

La perspective affligeante des maux dont la lecture des mauvais livres est la source féconde, ne pourra que mettre dans son plus grand jour cette obligation indispensable.

Il ne faut que se souvenir, que les hérésies qui ont perverti des Nations entières, séduit les plus grands génies, & les personnes même les plus vertueuses, ne se sont introduites, soutenues & établies que par les livres. Sans qu'il soit nécessaire d'un plus long détail, remarquons que c'est par les livres que les erreurs des derniers siècles & celles de nos jours, se sont répandues en si peu de temps, qu'elles ont gagné & corrompu une grande partie des Etats de l'Europe & pénétré jusqu'aux Pays les plus éloignés.

Il n'est pas difficile à concevoir comment cette

lecture

lecture dangereuse produit si abondamment tous ces effets funestes. La curiosité piquée par la manière séduisante dont ces écrits sont parés, aime toujours à pousser plus loin la lecture. L'imagination se remplit de mille folles idées, qui contrastent avec la Foi & les bonnes mœurs : l'esprit & le cœur se corrompent. Peu à peu l'on commence à douter de ce qu'on croyoit auparavant avec fermeté : la Foi devient chancelante, puis elle se perd ; voilà les vertus sans racine, les bonnes mœurs sans bâte : le cœur suit ses penchans ; les chûtes les plus terribles se succèdent sans nombre ; les cris de la conscience s'étouffent, & delà les excès, les forfaits & les crimes les plus abominables.

Ce n'est pas tout : le mal ne s'arrête pas là. Comme le ferment, comme la gangrene, il gagne & corrompt les autres ; il pousse plus avant, & les effets les plus affligeans deviennent généraux ; ils se répandent par-tout, & n'ont plus de bornes.

De plus, ce Livre contagieux pour la Foi & les mœurs, ce malheureux germe empoisonné, ce livre séduisant est gardé avec soin, & peut-être caché pour quelque temps dans la nuit de l'oubli ; il en sort, de nouveau on le lit, le feu se rallume. . . . Grand Dieu ! combien d'âmes perdues de la sorte, livrées maintenant aux flammes éternelles, sentant tout le poids des malheurs qu'on leur a prédits, mais qu'elles n'ont pas voulu croire. — C'est pour prévenir ces maux, que nous nous croyons obligés à détourner les ouailles confiées à nos soins d'une lecture si préjudiciable.

Le Saint-Esprit nous apprend dans les Actes des Apôtres, C. 19, v. 19, » que beaucoup de ceux » qui avoient exercé les Arts curieux, c'est-à-dire, » la magie, apporterent leurs livres, les brûlerent » devant tout le monde. On supputa la somme, à » laquelle montoit le prix de ces livres, & on » trouva qu'il y en avoit pour la valeur de cin-

» quatre mille deniers, » (qui valent 12500 florins de notre monnoye.)

Il n'est pas douteux que la conduite de ces nouveaux convertis ne fût l'effet des soins, & de la prédication du grand Apôtre, qui leur avoit découvert tous les dangers & les suites funestes, qu'il y avoit à craindre de la lecture de ces livres magiques. Hélas ! nous nous sentons pénétrés de douleur à la vue des prévarications sans nombre, commises par nos Fideles sans le moindre scrupule dans cette matiere importante : la Presse jouissoit depuis quelques années de cette liberté fatale, dont nous avons parlé plus haut ; elle recueillit tout ce que l'enfer pouvoit vomir de plus noir & de plus calomnieux contre l'Eglise & l'Etat. Les Fiscaux & Officiers, hommes vendus au ci-devant Gouvernement, loin de maintenir les sages Réglemens de nos pieux ancêtres, à quoi ils étoient obligés par office & par la religion du serment, se font fait un devoir de les violer & de les enfreindre dans toutes leurs parties. Un grand nombre de nos ouailles s'est joint à ces prévaricateurs ; on les a vu rechercher avec empressement ces productions de Satan, les vendre, les débiter & garder avec un soin des plus distingués. Les maux que nous en souffrons, ne cesseront pas aussi long-tems que la racine en existera.

Il ne vous reste donc, mes chers freres, que d'imiter le généreux sacrifice des Ephésiens, qui étoit pour eux une des preuves les plus certaines d'une véritable conversion : votre retour à Dieu ne pourra jamais être sincere, à moins que vous ne vous déterminiez de grand cœur à ce sacrifice. Comédies, Romans, Satyres, Libelles diffamatoires, tous Livres aussi dangereux que ceux de magie, il faut absolument vous en défaire, il faut les déchirer, brûler, ou autrement les faire rentrer dans le néant, d'où ils n'auroient jamais dû sortir : les anciens Conciles de l'Eglise n'ont trouvé d'autre expédient pour

arrêter le cours de ces déiordres qu'ils cauoient dans le siecle ; ils prenoient un soin particulier d'ordonner qu'on les brulât , & c'est une des raisons pour lesquelles il ne reste point de Livres de *Valentin* , de *Marcion* , d'*Arius* , d'*Euknomius* , de *Nestorius* , de *Pelage* , & de plusieurs autres Hérétiques , quoique plusieurs d'eux en aient composé un nombre prodigieux : les Conciles de Nicée , de Carthage , d'Ephèse , de Calcédoine , de Constantinople ont ordonné qu'on brulât les Ouvrages de ces méchans Auteurs , & le zele avec lequel les Empereurs Catholiques ont fait exécuter les Ordonnances de ces Conciles , les a fait disparoître , & il n'y a plus que leur mémoire , qui est aujourd'hui en exécration.

Hâtez-vous donc , mes chers freres , soyez dociles à la voix de votre Pasteur : Dieu vous parle par sa bouche , déchirez , brûlez , comme la raison , l'Eglise & l'Etat le commandent , ces méchans & pernicieux Ouvrages. A quelle hauteur s'éleveront les flammes de ce feu ! que la somme de toutes ces brochures sera considérable !..... N'importe , le devoir vous y oblige ; & ne vaut-il pas mieux les brûler que d'être condamnés vous-mêmes à des flammes éternelles ? D'ailleurs votre reconnoissance envers Dieu pour tous les bienfaits dont il vous a comblés , n'exige-t-elle pas de vous cette obéissance docile aux Loix de l'Eglise & de l'Etat ?

Pour ce qui regarde les premiers Pasteurs de l'Eglise Belgique , ils ont rempli leurs devoirs autant que possible dans tous les tems , ils n'ont jamais cessé de remontrer aussi respectueusement qu'énergiquement , tant aux Souverains qu'à leurs Gouvernemens , qu'un des premiers devoirs inhérens à l'Episcopat , étoit de s'opposer à la *Liberté de la Presse* avec toute la vigueur possible. Mais toutes ces salutaires démarches demeurèrent de nos jours frustrées de tout effet ; *le pouvoir arbitraire en dispoit autrement*. Nous en gémissions dans l'amertume de

nos cœurs, nous ne pouvions nous résigner à la volonté du Seigneur, qui se plaçoit de nous envoyer ces disgrâces pour un tems. Ce tems, grâces au Tout-Puissant, est passé : les entraves mises à nos pouvoirs & droits naturels, sont ôtées. Nous nous empressons donc de renouveler d'abord, comme nous renouvelons par les présentes tous les Statuts & Ordonnances portés par nos Prédécesseurs sur cette matière, auxquelles autrefois nos Comtes, aujourd'hui les Etats-Généraux de cette Province, ont ajouté un nouveau poids en les confirmant par leurs Loix, en vertu desquelles il est défendu, sous les peines y statuées, à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs d'imprimer, vendre ou distribuer des Livres ou Ecrits, de quelque matière qu'ils puissent traiter, s'ils ne sont munis d'une Approbation donnée par écrit, par le Censeur compétent.

A cet effet nous admonetons aussi tous les Imprimeurs, & de se souvenir de tous les péchés énormes & leurs suites fatales, dont ils se rendent coupables devant Dieu, & devant les hommes, en imprimant ou vendant des livres semblables. Péchés d'autant plus graves, qu'ils sont directement contraires à la religion du serment qu'ils ont prêté lorsqu'ils ont été reçus comme Imprimeurs-jurés.

Plût à Dieu, que l'on eût eu plus d'égard à ce nœud sacré ! on n'auroit pas vû tant d'âmes viles & mercénaires, qui s'étant vendues pour un petit misérable gain, ont préféré le tems à l'éternité, le Ciel à la terre.

Nous défendons de même à tous nos Diocésains, nous les prions & conjurons par les entrailles de notre Seigneur JESUS-CHRIST, que personne d'entre eux, de quelque qualité qu'il puisse être, ne présume sans notre consentement, de lire ou donner à lire, de garder ou vendre des livres contraires à la Foi, ou aux bonnes mœurs, ou au repos public, entre lesquels nous comptons les prétendus Romans, les chansons

impures & équivoques, les Libelles diffamatoires ; Poèmes obscènes. Notre défense s'étend généralement à tout livre ne portant point l'approbation des Censeurs compétens.

Ces avis intéressans & salutaires, nous les dirigeons encore particulièrement à tous les Peres & Meres, Maîtres & Maîtresses d'Ecole, & à tous les Supérieurs, afin qu'ils veillent très-soigneusement sur leurs enfans & sujets pour les préserver d'un poison aussi contagieux ; sans quoi ils se rendroient responsables à Dieu de tous les maux qui s'ensuivroient.

Nous requérons finalement & néanmoins ordonnons à tous nos Curés & Déserviteurs, que conformément au Synode Provincial de Malines de l'an 1607, tit. 1^{er}. C. 7^o. ils instruisent tous leurs Paroissiens de cet objet important, & qu'ils leur lisent ce présent Mandement, dans la vue d'extirper une bonne fois la malheureuse zizanie que l'ennemi a semée de nos jours plus que jamais dans le Champ de l'Eglise. Zizanie qui nous priveroit infailliblement de tous ces fruits, qui font fleurir l'Eglise & l'Etat.

Pour parvenir avec plus d'assurance à ce but si désiré, pour donner aussi plus d'aïssance au public, outre notre Censeur ordinaire le très-révérénd *Jacques François de Gryse*, Archidiacre & Chanoine gradué de notre Cathédrale, nous avons trouvé bon de nommer encore & de constituer, comme nous nommons & constituons par le présent, le très-révérénd *Louis-Albert Caytan*, aussi Chanoine de notre Cathédrale, leur donnant tous les pouvoirs à ce requis.

De plus nous chargeons très-particulièrement tous les Doyens Ruraux de prendre une attention marquée sur tout le contenu de notre présent Mandement, de visiter chacun dans son District, autant qu'ils le trouveront bon, toutes les Librairies, afin d'empêcher totalement aux fideles toute vente ou lecture de livres non approuvés.

Ainsi donné à Bruges en notre Palais Episcopal,
le 28 Janvier 1790.

Etoit signé FELIX GUILLEAUME,
Evêque de Bruges.

Par Ordonnance. DE GRYSE, Secrétaire.

PLAN d'une Souscription Patriotique en Flandre.

L'HISTOIRE ne présente pas d'exemple d'une Révolution aussi heureuse & aussi singulière que la nôtre, parce qu'on n'en connoît pas, qui aient été aussi visiblement favorisées du Ciel. Aussi, quoique le despotisme eut renversé, jusque dans ses fondemens, l'édifice précieux de notre Liberté, les plaies, qu'il fit à notre sainte Religion, étoient cependant celles qui étoient les plus sensibles à la Nation. On n'entendoit par-tout qu'un cri : » *Nous voulons vivre & mourir dans la Religion de nos Peres.* « En reconnoissant donc en tout ceci la main propice d'un Dieu tout-puissant, ne cessons pas de lui rendre nos actions de grâces ; mais de notre côté concourons efficacement à mettre le sceau à un si bel ouvrage. Il n'est pas encore tems, braves Belges, de s'endormir sur nos lauriers ; l'ennemi veille encore à la porte, il n'a pas encore vuider tout-à-fait nos Provinces, & il n'épargne ni soins ni peines, pour se procurer des renforts & pour revenir à la charge.

Mais ne le craignons pas ; nous avons une armée composée en partie de Soldats Citoyens, & en partie de Volontaires, tous animés de l'esprit de la Liberté ; tous prêts à verser plutôt la dernière goutte de leur sang, que de retomber dans l'esclavage. Quel spectacle que celui de voir en un moment réunis sous la Bannière de la Liberté, tant de héros, se dévouant à la Patrie ! Ni les charmes d'une épouse chérie, ni les caresses de leurs enfans, ni la ten-

dresse de leur mere, rien n'a pu arrêter leur courage ; au cri de la Religion & de la Patrie en pleurs, ils n'ont consulté que leur valeur, ils ont volé aux armes. Ce sont là nos Défenseurs qui, exposés aux rigueurs de la saison, abandonnant leurs foyers, se sacrifient tout entiers pour la liberté & la sûreté de nous tous, tandis que le reste de leurs Concitoyens, vaque tranquillement à ses affaires domestiques. C'est à cette partie de la Nation, tant Ecclésiastique que Civile, qu'en ce moment on a cru devoir s'adresser pour mettre à l'épreuve son Patriotisme ; le tems est précieux ; la saison permet d'ouvrir bientôt la campagne, & certainement que l'affermissement de notre Liberté dépendra beaucoup des forces & de l'énergie avec lesquelles les Belges se présenteront devant l'ennemi. Il est donc du devoir de tout bon Flamand, que son état, ses infirmités ou son âge, empêchent de prendre les armes, de secourir l'État par ses moyens. A quoi vous serviroient vos trésors, Citoyens paisibles, si l'ennemi devoit rentrer dans les Pays ; sinon, pour devenir la proie de la soldatesque & pour vous attirer une autre fois, toutes les horreurs d'une barbare cupidité, aiguillonnée encore par le ressentiment, la honte & la vengeance ? témoins les vols, les massacres, les viols, les incendies, les sacrilèges, commis pendant quatre jours dans la Capitale de la Province ! Périssent à jamais la mémoire de ces défaits, mais prévenons-en les dangers ! ah ! qu'il est doux de faire des sacrifices à la Patrie, & qu'il est facile ! Si nous voulons être Républicains dans l'ame, prenons-en dans le même tems l'extérieur. Soyons sobres, soyons modestes. Dès que Rome a connu le luxe, elle a cessé d'être libre. C'est là la source de la corruption des mœurs, qui dans un Etat Républicain ne peuvent être assez pures. Tarifions luxe cette source dangereuse, en considérant que le donc est un vice relatif ; que tel n'entretient un grand équipage, un nombreux domestique, une table somptueuse, une garde-robe magnifique, que parce

qu'il remarque ce même excès de dépense chez son égal, & qu'il croiroit perdre de sa considération s'il ne l'imitoit pas dans tout son étalage; cependant réfléchissons-y, ce n'est que petit à petit, que ce vice se glisse dans un Etat, car chaque condition ou classe de Citoyens, conserve son costume & sa maniere domestique de vivre, jusques à ce qu'un Membre de cette même classe rompe (s'il m'est permis de m'expliquer ainsi) les liens de l'égalité, pour se mettre au-dessus de ses égaux; l'ambition, l'amour-propre appelle bientôt des imitateurs; ainsi une classe moyenne s'éleve: il n'est donc pas étonnant, que des classes supérieures s'élevent de même d'un degré, & que les inférieures remontent proportionnellement pour remplir le vuide, qu'a fait naître cette classe moyenne; mais si la naissance & les progrès de ce vice ne sont souvent dûs qu'à la folie ou à l'orgueil d'un seul, on peut dire qu'il dépend aussi quelquefois de la sagesse d'un seul de le bannir ou de le détruire. Que celui qui jouit de la considération & du respect de ses concitoyens, donne le premier exemple; qu'il se dépouille de ces marques extérieures de distinction, qui sont à charge à lui-même; que son épouse & ses enfans paroissent en public en costume simple & décent, qui relève bien mieux, que ces ornemens recherchés & gênans, les charmes de la beauté & de l'innocence. Si le vice trouve des profélytes, pourquoi la vertu n'en trouveroit-elle pas chez une nation dont elle a formé de tout tems le caractère? Cette reforme une fois adoptée, quels fonds n'aurez-vous pas soustraits à la mollesse & au luxe, qui tourneront à l'avantage de la Patrie? Eh! combien de ressources le vrai Patriote ne trouvera-t-il pas sans nuire à ses affaires! indépendamment de la contribution Volontaire de dix sols par jour, par forme de souscription, nous ne parlerons pas des dons patriotiques qu'il tirera de ses trésors, mais seulement de ceux qu'il peut lever sur ses amusemens journaliers. Si, pour

un seul exemple, chaque table de jeu se taxoit elle-même à dix sols, & les parties de Loto à raison d'une plaquette par tête, pour chaque jour d'Assemblée, Cotterie, ou Estaminet; ce petit sacrifice volontaire produiroit sur la totalité de la Province un revenu assez considérable, & donneroit à l'Hôtel ou à la Maison ou ce premier exemple auroit eu lieu, une distinction justement méritée. Il en est de même de cent autres objets d'amusement que l'amour ingénieux de la Patrie indiquera sans peine, & dont les sommes de tems en tems pourront être versées dans le Bureau Patriotique; ajoutons à tout ceci les largesses d'un respectable Clergé, d'autant plus intéressé à écarter l'ennemi, que celui-ci visoit à envahir ses possessions & ses richesses; & l'Europe étonnée verra que si les Flamands ont eu assez de courage pour chasser un ennemi redoutable & puissant, ils ont aussi assez de fermeté & de sagesse pour maintenir au prix de leur sang & de leurs trésors leur indépendance.

En conséquence, il a été résolu par les Etats de Flandre d'écrire à toutes les Villes, pour les requérir d'y établir d'abord dans chacune un Bureau Patriotique, composé au moins de trois Membres qui recevront & dirigeront *gratis* les dons & souscriptions des Corps Ecclésiastiques, Corporations & Métiers, ainsi que des particuliers, qui par amour pour la Patrie & pour le maintien de la Religion & de la Liberté, voudront concourir pour l'entretien de l'armée des Etats Belgiques-Unis, aux conditions suivantes.

C O N D I T I O N S .

1°. Dès que chaque Ville aura établi son Bureau Patriotique, elle en fera connoître les Membres à la commission des Finances de la Flandre, établie à Gand.

2°. Les Membres de ce Bureau se donneront tous les soins possibles pour porter les Citoyens de toutes les classes aisées à prendre souscription pour l'entretien d'un ou plusieurs hommes à raison de dix sols par jour.

3°. Il sera permis aux Citoyens moins aisés qui vou-

dront se signaler par leur zèle patriotique, de se réunir à deux ou trois pour l'entretien d'un homme, ou s'ils ne peuvent pas trouver des associés, on recevra des souscriptions de cinq sols par jour.

4°. On ne pourra s'engager pour moins d'un an, à commencer au premier du mois de Mars prochain.

5°. L'on payera mensuellement l'import de sa souscription au Bureau où l'on s'est fait inscrire, en payant un mois par anticipation.

6°. Chaque Bureau particulier fera parvenir à la Commission des Finances de Flandre, endéans les huit jours après chaque mois écoulé, le nombre des Souscripteurs avec le montant du fond de caisse.

7°. Les argens resteront cependant dans chaque Bureau, jusqu'à ce que la Commission des Finances les fera rentrer, pour être envoyés à la caisse générale des Provinces Beligiques-Unies.

8°. Ces sommes seront uniquement employées pour le service de l'armée.

9°. Le modele de souscription est imprimé au bas de ce plan, & il en sera délivré un double à chaque Souscripteur pour preuve permanente de son patriotisme.

10°. Si le Souscripteur vient à mourir, sa femme ou ses enfans seront libres de se défilier de l'engagement.

11°. Ces Bureaux recevront aussi les dons patriotiques, qu'on voudra y verser au-dessus des souscriptions.

12°. Si quelque corps ou particulier fait un don tant soit peu considérable, le Bureau rendra ce don public par les Papiers périodiques, si le donateur y consent.

13°. Les Bureaux principaux de chaque Ville pourront en établir de subalternes dans le Plat-Pays des environs, & ceux-ci seront comptables & dépendans du Bureau principal de la Ville, parmi prenant les précautions nécessaires, pour que sous ce prétexte, il ne s'établisse de faux Bureaux.

14°. Tous les Bureaux principaux tiendront leur correspondance directe avec la commission des Finances de Flandre.

FORMULE DE SOUSCRIPTION.

Bureau Patriotique de

N°. _____

Le soussigné voulant donner des preuves efficaces de

son amour pour la Patrie, s'oblige de fournir à la solde de hommes pour la défense des Provinces Belgiques-Unies, à raison de dix sols par jour pour chaque homme, & pour le tems d'un an, à commencer au premier du mois de Mars prochain, & aux conditions arrêtées par les Seigneurs Etats de Flandre, le 5 Février 1790.

D É C R É T E M E N T.

Les Etats de Flandre ont décrété comme ils décrètent par les présentes le Plan de souscription ci-dessus dans tous ses points, chargeant en conséquence la Commission des Finances de la Province, de le faire imprimer, & d'en envoyer les exemplaires nécessaires en langue Flamande & Française aux différens Magistrats des Villes, pour le rendre aussi public que possible, ainsi que de faire parvenir auxdits Magistrats le nombre de formules de souscription en langue Flamande, dont chaque Bureau peut avoir besoin, & au surplus de tenir la main au succès de cette opération patriotique. Fait à l'Etat, le 5 Février 1790.

Etoit signé, J. F. ROHAERT.





HAINAUT.



DANS aucune Province , l'on n'a montré plus d'éloignement que dans celle de Hainaut , pour tout ce qui tendoit à faire naître la division parmi les Belges : on jugera par la Piece suivante de la vigilance des Etats de ce pays contre les Libelles , aujourd'hui si communs , dictés par l'esprit d'innovation & la manie des systêmes.

EXTRAIT des Registres des Résolutions des Etats de Hainaut , du 20 Décembre 1789.

Sur la vue d'une Feuille portant en tête : *Extrait d'une brochure sous presse* , & commençant par ces mots , *c'est au Peuple* ; oui le rapport concernant deux Mémoires anonymes , dont il a été résolu dans le tems de ne pas faire la lecture en l'Assemblée ; le premier adressé le 8 de ce mois à Messieurs du Magistrat & du Comité ; le second adressé le 16 du même mois à Messieurs des Etats & du Comité.

Considérant que tous les efforts que la Nation a faits , depuis plusieurs années , avoient pour but de maintenir & conserver sa Constitution & ses Loix , dont l'expérience de plusieurs siècles a prouvé la bonté ; qu'ainsi il seroit inconséquent & absurde de faire des changemens à cette Constitution ou à ces Loix , au moment où ces efforts obtiennent des succès.

Considérant en outre que le salut de la Nation , dans les conjonctures actuelles , dépend de l'union

des Citoyens; que le seul moyen de conserver cette union est d'attacher le Peuple à ses Loix, & d'écarter tout esprit de nouveauté qui pourroit amener l'anarchie, source de grands maux.

Considérant enfin que dans la supposition que l'issue de la Révolution actuelle soit de faire rentrer dans les mains de la Nation le pouvoir exécutif, il est suffisamment pourvu à l'exercice de ce pouvoir par la Constitution.

Arrêté que tous les membres du Comité s'engagent solennellement de ne proposer aucun changement à la Constitution ni aux Loix de ce Pays, de rejeter tous ceux qui leur seroient présentés, & d'employer tous leurs efforts pour écarter & détruire toute idée de nouveauté.

Au surplus, de requérir Messieurs du Magistrat d'employer leur zele & leur autorité pour découvrir les Auteurs des Feuilles & Mémoires sus-rappelés, ainsi que de tous autres écrits anonymes qu'on pourroit répandre ci-après, pour lesdits Auteurs être poursuivis & punis suivant l'exigence du cas : les invitant cependant de n'employer ces voies rigoureuses qu'après qu'ils auront épuisé infructueusement les voies de douceur & de persuasion.

*Par Ordonnance, LATTEUR, Membre
& Secrétaire du Comité.*





M A L I N E S .

LETTRE du Docteur Le Plat à S. M. l'Empereur & Roi JOSEPH II, sur la Déclaration doctrinale de Son Eminence le Cardinal - Archevêque de Malines. (a)

S I R E !

QU'IL soit permis à un de vos plus humbles & plus fideles sujets de s'adresser directement au meilleur & au plus juste des Souverains, pour lui rendre compte avec le plus profond respect de sa conduite, de sa situation, & de la crise où il se trouve.

Appliqué, depuis trente & trois ans, à l'enseignement du Droit, & depuis près de vingt ans à celui du Droit Ecclésiastique dans votre Université de Louvain, je n'ai rien eu de plus à cœur que d'en remplir les devoirs, malgré toutes les contradictions & les désagrémens que ma fidélité pouvoit m'attirer. Un des plus importans & des plus nécessaires, auquel j'ai cru devoir principalement m'attacher, a été d'enseigner fidèlement la doctrine de l'antiquité sur la nature & les droits du Sacerdoce & de l'Empire, que j'avois la douleur de voir vivement con-

(a) Cette Lettre, très-peu importante par le nom de son Auteur, l'est infiniment par son contenu. Le Plat y leve le masque, & se déclare pour l'Eglise d'Utrecht. Il réalise le couplet de la Chançon :

Du jansénisme à tout propos
 On a désigné les suppots,
 On les drape, on les nomme ;
 Hé bien !
 Ils ne font plus fantôme,
 Vous m'entendez bien.

trédite par mes Collegues, attachés aux nouvelles & pernicieuses maximes de la Cour de Rome. Les décrets de Votre Majesté, adressés sur ce sujet à notre Université, ne firent qu'irriter leur zele aveugle, sans les faire changer d'avis. Ils me prirent singulièrement à partie, à cause de mon attention à inculquer à mes Disciples dans mes leçons, & au public dans mes ouvrages, les Droits de la Puissance Souveraine, & les principes sur le Gouvernement Ecclésiastique les plus avantageux pour le bien de la Religion, & les plus nécessaires pour le maintien de l'ordre & de la tranquillité publique.

Votre Majesté a daigné approuver mon zele par l'acceptation qu'elle voulut bien faire en 1781 de ma collection de monumens relatifs à l'Histoire du Concile de Trente. Mais la jalousie & l'aigreur des ennemis de ces maximes n'en devinrent que plus arden-tes contre moi. On cherchoit à me rendre odieux au Peuple, même par mille calomnies, qui m'ont exposé plus d'une fois à des insultes & à des outrages publics.

Lorsqu'en 1786 Votre Majesté, en fondant le Séminaire-Général, m'ordonna d'enseigner les Institutes Ecclésiastiques du Professeur *Pehem*, on renou- vella les clameurs & les accusations calomnieuses, tant contre moi que contre ce Jurisconsulte. J'ai été à cette occasion obligé de m'expatrier pendant les troubles; & mes biens, ma famille, ma vie même, ont été exposés aux derniers excès: on a voulu même me traduire aux yeux de Votre Majesté comme coupable des insurrections scandaleuses du Clergé Bel- gique contre les ordres de son Souverain. Le Cardinal-Archevêque de Malines mandé à Vienne pour s'en justifier, ne craignit pas de m'accuser sur ce sujet, devant le trône de Votre Majesté, dans le Mémoire qu'il lui présenta à l'occasion des mêmes in- surrections. Je me suis vu forcé, Sire, pour l'intérêt de la vérité, pour celui des Droits sacrés de votre autorité, pour le bien général de la Religion & de

l'Etat , de me plaindre de cette injustice dans diverses Lettres adressées à cette Eminence , que j'ai été obligé de rendre publiques , avec l'agrément du Gouvernement , & dont je prends la liberté de présenter un exemplaire à Votre Majesté.

Ces Lettres , toutes respectueuses & toutes pressantes qu'elles étoient , sont restées sans réponse : mais le véritable motif de ce silence insidieux vient d'être dévoilé par les manœuvres des perfides Conseillers qui dirigent les démarches de ce Prélat : sa *Déclaration sur l'enseignement du Séminaire-général de Louvain* , montre à découvert les desseins qui les font agir. Cette piece , Sire , j'ose le dire avec franchise à Votre Majesté , ne tend à autre chose qu'à ériger en dogme les prétentions de la Cour de Rome , dont Votre Majesté a pros crit l'enseignement , & à faire regarder comme hétérodoxes tous ceux qui les contredisent , ou qui ne les embrassent pas dans toute leur étendue.

Il résulte évidemment , que tout mon crime , celui du Professeur *Pelham* & de mes Collegues dans l'enseignement public de Louvain , se réduit à notre fidélité à exécuter les ordres & les intentions de Votre Majesté , & à défendre les vrais droits & les vraies libertés de l'Eglise Belgique , aussi bien que les droits de la Souveraineté.

Je crois , Sire , pouvoir présenter à Votre Majesté les *Observations générales & particulières* que j'ai faites sur cette Déclaration , comme contenant une démonstration complete de ce fait. Et puisque , pour des raisons particulières , le Gouvernement n'a pas jugé à propos de laisser publier celles qui *parlent de la Catholicité de l'Eglise d'Utrecht* , pour ne rien celer à V. Maj. , j'ai voulu les y joindre à sa place par écrit.

Je suis cependant traduit au public , comme un novateur , un hérétique , un traître à la Patrie : mon nom seul est un crime ; mes enfans , mes parens sont pros crits aux yeux du public imbu de ces préjugés : on veut nous exclure de tout emploi public ,
sur-

Sur-tout mon fils aîné, jeune homme de 28 ans ; élevé sous mes yeux avec un soin singulier, très en état de remplir un emploi civil de Juge ou autre, même une chaire de Professeur en Droit ; en un mot, on voudroit nous voir bannis de la Patrie. On a pillé, démoli & dévasté un petit bien de campagne que je possédois auprès de Louvain : ma propre vie & celle de ma famille n'est pas en sûreté. J'ai entendu dire autour de moi qu'on n'en avoit pas fait assez, qu'il falloit couper ma tête & la porter en triomphe.

Souffrez, Sire, que dans cette situation je me jette aux pieds de votre Trône pour demander à Votre Majesté son auguste Protection pour moi & ma famille : faites rejaillir quelques bienfaits sur mon fils aîné, pour lequel j'ose implorer votre suprême bienveillance, avec d'autant plus de confiance qu'il se trouve par les mêmes motifs enveloppé dans la persécution injuste que je souffre : permettez aussi, Sire, que j'implore la même protection pour mon second fils, qui se trouve au service de Votre Majesté en qualité de Sous-Lieutenant dans le régiment dragon de Saxe-Cobourg en garnison à Glattauw en Bohême ; bien résolu de continuer jusqu'au dernier soupir de donner à Votre Majesté des preuves non équivoques de ma fidélité & de mon zèle pour le bien de la Religion & de l'Etat, & pour les prérogatives essentiellement inhérentes à votre Souveraineté.

Je suis avec le plus profond respect,

SIRE!

De Votre Sacrée Majesté le très-humble, &c.

Etoit signé : LE PLAT.

Bruxelles, le 17 Octobre 1789.

Cette Copie est conforme à l'Original écrit entier par le Sr. Le Plat, & reposant au Comité des Recherches à Bruxelles. Quod testor J. H. DU VIVIER Secret. Emi. ac Rmi. Dmi. Card. Mechlin. 1790.

Tome XVI,

○

AUTRE LETTRE du même à M. MARANT.

Bruxelles, le 20 Novembre 1788.

MONSIEUR!

Vous aurez vu par ma Lettre d'hier, écrite à la hâte, que je m'impatientois de ne recevoir aucune réponse de votre part, & que ne pouvant différer d'écrire pour envoyer la Brochure, je l'ai envoyée au tems marqué, l'ayant trouvée ici chez le Libraire Collaer. J'aurois souhaité de trouver le pitoyable & mensonger avis au public & votre réponse : n'ayant pas trouvé ladite réponse, je me suis abstenu d'y joindre mon exemplaire du susdit avis : de sorte que je n'ai envoyé que le recueil de quelques pieces, & ma Lettre. Vous ne me dites rien de cette Lettre au Cardinal. L'approuvez-vous ? On l'a déjà traduite en Allemagne ; on aura soin de l'y insérer dans les Journaux ; on fera la même chose en Italie, & c'est à la même fin que je desirois trouver votre réponse. Je serois fâché qu'on y eût quelque vent de l'avis mensonger.

Je vais vous confier quelque chose *sub secreto*, je vous prie d'avance d'anéantir cette Lettre.

Vous connoissez la méchanceté de nos fanatiques ; les raisons frivoles qu'ils ne rougissent pas d'opposer sérieusement à l'établissement du Séminaire - Général, ne vous sont pas inconnues. Je vais mettre la main à un petit écrit Flamand qui doit servir à poudrer leurs objections. Il sera par forme de Lettres. Leur argument principal, leur cheval de bataille, est le défaut de *mission*, qu'ils ne cessent pas d'opposer à ceux qui y enseignent. En détruisant cette frivolité, je délire de prouver par les Auteurs Scholastiques, dont ces Mrs. se servent, & qu'ils ne peuvent pas recuser, qu'il ne faut pas de *mission* pour en-

seigneur les sciences , ni même pour la Théologie. J'ai déjà *ad manum* quelques - uns qui disent expressément que ce n'est pas une fonction sacrée. Mais je souhaite d'en avoir un bon nombre , *ut multitudine scriptorum eos obruam*. Nous n'avons pas ici une bibliothèque des Casuistes & Scholastiques , ainsi je suis en défaut de ces matériaux. Faites - moi la grace de m'en ramasser quelques - uns des plus accrédités chez ces Mrs. , & de me faire parvenir ces extraits : vous me ferez plaisir si en même tems vous me suggérez des raisons analogues & concluantes pour ledit établissement , des autres qui prouvent la fourberie & les calomnies de nos adversaires ; n'oubliez pas l'histoire de *l'avis au public & de votre réponse justificative* : je ferai le tout imprimer *clanculo* , avec connivence cependant & autorisation secrète , pour faire publier cet écrit & instruire ceux qui ajoutent trop légèrement foi à ces Mrs. Dites - moi naïvement si vous me seconderez , &c. m'accordant cette demande.

Vers le milieu du mois passé j'ai été trois jours à Louvain pour emballer mes livres & papiers. J'ai employé à cet effet le relieur Segers , qui demeure près du *Calsterput*. Je lui ai remis les quatre volumes du Dictionnaire *Roberti Stephani* , le chargeant de les remettre à vous au College d'Arras , ou au College de Driuti. Je suis surpris de ce qu'il n'y a pas satisfait : je vous prie de lui en parler , il doit renseigner la personne à laquelle il aura peut - être remis cet ouvrage.

Mon épouse , bien sensible à votre souvenir , vous salue , & en attendant l'honneur de votre réponse je suis comme toujours.

MONSIEUR ,

Ex corde tuus

Etoit signé LE PLAT.

*MANDEMENT de son Éminence Monseigneur
Le CARDINAL, ARCHEVÊQUE DE MALINES,
Primat des Pays-Bas, pour le Carême de l'an
M. DCC. XC.*

JEAN-HENRI, par la miséricorde de Dieu, Cardinal-Prêtre de la Sainte Eglise Romaine, de Franckenberg & Schellendorff, Archevêque de Malines, Primat des Pays-Bas, &c. &c. à tous les Fideles de notre Diocèse, salut & bénédiction.

Rendus à notre troupeau, nous faisons avec empressement, nos très-chers Freres, les approches du saint tems du Carême pour vous faire entendre notre voix, que des entraves mises à la liberté de notre Ministère avoient étouffée pendant quelques années. Forcés même dans ces derniers tems, par des circonstances, qui vous sont connues, à une triste retraite, nous avons éprouvé au milieu de vous toute l'amertume de l'éloignement; & Dieu fait quelles ont été nos alarmes & nos inquiétudes sur vos dangers & sur votre sort, en réfléchissant surtout que dans la situation fâcheuse, où nous nous trouvions, nous ne pouvions vous être d'aucune utilité; de sorte que notre unique ressource étoit de lever les mains au Ciel, & de conjurer le Dieu des miséricordes d'avoir pitié de ceux qui mettoient en lui toute leur confiance, & de sauver par la vertu de son bras tout-puissant la Religion & l'Etat.

Nos foibles prieres, soutenues par celles d'un Peuple innombrable, que nous savions rassemblé en foule dans toutes les Eglises de notre Diocèse, principalement dans l'auguste Temple, où se conservent depuis des siècles des Hosties miraculeuses, & dans ceux consacrés à Dieu sous l'invocation de sa bienheureuse Mere, ont été exaucées. Le Dieu des armées a étendu sur nous ce bras tout-puissant; il a

été visiblement avec nous , en appuyant par une assistance tout-à-fait particuliere la justice de notre cause , en écartant par des soins vraiment paternels les plus affreux malheurs , dont nous étions menacés , & en amortissant la rage de ces ennemis furieux , dont la Capitale de la Flandre avoit déjà effuyé toute la cruauté.

Or , que ne devons - nous pas , N. T. C. F. , à un Dieu bienfaisant , qui nous a fait ressentir une protection si spéciale , & d'une maniere si éclatante que les impies même frappés d'étonnement , n'ont pu s'empêcher de la reconnoître & de l'avouer ?

Quelle doit être notre reconnoissance pour tant de bienfaits ! que ne devons-nous pas entreprendre pour conserver à la Patrie la Foi de nos Peres , & cette Liberté qu'elle vient de recouvrer au prix du sang de tant de courageux Citoïens !

Ah ! N. T. C. F. un zele ardent pour la Foi (& voici l'objet de cette Lettre Pastorale) un zele ardent pour la Foi , une union parfaite & constante avec nos Concitoyens sont les seuls moyens efficaces pour cimenter & assurer à jamais à cette République naissante la Religion Catholique , Apostolique & Romaine , & cette précieuse Liberté qui va faire désormais la splendeur , la gloire & le bonheur de la Patrie.

Ne rougissons , donc pas dans un siecle où une philosophie orgueilleuse & payenne ose lever avec arrogance sa tête altiere en répandant malignement un ridicule dangereux sur la vraie croyance , ne rougissons pas de professer hautement cette Religion sainte , dans le sein de laquelle nous avons eu l'incomparable bonheur de naître. Ne bornons pas comme certains prétendus sages de ce monde , tout notre culte à rendre des hommages à l'Être suprême , que la nature même annonce , & dont l'existence ne fût jamais méconnue que par des insensés ou des monstres ; mais reconnoissons de plus & adorons avec les sentiments d'un amour tendre & d'un respect pro-

send un Dieu en trois personnes , dont le mystère ineffable renferme tout ce qu'il y a de grand , d'admirable & de saint dans la Religion Chrétienne.

Adorons ce Pere éternel , Créateur de toutes choses , Maître absolu de ses créatures , ce Dieu dont les cieus manifestent la gloire , & dont l'immenfité du firmament annonce avec le plus brillant éclat les ouvrages merveilleux , ce Dieu qui gouverne le ciel & la terre par sa volonté seule , qui enchaîne les événemens les plus reculés & les plus imprévus par les dispositions admirables de sa Providence.

Adorons ce Fils divin , l'objet des éternelles complaisances de son Pere céleste , ce Dieu Sauveur qui par l'effusion de son sang adorable racheta le genre humain de l'esclavage du démon , & victime de réconciliation rendit , en expirant sur la croix , aux malheureux enfans d'Adam le droit inestimable à l'héritage céleste , dont le péché de leur premier Pere les avoit privés.

Adorons cet Esprit-Saint , ce divin Paraclet , procédant du Pere & du Fils , qui descendant du Ciel remplit toute la terre du feu sacré de son amour , de ses dons & de ses divines inspirations ; qui nous sanctifia dans le Baptême , & qui en tant d'occasions répand si abondamment sur nous les graces les plus précieuses dont il est lui-même la source intarissable.

Respectons & apprécions , comme ils le méritent , à la face d'un monde profane & irréligieux , ces Sacremens incomparables , institués par JESUS-CHRIST pour notre sanctification , & sur-tout l'auguste Sacrement de l'Autel , dans lequel le divin Sauveur non seulement fixe sa demeure au milieu de nous jusqu'à la consommation des siècles , mais où devenu la victime innocente & réelle du sacrifice non-sanglant de la nouvelle Loi , il s'offre tous les jours pour notre salut en holocauste à son Pere , & verse par-là tout à la fois sur nous tous les trésors de ses graces &

de ses bienfaits , en nous ménageant dans sa personne sacrée , présente sans cesse dans nos Temples & sur nos Autels , les remèdes les plus efficaces à tous nos maux , un refuge assuré dans toutes nos tribulations , un festin délicieux & un paradis anticipé dans l'endroit même de notre exil. Vous venez d'en faire vous-mêmes , N. T. C. F. , la plus heureuse expérience dans ces derniers tems de troubles , de détresse , de crainte & de terreur ; j'en appelle à votre témoignage sur les douceurs , les forces , & les consolations que vous rapportâtes chaque fois que prosternés au pied du Trône Eucharistique de ce Dieu caché , vous aviez réclamé avec tant de ferveur les secours de sa toute-puissance , jusqu'à ce qu'enfin une entière délivrance des maux que vous craigniez à juste titre , devint le prix & la récompense de votre foi & de votre persévérance.

Restons inviolablement attachés à cette Eglise-Mère , qui établie dans la Capitale du Monde Chrétien , est la colonne de vérité , la maîtresse de toutes les autres , & le centre de l'unité qui doit réunir tous les fideles à leur Chef.

Rendons au Successeur du Prince des Apôtres , à qui J. C. a confié les clefs du Royaume des Cieux & le soin de paître les brebis & les agneaux de son bercail , le respect , l'amour filial & l'obéissance qui lui sont dûs ; méfions-nous toujours de tous ceux qui s'efforcent à en diminuer l'autorité , à en infirmer les décisions , à en calomnier jusqu'aux vues les plus salutaires , & qui par une aigreur & une animosité qu'ils ne rougissent point de témoigner en toute occasion à l'égard du Souverain Pasteur , montrent clairement que malgré leurs prétentions à l'orthodoxie , ils ne sont point du troupeau de J. C.

Enfin au lieu de nous enorgueillir des droits tant exaltés de l'homme , droits passagers qui se bornent au court espace de cette vie mortelle , mettons plutôt toute notre gloire dans l'éminente qualité de Chrétien ; glorifions-nous de l'ineffimable avantage

que Dieu nous a accordé de pouvoir être nommés, & d'être en effet, les enfans adoptifs du Pere céleste, les freres de JESUS-CHRIST, & les cohéritiers de son royaume.

Glorifions-nous du bonheur inappréciable d'être nés dans le sein de l'Eglise Catholique, & élevés dès notre tendre jeunesse dans les principes de la vraie Foi.

Mais que nos mœurs & notre conduite correspondent aussi à la sainteté de la Foi divine que nous professons.

Ah ! N. T. C. F. qu'on ne voie plus parmi ceux que les dangers de la Foi avoient aussi vivement que justement alarmés, les jours consacrés au Seigneur profanés par des ouvrages illicites, par la débauche, l'intempérance & des plaisirs dangereux & indignes des Chrétiens ; la charité rompue par des disputes, des inimitiés, des injures & des vengeances souvent cruelles & sanglantes ; la pudeur blessée par des excès honteux d'une jeunesse inconfidérée, & l'immodestie d'un sexe qui devient souvent un écueil dangereux pour la vertu, au lieu qu'il devoit en inspirer l'amour par la pureté de ses mœurs, & arrêter par-là peut-être de la maniere la plus efficace les funestes progrès du vice.

Qu'au contraire toutes les vertus chrétiennes & évangeliques se montrent & brillent parmi nous à la suite de cette foi vive qui en est la base, & dont nous avons donné des preuves incontestables. Que la justice, l'humilité, la charité fraternelle, la pureté virginale, la foi conjugale, la piété filiale, la fidélité dans les emplois, la probité dans le commerce, la droiture, l'intégrité regnent par-tout, & prouvent à tout l'univers que la foi des Belges n'est point une Foi stérile & superficielle, mais une Foi vivante qui se manifeste par les œuvres, une foi agissante, telle que JESUS-CHRIST l'exige des Chrétiens, & qui seule peut conduire au salut.

Joignons en outre à notre ferveur dans la Foi l'u-

nion la plus parfaite & la plus constante avec nos Concitoyens ; souvenons-nous que la tranquillité publique, le bonheur de la Patrie, la prospérité & la gloire de ces belles Provinces dépendent essentiellement de cette union heureuse, qui de tous les Citoyens doit former pour ainsi dire une seule ame, un seul esprit, un seul cœur entièrement dévoués à la cause commune, dépouillés de tout intérêt particulier, & disposés à tout sacrifier au bien-être de la Nation entiere, qui sera toujours heureuse & invincible aussi long-tems que ses Membres resteront sincèrement & parfaitement unis entre eux, & dont la perte seroit immanquable si jamais la jalousie, la méfiance & la dissention s'emparant malheureusement de vos esprits, parvenoient à en troubler ou rompre la concorde & la paix. C'est pourquoi n'écoutez point, N. T. C. F., nous vous en conjurons, n'écoutez point les conseils pernicieux de ces gens turbulens & infidieux, qui sous l'apparence de vouloir soutenir vos droits sur une Souveraineté que vous ne pourriez jamais exercer par vous-mêmes, ne cherchent qu'à semer la discorde, & qui ne vous inspirent une injuste méfiance à l'égard des Peres de la Patrie, que pour amener par des changemens & des nouveautés aussi impraticables que dangereuses, une confusion générale dans les affaires publiques, confusion dont nos ennemis communs ne manqueroient pas de se prévaloir pour replonger la Religion & l'Etat dans de nouveaux malheurs.

Non, non, ne craignez point que ceux, qui depuis des siècles ont été les Représentans nés du Peuple, & qui vous ont donné souvent aux dépens même de leur liberté, des preuves incontestables de leur dévouement parfait à vos intérêts, veuillent jamais s'approprier privativement & à votre préjudice les droits de la Souveraineté ; mais soyez entièrement persuadés qu'en l'exerçant en votre nom, & se chargeant de tout ce qu'elle a de pénible & de laborieux, ils ne perdront dans aucun tems de vue la conservation

& l'accroissement de la Religion de nos peres ; vos avantages , votre prospérité & la félicité publique ; ce sera là toujours leur principal soin & le but de leurs opérations , & non pas le vain étalage d'une autorité , dont ils connoissent trop bien les devoirs & les charges pour pouvoir en être éblouis au point d'en abuser.

Ils viennent de vous en donner les assurances les plus positives dans l'acte solemnel , par lequel en renouvelant publiquement à la face du Peuple assemblé la profession de la Foi catholique & le Serment de maintenir la Constitution , ils se lierent de nouveau à la Nation par des liens sacrés & indissolubles , qui étant pour vous les garants les plus surs de leur fidélité inviolable , & de leurs soins infatigables , dignes des Peres de la Patrie , méritent aussi de votre part une confiance entière , & une docilité digne des Membres & des enfans de cette même Patrie.

Regardez donc , j'ose le dire , comme les ennemis de la Religion & de l'État , tous ceux qui par des raisonnemens aussi frivoles que subtils , qui se résistent de la philosophie de ce siècle , voudroient troubler un bonheur dont nous sommes à la veille de jouir , qui ne peut être que l'effet de cette union désirable & de cette paix qui doit faire dans ce moment l'objet des vœux les plus ardens de tout bon Citoyen.

Mais comme nous ne devons attendre un pareil bonheur que du Dieu de paix , Auteur & source de tout bien , nous vous exhortons , N. T. C. F. de lever les mains au Ciel , & de joindre votre voix à celles des Ministres des Autels , en assistant avec assiduité & ferveur aux prières publiques que nous avons déjà indiquées à cet effet dans notre Diocèse , afin d'obtenir du Pere des miséricordes & du Dieu de toute consolation , qu'il répande les plus amples bénédictions sur la confédération des Provinces Beligiques , qui réunies sous ses auspices , semblent avoir un droit

acquis a pouvoir espérer qu'il daignera achever un ouvrage commencé par les secours évidens de sa providence , en consolidant toujours de plus en plus parmi nous la ferveur de la Religion & la prospérité de l'Etat.

Enfin employez , N. T. C. F. , ce saint tems du Carême à l'exercice de la priere , à la pratique des bonnes œuvres , à l'assiduité à entendre la parole de Dieu , à la fréquentation des Sacremens , & à observer exactement le jeûne prescrit par l'Eglise. Quant à l'abstinence de la viande , sur laquelle nous avons été obligé de nous relâcher pendant plusieurs années consécutives , nous nous étions proposé de la faire revivre cette année ; la reconnoissance même que nous devons à Dieu & à la Liberté que nous avons recouvrée à cet égard , sembloient nous en imposer l'étroite obligation : mais ayant considéré d'un autre côté que les troubles à peine apaisés , une guerre à continuer , & des besoins de tout espece à prévoir & à craindre , pourroient rendre cette observance trop onéreuse à la plus grande partie d'un Peuple affligé & opprimé depuis si long-tems , nous nous faisons un devoir de le soulager autant qu'il est en nous.

A ces causes , &c.

Donné à Malines en notre Palais Archiépiscopeal,
le 31 Janvier 1790.

JEAN HENR. Card. Arch. de Malines.

(L. † S.)

*Par ordre de son Eminence ,
J. H. DU VIVIER , Secrét.*



LIMBOURG.

PLACARD anonyme, affiché à l'Eglise principale de Herve, pour ramener, sous les étendards de l'Empereur, les soldats qui étoient passés au service de l'armée Belgique.

Invitation d'un Militaire zélé pour le service de S. M. I., à ses camarades dont on a surpris la fidélité.

Je me fais un plaisir de vous annoncer, mes chers camarades, que nos Officiers informés des séductions & des circonstances malheureuses qui vous ont déterminés, & pour ainsi dire, forcés à abandonner vos drapeaux, & à passer chez les Insurgens Brabançons, ont donné les ordres les plus positifs pour que tous ceux d'entre vous qui voudroient rentrer au service de S. M. I. fussent accueillis, sans le moindre reproche. On a même porté l'attention jusqu'à ordonner à tout militaire, chez lequel vous vous annoncerez, de vous fournir tous les secours nécessaires, pour vous faciliter de rejoindre vos corps.

RÉPONSE du Commandant de l'Armée patriotique, affichée à la même Eglise.

Les Officiers & Soldats, qui sont restés fideles à leur Patrie & qui ont soutenu la cause de l'humanité outragée contre les Loix iniques d'un tyran & de ses agens féroces, l'ont fait avec trop bonne connoissance de cause, & avec trop de justice, pour craindre qu'ils puissent encore se laisser séduire par

des promesses insidieuses , & autres petiteſſes qu'employent les agens mépriſables de l'Empereur , qui a osé trahir à différentes reprises ſes ſermens les plus ſolemnels & ſacrés , faits publiquement à la Nation Belgique.

Comptant ſur la fidélité inviolable des bons Citoyens , qui veulent bien ſervir la Patrie ſous mes ordres , j'ai fait réafficher ce même imprimé pour faire voir les mépris que nous en faiſons ; c'eſt pourquoi j'ai ſigné le préſent & y ai poſé le cachet de mes armes. *Actum à Herve ce 14 février 1790. Etois ſigné DELFRAYE DE SCHIPLACEZ , Commandant.*





LUXEMBOURG.

DÉCLARATION portant révocation de différens Edits, Ordonnances & Décrets, du 12 Février 1790.

JEAN-PHILIPPE, Comte DE COBENZL, Vice-Chancelier de Cour & d'Etat de S. M. l'Empereur & Roi, son Commissaire-Royal aux Pays-Bas, &c.

SA MAJESTÉ vivement émue à la nouvelle des troubles qui ont éclaté aux Pays-Bas vers le mois d'Octobre dernier, sensiblement touchée sur-tout des calamités sans nombre, auxquelles les Peuples de ces Provinces alloient être livrés, & voulant y porter un remede prompt & efficace, elle s'est décidée sur le champ, à nous y envoyer avec des plein-pouvoirs illimités (a), dont copie authentique,

(a) *PLEIN-POUVOIR* réclamé dans la Déclaration.

JOSEPH, &c. Notre sollicitude paternelle pour tout ce qui peut tendre au bien-être de nos Sujets des Pays-Bas, qui ne sauroit être assuré que par la cessation prompte & entiere des troubles qui, à notre grande douleur, ont agité ces Provinces depuis quelque tems, nous a porté d'y envoyer notre cousin le Comte Philippe de Cobenzl, Baron de Prossack, Seigneur de Halsberg, Steberg, Lucg, Reiffnitz, Pilingran, Losa, St. Daniel & autres lieux; Grand-Croix de notre Ordre-Royal de St. Etienne; notre Chambellan, Conseiller-Intime d'Etat actuel; Conseiller d'épée aux Pays-Bas & Vice-Chancelier de Cour & d'Etat, ainsi que des Pays-Bas & d'Italie, pour y rétablir en qualité de notre Commissaire-Plénipotentiaire, la tranquil-

munie du cachet secret de Sa Majesté, se trouve à la suite des présentes, à l'effet d'y arrêter & régler tout ce qui nous paroîtroit juste & convenable,

lité, le bon ordre & la confiance réciproque entre notre Gouvernement-Général & nos fideles Sujets. Par les preuves que ledit Comte de Cobentzl nous a données constamment dans les différentes charges dont il a été revêtu successivement, de son intelligence, de son intégrité, de sa prudence & de son zèle pour tout ce qui peut intéresser notre royal service & la prospérité de nos Etats, nous sommes pleinement convaincus qu'il s'acquittera de cette commission également à notre satisfaction & à l'avantage de nos fideles Sujets Belghiques. Et pour le meure d'autant plus en état de le faire avec toute la promptitude possible, nous avons résolu de lui subordonner, tant notre Gouvernement-Général, que le Commandement de nos troupes aux Pays-Bas, comme nous les lui subordonnons par les presentes, donnant audit Comte de Cobentzl plein-pouvoir, charge & autorité illimitée de faire & d'exécuter tout ce qu'il jugera nécessaire ou convenable pour remplir l'objet de sa mission, & d'exercer à cette fin un pouvoir égal à tous égards à celui que nous y exercerions nous-même en personne, si nous étions sur les lieux; suppléant à cet effet par ces presentes, à tout ce qui pourroit requérir, ou exiger mandement plus ample ou spécial; & promettant en foi & parole d'Empereur & Roi, d'avoir pour agréable, ferme & stable, & d'observer inviolablement tout ce qui aura été fait & exécuté par notre dit Vice-Chancelier de Cour & d'Etat, sans jamais faire, dire, ni aller, ni souffrir d'être fait, ni allé au contraire.

Donnons en Mandement à notre Ministre-Plénipotentiaire & à notre Général-Commandant des armes, aux Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'Or, à notre Conseil-Royal du Gouvernement, à tous nos autres Conseils, aux Gouverneurs, Capitaines, Justiciers, Officiers, Fassaux, & Sujets que ce pourroit regarder & toucher, qu'ils aient à reconnoître ledit Comte de Cobentzl pour notre Commissaire-Royal & Plénipotentiaire, & que comme tel & représentant notre personne, ils lui fassent, portent & rendent tout honneur, respect & obéissance, comme à nous-même; qu'ils l'aident, & l'assistent de leurs conseils, lumieres & de tout leur pouvoir autant de fois qu'ils en seront par lui requis, & qu'enfin ils le fassent & laissent pleinement jouir & user de l'autorité & des pouvoirs que nous venons de lui confier, cessant tous con-

suivant les circonstances, pour rétablir le calme ; & rendre à ces Provinces le bonheur dont elles ont long-tems joui, non-seulement en leur assurant, de de la manière la plus solennelle, la conservation intacte de tous leurs Privileges, mais en faisant encore, d'après le vœu de la Nation, tout ce qui pourroit tendre à son avantage réel & permanent.

Nous étant rendus à ces fins aux Pays-Bas, & ayant rencontré dans la Province de Luxembourg, de la part de toutes les classes de Citoyens, une expression unanime & des preuves non équivoques de l'attachement qu'ils portent à S. M., nous ne voulons pas différer de les faire jouir de tous les effets de notre mission. Ayant reconnu au surplus par l'évidence des faits, que plusieurs Ordonnances émanées par le Gouvernement, au nom & de la part de S. M., loin de produire l'effet qu'on pouvoit s'en promettre, avoient inquiété par leur dispositif ou par leur forme, des consciences timorées, & fait naître des allarmes sur la propriété & la liberté des Citoyens, nous avons résolu de commencer par révoquer dans cette Province, comme nous révoquons par la présente, pour & au nom de S. M., l'Edit du 28 Novembre 1781, & la Déclaration du 18 Novembre 1782, concernant les Ordres Religieux; les Edits du 5 Décembre 1781, 19 Août 1782, 28 Septembre 1784, & les Déclarations du

*credits & empêchemens au contraire; car ainsi nous plait-il. Vou-
lons qu'au vidimus des présentes ou à la copie collationnée &
signée par un de nos Secrétaires, soit ajouté foi comme à l'original.
En temoignage de quoi nous avons signé les présentes, & nous
y avons fait mettre notre grand scel. Donné à Vienne le vingt-
huit Novembre, l'an de grace mil sept-cent quatre-vingt-neuf,
& de nos Regnes, de l'Empire Romain le vingt-sixieme, de
Hongrie & de Bohême le neuvieme. Etoit paraphé, K. R. Vt.
signé JOSEPH. Plus bas: par l'Empereur & Roi, contre-
signé A. G. de LEDERER. Et y étoit appendu le grand scel
de S. M.*

13 Mai 1786, en matière de mariage; la Déclaration du 3 Avril 1782, concernant l'exécution des Ordres Religieux; l'Ordonnance du 26 Septembre 1785, & la Déclaration du 17 Décembre 1787, sur la publication des Ordonnances au prône; l'Edit du 8 Avril 1786, qui porte suppression des Confratries; voulant qu'elles soient réintégréés dans tous les effets qui leur appartiennent, & qui peuvent avoir été mis en sequestre; l'Edit du 10 Mai 1787, portant abolition des Processions & Jubilés; l'Edit du 16 Juin 1786, & la Déclaration du 27 Avril 1789, touchant le concours; l'Edit du 4 Janvier 1787, concernant le dénombrement des biens du Clergé & des Bénéfices, Offices & Fondations avec les Ordonnances y rappellées; l'Edit du 16 Octobre 1786, portant établissement du Séminaire - Général à Louvain & du Séminaire-Filial de Luxembourg; l'Edit du 11 Février 1786, concernant les Kermesses & Dédicaces; le Décret du 16 Février 1787, & l'additionnel du 27 Mars suivant, touchant l'Ordre des Récollets; déclarons au surplus que l'Edit du 17 Mars 1783, concernant la suppression des Maisons Religieuses, vient entièrement à cesser pour l'avenir; remettons toutes choses sur le pied de l'observance antérieure à l'émanation des susdits Edits, Ordonnances & Décrets. (a).

(a) Les bons Citoyens ont été surpris & affligés de ne pas trouver l'ancantissement des *Ecoles Normales*, ce grand moyen d'hébéter & de corrompre la jeunesse; mais cet empirisme ayant été introduit furtivement, & sans Edit préalable, pour ne pas alarmer les parens chrétiens, il n'a pu être fait mention de l'Edit qui les instituait. Cependant les Lettres de Hongrie annonçant que l'Empereur a aboli dans ce Royaume toutes les innovations destructives du bonheur public, excepté les *Ecoles Normales*, les catéchismes royaux, & autres affaires de cette nature, on craignoit qu'on ne voulût également réserver ici ce moyen de préparer la génération naissante aux prin-

Et fera notre présente Déclaration envoyée aux Président & Gens du Conseil de Luxembourg, pour être par eux publiée & affichée en la forme & manière accoutumée dans toute l'étendue de leur ressort. Fait à Luxembourg, sous le cachet secret de S. M. tenant lieu de grand-sceau, le 12 Février 1790. *Etoit paraphé CR. Vi. Signé J. PH. COBENZL. Plus bas par Ordonnance de son Excellence, contre-signé MULLER.*

cipes & aux idées qui ont tant révolté les Peres. — La mort de l'Empereur, arrivée depuis la Dépêche de M. de Cobenzl, la répugnance invincible des habitans, des Provinces Belges pour cette marotte tudesque, l'état actuel d'indépendance de ces mêmes Provinces, tout nous assure qu'il ne sera plus question de ces établissemens justement abhorrés. Ceux qui voudroient acquérir des notions plus détaillées sur la nature, le mécanisme & le despotisme de cette forme d'instruction, pourront consulter le *Journal Hist. & Littéraire*, 15 Juin 1789, p. 265 — 15 Novembre 1789, p. 417 — 15 Février 1790, p. 341.





ADDITION.

AD Epistolam Sanctissimi Domini nostri PII PA-
PÆ VI. Responso Jo. Henrici Cardinalis a FRAN-
KENBERG, Archiepiscopi Mechliniensis, & Corn.
Francisci, Episcopi Antverpiensis. (a)

BEATISSIME PATER,

*S*ANCTITATIS tuæ litteras, & quæ in iis plena
pietatis, plena illius quæ communem christiani orbis
parentem tantoperè decet, sollicitudinis sensa, non
sine ingenti lætitiâ excepimus atque exosculati sumus.

(a) Cette Réponse, dont nous garantissons l'authenticité,
est en beaucoup de points assez conforme à celle que
nous avons rapportée ci-dessus, p. 103, sans pouvoir y
mettre le nom de l'Auteur.... Pag. 106, lig. 27, après
accusaremur il faut placer la note suivante (a). « (a) Ce
reproche ne pouvoit dériver que de la mauvaise foi
des Ministres, [qui connoissoient très-bien les intentions
du Pape, & qui ne cherchoient qu'à embarrasser les
Evêques. Si le Pontife ménageoit l'Empereur, on sa-
voit certainement ce qu'il pensoit de ses innovations.
Son voyage de Vienne l'avoit fait assez voir. Affligé de
l'inutilité de cette démarche éclatante & pénible, le Pon-
tife a cru sans doute que tout autre moyen seroit moins
efficace encore. Il a craint d'irriter, d'augmenter & d'é-
tendre le mal. Il applaudissoit dans son cœur à la résis-
tance des Evêques. Consulté sur les diverses matieres

Latissimum etiam nobis ac gratissimum fuit, Beatissime Pater, (ut hinc faciamus exordium) ex iisdem litteris intelligere, Sanctitatis tuæ animo planè infixam esse hanc de nobis verissimam opinionem, minimè per nos, — per Episcopos Belgii & ductores christiani gregis stetit, quominus civium inter se & cum Principe suo nexus ac concordia, intacta intemperateque servarentur. — Fecimus, Beatissime Pater, fecimus profectò, aut certè facere conati sumus, quidquid ad hunc finem assequendum conducere arbitrati fuimus; intactum nihil, nihil in hac re intentatum reliquimus. Sed, eheu! quàm maximè id ugeremus, continud alia ex aliis molestiæ creatæ sunt pacis ac tranquillitatis cupidissimis harum provinciarum incolis. Nova quotidie edicta in vulgus edita, novæ leges institutionesque, quæ non ecclesiasticam solùm disciplinam & cognata nobis religionis sensâ, sed patrios ritus consuetudinesque, libertates ac jura civium & civitatum, planè pessumdarent: donec eò tandem devenit, ut, quod Belgicæ libertatis veluti Palladium habebatur, pactum illud solenne ac auspiale, (Lætum Introitum vocant) principem inter & cives, uno ictu convelleretur. Et quo id tempore contigit? Eo præcisè, Beatissime Pater, quo in vicinâ Galliâ novus ubique rerum ordo exariebatur; quo potestas regia, si non imminuta, suos certè intra terminos consistere jussa erat; quo populi plebesque tumultuantes; magistratus suos obmutescere legesque ipsas filere cogebant.

qui avoient trait aux Edits Impériaux; il a toujours répondu d'une maniere ferme & sévèrement orthodoxe. Le succès a couronné sa patience. Il a vu l'Empereur repentant, suppliant, révoquant & restituant tout; il a vu les Evêques Belges & leurs Eglises, en sûreté; il a vu le Congrès d'Embs stérilisé; le Grand-Duc condamnant les opérations de son frere & conséquemment les siennes propres, &c. Ah, n'altérons point par des remarques antérieures le sentiment d'un si doux triomphe! ..

Et quod invictâ ratione Sanctitati Tuæ, totique orbi christiano fidem faciet, nihil hic ab Episcopis, nihil à reliquo clero peccatum; summa ubique reipublicæ tranquillitas perduravit, nullibi exserti gladii, nullibi in armis pro civibus miles, quamdiu ecclesiastica res ac personæ à regali potestate solæ impetentur. Patientia illa quam, Christo magistro, didicimus, omnes ubique impetus, omnes animorum motus, suavoribus Episcopis, cōhibebat. Sed quum arx ipsa libertatis, quum civica jura, consuetudines avitæ, quum pacta & conventa, longo sæculorum usu probata, multo studio ac labore stabilita, is ipse denique, quem jam diximus, Lætus Introitus, quum hæc omnia non impeterentur tantum, sed penitus convellerentur; tunc aversa sunt omnium incolarum corda, tunc in vicis & oppidis palàm conclamatum, decretumque omnibus, aut in pristinam se libertatem vindicare, aut in exteras terras migrare, aut ferro occumbere. Eodem tempore, imminentibus jam undiquè periculis, præcipiti fugâ nos eripere & exsulare, aut secretissimâ latebrâ nos abdere & adversus insidias regere coacti fuimus Episcopi, uti Sanctitati Tuæ notum credimus; donec, ejurato a victore populo Josephi Caesaris regno & autoritate, & jam aliâ reipublicæ formâ, vel nobis absentibus, institutâ, ad aliud Sacramentum & ipsi transire compulsi fuimus.

Judicet hinc Sanctitas Tua, quid in præsentis rerum statu sperare fas sit, quid ab Episcopis requirere. Promissis regiis, iisque quæ populorum juribus consentanea, aut expectationi in speciem faventia, toties in vulgus sparsa sunt, toties ostensa, & nunc quoque ostenduntur, delusæ spes fallacesque eventus, fidem abrogarunt; aded ut his iterum artibus mulcere animos velle, præsertim jam obstinatos, jam gustatæ semel libertatis cupidissimos, & ad regalem servitutem revocare, non humanæ facultatis opus sit, non nostræ. Nobis certè constat effici nihil posse, nihil debere, aliud quàm quod effectum est; quod & Sanctitas Tua ultrò volensque agnosceret, si aut hic coram adf-

fer, aut nostratum animos, vires, voluntates, constitutam denique jam novæ reipublicæ formam, cætera omnia explorata haberet. Nemini certè nostrum ad alias leges, in alia rursus jura transire hodiè integrum est: hoc unum restat, ut avitam religionem, & avita illa pietatis sensa, quibus Belgium nostrum huc usque inclaruit, castos denique mores, & cætera omnia quibus populus frugi stabilitatem ac felicitatem suam asserere possit, conjunctis viribus animisque foveamus, & nos præsertim Episcopi tueamur; arceamusque ab ovili lupos, & quæcumque sædam illam illuviem, quam non nulli invehere parabant, adferre nata sunt.

Hæc dum omni studio, dum totis animis conamur, TU, BEATISSIME PATER, apud externos principes, & consociata nobis aut brevi consocianda regna ac respublicas nostras, quæsumus, partes suscipe, tu nos protege, nos tuere, nobisque impertitâ illâ paternâ tuâ atque apostolicâ benedictione, (quam à te supplices iterum petimus,) conatibus nostris cælestes etiam favores exora.

Hæc sunt candidissima animorum nostrorum sensa, quibuscum pedibus tuis advolvimur,

BEATISSIME PATER,

Sanctitatis Tuæ.

Humillimi atque observantissimi
Filii & Clientes,

JO. HENRICUS, Archiepiscopus Mechliniensis.

CORN. FRANCISCUS, Episcopus Antuerpiensis.

Bruxellis, viij. Id. Mart. MDCCLXXX.

T R A D U C T I O N .

RÉPONSE de son Emin. Mgr. le Cardinal-Archevêque de Malines, & de Mgr. l'Evêque d'Anvers, au Bref de Sa Sainteté, daté de Rome, le 23 Janvier 1790.

TRÈS-SAINT PÈRE,

LA Lettre que Votre Sainteté nous a adressée, & qui portoit l'empreinte de la piété & de la sollicitude qui caractérisent si bien le Pere commun des fideles, nous a pénétrés du respect le plus humble & de la joie la plus vive.

Ce fut encore, Très-Saint Pere, (& nous le confessons d'abord avec plaisir) ce fut encore un motif de consolation & de joie pour nous, d'apprendre par votre Lettre, que Votre Sainteté est pleinement convaincue qu'il n'a jamais tenu à nous Evêques & aux autres Chefs du Peuple Chrétien, que l'union des Citoyens entre eux & les liens qui les attachoient au Souverain, ne conservassent toute leur force & toute leur intégrité. Pour empêcher ces liens de se rompre, nous avons fait, Très-Saint Pere, ou du moins nous nous sommes efforés de faire tout ce qui dépendoit de nous, & que notre zele nous inspiroit. Tout a été mis en œuvre, toutes les ressources ont été épuisées de notre part. Mais hélas ! tandis que nous déployions à cet égard les plus grands efforts, des outrages multipliés frappoient sans relâche les habitans paisibles de la Belgique. Chaque jour voyoit éclore de nouveaux Edits, chaque jour voyoit promulguer de nouvelles Loix & de nouveaux Décrets, dont l'effet devoit être, non-seulement de renverser la discipline Ecclésiastique & d'éteindre les sentimens de Religion & de piété si naturels aux habitans de nos Provinces,

mais encore d'anéantir les usages & les coutumes de la Nation, les Privileges & les Droits des Cités & des Citoyens. Enfin le coup fatal fut porté à ce pacte inaugural & solennel, appelé parmi nous la *Joyeuse-Entrée*, pacte qui lioit le Prince autant ou plus que les sujets, & que nous vénérons comme le *Palladium* de la Liberté Belgique. Et à quelle époque outrageoit-on ainsi les Belges ? C'étoit, Très-Saint Pere, au même tems que la France, Etat voisin du nôtre & bien plus puissant, voyoit naître dans son sein un nouvel ordre de choses ; lorsque l'autorité royale s'y voyoit, sinon dégradée, du moins forcée de se renfermer dans de justes bornes ; c'étoit enfin, lorsque tous les sujets de cet Empire, en proie aux mouvemens les plus orageux, réduisoient au silence les Loix elles-mêmes & ceux qui en étoient les organes.

Votre Sainteté & tout l'univers Chrétien nous rendront, sans doute, la justice de croire que la conduite des Evêques & de tout le Clergé Belgique dans tous ces événemens, est absolument irréprochable ; & la preuve en est dans ces événemens mêmes. Tant que l'Autorité Souveraine n'a menacé que les biens & les personnes Ecclésiastiques, aucun Citoyen ne s'est armé pour les défendre ; on ne s'est porté à aucune violence ; on ne s'est permis aucuns préparatifs militaires. Pour calmer l'agitation & l'effervescence des Peuples, les Evêques n'ont employé d'autres moyens, que cette patience qu'ils ont puisée à l'école de J. C. Mais, lorsque, non content d'avoir attaqué la sauve-garde elle-même de notre Liberté, les Privileges des Citoyens, les usages antiques, les pactes & les traités consacrés par une longue suite de siècles, & conservés avec tant de soins & de peines, on eut encore anéanti tous ces Droits sacrés & la *Joyeuse-Entrée* elle-même ; les cœurs de tous les Citoyens se fermerent au respect, & bientôt on n'entendit plus dans les Campagnes & dans les Villes, que ce cri unanime ; *qu'il fal-*

loit ou recouvrer sa Liberté , ou fuir sous un Ciel étranger , ou périr sous le fer meurtrier. Alors , & ce fait n'a point été ignoré de Votre Sainteté , alors menacés de toutes parts , nous nous vîmes réduits à la fuite & à l'exil , ou à une retraite impénétrable à nos Persécuteurs , pour nous dérober aux pièges qu'ils nous tendoient. Nous n'avions pas encore reparu parmi nos Concitoyens , lorsque la Nation triomphante , ayant déclaré l'Empereur Joseph déchu de sa Puissance , & s'étant donnée à elle - même une nouvelle forme de Gouvernement , nous appella à un autre serment.

D'après cet exposé , il vous fera facile , Très-Saint Pere , de juger ce qu'on peut attendre , ce qu'on peut exiger des Evêques , dans l'état actuel des choses. L'Espoir des Belges toujours trompé , toujours démenti par l'événement , permet-il encore d'ajouter foi aux promesses du Prince & à celles qui , conformes aux Droits du Peuple ou favorables à son attente , ont été tant de fois offertes à sa crédulité , tant de fois annoncées , & dont on le flatte peut-être encore aujourd'hui ? Peut-il dépendre des hommes , ou du crédit des Evêques , de ramener à l'obéissance royale une Nation fortement affermie dans sa résolution , & éprise des charmes d'une Liberté qu'elle a déjà goûtée ? Nous ne pouvons qu'être persuadés que tout ce qui s'est fait , a dû & pu légitimement se faire ; & Votre Sainteté en seroit convaincue comme nous , si , comme nous , elle habitoit la Belgique , ou si elle étoit témoin du courage , des forces , des dispositions & de la forme que cette Nation a déjà imprimée à sa nouvelle République. Certainement il n'est plus permis à aucun de nous d'obéir à d'autres Loix , de se soumettre à une autre autorité. Il ne nous reste donc plus , & ce soin appartient sur-tout aux Evêques , il ne nous reste plus qu'à nous unir de cœurs & d'efforts pour maintenir la Religion & la foi antiques qui ont fait jusqu'ici la gloire de la Belgique , pour conserver la

pureté des mœurs, & toutes les autres vertus propres à consolider le bonheur & l'existence d'un Peuple sage ; il ne nous reste qu'à écarter le loup de la bergerie, & à repouffer loin de nous la contagion funeste dont nous étions menacés.

Tandis que nous déploierons tout notre zèle & toutes nos forces, pour atteindre ce but, daignez, TRÈS-SAINT PÈRE, plaider notre cause auprès des Souverains étrangers, auprès des Républiques & dans les Cours qui nous sont déjà ou qui nous seront bientôt alliées. Soyez notre Protecteur & notre appui ; & après nous avoir accordé la bénédiction apostolique & paternelle que nous vous demandons avec humilité, daignez attirer sur nos efforts les faveurs célestes.

Tels sont les sentimens pleins de candeur avec lesquels se prosternent à vos pieds,

TRÈS-SAINT PÈRE,

De Votre Sainteté,

Les très-humbles & très-respectueux
fils & serviteurs,

J. HENRI, *Archevêque de Malines,*

CORN. FRANÇOIS, *Evêque d'Anvers.*

Bruxelles, ce 8 Mars 1790.

LE refus que les Etats ont fait d'accepter les offres du Grand-Duc de Toscane, la résolution d'imprimer la Déclaration & la Lettre de L. A. R., sans y répondre, ont été particulièrement prononcés par la note suivante, trouvée entre les papiers du Comte de Trauttmansdorf.

NOTE écrite par le Comte DE TRAUTTMANSDORF, Ministre de l'Empereur aux Pays-Bas, concernant la façon de penser de S. A. R. le GRAND-DUC DE TOSCANE, sur le système de l'Empereur.

(*Pour vous seul.*) Je ne vous ai dit l'autre jour

que deux mots, touchant l'attention réellement marquée & gracieuse de l'Empereur de me communiquer *la réponse du GRAND-DUC*, & je ne vous les ai dit que vaguement, parce que j'étois pressé & fatigué; mais je n'en ai pas moins senti tout le prix, en admirant en même tems la grandeur d'aine & fermeté que cela suppose de la part d'un Prince malade, qui semble presque vouloir rassurer sur la façon de penser de son successeur; au reste je ne me le-rois jamais fait de reproche, *si même ma conduite avoit été désapprouvée* par un Prince qui ignore les circonstances; & arrive ce qui voudra, notre maître fût-il à l'agonie, je resterai fidele à ses ordres jusqu'au dernier moment, & ne demanderois, si nous avions le malheur de le perdre, d'autre grace que d'oser retourner tranquillement chez moi, car vous santez bien, qu'après avoir eu le bonheur de servir un Prince comme le nôtre, il n'en existe plus au monde, près duquel on puisse recommencer. Je n'ai garde de faire usage de cette communication, mais je me promets un grand bien pour le service, de ce que je dirai vaguement à quelques personnes de confiance, qui sauront le faire passer plus loin, *que je sais positivement que le GRAND-DUC approuve tout ce qui s'est fait ici*; car s'il existe quelques malheureux encore qui puissent espérer quelque changement, ils verront combien ils se flattent à tort.



LETTRE adressée aux *Etats de Flandres*, par les
Etats-Généraux des Provinces Belgiques.

» **H**AUTS & Puissans Seigneurs, considérant qu'il arrive sans cesse des Couriers de la part du ci-devant Gouvernement, chargés de Lettres & prétendues Dépêches pour les Etats respectifs de nos Provinces-Belgiques-Unies, & qu'il est fort à craindre

que ces émissaires ne prennent occasion de ce prétexte, pour répandre parmi nos bons habitans le venin de la discorde par des écrits inflammatoires & de fausses promesses, comme nous en avons déjà fait la triste expérience, nous avons trouvé convenir de requérir lesdits Etats des Provinces-Belgiques-Unies de faire arrêter indistinctement tout Courier, Porteur & Emissaire, se disant chargé de leur remettre, ou à quelques Corps ou Magistrats de leur Province, des Lettres ou des Dépêches de la part du ci-devant Souverain, ses ayant-causés, Gouverneurs, Agens ou Ministres, de saisir & visiter tous leurs papiers, & d'informer à leur charge, selon l'exigence du cas. Vous priant, Messieurs, de faire parvenir vos ordres en conséquence à tous ceux qu'il peut appartenir.

Nous sommes, &c. *Les ETATS-GÉNÉRAUX DES PROVINCES-BELGIQUES - UNIES. Etoient signés, J. B. SYBEN, Président de semaine, & H. C. N. VAN DER NOOT, loco VAN EUPEN.*

P. S. Comme vous aurez probablement déjà reçu la Lettre de Leurs Alteſſes Royales nos ci-devant Gouverneurs, datée de Bonn, le 2 Mars 1790, & le Mémoire y inclus de Léopold, Roi de Hongrie & de Bohême, du temps qu'il étoit encore Grand-Duc de Toscane, nous croyons devoir ajouter que le vœu unanime des Etats-Généraux est que vous rendiez ces deux piéces publiques par la voie de l'impression, pour qu'elles ne fassent pas trop d'impression sur la classe la moins éclairée du Peuple, & pour éviter qu'elles ne tiennent lieu d'hameçon aux ennemis de la bonne cause, pour séduire, par de fausses apparences, les esprits inquiets & crédules. Vous priant en outre de nous envoyer incessamment une copie tant de l'une que de l'autre desdites piéces, ainsi que de toutes celles de pareille nature que vous ferez dans le cas de recevoir dans la suite.

LETTRE d'un Citoyen , pour servir de réponse à
celle de MARIE-CHRISTINE , adressée aux Belges ,
le 2 Mars 1790.

M A D A M E ,

SI nous n'étions pas accoutumés depuis bien du
tems , à voir arriver à point nommé des Cour-
riers , soi - disant porteurs des ordres & des *inten-*
tions de leur Prince , on seroit peut - être porté à
ajouter foi à l'arrivée de celui que V. A. dit avoir
été *expédié de Florence* , sans doute par un effet de
la prévoyance admirable du Grand - Duc de Tos-
cane. Mais par malheur pour la Maison d'Autriche,
tous les Belges éclairés sont intimément convaincus
que le prétendu *Mémoire du Grand - Duc* , est une
pièce de faux aloi , fabriquée à Treves ou à Bonn ,
par un rusé *faiseur* qui s'est soustrait à la juste in-
dignation des Belges , avec le Bohême Trautt-
mandorf.

Au reste , Madame , vous pouvez compter sur ce
que j'ai l'honneur de vous dire en réponse à votre
Lettre ; savoir : que les Belges sont pleinement *con-*
vaincus de la façon de penser du Grand-Duc de Tos-
cane & qu'ils lui rendent *toute la justice qui lui*
est due.

Ils n'ignorent pas que le Grand - Duc a eu ,
comme feu son frere aîné , des Précepteurs hétéro-
doxes , malgré tous les avis salutaires de feu Be-
noît XIV ; que le Grand - Duc a été le *Précurseur*
zélé de feu son frere , dans toutes les injustes sup-
pressions des Couvens , & dans toutes les injustices &
les déprédations qui s'en sont suivies ; qu'il a également
précédé son frere , en suscitant au Saint-Siege, des
querelles scandaleuses ; qu'il a même protégé plus
ouvertement que lui , les frauduleux sectaires qui

rougissent de leur nom ; qu'il leur a ouvert son Imprimerie ducale ; en un mot , que les Belges ont même plus à craindre de sa part qu'ils n'ont dû souffrir de la part de feu son frere , dont Dieu vient de délivrer l'Europe.

Oui , Madame , les Belges sont bien persuadés qu'un *Souverain pareil* , & qui est pour le moins aussi bon *Machiavéliste* que son frere aîné , ne leur convient pas du tout , & que tout ce qu'il pourra promettre & faire , n'*attirera* ni n'*attachera* jamais leurs cœurs à sa personne , non plus qu'à tout autre individu Autrichien ; soit mâle , soit femelle. La publication des Lettres de Joseph Néron , des vôtres , Madame , du *Livre Noir* , & d'autres instructions secretes , trouvées à Bruxelles , a mis un obstacle insurmontable à votre retour , comme Gouvernante des Pays-Bas , & à l'admission de Léopold , comme Duc de Brabant.

Les Belges ont été trop souvent les malheureuses victimes des belles protestations des enfans de Marie-Thérèse , pour s'y laisser attraper une quatrième fois. Ils savent évaluer aujourd'hui la valeur réelle & toute la *sincérité* de leurs séduisantes promesses , & en font tout le cas qu'elles méritent. Ils voyent aujourd'hui la vérité d'un distique latin , fait il y a bien du tems , que voici :

Sanguinis Austriaci Lotharo cum Sanguine juncti
Ecquis erit fructus ? PESSIMA PROGENIES.

& à moins que la tête ne leur tourne , les Belges sauront se préserver pour toujours , de toute progéniture Autrichienne.

Indépendamment de cent autres raisons solides & convaincantes , le Mémoire même attribué au Grand-Duc , doit inspirer aux Belges une aversion éternelle pour tout Prince ou Princesse de la Maison de Lorraine-Autriche , Maison turbulente , sanguinaire , & trompée par principes. En effet , au moment même

que cette Maison prétend se réconcilier avec eux par les promesses les plus flatteuses , elle soutient d'un autre côté , que le *Grand-Duc ne peut renoncer, ni pour soi, ni pour ses enfans & successeurs* (qu'on remarque bien ces mots) *aux droits légitimes, auxquels il est appelé par sa naissance.* Or , comme le même prétendu droit compete également à son fils aîné & à ses autres enfans , il s'ensuivra qu'aussi-tôt que Léopold aura promis, sous serment, d'observer tous les points détaillés dans le susdit *Mémoire*, l'un ou l'autre de ses enfans viendra nous dire , ou bien Léopold viendra nous répéter dans un autre sens *qu'il n'a pu renoncer, ni pour soi, ni pour ses enfans & successeurs, aux droits légitimes, auxquels il est appelé par sa naissance*, c'est-à-dire, aux prétendus droits, d'imiter en tout Joseph second ; & voilà les Belges réduits de nouveau à l'esclavage de la Maison de Lorraine-Autriche , qui fait ses délices à voir incendier une belle Ville, à massacrer indistinctement tout le monde, à verser le sang de ses malheureux Sujets, à aggraver la sentence inique d'un accusé, à faire pendre un homme innocent, à bouleverser les institutions les plus salutaires, à fausser la parole d'honneur & les sermens les plus solennels.

Il est d'autres hommes éclairés, qui sont un peu surpris de voir que dans ledit *Mémoire* il n'est pas dit un mot sur la *restitution* des effets, des rentes, des fonds & des meubles, dont les voleurs en chef & les voleurs en second se sont saisis & qu'ils se sont appropriés ; ils en inferent que ce *Mémoire* a été dressé par un desdits voleurs, actuellement retiré en Allemagne , qui doit avoir eu une bonne part au gâteau volé.

Partant de ces observations, le Public sensé pense que nos respectables Etats & le Congrès souverain doivent prendre non-seulement la résolution de faire imprimer ledit *Mémoire*, mais aussi celle de *n'y pas répondre.*

Je suis toujours autant qu'on puisse raisonnablement l'être,

MADAME,

Votre très-humble serviteur

* * *

Bruxelles, ce 6 Mars 1790.



*EXTRAIT d'une Lettre de Bruxelles, du 17
Mars 1789.*

LES ennemis domestiques qui continuent à troubler le repos de la Patrie, & à repousser les fruits de son heureuse délivrance, ont tenté le 25. du mois passé de consommer l'ouvrage d'iniquité qu'ils méditoient ; mais graces à la Providence, ils ont totalement échoué. La sédition avoit commencé par les cocardes françoises : les Chefs de la conspiration avoient cru que ce signal ameuterait assez de monde pour détruire les Etats, & établir l'anarchie populaire. Ils se sont étrangement trompés. Sans le secours des volontaires, tous ceux qui avoient arboré des cocardes blanches, auroient été massacrés. Il y a eu des rossades sonores & terribles, mais pas de tueries. Les 5 Sermens, toutes les compagnies de volontaires ont été sous les armes ; de nombreuses & fréquentes patrouilles parcourant la Ville, ont maintenu par-tout l'ordre, la tranquillité & la paix ; & tout doit prouver aux mauvais Citoyens qu'ils ne parviendront jamais à troubler notre harmonie ; à établir chez nous les désordres de nos voisins. Le 16, le Peuple, excédé par de nouvelles menées des séditieux, se porta en foule vers l'Hôtel des Etats, & après avoir exprimé à ses Représentans le plus vif, & le plus absolu dévouement, il fit justice des perturbateurs du repos public, en les chassant de la Ville, & détruisant quelques-uns de leurs maisons.

maisons. C'est très-calomnieusement que les factieux s'affoient plusieurs hommes distingués, tels que le Général Van der Mersch (a) & autres Citoyens, aussi respectables par leur patriotisme & leur esprit public que par leurs vertus personnelles. D'un autre côté, ils exhalent leur rage contre ceux qu'ils regardent comme les plus opposés à leurs desseins. Dans une Lettre adressée au Cardinal - Archevêque, au sujet du Mandement où le Prélat parle pour la Constitution, les Loix, l'ordre public, & l'ancien état de Représentation, il n'y a pas d'injure qu'ils ne lui fissent. Après de vaines protestations de respect, ils finissent par le déclarer *disciple de Mahomet*. Voici les propres paroles de ces insensés, qui se signent *des Citoyens, des Chrétiens* : » Est-ce dans leur saint » Evangile ou dans leur cœur vicieux qu'ils puissent » une doctrine semblable ? Est-ce Mahomet ou » Jésus-Christ qui est ici leur modèle ? ». On peut juger sous quel joug tomberoit la pauvre Belgique, si de tels énergumènes parvenoit à faire naître une Révolution : *il vaudroit autant, comme dit Voltaire, être sous l'empire des esprits infernaux acharnés sur leurs victimes.*

Au milieu des pamphlets produits par l'ignorance & la félonie, on a vu, à la grande consolation des bons Citoyens, paroître un de ces ouvrages que le génie de l'humanité prépare dans la modestie & le silence, pour défilier les yeux des Nations, pour éclairer les aveugles, & ajouter encore à la lumière de ceux qui voient. Cet ouvrage est intitulé : *Mé-*

(a) La Feuille de Herbe ne cesse d'applaudir à cette injurieuse supposition. Mais le moyen de persuader à des Lecteurs sensés, que ce guerrier si cher aux Belges puisse devenir le partisan des nouveautés qui menacent leur Constitution & leur tranquillité ? Il n'a garde, après avoir tant contribué à les sauver par les armes, de souffler sur eux l'esprit de système & l'inquiétude politique qui les perdroit plus sûrement que le fer des ennemis.

moire en forme de réfutation judiciaire des raisons d'innover dans l'ordre actuel des choses dans les Etats Belges - Unis ; suivi de notes historiques & justificatives où l'on démontre : 1°. que le droit de représenter le Peuple, est un droit de propriété établi par les Loix du Pays. 2°. Que les Etats des Provinces sont les vrais & perpétuels Représentans du Peuple. 3°. Que l'exercice de la Souveraineté leur appartient, & par le droit de la Représentation & par un usage constant de la plus haute antiquité, consenti expressément par la Nation. 4°. Que comme Peuple Représentant, ils ne peuvent jamais avoir été ni être jamais intermédiaires entre le Peuple représenté & le Souverain. 5°. Que la Constitution n'est pas monarchique ni faite pour une monarchie exclusivement, mais qu'elle est indépendante de toute nature de Gouvernement, & qu'elle est pour chacun une modification de leurs principes respectifs. 6°. Qu'elle n'est pas anéantie, qu'elle ne doit pas être changée lorsqu'il n'y a pas de nécessité ; d'autant plus que dans la combinaison de la forme de Gouvernement des Etats avec les principes de la Constitution, on a un Gouvernement républicain mixte, le plus convenable à la Nation. Par un Publiciste. A Bruxelles, de l'Imprimerie Patriotique. 1790. Les principes sur lesquels reposent les assertions de l'Auteur, sont incontestables, & les conséquences qu'il en tire, brillent d'évidence. Il n'y a que les esprits aveuglés par l'ambition & l'intrigue qui puissent se refuser à l'impression que produit cette lecture.

Un autre ouvrage n'a pas moins fixé l'attention & mérité les suffrages des bons Citoyens. Il est intitulé : *Notion succincte de l'ancienne Constitution des Provinces Belges, tirée des Auteurs & documens anciens, suivie de quelques observations relatives à la question.* » : Si les Etats actuels de Brabant y représentent le Peuple Brabançon, à l'effet de gouverner sur le pied que l'ont fait les Etats de Brabant

» en 1581, après qu'ils eurent déclaré Philippe II d'ê-
 » chu de ses Droits sur le Duché de Brabant ». L'Auteur (M. l'Abbé Ghesquiere) montre en détail & avec toutes les preuves que lui fournit son érudition, que les Etats ont dans tous les tems été les vrais Représentans du Peuple Brabançon, & qu'ils ont toujours concouru à la législation. Il refute rigoureusement un brochuraire, qui d'après M. Mac-Neni, avoit avancé que l'autorité des Etats n'intervient que pour les subsides. » Il est surprenant, dit-il, que l'Auteur de cette brochure ait ignoré, ou qu'il ait dissimulé un fait assez connu en Brabant, arrivé en 1312, & qui ne laisse rien à désirer par rapport au pouvoir des Représentans de la Nation Brabançonne relativement à la législation nationale, rapporté par Butkens, tom. 1, *Preuves* pag. 142; par Lünig, *Codex Germ. diplom.* tom. 2., pag. 1174; & qui fait voir que toute Loi, toute Ordonnance, &c. devoit être faite, par *commun accord & conseils des Barons, Villes & des bonnes gens de Brabant*, c'est-à-dire, par le corps représentatif de la Nation ».

L'époque de 1581 étant particulièrement propre à constater l'autorité des Etats & l'exercice de la Souveraineté, l'Auteur s'y arrête avec une attention particulière. » Lorsque les Etats de Brabant, de Hollande, de Zélande, de Gueldre, en un mot, huit Provinces Beligiques se remirent dans leur état primitif de pleine liberté & d'indépendance, en renonçant à toute obéissance envers Philippe second, Roi d'Espagne, leur Duc ou Comte réfectif; les Etats de ces huit Provinces exercèrent, en leur qualité de Représentans nés des Provinces respectives, tous les mêmes actes de Souveraineté, que ceux de nos jours exercent en la même qualité, au grand contentement du public, & avec l'applaudissement des Puissances amies (a). On ne

(a) » J'ai, dit l'Auteur, dans mon cabinet monétaire di-

» vit pas alors paroître des brochures ni des libellos
 » contre l'exercice de ce pouvoir ; on ne prétendit
 » point alors que le corps représentatif de chaque Pro-
 » vince eût besoin d'un nouveau mandat , ou d'un
 » nouveau consentement du Peuple ; ni enfin , rien
 » ne parut alors qui fût capable de semer la division
 » & la discorde entre les Etats & le Peuple. Tout
 » cela étoit réservé à notre prétendu siecle Philoso-
 » phique , à nos soi-disant hommes éclairés , aux-
 » quels on peut dire avec raison, *lumen quod in vobis*
 » *est, tenebræ sunt.* « — » Au reste , qu'importe à
 » la Nation Brabançonne qu'il se trouve aujour-
 » d'hui à Bruxelles un petit nombre d'individus de
 » cette espece , ou une demi-douzaine d'hommes
 » ambitieux ou intéressés , qui par des sophismes
 » & de pures chicanes ont tâché d'exciter le Peu-
 » ple au mécontentement , & ne cessent pas encore
 » de le faire. Eh ! où est le bon froment , parmi
 » lequel il ne se trouve pas quelques grains d'i-
 » vraye ? La sage multitude , c'est-à-dire , plus de cinq
 » cens personnes contre une , se tient à l'ancien usa-
 » ge , à l'exemple de nos ancêtres , laisse clabauder
 » les ennemis de la Patrie , & atteste non-seulement
 » de bouche , mais aussi par écrit , qu'il consent au-
 » tant que de besoin , à ce que les Représentans nés
 » du Peuple Brabançon exercent pour & au nom
 » de la Nation , le pouvoir Souverain. « (a)

verses monnoies que les Etats de Brabant firent frapper en ce tems-là , avec les armoiries de Brabant , & avec la légende MONETA DUCATUS BRABANTIE. C'est bien là un acte caractérisé d'un pouvoir suprême. «

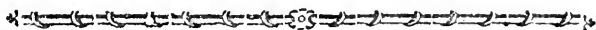
(a) L'Auteur rapporte le passage suivant , tiré d'un ouvrage périodique , comme contenant des argumens *ad hominem* , auxquels une saine raison ne résiste pas. » Si
 » lors de la vacance du trône , le Peuple Brabançon n'est
 » pas représenté par ses Etats ; si les Etats , tels qu'ils
 » sont , tels qu'ils ont été durant tant de siècles , ne repré-
 » sentent pas la Nation ; il n'y a donc jamais eu en

Ces raisonnemens décisifs attisent le zèle du savant Auteur contre les ennemis de la Constitution ; il leur fait toucher au doigt l'injustice & le danger de leurs prétentions. » S'il est vrai, comme on n'en peut douter, & comme l'affaire le célèbre Grotius, » *Apolog. cap. 1*, que chez les Belges le *summum imperium* ou le pouvoir souverain réside *penes jusque nationis primores*, & que ce sont les États » respectifs des diverses Provinces-Belgiques, à qui » compete le droit de souveraineté pour & au nom » du Peuple ; s'il est également indubitable, ce que » le savant Publiciste Mr. de Wicquefort assure dans » son Histoire des Provinces - Unies, pag. 44, » que *l'Edit solennel de l'an 1581 a fait retourner la Puissance souveraine à ceux à qui elle appartenait originairement, c'est-à-dire, aux États de chaque Province*, sou pour ne pas disputer sur les » mots, aux Représentans nés de chaque Province ; » s'il est également vrai, comme l'atteste Mr. de

» Brabant de Souverain légitime ? Car ce sont ces mêmes » États, constitués comme ils sont aujourd'hui, qui ont » toujours accepté & inauguré les nouveaux Ducs, qui » ont reçu leur serment, & qui ont répondu par le leur, » au nom & de la part de la Nation... Et si ces États » ont été légalement & convenablement composés, & » pour le nombre & pour les qualités des Représentans, » sous le regne d'un seul, dans la lutte continuelle contre l'abus d'autorité, contre le regne de l'arbitraire & » seule volonté ; victimes, hélas ! trop souvent de leur » zèle pour la Liberté & les Droits du Peuple, ces mêmes États seroient aujourd'hui illégaux & insuffisans ? » Et ne sont-ce pas encore ces États qui ont préparé & » sanctionné la présente Révolution ? Quel est le titre du » *Manifeste* ? Sous quels auspices a-t-il paru ?... O mes » Concitoyens, seroit-il possible que par un vertige que » je ne croyois pas pouvoir devenir si étrangement contagieux, le déraisonnement se fût emparé de vos esprits, en même tems que l'ingratitude eût noirci vos » cœurs ? «

» Wicquefort, pag. 6, que *sans se rendre coupable*
 » du crime de *leze-majesté*, on ne peut révoquer en
 » doute cette vérité, sçavoir, que les *Etats de nos*
 » *Provinces sont en effet les Souverains & la Souve-*
 » *raineté même*; eh! de quel front contestera-t-on
 » aujourd'hui à nos Etats les mêmes droits, les
 » mêmes pouvoirs, & cela par de pures chicanes,
 » par des mots sonores, mais vuides de sens, &
 » fondés sur de fausses suppositions, tels que
 » ceux d'*aristocratie monstrueusement exclusive*, de
 » *corps intermédiaire*, de *petit cercle excluant & do-*
 » *minant le grand cercle exclus & dominé*? Quoi
 » donc? faudra-t-il aujourd'hui, pour une demi-
 » douzaine de mots pareils abandonner nos anciens
 » usages, renoncer à l'exemple de nos sages voisins
 » les sept Provinces-Unies, faire dégénérer l'au-
 » guste Assemblée de nos Etats en une cohue tu-
 » multueuse, & faire succéder aux opinions réfléchies,
 » au concours des lumières, à la gravité des dis-
 » cussions, à la sagesse des résultats, les clameurs
 » confuses de tous les Mayeurs de Villages, de
 » leurs Avocats soi-disant *Échevins lettrés*, qui au
 » moyen de quelques pots de vin & de deux ou trois
 » tonneaux de bière livrés aux paysans, s'en fe-
 » roient élire les Représentans; faut à se dédom-
 » mager de cette petite dépense au-delà du centu-
 » ple, aux fraix du Pays, ou du moins aux fraix
 » de ceux à qui ils auroient vendu leur bruyant mi-
 » nistère? « Les sophistes qui ont combattu l'autorité
 » des Etats, sous prétexte que c'est un corps *intermé-*
 » *diaire*, trouveront dans le passage suivant la réfuta-
 » tion de leur erreur. » Est-il bien vrai qu'un corps
 » qui de sa nature est le *corps représentatif de la Na-*
 » *tion*, ne soit rien de plus qu'un corps *intermédiaire*
 » entre la Nation & le Prince? est-il même aisé
 » de concevoir qu'un même corps puisse être le corps
 » *représentatif de la Nation*, & en même tems un
 » *corps intermédiaire*? Au reste pour ne pas m'arrêter
 » sur des mots ou sur des idées abstraites, qu'on

» me dise si les Représentans nés de la Nation
 » n'étoient que des *intermédiaires* entre le Peuple &
 » le Prince, quand le Peuple n'avoit pas de Prince,
 » ou bien quand les Princes n'avoient pas encore
 » prêté le Serment ni juré le Pacte social en vertu
 » duquel, & pas autrement, ils devenoient les Chefs du
 » Brabant? Disons donc plutôt, & d'après l'exacte
 » vérité, que le corps représentatif de la Nation Bra-
 » bançonne a toujours été un avec la Nation, & que
 » la Nation Brabançonne a toujours été toute avec son
 » corps représentatif. Il en a été de même à l'égard
 » de la Nation Hollandoise, Zélandoise, Gueldroi-
 » se, &c. &c. En vain dira-t-on que sans un corps *in-*
 » *termédiaire* entre le Souverain & le Peuple, celui-ci
 » est exposé à un esclavage beaucoup plus dur & plus
 » humiliant qu'il ne l'a été sous JOSEPH II. Vaine
 » terreur! prétexte frivole! Le Conseil souverain
 » de Brabant n'est-il donc pas ce corps *intermédiaire*,
 » & n'y peut-on pas présenter & impétrer des let-
 » tres de maintenue, quand on se croit lésé en
 » quelque point par une disposition émanée du Pou-
 » voir souverain? Il est inutile d'en citer les exem-
 » ples, puisqu'il tout homme instruit les connoît. «



*DÉCRET du Conseil Souverain de Brabant, suivi
 sur la Requête du Conseiller & Procureur-Général de
 Brabant.*

RAPPORT fait au Conseil à l'intervention de
 l'Office Fiscal, la Cour défend bien expressément
 toutes Congrégations ou Assemblées, soit sous le
 nom de *Société Patriotique, Assemblée des Chefs-
 Doyens & Officiers des Volontaires*, ou autres, sous
 quelle dénomination que ce puisse être, tendant direc-
 tement ou indirectement à troubler le repos public;
 comme aussi quelconques écrits ou imprimés tendant
 à la même fin, le tout sous les peines & même

de punition corporelle, statuées à cela par les Loix; chargeant en même tems le Conseiller & Procureur-Général de Brabant, & tous autres Officiers de Justice, de veiller exactement à ce que dessus, & de faire le devoir de leur Office à charge des contre-venteurs; défendant ultérieurement tous conventicules illicites ou attroupemens, tendant soit à la persécution de personnes de quelque qualité elles soient, dommage de leurs biens ou pillage de leurs effets, à peine d'être punis au corps selon les circonstances du cas: permet au Remontrant de faire imprimer & afficher ce Décret aux lieux accoutumés & ailleurs où il appartient.

Fait à Bruxelles, le 16 Mars 1790. Etoit paraphé
Vil. vt. Signé J. G. DELVAUX.



EXTRAIT d'une Lettre de Gand, du 6 Mars 1790:

C'EST bien à tort que les Citoyens attachés à la Constitution Belgique, ennemis des nouveautés Françaises & autres, se sont alarmés du *Projet d'organisation* qui a paru imprimé dans cette Province. Ce projet est bien loin de son exécution. S'il a été envoyé aux différens Districts de la Flandre, c'est précisément *ad deliberandum*, & pour qu'il ne soit pas rejeté sans un examen préalable. Il peut paroître sans doute qu'il eût été plus prudent de le rejeter, par-là même que c'étoit une nouveauté anti-constitutionnelle, propre à introduire parmi nous la désunion & les désordres de la France; mais, d'un autre côté, les Démagogues auroient pu faire aux États un crime de ne pas y avoir donné au moins quelque attention. Le *Projet* est d'ailleurs de nature à ne séduire personne, & il semble que l'Auteur lui-même y dise à chaque page, *equo ne credite, Teucri*; ou bien: *fugite hinc, lacte anguis in herba*.

Indépendamment que sa nouveauté & son opposition avec l'ordre établi, éloigneront le suffrage de tous les bons Citoyens ; il est rempli de contradictions , de vues fausses , & d'une servile imitation du système de nos voisins. L'Auteur commence par dire qu'il eût été dangereux d'innover d'abord , mais que *présentement nous le pouvons avec moins d'inquiétude*. Diroit-on bien pourquoi notre inquiétude dût être moindre *présentement* qu'elle n'étoit il y a un mois ? — Il convient que *les Constitutions de la Flandre sont marquées au coin de la sagesse & de la justice*, & prétend en même tems bouleverser de fond en comble, en remplaçant les Etats actuels par une tourbe populaire. — *Quelle seroit*, dit-il ailleurs, *la situation de la Patrie devant l'ennemi, si elle se trouvoit ainsi intérieurement agitée ?* Supposition calomnieuse. Avant la publication du *Projet*, la Flandre étoit profondément tranquille ; personne ne songeoit à contester la légalité des Etats : mais ce qui est plus décisif encore , c'est qu'aujourd'hui même, malgré le *Projet*, malgré des pamphlets anarchiques sans nombre, malgré les scènes scandaleuses que les Démocrates ont jouées à Bruxelles, la Flandre n'est point *agitée intérieurement*, & il n'y a pas de Province Belgique où le contentement soit plus marqué. Il est donc cruel de vouloir l'*agiter*, & calomnieux de dire qu'elle l'est au point à ne pouvoir se soutenir *devant l'ennemi*. — Autre paradoxe. *L'expérience & les lumières que la Nation acquerra successivement, peuvent seules avec une représentation nombreuse, le rendre (le travail de l'Auteur) permanent & stable*. Pauvres Flamands ! vous avez vécu jusqu'ici heureux & contents. Dans l'Europe entière il n'y a pas de Province qui puisse le disputer à la vôtre en richesses, en splendeur ; ajoutons, en fait de sagesse, de mœurs, d'attachement sincère & constant à la vraie Religion, mere de tous les biens : & voilà qu'il vous faut commencer en 1790 à acquérir *des lumières & de l'expérience*, & cela ne vien-

dra que *ſucceſſivement* ; puis une *repréſentation nombreuſe* , & alors vous aurez l'extrême ſatiſfaction d'avoir rendu *permanent & ſtable* le travail de l'Auteur du *Projet d'organisation*. Or , quel eſt le vrai Flamand qui puiſſe ne pas aspirer à cette gloire ? Malheureusement il peut venir , & il viendra ſans doute tôt ou tard , d'autres *organifans* qui auront tout autant de droit à ſouhaiter que leur travail ſoit *permanent*. Il faudra alors d'autres *lumieres* & de nouvelles *expériences*. — Qu'on juge de la cohue qui réſultera d'un plan ſelon lequel il ſuffit d'avoir un *fond ou capital de 2000 florins pour être Electeur*. Que d'intrigues , de cabales , de querelles , de corruptions , &c. cela ne produira-t-il pas parmi le Peuple , vu l'incroyable multitude des concurrens qui réaliferont cette condition dans la claſſe même la plus pauvre ! Que deviendra le dur & patient Laboureur , l'actif & économe Artisan , le vigilant & induſtrieux Négociant , lorsque le frêle capital de 2000 florins l'aura jetté dans les ſpéculations de la politique & de l'adminiſtration ? *O cives , cives , quòuſque vos perditum itis ?* — Enfin l'Auteur , après avoir copié le mieux qu'il a pu les idées françoiſes , pour qu'il ne manquât rien à une imitation fidelle , n'a pu ſe diſpenſer d'anathématiser les *Ariſtocrates* , & d'exprimer ſon reſpect pour les *maximes préſervatives de l'ariſtocratie*. Cette dénomination auſſi puiffante que les mots magiques d'*abracadabra* , de *motus danata* , *proſperies lamberies* , lui a paru propre à produire de grands effets (a) : mais il eſt plus que ſûr que cette magie n'agira pas ſur les Flamands ; ils ſont trop bons Chrétiens , & trouvent dans leurs vertus & leurs principes des amulettes ſouverainement efficaces. (b)

(a) Effets incroyables & terribles de ce mot chez les François , *Journ. hiſt. & litt.* 1 Mars 1789 , p. 436.

(b) Déjà un de leurs Compatriotes , M. le Baron de

On lit ici avec beaucoup de plaisir un ouvrage intitulé : *Nos Alliances*. L'Auteur discute cette matière avec toute la sagacité d'un savant & le zèle d'un bon Citoyen. On en jugera par ce passage : ».

» présent , me demandera-t-on , quelle classe de
 » Belges a le droit de contracter au nom de tous
 » les Belges , des traités , soit d'alliance , soit de
 » commerce ? ... Quelle classe ? ... Celle qui l'an
 » 1096 , formée comme à présent , des trois Ordres
 » de l'État , établit *par interim* , au nom de la Pa-
 » trie , *communi Patriæ decreto* (a) , sans aucune
 » convocation de Districts , la Princesse Adele pour
 » Gouvernante de nos Provinces , après la mort
 » de Henri III , Duc de Brabant , son fils ... Celle
 » qui en 1142 , dans la minorité de Godefroi III ,
 » envoya rendre , au nom de nos Provinces , sans
 » encore aucune convocation de Districts , foi &
 » hommage à l'Empereur Conrad , & qui , avant la
 » célèbre bataille de Grimbergen , laquelle dura
 » deux jours & demi , fit au nom de la Nation &
 » du Duc , pour déterminer Philippe Comte de
 » Flandres à nous envoyer du secours , un traité
 » fort onéreux sans doute , mais indispensable , mais
 » à l'aide duquel l'armée de Brabant fut victorieu-
 » se de celle de Berthold Celle aussi qui ,
 » en 1430 , gouverna les Pays-Bas après la mort
 » de Philippe I , Duc de Brabant , jusqu'à ce que
 » Philippe de Bourgogne , qui luttoit contre la Prin-
 » cesse Marguerite de Brabant , eût prouvé aux trois

Coppens , leur en a fourni un très-vigoureux dans un petit ouvrage intitulé : *Apperçu sur le véritable Etat des Provinces Belges , en réponse à la brochure : QU'ALLONS-NOUS DEVENIR ?* On ne peut rien ajouter à la solidité de ses vues contre l'empirisme des innovations. Voyez ci-dessus p. 32.

(a) HARRIS , *Annal. Duc. Brab.* pag. 199. Godefroi III , légitime successeur de Henri son frere , étoit en Syrie , mais on n'en avoit pas de nouvelles

» Ordres de nos Etats , alors Souverains , qu'il étoit
 » le feul & légitime Héritier du Prince défunt , &
 » que par conféquent le Sceptre Belgique lui appar-
 » tenoit. Les Etats repréfentoient donc alors
 » toute la Patrie , fans qu'aucune convocation de
 » Diftricts les y eût autorifés de nouveau. Ce qu'ils
 » étoient alors , pourquoi ne le feroient-ils pas au-
 » jourd'hui ? Plus un titre eft ancien , plus , ce nous
 » femble , il a d'autorité , bien loin de perdre de fa
 » force.

« On fera peut-être furpris de voir l'Auteur pen-
 cher vers l'opinion qu'aucune alliance n'eft propre-
 ment néceffaire aux Belges. Cependant la maniere
 dont il s'explique fur ce fujet eft bien l'expreflion
 de la vraie politique , de cette prudence fimple &
 chrétienne qui affermit le bonheur & la fécurité
 des Peuples. » Un Etat qui , de fa nature , n'a au-
 » cune Tête-Royale ou Ducale pour Chef , n'hé-
 » rite ni n'eft l'objet d'un héritage : double four-
 » ce de vingt mafacres nationaux dans notre Euro-
 » pe , depuis qu'on y a permis aux Souverains d'é-
 » poufer des étrangères. Voilà déjà , dans une vraie
 » République , une occafion de guerre de moins
 » que dans une Monarchie.

» Un Etat , qui s'eft impofé la Loi de ne jamais
 » s'agrandir , n'a pas à craindre qu'un ou plufieurs
 » de fes Chefs le portent à s'armer pour envahir la
 » poffeffion d'un Etat voifin ».

» Un Etat , où il y a 150 à 200 mille Citoyens ,
 » de 15 à 50 ans , bien difciplinés & prêts à entrer
 » en campagne au premier coup de tambour , lequel
 » Etat ne fait d'injuftice nationale à aucun autre
 » Etat , lequel même , dans un tems de difette , d'in-
 » cendie , de tremblement de terre , fecourt , autant
 » qu'il le peut , tous les Etats qui l'entourent , un
 » tel Etat n'a point à craindre d'invaftions. Tout
 » autre Etat qui s'en déclareroit l'ennemi , tombe-
 » roit fous fes coups en cas qu'il fût feul & eût une
 » armée moins nombreufe ; & , s'il uniffoit fa force

» à celle d'un ou de deux autres Etats aussi injustes ;
 » la masse entière des autres Etats , par respect , par
 » vénération , encore plus que par amour de la tran-
 » quillité publique , s'ébranleroit contre ses cohors-
 » tes , & les écraseroit. C'est ainsi que , dans une
 » forêt , d'honnêtes voyageurs se joignent , se presi-
 » sent , pour en délivrer un autre que des brigands
 » sont prêts à égorger. «

» Un tel Etat n'a pas besoin d'Alliance écrite &
 » jurée : ses véritables Alliés , ses appuis , contre
 » lesquels se briseroient & l'envie & la haine , sont
 » la force de ses membres & la probité de son Cher,
 » c'est-à-dire , de son Gouvernement. «

» Que notre Etat , ô Belges , soit cet heureux
 » Etat ! Gardons notre Constitution : elle est celle de
 » nos peres qu'elle rendit fortunés , elle nous procur-
 » vera sans doute le même bonheur , puisque notre
 » caractère national n'a point changé , & que nous
 » avons encore , ainsi qu'ils en avoient , de l'assa-
 » bilité , de la franchise , de la justice & du cou-
 » rage. Ayons dans tous les Villages , dans tous les
 » Bourgs , dans toutes les Villes , un régître martial
 » où soient inscrits & classés tous les Citoyens qui
 » peuvent porter les armes ; qu'on les exerce régu-
 » lièrement , comme en Suisse , tous les Dimanches ,
 » après le Service divin , par compagnies , apparte-
 » nantes à tel ou tel régiment ; que leurs uniformes
 » soient beaux , sans être riches , tous aux frais des
 » Citoyens qui les porteront , mais pour dédomma-
 » gement desquels on leur accordera un certain nom-
 » bre de mesures de bois , une certaine quantité de
 » charbons de terre , une exemption ou une au-
 » tre , &c. , suivant que Nosseigneurs les Etats le
 » détermineront ; que la discipline la plus exacte ,
 » les mœurs les plus décentes , soient l'ornement de
 » cette noble Armée ; qu'on y établisse des récom-
 » penses , mais jamais en argent , pour tous les gra-
 » des , & que la Nation entière soit pour ainsi dire
 » présente , quand on en fera la brillante distribu-

» tion, sans qu'aucun Officier ou Soldat en ait jamais
 » une qu'à la troisième preuve éclatante de son mé-
 » rite, qu'à la troisième action héroïque ou géné-
 » reuse. Honorons aussi la Culture. Livrons-nous au
 » Commerce, mais avec une bonne-foi qui, d'âges
 » en âges, passe en proverbe, comme y passa, à
 » leur honte, la supercherie des Carthaginois. De
 » cette manière, chers Concitoyens, Belges que je
 » porte dans mon cœur, vous n'aurez besoin d'au-
 » cune Alliance par écrit, & serez cependant Alliés
 » par vos services & par vos vertus à tous les hon-
 » nêtes Peuples de la terre qui vous chériront. Un
 » pressentiment délicieux m'assure que tel sera un
 » jour votre sort : je m'en flatte, je le crois, parce
 » que je le désire. Ne trompez pas mon attente, si
 » vous voulez être heureux ! «

*O mihi tam longæ maneat pars ultima vitæ ,
 Spiritus & , quantum sat erit tua dicere facta !*

VIRG. Eclog. IV.

LES Médailles, dont nous donnons ici l'empreinte, expriment trop clairement les événemens actuels, pour avoir besoin d'un Commentaire ou Explication quelconque. La dernière, qui regarde le Concile de Malines, est une annonce plutôt qu'un monument, son objet n'étant pas encore réalisé, mais devant l'être au moment que la chose publique aura pris une pleine consistance. On assure qu'outre les Evêques de la Belgique, outre tous les Abbés, les Supérieurs d'Ordres, les Docteurs de Louvain, &c., on verra dans cette illustre Assemblée, les deux Nonces Apostoliques de Cologne & de Bruxelles, & plusieurs Evêques étrangers; & qu'après que les choses les plus importantes pour le bien de l'Eglise, y auront été discutées & définies, on demandera la Confirmation Pon-

tificale. Ce qui rapprochera la considération de ce Concile, de celle des Conciles écuméniques.

T A B L E

D E S M A T I E R E S.

ÉTATS BELGIQUES-UNIS.

L ETTRÉS de LL. AA. RR. ALBERT & MARIE-CHRISTINE, au Comte de Trautmanndorf, précédées de Réflexions préliminaires.	Pag. 1
L'Orateur de la Belgique Australe.	19
Apperçu sur le véritable état des Provinces Belges, par un Citoyen, en réponse à la Brochure : Qu'allons-nous devenir ?	32
Tolle, Lege. Aux Amis de la Paix & de la Patrie.	73
Adresse à mes Concitoyens.	79
Le Chien & l'Ombre, Fable adressée aux Belges.	83
Lettre de M. l'Abbé de Feller, aux Rédacteurs de la Gazette des Pays-Bas & du Courier Belgique.	84
Copie d'une Lettre du Prince de Ligne, à la Princesse Josephine, au sujet de la Révolution des Pays-Bas, &c.	86
MARIE-THERÈSE à JOSEPH II.	88
Bref de notre Saint-Père le Pape PIE VI, aux Evêques des Pays-Bas. En latin.	94
Traduction.	99
Réponse de l'Evêque de *** au Bref de Notre Saint-Père le Pape PIE VI. En Latin.	103
Traduction.	107
Extrait d'une Lettre de Bruxelles, datée du 18 Janvier, relative au Commerce, &c.	112
Lettre de LL. AA. RR. les ci-devant Gouverneurs-Généraux des Pays-Bas aux diverses Provinces Belges, contenant les intentions de S. M. le Roi de Hongrie & de Bohême, Souverain actuel, relativement aux affaires des Pays-Bas, &c.	113
Mémoire de l'Archiduc LÉOPOLD Grand-Duc de Toscane, réclamé dans la Pièce précédente.	115
Lettre de M. le Comte de Cobenzl, à tout Ecclésiastique, Noble, Homme d'Épée & de Robe, Bourgeois, Commerçant	R
Tome XVI.	

& Homme de la Campagne, à tout Magistrat, Serment, Corps de Métier, Communauté, Compagnie & Société, & à tout Particulier de tout état, ordre & condition dans toutes les Classes de Citoyens des Provinces Belges.

B R A B A N T.

<i>Lettre, ou si l'on veut, Hommage d'un Citoyen à son Concitoyen M. H. Van der Noot, Agent Plénipotentiaire des Etats de Brabant.</i>	123
<i>Au Peuple Brabançon.</i>	127
<i>Observations véridiques pour tout Citoyen, déstrant le bien de sa Patrie, pour servir d'addition à la Brochure intitulée : Au Peuple Brabançon.</i>	130
<i>Projet de Monumens à ériger dans le Brabant, en Mémoire des événemens qui ont provoqué la Révolution.</i>	135
<i>Articles de la Capitulation de la Citadelle d'Anvers, arrêtés le 29 Janvier 1790.</i>	136
<i>Adresse à Messieurs les Volontaires agrégés aux Sermens.</i>	141
<i>Adresse présentée aux Seigneurs des Trois Etats de Brabant, en leur remettant le vœu général du Peuple Belge, pour le maintien de la Religion & de la Constitution, dans leur Assemblée du 17 Février 1790, par Mrs. Van Hamme & Desslondes.</i>	142
<i>Dépêche adressée aux Etats de Brabant par le Comte J. Ph. de Cobenzl, du 25 Février 1790, pour leur annoncer que S. M. a été administrée, &c.</i>	145
<i>Extrait de la Lettre de M. le Prince de Kaunitz à M. le Comte de Cobenzl, sur le même sujet.</i>	146
<i>Extrait des Résolutions des Etats de Brabant, du 4 Mars 1790, relative à ces Lettres.</i>	ibid.
<i>Lettre d'un bon Patriote aux habitans de la Province de Brabant.</i>	ibid.
<i>Avertissement de la part de l'Université de Louvain, sur l'ouverture des Ecoles de Théologie, du Droit, de Médecine & de Philosophie, &c.</i>	152
<i>Universitatis Lovaniensis Resurrectio, Kalendis Martii M. DCC. XC.</i>	153

FLANDRE.

<i>Correspondance extraite du Livre noir, entre le Président du Gouvernement & ses Suppôts en Flandre.</i>	155
<i>Décret du Magistrat de Bruges, touchant le Carnaval.</i>	181
<i>Mandement de Mgr. l'Evêque de Bruges, cōcèrnant la Liberté de la Presse.</i>	183
<i>Plan d'une Souscription patriotique.</i>	198

HAINAUT.

<i>Extrait des Régistres des Résolutions des Etats de Hainaut, du 20 Décembre 1790, concernant la défense de proposer aucun changement à la Constitution, &c.</i>	204
---	-----

MALINES.

<i>Lettre du Docteur Le Plat à S. M. l'Empereur & Roi JOSEPH II, sur la Déclaration doctrinale de son Emin. le Cardinal Archevêque de Malines.</i>	209
<i>Autre Lettre du même à M. Marant.</i>	210
<i>Mandement de son Emin. Mgr. le Cardinal-Archevêque de Malines, Primat des Pays-Bas, pour le Carême de l'an 1790.</i>	213

LIMBOURG.

<i>Placard anonyme, affiché à l'Eglise principale de Herve, pour ramener, sous les Etendards de l'Empereur, les soldats qui étoient passés au service de l'armée Belgique.</i>	220
<i>Réponse du Commandant de l'armée patriotique, affiché à la même Eglise.</i>	Ibide

LUXEMBOURG.

Déclaration portant révocation de différens Edits, Ordonnances & Décrets, du 12 Fevrier 1790. 122

ADDITION.

- Réponse de son Emin. Mgr. le Cardinal-Archevêque de Malines, & de Mgr. l'Evêque d'Anvers, au Bref de Sa Sainteté, daté de Rome, le 23 Janvier 1790. En Latin.* 227
- Traduction de cette Réponse.* 231
- Note écrite par le Comte de Trautmansdorf, Ministre de l'Empereur aux Pays-Bas, concernant la façon de penser de S. A. R. le Grand-Duc de Toscane, sur le système de l'Empereur.* 234
- Lettre adressée aux Etats de Flandre, par les Etats-Généraux des Provinces Belgiques, relative aux Couriers du ci-devant Gouvernement, &c.* 235
- Lettre d'un Citoyen, pour servir de Réponse à celle de Marie-Christine, adressée aux Belges, le 2 Mars 1790.* 237
- Extrait d'une Lettre de Bruxelles, du 17 Mars 1789, concernant les ennemis domestiques qui continuent à troubler le repos de la Patrie, &c.* 240
- Décret du Conseil Souverain de Brabant, suivi sur la Requête du Conseil & Procureur-Général de Brabant, qui défend toutes Congrégations ou Assemblées, sous quelque dénomination que ce puisse être, &c.* 247
- Extrait d'une Lettre de Gand, du 6 Mars 1790, concernant le Projet d'organisation, &c.* 248
- Avis concernant les Médailles insérées à la fin de ce volume* 253

ARTICLES EN VENTE

Chez J. J. TUTOR, à Liege, & chez tous les
Libraires des Pays-Bas.

Argent de France, brochés.

- Abrégé d'un Ouvrage intitulé : *Histoire & fatalité des sacrilèges*, &c. par Spelman, in-8vo. 1789. 1 l. 5 f.
- Adresse des Volontaires de l'Armée Belge, aux Habitans de la Ville & Province de Luxembourg. In-8vo. 3 f.
- Anecdotes du Ministère du Marquis de Pombal, sous le Règne de Joseph I, Roi de Portugal : 2e. Edit. In-8vo. 2 l.
- Colloquia Doctoris Ingolstadiensis, de rebus ad Ecclesiæ doctrinam & disciplinam pertinentibus.* In-8vo. 1789. 1 l. 10 f.
- Cosmæ de Wenzelbach, in Scholas, Libros & Catechismos normales pro Ducatu Luxemburgensi, animadversiones.* In-8vo. Luxemburgi, 1790. 3 f.
- Déclaration de S. É. le Cardinal-Archevêque de Malines, sur l'Enseignement du Séminaire-Général de Louvain, &c. In-8vo. nouv. Edit. 1789, avec des notes. 1 l. 10 f.
- Défense des Réflexions sur le *Pro-Memoriâ* de Cologne, suivie de l'examen du *Pro-Memoriâ* de Salzbourg. In-8vo. 1789. 1 l.
- Dialogue entre un Officier Autrichien, un Sergent qui vient d'abandonner les Drapeaux Autrichiens, & un Patriote. In-8vo. 3 f.
- Dictionnaire des Synonymes François, par feu le R. P. Thimothée de Livoy, nouv. Edit. revue, corrigée, & considérablement augmentée; par M. Beauzée. In-8vo. Paris, 1790, par dem. feuilles. 5 l.
- Eclaircissemens sur la Tolérance, ou Entretiens d'une Dame avec son Curé. In-12. 12 f.
- Etrennes Belges, pour l'an 1790, avec les Etrennes de 1788, & le Poisson d'Avril de 1789, ornées de figures, in-18. 1790, br. 1 l.

Ces Etrennes chantantes, qui retracent les événemens de l'année précédente, peuvent être considérées comme de petites Annales de société, où la gaieté jette quelques fleurs sur le burin sérieux de l'Histoire. Elles peuvent être en même tems une critique douce & agréable, qui corrige ou condamne, en riant.

quelquefois avec plus d'effet qu'une censure sévère, les abus ou les excès des tems : *Castigat ridendo.*

L'inquisition destructive qui écrasait les hommes, & les langues, & les plumes, & les livres, ayant intercepté presque toute l'édition des *Berghes* de 1738, & le *Poisson d'Avril* de 1739, on a cru devoir ajouter ces victimes de la proscription, aux Étrennes de l'année du Salut & de la Liberté Belges.

Pour donner aussi quelque chose aux Amateurs d'une lecture plus sérieuse, on a ajouté quelques Pièces également Patriotiques, mais d'une marche plus grave, qui pourroient les satisfaire.

Quelques Médailles relatives à la Révolution Belge, terminent ce Recueil.

Havelange, Ecclesie infallibilitas in factis doctrinalibus demonstrata, & à Janseniorum impugnationibus vindicata. In-8vo. 1788. 3 l.

Histoire d'une hostie, que le Souffigné a reçue de la main propre de S. Altesse Sérénissime le Duc, aujourd'hui régnant de Wurtemberg, & qu'il possède encore. Trad. de l'Allemand. In-8vo. 1790. 4 f.

In Fratr. Philipp. Hedderick Dissertationem juris Ecclesiastici Germanici; de juribus Ecclesie Germanica in conventu Emisiano explicantis, &c. in-8vo. Placentia, 1789. 15 f.

Journal Philosophique & Chrétien, par H. J. Brosius, dédié à Leurs Hautes & Souveraines Puissances les Etats Unis des Pays-Bas Catholiques, gr. in-8vo. 1790. br. 52 cahiers par an, par souscription. 15 l.

Dans aucun tems les événemens publics n'ont fourni plus de réflexions, & dans aucun tems il n'a été aussi nécessaire de rapporter ces événemens dans le langage de la Religion & de la décence. Parmi le nombre excessif d'ouvrages périodiques, il s'en trouve à peine deux ou trois rédigés dans les principes chrétiens. Il semble qu'ils soient tous destinés à inspirer au Peuple la haine de tout ce qui tient à la Religion & à ses Ministres. « Les tems sont arrivés : les ténèbres ont fait place à la lumière : encore une génération, & il n'y aura plus de Dieu ni dans le Ciel, ni sur la terre » : telle est l'analyse, ou si l'on veut, le refrain de tant de Feuilles publiques répandues dans les Villes & la Campagne. Pas de si mince événement dont la Philosophie du jour ne sache tirer parti, en le présentant sous le point de vue le plus sinistre & le plus alarmant pour le Chrétien dévoué aux intérêts de la Religion : tandis cependant qu'il n'arrive rien dans le monde qui ne soit propre à ranimer la foi du vrai Fidele, à lui faire adorer & bénir la main de la Providence qui gouverne l'univers.

PLAN DE CE JOURNAL.

I. On rend compte des livres les plus importans en matière de Religion & de Philosophie. On ne s'en rapporte pas au

jugement des autres Périodistes : les remarques critiques & éloges qu'on se permet de faire, sont le résultat d'une lecture réfléchie des Ouvrages mêmes que l'on fait connoître au Public.

II. On y insere avec plaisir les Dissertations, Lettres, Poésies, Reflexions, &c., qui peuvent servir à remplir le but de cet Ouvrage.

III. On ne perd pas un instant de vue l'Histoire du tems. Tous les événemens qui tiennent de près ou de loin à la cause de la Religion, & qui peuvent faire juger des succès ou des pertes de l'Eglise, sont rapportés avec toute l'exacritude qu'exigent des intérêts aussi chers. Les Révolutions des Empires, les mouvemens des Nations, toutes les vicissitudes du Globe excitent l'attention du Philosophe Chrétien, & entrent dès-lors dans le Plan de ce Journal.

Il en paroît chaque semaine un Numéro composé de deux feuilles in-8vo. ou 3^e pages beau papier & caractère.

Le prix de la Souscription, prise à Liege, est de 15 liv. argent de France, pour l'année entière, que l'on paye en souscrivant.

On peut s'adresser chez l'Auteur, en Vinave-d'Isle, à Liege ; au Chef-Bureau des Postes Impériales de ladite Ville, & dans tous les Bureaux des Postes de l'Allemagne, de la Hollande, des Pays-Bas, & chez tous les principaux Libraires.

On invite les Auteurs, Editeurs & Libraires, qui voudront faire annoncer quelque Ouvrage nouveau, à en adresser un exemplaire à l'Auteur, franc de port, s'ils souhaitent que leur Livre soit restitué.

Manifeste de la Nation Luxembourgeoise. In-8vo. 3 s.

Mémoire sur le rétablissement des Jésuites, présenté à Leurs Hautes & Souveraines Puissances Nosseigneurs les États-Unis des Pays-Bas Catholiques, par Messire de Villegas d'Estaimbourg, nouv. Edit. In-8vo. 1790. 8 s.

Nouvelliste Impartial, ou Journal historique & politique, &c. les Mercredi & Samedi, par souscription. 15 l.

Observations pacifiques d'un Curé, adressées à Mgr. l'Evêque de Pistoie & de Prato, sur la Lettre Pastorale du 5 Octobre 1787, 1 vol. — *Idem*, Tome 2, contenant la Réponse à la nouvelle Lettre Pastorale dudit Evêque, du 18 Mai 1788, & à quelques autres Ecrits. In-8vo. 2 vol. 1788. 3 liv.

Observations philosophiques sur les principes adoptés par l'Emp. dans les Matières Ecclésiastiques. In-12. 15 s.

Observations sur une petite Brochure intitulée : la Vérité ,
ou Tableau comparatif des changemens projetés par l'Empe-
reur, & des points arrêtés par l'Assemblée Nationale en
France. Brochure répandue à pleines mains par les Emis-
saires du Gouvernement des Pays-Bas, en Septem-
bre 1789. In-8vo. 3 f.

Portrait de l'Empereur Joseph II, tracé en 1773, & attri-
bué à un Ambassadeur à la Cour de Vienne. In-8vo. 6 f.

Preuves historiques, & Pieces justificatives, qui démon-
trent, à suffisance de droit, que depuis l'origine des Fiefs,
les Pays-Bas ont constamment fait partie de l'Empire ou
Corps Germanique. In-8vo. 1789. 1 l.

Principes de la Vie spirituelle pour l'Instruction de la Jeunesse ;
divisés en quatre parties ; ouvrage utile à tous ceux qui sont
chargés d'instruire la Jeunesse, par le R. P. Saugler. Petit
in-12. Paris & Liege. 1 l.

Projet de Mandement ou d'Instruction pastorale, envoyé
par un Evêque de France, aux Archevêques & Evê-
ques des Pays-Bas Autrichiens. In-12. 1786. 12 f.

Recueil des Représentations, Protestations & Réclama-
tions, faites à S. M. I. par les Représentans des Etats
des Provinces des Pays-Bas. In-8vo. 16 vol. 40 l.

Les Volumes suivans sous Presse.

Tous les Volumes se vendent séparément.

Réflexions sur les 73 Articles du *Pro-Memoriâ*, présenté
à la Diète de l'Empire, touchant les Nonciatures, de la
part de l'Archevêque-Electeur de Cologne, in-8vo. 1 l. 10 f.

— *Idem*, en Allemand : *Anmerkungen ueber äie*, &c.
1 l. 10 f.

Réflexions d'un Luxembourgeois, &c. In-8vo. 4 f.

Règlement provisionnel pour la Procédure criminelle dans
les Pays-Bas Autrichiens. In-8vo. 1787. 1 l.

Réponse à la grande Question agitée en France : *Si l'on
peut accorder, sans danger pour la tranquillité publique,
l'Etat Civil aux Protestans* ; ou Mémoire à lire sur cet
objet, au Conseil, en présence du Roi, par un Ministre
Patriote. In-8vo. 1 l. 16 f.

Cet Ouvrage, plein de faits curieux & intéressans pour l'Histoire, tant des
siècles précédens que de l'époque actuelle, est sorti d'une des meilleures plumes
dont la France puisse se glorifier. Il se ressentoit néanmoins de quelques défauts que
la précipitation de la rédaction avoit rendu inévitables ; mais dans l'édition que
nous venons d'en faire, non-seulement ces défauts ont disparu, mais elle est de
plus distinguée par l'addition de plusieurs observations importantes.

Véritable état du Différend entre le Nonce Apostolique,
résident à Cologne, & les trois Electeurs Ecclésiastiques.

— Mandement

— Mandement de l'Archevêque - Electeur de Cologne.
— Rescrit du Conseil Aulique. — Supplément au *Véritable état du différend, &c.* in-8vo. 1 l. 5 f.

ARTICLES nouveaux en Vente.

Décadence (de la) du Sacerdoce dans les Etats Autrichiens.
Traduit de l'Allemand par M. E. H. D. W. avec des notes. In-8vo. 1790.

„ *Le Clergé Autrichien porte dans son sein un serpent qui
„ lui causera la mort. Ce serpent est la Philosophie, qui,
„ sous l'apparence de la Théologie, s'est glissée même
„ jusqu'au Trône Episcopal.* „

Voyage en All. par le B. de
Riesbeck, Tome 2.

Petit Ouvrage énergique & lumineux, qui fait voir combien le Sacerdoce est avili, & la Religion Catholique dégradée dans les Etats Autrichiens, par les nouvelles réformes qui y sont introduites, & principalement par les *Séminaires-Généraux*. On y trouve une notice exacte du plan d'Etudes, de la Doctrine des Ecoles publiques, & les raisons de la disette des Ministres des Autels dans ces vastes Contrées. Peu d'ouvrages sont aussi propres à faire voir ce que la Religion & le Clergé seroient devenus dans les Pays-Bas, si les vertus apostoliques des Evêques Belges & la fermeté des Etats n'avoient détourné de leur Pays les funestes nouveautés dont il étoit menacé.

Sanctissimi Domini nostri Papæ Pii Sexti Responsio ad Metropolitanos Moguntinum, Trevirenses, Coloniaensem, & Saliburgensem super Nunciaturis Apostolicis. Juxta exemplar & Manuscriptum ex Archivis Pontificalibus. 1 gros vol. In-8vo. 1790.

Cet Ouvrage imprimé sur le Manuscrit même, tiré des Archives Pontificales, comprend généralement tout ce qui peut concerner les Nonciatures, & on y fait toucher au doigt la séduction, où les quatre Archevêques d'Allemagne ont été entraînés par des Novateurs, en s'opposant à un droit incontestable, qui découle de la Primauté du Vicaire de J. C.

Tome XVII & suivans, Recueil de Représentations, &c.
Sous-Presses.

Les matériaux qui les composeront, seront distribués par ordre de Provinces, & l'on suivra la même marche dans les Volumes subséquens. L'Editeur (J. J. TUTOR, Imprimeur - Libraire à Liege) invite ses Correspondans, ainsi que tous ceux qui s'intéressent à l'avancement de cet Ouvrage Patriotique, de lui envoyer par la Poste les Pièces qu'ils jugeront dans le cas d'y être insérées.

Lettres d'un Chanoine Pénitencier de la Métropole de **, à un Chanoine Théologal de la Cathédrale de **, sur les affaires de la Religion : nouvelle Edit. revue & corrigée. In-8vo. fig. 1790.

Ces Lettres, qui ont fait tant de bruit, & dont il y a eu une vingtaine d'Es.
Tome XVI. S

tions clandestines, & par conséquent peu soignées, reparoissent avec tout l'éclat de la publicité, avec quantité de changemens & d'additions, que les circonstances de la Révolution Belgique ont amenés. Ouvrage essentiel pour servir de Complément & d'Appendix à l'intéressant *Recueil des Réclamations Belges*. *In-8vo.*

Le Frontispice de cet excellent Ouvrage est orné d'une estampe, représentant les Pays-Bas Catholiques, sous le Symbole du Temple de la Sagesse. Cet édifice bâti sur le roc, est soutenu par sept colonnes, pour faire allusion aux différentes Provinces Belges, distinguées par leurs Ecussons; la Sagesse divine en fait le couronnement. D'un côté l'on voit les attributs des Sciences & des Arts, & de l'autre ceux de la Religion. Les quatre Vertus Cardinales en décorent la façade, & on y lit cette inscription: *Sapientia edificavit sibi domum, excidit columnas septem. Prov. 9. 1.*

Conversions remarquables de quelques Protestans. Nouvelle édition; in-12. 1790. 1 liv. 5.

Lettres sur le Divorce, à un Député de l'Assemblée nationale, par l'Abbé Barruel; ou Réfutation d'un Ouvrage ayant pour titre: *Du Divorce*. Nouvelle édition, in-12. 1790. 15 s.

Recueil de Discours à la jeunesse, dont le but est de former le Citoyen par les principes de la Morale & de la Religion, par M. l'Abbé Audrein, Vice Gèrent du Collège des Grassins. Nouv. édit. in-12. 1790. 1 liv. 5 s.

Pour les intérêts de la Religion & de la Patrie, ce précieux Recueil devoit être mis entre les mains de tous les jeunes gens qui sont à même de le comprendre. Il en préserveroit un grand nombre de la séduction du siècle, & les maximes d'un orgueilleux philosofisme seroient remplacées par la jeunesse par une piété tendre & solide, seul moyen de régénérer la Nation, & seul moyen que les soi-disant *Régénérateurs* ont négligé, méprisé.

DH Netherlands (Southern
617 Provinces, 1581-1793)
N4 Recueil
t.16

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY
